

# Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Ecrins

## PIECE N°3 : ANNEXES

### ANNEXE 3.2.3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - Rapport sur les incidences environnementales

SCoT DU PAYS DES ÉCRINS –  
Communauté de Communes  
du Pays des Ecrins

Maison du Canton  
1 Rue du Dispensaire  
05120 L'Argentière-La Bessée

Tel : 04 92 23 11 17  
[www.cc-paysdesecrins.fr](http://www.cc-paysdesecrins.fr)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 005-240500462-20251126-DEL2025\_11\_006-DE

## SOMMAIRE

I- PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE SCOT ET DE SON ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS-CADRES.....	7
I-1 Le contexte et les objectifs du SCoT.....	7
I-2 Le contenu du SCoT du Pays des Écrins.....	8
II- EXPOSE DES CHOIX OPERES ET DES MOTIFS RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX.....	14
II-1 Les scénarios envisagés pour le développement du territoire .....	14
Les scénarios liés à la démographie et au logement.....	14
Les scénarios liés à l'économie productive.....	16
Les scénarios liés à l'armature urbaine.....	17
Le scénario retenu.....	20
II-2 Exposé des choix opérés au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	21
III- PRESENTATION DE L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS.....	24
III-1 Le SDAGE Rhône-Méditerranée.....	24
III-2 Le PGRI Rhône-Méditerranée .....	37
III-3 Le SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	40
III-4 La charte du Parc National des Écrins .....	58
III-5 Le Schéma Régional des Carrières de Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	68
III-6 Conclusion sur l'articulation du projet d'aménagement stratégique du SCoT.....	73
IV- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT .....	77
IV-1 Analyse « AFOM » de l'état initial de l'environnement .....	77
Climat, air et énergie .....	78
Pollutions et nuisances.....	79
Paysages et patrimoine .....	80
Sols et sous-sol.....	80
Ressource et cycle de l'eau.....	81
Biodiversité et écologie.....	82

Risque et exposition des populations.....	83
Les enjeux environnementaux d'importance .....	84
IV-2 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT .....	91
<b>V- ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SCoT .....</b>	<b>100</b>
V-1 Point méthodologique.....	100
V-2 Exposé des incidences notables du SCoT sur l'environnement.....	104
Exposé général des incidences du projet de SCoT .....	104
Exposé des incidences des orientations sur les composantes environnementales.....	104
V-3 Exposé des incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, dont les sites Natura 2000.....	135
Identification des zones de protection revêtant une importance particulière pour l'environnement et exposé des incidences.....	135
Présentation des sites Natura 2000.....	137
Exposé des incidences sur les sites Natura 2000.....	145
V-4 Conclusion de l'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement.....	153
<b>VI- PRESENTATION DES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES IDENTIFIEES ET DES D'INDICATEURS POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....</b>	<b>155</b>
VI-1 Les mesures prises concernant les incidences sur les composantes environnementales et leur traduction.....	155
Vis-à-vis du développement urbain .....	155
Vis-à-vis des projets d'infrastructures routières et de mobilité douce .....	156
Vis-à-vis des projets et aménagements au niveau des sites Natura 2000.....	157
VI-2 Les indicateurs de suivi du SCoT sur l'environnement.....	157
<b>VII- PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>160</b>
VII-1 Principes méthodologiques.....	160
La présentation du projet .....	160
L'articulation du projet stratégique avec les autres documents.....	160
L'analyse de l'état initial de l'environnement.....	160
La présentation des solutions alternatives et des raisons du choix du projet .....	161
L'évaluation des incidences .....	161
La présentation des mesures prises et des indicateurs proposés pour leur suivi.....	161
VII-2 Les annexes.....	161

Le vocabulaire environnemental utilisé dans l'EES.....	161
Les grilles multicritères.....	162

### Table des illustrations

Figure 1 : Territorialisation des principaux enjeux environnementaux.....	85
Figure 2 : Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT.....	92
Figure 3 : Localisation des zones de projet vis-à-vis des sites Natura 2000 .....	146

## PRÉAMBULE : LE RÔLE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale « consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne [...]. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. » C'est ainsi un outil d'aide à la décision et de prise en compte de l'environnement qui répond à un triple objectif :

- **Aider à la définition d'un SCoT prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement** : l'évaluation environnementale est une démarche globale qui aborde l'environnement comme un système. Il s'agit de prendre en compte de façon proportionnée aux enjeux l'ensemble des thématiques environnementales ainsi que les interactions entre ces thématiques.
- **Éclairer l'autorité administrative** qui approuve le SCoT : la démarche d'évaluation environnementale permet de rendre compte des différentes alternatives envisagées et des choix opérés pour répondre aux objectifs du SCoT. Elle permet ainsi d'aider les autorités dans leurs décisions et elle les renseigne sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du SCoT sur l'environnement.
- **Assurer la bonne information du public** avant et après l'adoption du plan et faciliter sa participation au processus décisionnel : il s'agit de garantir la transparence sur la définition des enjeux en matière d'environnement et de l'objet du SCoT, et d'exposer les choix qui ont été opérés pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux.

L'évaluation environnementale est donc une démarche itérative d'aide à la décision, qui prépare et accompagne la conception d'un document, plan ou programme. Elle a pour objectif d'évaluer les incidences, positives ou négatives, des orientations du document étudié sur l'environnement. C'est une démarche au service d'un projet de territoire cohérent et durable. Elle est également l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux du territoire concerné et de vérifier que les orientations envisagées dans le plan ou programme ne leur portent pas atteinte. Le cas échéant, l'évaluation peut proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation « Éviter - Réduire - Compenser » (ERC) des incidences négatives.

Le présent rapport est réalisé sur les versions suivantes des documents du SCoT :

- ➔ Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) dans sa version du 26 juin 2025
- ➔ Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) dans sa version du 13 novembre 2025

## I- Présentation générale du projet de SCoT et de son articulation avec les documents-cadres

### I-1 Le contexte et les objectifs du SCoT

Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, l'action des collectivités publiques en matière d'environnement vise à atteindre les objectifs suivants :

- La lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation économe des espaces naturels,
- La préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières
- La protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement. Document de planification stratégique, le SCoT constitue à la fois :

- un outil de retranscription du projet de territoire ;
- et un document pivot de la planification territoriale stratégique et multi-thématiques, assurant l'articulation, entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET, porté par la Région), et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (cartes communales, plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu).

Comme les autres documents d'urbanisme, le SCoT doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols). Le SCoT du Pays des Écrins se donne ainsi comme objectif pour les 20 prochaines années :

- d'établir un équilibre et une complémentarité territoriale au sein des communes du territoire et en lien avec les territoires voisins ;

- de relancer une dynamique démographique en élaborant une stratégie de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger au cours de son parcours de vie au regard notamment du vieillissement à venir de la population ;
- de poursuivre la diversification économique en travaillant sur la résilience du territoire face aux effets de modes, aux crises sanitaires, aux évolutions climatiques, en particulier dans le domaine touristique ;
- de consolider l'offre commerciale, d'équipements et de service en cohérence avec l'armature urbaine retenue ;
- de préserver son patrimoine environnemental et paysager source de richesse et d'attractivité en cohérence avec les marqueurs territoriaux reconnus (Parc National des Écrins, Monuments Historiques, Sites Classés, etc.)
- d'inscrire l'agriculture dans le paysage économique du territoire en cohérence avec les besoins alimentaires des Hautes-Alpes ;
- de travailler sur une stratégie mobilité à même de répondre aux problématiques du quotidien et aux enjeux touristiques ;
- d'économiser les ressources tant au niveau de la consommation des espaces, de l'eau, des matériaux, de la forêt, etc. tout en travaillant sur leur optimisation et/ou leur recyclage en cohérence avec les objectifs d'autonomie et de développement du territoire ;
- de développer les énergies renouvelables en lien avec la grande qualité patrimoniale du territoire ;
- et de gérer et anticiper les évolutions des risques naturels.

Le SCoT du Pays des Écrins a pour ambition d'accueillir 600 habitants supplémentaires d'ici 2045 avec la réalisation de 1200 logements, dont la création de 650 logements permanents, en articulant notamment son développement autour de la ville centre de l'Argentiere-La Bessée et de ses pôles d'appuis que sont La Roche de Rame, Saint-Martin-de-Queyrières et Vallouise-Pelvoux. Pour son développement, le SCoT envisage l'artificialisation de 27 ha d'ici 2045.

## I-2 Le contenu du SCoT du Pays des Écrins

Le SCoT s'organise autour d'un projet d'aménagement stratégique (PAS) et d'un document d'orientation et d'objectif en matière d'aménagement (DOO) fixant également des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL). Pour répondre à ses ambitions, le SCoT s'articule autour de 3 axes, de 15 orientations et 54 de objectifs, ainsi que de 145 prescriptions et 40 recommandations. Les tableaux suivants synthétisent les ambitions et objectifs du PAS et du DOO.

## AXE 1 : Une SOLIDARITE TERRITORIALE affirmée pour une vie à l'année renforcée

Orientations PAS	Objectifs PAS	Prescriptions DOO Recommandations
<u>O1.1</u> : Dynamiser la démographie du territoire en s'assurant d'une production de logement adaptée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Développer une offre en logements permanents répondant aux besoins démographiques (570 logements à échéance 20 ans)</li> <li>2- Limiter la création de résidences secondaires en divisant par 3 leur rythme de construction (230 logements à échéance 20 ans)</li> <li>3- Diversifier l'offre en logement pour assurer un parcours résidentiel à l'échelle du territoire Communautaire</li> <li>4- Répondre aux besoins en logements pour les travailleurs saisonniers (60 logements)</li> </ul>	P4 à P11 P134, P136 et P137 R1 et R2
<u>O1.2</u> : Une armature urbaine à affirmer autour de la vallée de la Durance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Renforcer le rôle de l'Argentière-La Bessée dans le fonctionnement du territoire communautaire en tant que ville centre</li> <li>2- Consolider les pôles d'appuis de la vallée de La Durance (La Roche de Rame et Saint-Martin-de-Queyrières) et de la haute vallée (Vallouise-Pelvoux)</li> <li>3- Assurer un développement cohérent et maîtrisé des pôles à vocation touristique (Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent)</li> <li>5- Assurer une vie à l'année dans les villages, essentiels à l'équilibre du territoire (Les Vigneaux, Champcella, Freissinières et Puy-Saint-Vincent)</li> </ul>	P1 à P3 P136
<u>O1.3</u> : Consolider l'offre en équipements, services et commerces en cohérence avec l'armature urbaine, dans une recherche d'équilibre, de complémentarité et de solidarité entre les communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Consolider l'offre en équipements et services publics pour le lien social (santé, jeune, petite enfance, séniors.)</li> <li>2- Renforcer l'offre en commerces de proximité dans les centres villages</li> <li>3- Limiter les grandes surfaces commerciales à la zone d'activité commerciale du Pré du Faure de Saint-Martin-de-Queyrières et au Centre-ville de l'Argentière-La Bessée</li> <li>4- Renforcer la couverture numérique du territoire</li> </ul>	P12 à P18, et P21 R3 et R5
<u>O1.4</u> : Un territoire à articuler en cohérence avec le briançonnais, le Queyras et les métropoles proches	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Améliorer l'accès au territoire depuis les grandes métropoles et les polarités proches</li> <li>2- Développer une voie douce valléenne reliant le Guillestrois au Briançonnais par la vallée de La Durance</li> <li>3- Travail sur la complémentarité commerciale et économique avec les territoires voisins (filière bois, grandes surfaces commerciales, zones économiques, etc.)</li> </ul>	P19, P22, P24, P26 R4 et R6
<u>O1.5</u> : Améliorer le schéma des mobilités internes au territoire en cohérence avec les besoins de la population permanente et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Organiser un véritable pôle d'échange multimodal communautaire autour de la gare de l'Argentière-La Bessée</li> <li>2- Renforcer les transports en commun valléen</li> <li>3- Proposer une mobilité pour tous</li> <li>4- Développer un réseau de cheminements doux communautaire pour relier les vallées de La Durance et de La Gyronde</li> <li>5- Améliorer les mobilités actives</li> <li>6- Encourager les mobilités alternatives</li> </ul>	P20, P23, P25, P27 à P32 R7 à R9

**AXE 2 : Une ECONOMIE DIVERSIFIEE s'inscrivant dans les transitions de demain en s'appuyant sur les forces et l'histoire du territoire**

Orientations PAS	Objectifs PAS	Prescriptions DOO Recommandations
<u>O2.1</u> : Renforcer le poids de l'économie industrielle et artisanale.	<p>1- Optimiser et renouveler l'usage du foncier dans les zones d'activités existantes</p> <p>2- Développer une offre en foncier industriel et artisanal en cohérence avec les besoins du territoire du Grand Briançonnais et les spécificités communales</p> <p>3- Consolider la filière bois autour de la zone d'activités du Villaret</p> <p>4- Pérenniser la production de matériaux locaux pour la filière BTP du Grand Briançonnais pour répondre aux objectifs du schéma carrière</p>	<p>P33 à P41</p> <p>R10 à R13</p>
<u>O2.2</u> : Diversifier l'économie touristique pour l'inscrire dans la transition écologique et climatique.	<p>1- Poursuivre la diversification des activités touristiques en lien avec un allongement des saisons (filière d'excellence et patrimoine)</p> <p>2- Soutenir l'activité ski en cohérence avec les enjeux climatiques</p> <p>3- Garantir le potentiel en lits marchands du territoire</p>	<p>P42 à P54</p> <p>P140 à P145</p> <p>R14 à R17</p>
<u>O2.3</u> : Développer la filière agricole pour tendre vers une autonomie alimentaire territoriale en cohérence avec les caractéristiques géographiques du territoire	<p>1- Protéger les zones agricoles les plus productives</p> <p>2- Restaurer et développer le réseau d'irrigation dans l'objectif d'améliorer la production agricole</p> <p>3- Favoriser la valorisation des produits locaux en s'inscrivant dans le programme alimentaire territorial des Hautes-Alpes</p> <p>4- Favoriser l'installation de nouvelles exploitations en travaillant sur leur diversification</p> <p>5- Perpétuer le pastoralisme en équipant les différents vallons pour lutter contre la prédation</p>	<p>P55 à P68</p> <p>P138 et P139</p> <p>R18 à R22</p>

AXE 3 : Une TRANSITION ENVIRONNEMENTALE engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité

Orientations PAS	Objectifs PAS	Prescriptions DOO Recommandations
<u>Q3.1</u> : Protéger la biodiversité exceptionnelle du territoire	1- Préserver la zone cœur du Parc National des Écrins et travailler sur ses portes d'entrée emblématiques 2- Maintenir et valoriser les outils de protection des espaces naturels protégés 3- Maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle en particulier entre le massif des Écrins et le Queyras 4- Maintenir une trame noire en cohérence avec les enjeux écologiques 5- Protéger les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) support de biodiversité	P69 P70 à P82 P140  R23 à R26
<u>Q3.2</u> : Préserver et sécuriser la ressource en eau	1- Protéger les sources et périmètres de captage 2- Travailler sur le partage et le stockage de la ressource dans une logique de solidarité amont / aval 3- Assurer le traitement et la réutilisation des eaux usées 4- Développer des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales	P69 P83 à P90  R27 à R29
<u>Q3.3</u> : Préserver le patrimoine paysager et architectural des écrins, vecteur d'attractivité résidentielle et touristique du territoire	1- Protéger les cônes de vues sensibles vers les édifices ou paysages remarquables 2- Incrire les projets dans le paysage et l'architecture du Pays des Écrins 3- Protéger et valoriser les patrimoines remarquables auprès de la population locale et des visiteurs	P69 P91 à P103  R30 et R31
<u>Q3.4</u> : Incrire le territoire dans la trajectoire du « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 en cohérence avec les orientations du SRADDET Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	1- Réduire l'artificialisation des sols dans le respect des orientations du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur 2- Travailler prioritairement sur des opérations de renouvellement urbain ou de densification	P32, P104 à P110  R32 et R33

<u>O3.5</u> : Améliorer la qualité de l'air en travaillant sur la rénovation énergétique et la production d'énergies renouvelables.	1- Rénover et réhabiliter le parc de logements, d'équipements et d'activités pour limiter les émissions de gaz à effet de serre 2- Accélérer le développement des énergies renouvelables en exploitant les ressources du territoire et en cohérence avec les enjeux patrimoniaux du territoire	P111 à P117 R34 à R36
<u>O3.6</u> : Développer une économie circulaire autour des matériaux et des déchets	1- Assurer le traitement des déchets inertes sur le territoire 2- Valoriser localement les déchets issus des stations d'épuration, biodéchets et déchets verts 3- Réduire la production de déchets	P118 à P124 R37
<u>O3.7</u> : Travailler sur la résilience du territoire vis-à-vis du changement climatique et des aléas naturels ou industriels	1- Protéger les populations contre les risques naturels et industriels 2- Développer des projets résilients protégeant les populations et les écosystèmes 3- Améliorer la connaissance de la population sur les risques naturels en ayant une culture du risque	P125 à P133 R38 à R40

Le SCoT est également accompagné d'une carte territorialisant certains objectifs du PAS. Cette carte est annexée au DOO.

Le SCoT identifie également des projets structurants pour le développement du territoire. Il s'agit des projets suivants :

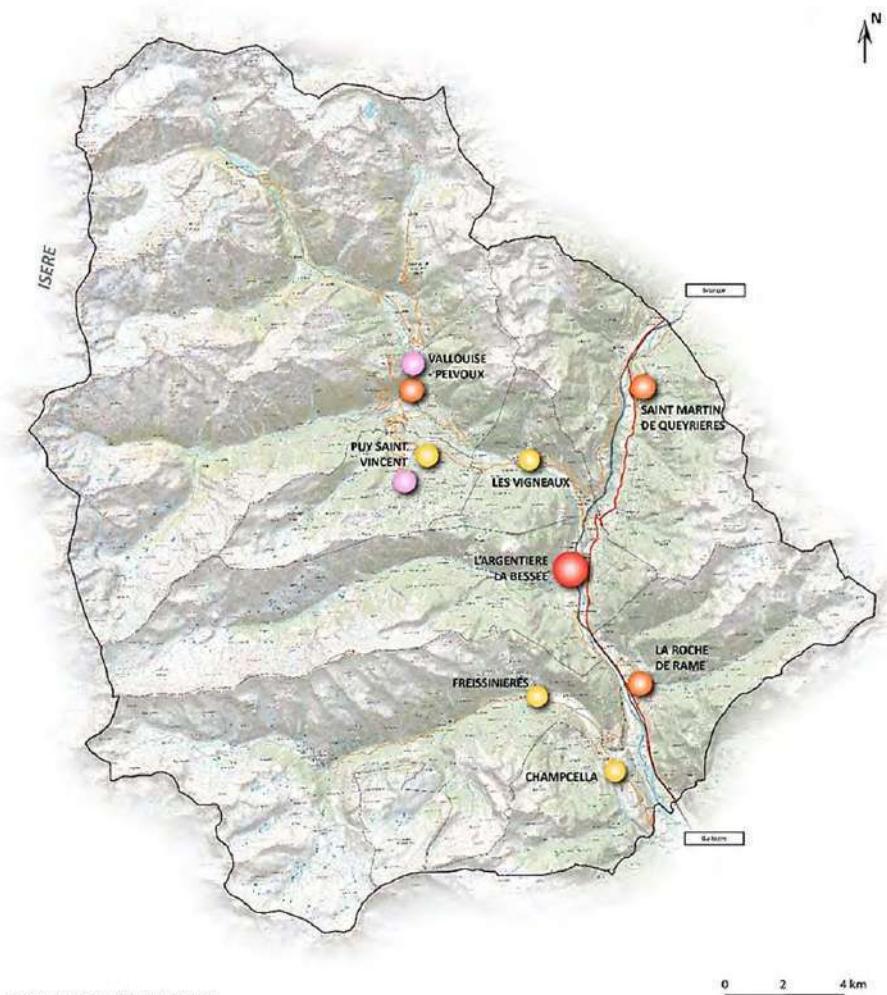
- Le développement des zones économiques « Les Sablonnières » et « La Poutasse » en renouvellement urbain/densification sur la commune de l'Argentière-La Bessée (P18 et P34)
- Le développement de la zone économique « Le Pré du Faure » en renouvellement urbain/densification sur la commune de Saint-Martin-de-Queyrières (P18 et P35)
- Le développement de la zone économique « Le Villaret » en extension urbaine (1 ha) sur la commune de Saint-Martin-de-Queyrières (P34) en lien avec la filière bois
- Le développement de la zone économique « le Parcher » en renouvellement urbain/densification sur la commune de Vallouise-Pelvoux (P34)
- Le développement de la zone économique « Le Planet » en renouvellement urbain/densification et extension (5 ha) sur la commune de La Roche de Rame (P34)
- La création d'une voie douce intercommunale et valléenne reliant le guillestrois au briançonnais (P26)
- La réalisation d'une plateforme de compostage sur le site du Planet sur la commune de La Roche de Rame (P121).

Dans le cadre de la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette » qui correspond au solde entre les surfaces nouvellement artificialisées à compter de 2032 (création de bâtiments, route ou parking goudronnés, décharges, etc.) et les surfaces nouvellement désartificialisées (créations de parcs urbains publics, restauration de cours d'eau, de terres agricoles, de friches, etc.), le SCoT identifie d'ores et déjà 2 secteurs à renaturer (P110) d'une superficie d'environ 3 ha :

- la voie d'accès à Dormillouse depuis le pont des Oules sur la commune de Freissinières (environ 1ha),
- le Pré de Madame Carles (environ 2 ha)

Ces 2 secteurs sont identifiés dans la carte générale du DOO.

- Polarité principale (L'Argentière La Bessée)
- Pôles d'appuis de vallée (La Roche de Rame, Saint Martin de Queyrières, Vallouise / Pelvoux)
- Pôles touristiques (Puy Saint Vincent, Vallouise-Pelvoux)
- Les villages (Les Vigneaux, Champcella, Freissinières, Puy Saint Vincent)
- Voie ferrée
- Route nationale
- Route départementale
- Limites communales
- Contour Communauté de Communes



Sources : IGN Sériez® / IGN BD DNH04 / CCNE  
Réalisation : Sénat Ateliers

0 2 4 km

## II- Exposé des choix opérés et des motifs retenus au regard des objectifs environnementaux

### II-1 Les scénarios envisagés pour le développement du territoire

#### Les scénarios liés à la démographie et au logement

3 scénarios ont été envisagés sur la base du constat suivant :

- Un territoire en stagnation démographique : - 44 habitants en 6 ans
- Une population vieillissante : + 46% des 60 ans et plus entre 2008 et 2019
- 0,72 l'indice de jeunesse
- Des prix immobiliers élevés (et en augmentation) au regard du revenu moyen des habitants
- 62% de résidences secondaires
- 88% de logements de plus de 3 pièces
- 4,2 pièces en moyenne pour les résidences principales : frein à l'installation des jeunes et des saisonniers

#### → Le scénario n°A1

Ce scénario a pour objectif de poursuivre la dynamique démographique relativement modérée des 10 dernières années avec un ralentissement de la production de résidences secondaires par 2 voir par 3 par rapport aux 10 dernières années.

Les principaux **points forts** sont les suivants :

- Une artificialisation des sols pour la production de logements limitée permettant d'orienter les besoins sur d'autres fonctions du territoire.
- Des formes urbaines plus en adéquation avec l'existant
- Une diminution des pressions sur les milieux et les ressources (sobriété)

Les principaux **points faibles** sont les suivants :

- Une baisse d'attractivité du territoire pour les jeunes, les actifs et les saisonniers au regard du prix du foncier actuel
- Une baisse des effectifs scolaires avec un risque de fermeture
- La poursuite du vieillissement de la population

### → Le scénario n°A2

Ce scénario s'inscrit dans la dynamique démographique des Hautes-Alpes avec la poursuite de la production de résidences secondaires sur la même tendance que les 10 dernières années.

Les principaux **points forts** sont les suivants :

- Le retour d'une croissance démographique (+0,35%)
- Des services et équipements maintenus au sein des villages
- Un tissu économique maintenu et légèrement conforté

Les principaux **points faibles** sont les suivants :

- Les logements comptent pour une part importante de l'artificialisation des sols ce qui limite les autres usages, sauf à densifier plus fortement.
- Une pression sur les milieux agricoles et naturels

### → Le scénario n°A3

Ce scénario respecte la structure territoriale définie par le SRADDET PACA avec une production affirmée de résidences secondaires.

Les principaux **points forts** sont les suivants :

- Une forte croissance démographique (+0.8%)
- Un accroissement des mobilités douces par la hausse de la densité contribuant à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre
- Des services et équipements maintenus au sein des villages et confortés en vallée
- Un tissu économique renforcé et développé

Les principaux **points faibles** sont les suivants :

- Une forte densité rompant avec les caractéristiques du territoire
- Un accroissement des déplacements individuels en l'absence d'offres supplémentaires et efficaces en transport en commun avec pour conséquence des émissions atmosphériques plus importantes
- Une augmentation de l'exposition des populations aux risques naturels.

### Les scénarios liés à l'économie productive

3 scénarios ont été envisagés sur la base du constat suivant :

- + 3 actifs en 10 ans
- - 120 emplois en 10 ans
- Maintien des actifs ayant un emploi et résidant dans la CCPE + 0,1%
- 25% des actifs doivent se déplacer en dehors de la CCPE pour trouver un emploi
- 68% d'établissements actifs employeurs dans les secteurs liés au tourisme
- Des commerces de proximité ouverts à l'année concentrés sur les communes de la vallée (SMQ, ABC)
- Une déperdition de l'activité agricole
- Une filière bois en plein développement

#### → *Le scénario n°B1*

Ce scénario a pour objectif de stopper la fuite des emplois, de favoriser le maintien de résidents permanents et de répondre aux besoins immédiats des entreprises. Pour cela il est envisagé l'extension de la ZAC du Planet et le renouvellement des ZA existantes et des friches industrielles.

Les principaux **points forts** sont les suivants :

- Un confortement de l'offre économique actuelle
- Une consommation d'espaces limitée (environ 4,5 ha)
- Une maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles

Les principaux **points faibles** sont les suivants :

- Une offre limitée aux prochaines années.
- Une diversification économique restreinte

#### → *Le scénario n°B2*

Ce scénario a pour objectif de répondre aux besoins du territoire. Pour cela il est envisagé en plus de ce qui est prévu pour le scénario n°1, l'extension de la ZA du Villaret pour la filière bois et la création de nouvelles activités productives de type industrielle.

Les principaux **points forts** sont les suivants :

- Un accroissement de la dynamique économique en accompagnement de la croissance démographique
- Une territorialisation de l'emploi
- L'installation de nouvelles entreprises
- Le confortement des entreprises actuelles
- La réduction des déplacements au sein du territoire

Les principaux **points faibles** sont les suivants :

- Une forte consommation d'espaces (environ 7 ha)
- Un arbitrage important aux dépens d'autres fonctions du territoire (logements, équipements...)
- Une augmentation de la pression sur les espaces agricoles et naturels avec une augmentation de l'exposition au risques naturels compte tenu de la localisation des zones d'activités, notamment vis-à-vis du risque d'inondation.

#### → *Le scénario n°B3*

L'objectif de ce scénario est de répondre aux besoins de la CCPE et du Nord du département. Pour cela en plus des ambitions du scénario n°2, il s'agit de conforter et d'étendre les ZA de la CCPE (Beauregard, Vallouise...).

Les principaux **points forts** sont les suivants :

- Un accroissement de la dynamique économique en accompagnement de la croissance démographique
- Une territorialisation de l'emploi
- L'installation de nouvelles entreprises
- La diversification de l'activité économique
- Le confortement des pôles d'activités existants multisites
- La réduction des déplacements au sein du territoire

Les principaux **points faibles** sont les suivants :

- Une consommation d'espaces économique importante (environ 11 ha) avec un impact significatif sur les espaces naturels et agricoles
- Une augmentation de l'exposition aux risques naturels compte tenu de la localisation des zones d'activités, notamment vis-à-vis du risque d'inondation.

#### Les scénarios liés à l'armature urbaine

3 scénarios ont été envisagés sur la base du constat suivant :

- Une armature urbaine estimée par le taux d'équipements avec comme pôle principal : l'Argentière-La Bessée, comme pôles secondaires : Vallouise-Pelvoux, Saint-Martin-de-Queyrières, Puy-Saint-Vincent et comme communes de proximité : La Roche-de-Rame, Les Vigneaux, Champcella, Freissinières
- Une mobilité contrainte par la géographie du territoire avec 86% des habitants utilisant la voiture pour se rendre à leur lieu de travail et 8% des actifs se rendant à pied à leur lieu de travail.

#### → *Le scénario n°C1*

Ce scénario a pour objectif d'affirmer les équilibres existants. Pour cela le territoire s'organise autour d'une armature urbaine « subit » avec des pôles affirmés en fonction des capacités résiduelles de densification des communes.

Les principaux **points forts** sont les suivants :

- Une concentration du développement sur les communes ayant les plus fortes capacités d'accueil
- Un comblement des dents creuses et une maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles

Les principaux **points faibles** sont les suivants :

- Une absence de stratégie urbaine et un développement non choisi
- Une dispersion des moteurs du territoire (habitat, économie, équipements)
- Une mobilité non maîtrisée avec pour conséquence une augmentation des émissions atmosphériques

#### → *Le scénario n°C2*

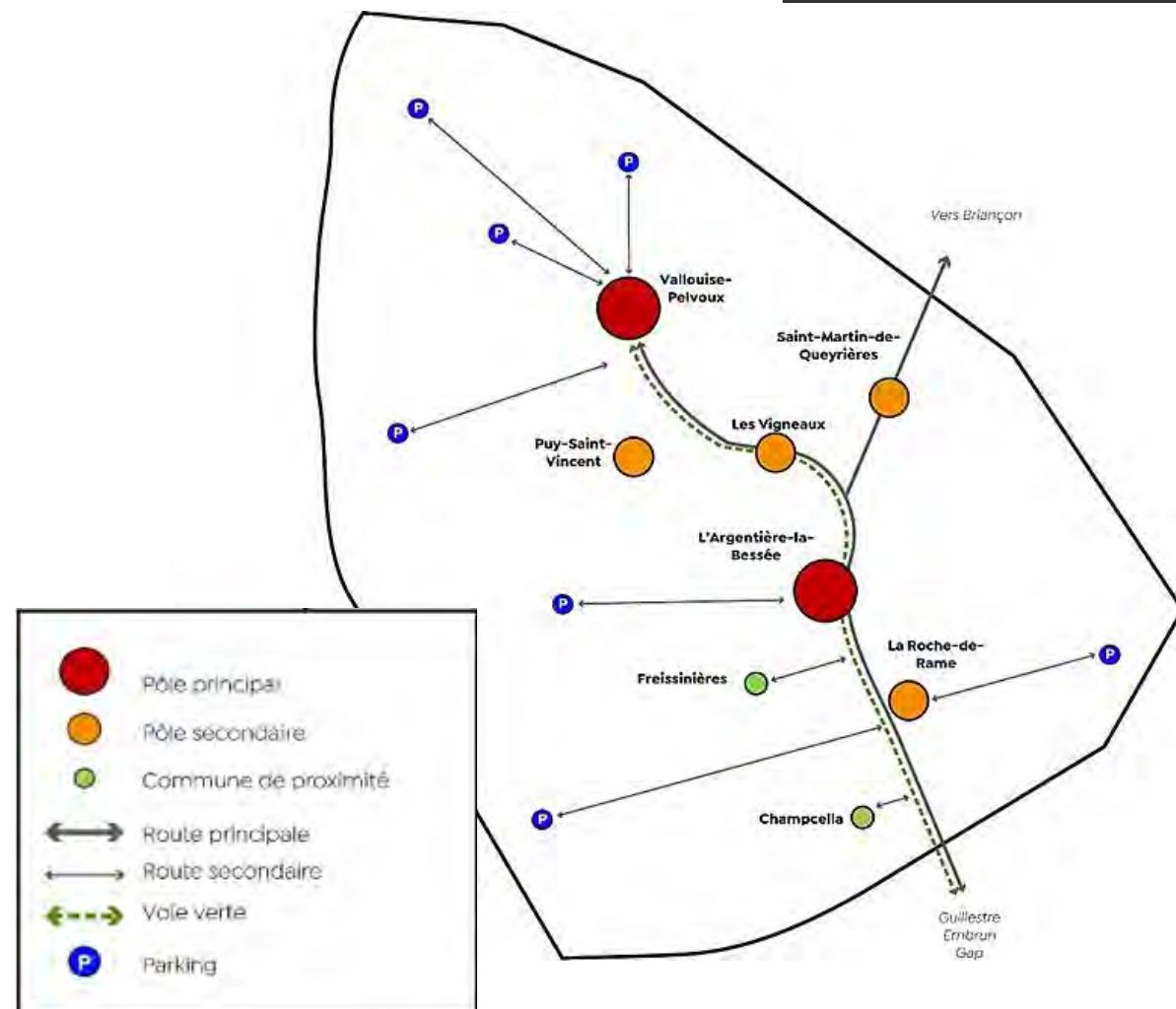
L'objectif de ce scénario est de conforter les dynamiques actuelles du territoire en favorisant une armature « multipolaires » avec 2 pôles principaux que sont l'Argentière-La Bessée et Vallouise-Pelvoux. Il s'agit de tendre vers une armature urbaine « vécue » avec une affirmation de pôles en fonction du taux d'équipements présents et des commerces ouverts à l'année sur chaque commune.

Les principaux **points forts** sont les suivants :

- Un confortement de la structure territoriale multipolaire
- Une concentration des nouveaux habitants à proximité des équipements structurants et des commerces de proximité
- Un regroupement des emplois à proximité des pôles de vie

Les principaux **points faibles** sont les suivants :

- Une dispersion des équipements et activités
- Une hausse des déplacements entre les pôles avec pour conséquences une augmentation des émissions atmosphériques



→ Le scénario n°C3

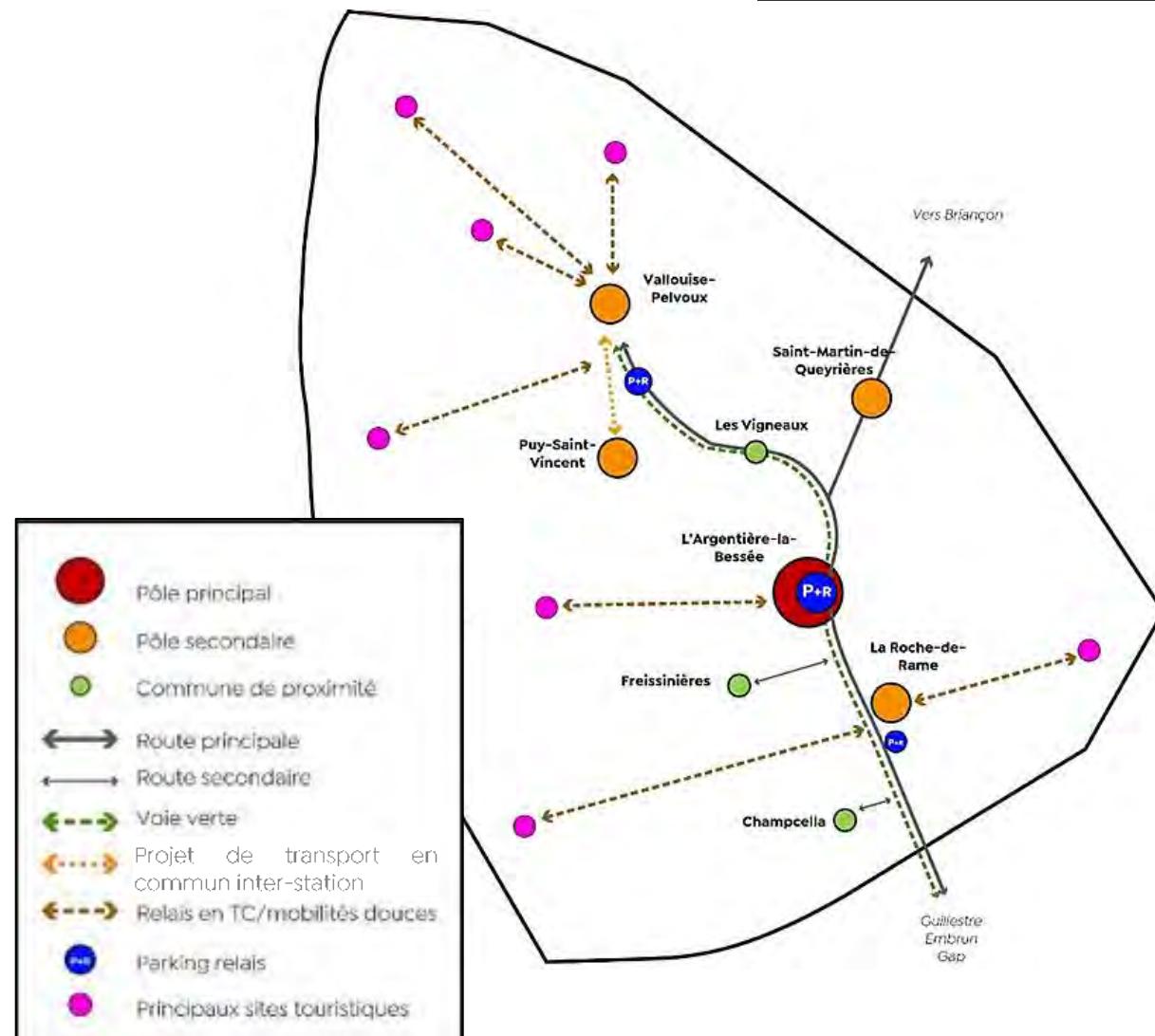
L'objectif de ce scénario est d'affirmer un pôle central à proximité des transports en commun et des équipements structurants. Cette armature urbaine est en lien avec la structure territoriale du SRADDET qui identifie les pôles principaux et locaux avec l'Argentière-La Bessée comme moteur du développement futur.

Les principaux **points forts** sont les suivants :

- L'affirmation d'un pôle central concentrant les principaux emplois et services de la CCPE
- Un rôle renforcé à l'échelle du nord du département avec une ville affirmée
- Une maîtrise des mobilités contribuant à la réduction des émissions atmosphériques
- Une territorialisation de la consommation d'espaces naturels et agricoles au regard des enjeux environnementaux

Les principaux **points faibles** sont les suivants :

- Une concentration des flux en fond de vallée avec un risque relatif à la qualité de l'air
- Un rôle secondaire pour les autres communes de la CCPE



### Le scénario retenu

Au regard des objectifs de développement du territoire et des objectifs environnementaux que le SCoT doit porter d'aménagement stratégique, les scénarios choisis sont les suivants :

- Pour le développement démographique et les logements, c'est le **scénario A1** qui a été choisi notamment vis-à-vis de l'objectif de réduction de l'artificialisation et de pression sur les ressources naturelles.
- Pour le développement économique, c'est un mix entre le **scénario B1** et **B2** qui a été envisagé. En effet au regard du développement de la filière bois sur le territoire, l'extension de la ZA du Villaret a été retenue. Ainsi ce scénario permet de répondre à la maîtrise de l'artificialisation des sols tout en appuyant une filière économique liée à la ressource locale.
- Pour l'armature urbaine, c'est le **scénario C3** qui a été privilégié. Cette organisation territoriale répond ainsi à l'objectif lié à la maîtrise de l'artificialisation et des émissions atmosphériques liées aux mobilités en concentrant notamment le développement à proximité des équipements structurants et des commerces de proximité existants.

## II-2 Exposé des choix opérés au regard des objectifs de protection de l'environnement

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs environnementaux suivants (article L101-2 du code de l'urbanisme) :

- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

Dans le cadre de son projet d'aménagement, les motifs retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement sont les suivants.

- ➔ Vis-à-vis de la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Fortement impacté par les risques naturels (avalanches, inondations, crues torrentielles, chutes de blocs, glissements de terrain, etc.), mais aussi par les effets du changement climatique en particulier sur les phénomènes naturels, le territoire du Pays des Écrins est particulièrement vulnérable. Le SCoT se propose de développer sa résilience vis-à-vis de ces phénomènes en travaillant sur la protection des populations et sur la connaissance des risques (prescriptions 125 à 131).

Ainsi, en l'absence de plan de prévention des risques, en zone d'aléa :

- Fort, l'urbanisation est par principe interdite sauf exception et sous condition de ne pas aggraver le risque ;
- Moyen, l'urbanisation est par principe interdite en dehors des espaces urbanisés (sauf expertise démontrant l'absence de risques), sauf exception et sous condition de ne pas aggraver le risque. Dans les espaces urbanisés, l'urbanisation peut y être autorisée à condition de ne pas aggraver la nature du risque ;
- Faible, l'urbanisation est par principe autorisée à condition de ne pas aggraver la nature du risque.

Concernant les nuisances, l'accueil d'entreprises génératrices de nuisances sonores et/ou de pollutions atmosphériques se fera dans des secteurs spécifiques dédiés en dehors et éloignés des secteurs habités, et en priorité sur le secteur du Planet à La Roche de Rame.

➔ Vis à vis de la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Conscient de la biodiversité exceptionnelle du territoire, le SCoT du Pays des Écrins se donne comme objectif principal de la protéger en adéquation avec les objectifs de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Afin d'assurer le maintien et/ou la remise en bon état des continuités écologiques, le territoire conforte et protège toutes les composantes de la trame verte et bleue. Cette stratégie globale de préservation lui permet non seulement de conserver des sites naturels remarquables pour la flore et la faune qui s'y développent, mais également de préserver les espaces naturels communs qui favorisent la connectivité entre sites remarquables et permettent donc les échanges entre les populations animales et végétales.

Ainsi, la quasi-totalité du territoire du Pays des Écrins est considérée comme un réservoir de biodiversité à part entière. Il permet donc non seulement le bon déplacement des différentes espèces du territoire, mais aussi leur pérennité alimentaire et reproductive. Seules l'urbanisation et les infrastructures linéaires de transports viennent fragmenter ce continuum écologique. L'objectif poursuivi par le Pays des Écrins est donc de pérenniser le fonctionnement des écosystèmes qu'il abrite et de limiter le risque de destruction de continuités écologiques provoqué par le développement de l'urbanisation et des infrastructures linéaires (prescriptions 70 à 78).

Afin de maintenir des connexions entre espaces fonctionnellement écologiques, des coupures d'urbanisation d'intérêt écologique sont identifiées au sein de fonds de vallées, notamment celle de la Durance. Les principales continuités écologiques du territoire sont identifiées dans la carte du DOO. La recherche d'un maillage entre les différents réservoirs de biodiversité, par des espaces libres d'obstacles suffisamment importants, constitue le principe fondamental qui devra être respecté (prescriptions 79 à 82).

Concernant la ressource en eau, sa préservation et sa sécurisation sont des enjeux fondamentaux du territoire au regard de sa position géographique en tête de bassin, mais également pour s'adapter aux évolutions climatiques. En compatibilité avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée, le SCoT se donne pour objectif de protéger la ressource, d'assurer un partage équilibré de celle-ci, de veiller à sa qualité et de s'adapter aux évolutions climatiques notamment vis-à-vis de la quantité de la ressource en eau et la gestion des phénomènes pluvieux (prescriptions 83 à 90).

Vis-à-vis des paysages, le territoire est doté d'un patrimoine paysager de grande qualité qu'il convient de préserver ~~en améliorant et en maintenant le cadre de vie et de garantir l'attractivité résidentielle et touristique du Pays des Ecrins. Ainsi, la préservation et la mise en valeur des paysages sont inscrites au cœur des orientations du SCoT. Les perceptions paysagères qui participent au cadre de vie privilégié des habitants et au rayonnement touristique du territoire sont intégrées à tous les choix de développement et d'aménagement comme un fil conducteur permettant de guider les projets. Aussi, les spécificités de chaque vallée devront être intégrées, respectées et mises en valeur dans les aménagements prévus (prescriptions 91 à 100)~~

Enfin, concernant la ressource minière, le recyclage des matériaux et le développement d'une économie circulaire sont un défi important pour le territoire, bien que cette réflexion doive s'inscrire dans un territoire plus vaste comme celui du Grand Briançonnais. Le SCoT se donne ainsi pour objectif de développer une économie circulaire autour des matériaux et des déchets en travaillant également à la gestion et au stockage de ces derniers (prescriptions 120 à 124).

➔ Vis-à-vis de la lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme

Pour la période d'application du SCoT, en compatibilité avec les orientations du SRADDET SUD PACA, le SCoT prévoit de limiter l'artificialisation nette des sols à 22 ha. La répartition de ce volume à l'échelle communale tient compte de la garantie offerte à chaque commune d'avoir une possibilité d'artificialisation, mais également du potentiel en renouvellement urbain existant au sein de celle-ci et de son rôle au sein de l'armature urbaine définie (scénario C3). Ainsi, ce volume s'entend comme un maximum à atteindre, et non un objectif en soi. La réduction de l'artificialisation des sols est un objectif important du SCoT (prescriptions 104 à 107). Pour ce faire, le SCoT détermine des objectifs par typologie de destination et par niveau de l'armature urbaine du territoire (prescriptions 108 à 109).

Enfin, pour tendre vers l'objectif d'absence d'artificialisation, le SCoT a d'ores et déjà identifié environ 3 ha d'espace à renaturer. En plus de cette surface mutualisée à l'échelle communautaire, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier leurs propres sites à renaturer sur leur territoire afin de compenser les surfaces nouvellement artificialisées (prescription 110).

➔ Vis-à-vis de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effets de serre, de s'inscrire dans la trajectoire nationale proposée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2050 et en lien avec les politiques mises en œuvre dans les autres axes du DOO notamment sur le déploiement de mobilités douces ou décarbonées (prescriptions 27 à 33), le SCoT ambitionne de travailler sur la rénovation énergétique des constructions et sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (prescriptions 111 à 117).

Concernant l'adaptation du territoire aux évolutions climatiques et aux risques, le SCoT ambitionne de développer des projets résilients à la fois pour les populations, mais aussi pour les écosystèmes (prescriptions 132 et 133).

### III- Présentation de l'articulation du SCOT avec les autres documents

Afin de présenter l'articulation du projet de SCoT avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification mentionnés à l'article R.122-17 du code de l'environnement, il convient dans un premier temps d'identifier les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Ainsi selon l'article L131-1 et L131-2 du code de l'urbanisme, et au regard de l'article R122-17, le projet de SCoT :

- Doit être compatible avec :
  - Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
  - Les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc national des Écrins,
  - Les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027,
  - Les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Durance. Ce SAGE étant en cours d'élaboration, l'articulation ne sera pas présentée.
  - Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027,
  - Le schéma régional des carrières (SRC) Provence-Alpes-Côte d'Azur,
  - Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Étant intégrée au SRADDET, l'articulation sera faite au travers de celui-ci.
- Doit prendre en compte :
  - Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour rappel la notion de compatibilité implique de respecter l'esprit de la règle supérieure, alors que la notion de prise en compte implique de ne pas s'écartez des orientations fondamentales de la norme supérieure.

L'objectif de cette présentation est d'identifier les **points de convergence** et les **points de vigilance** au regard des règles et objectifs des documents cités précédemment.

#### III-1 Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Ce plan de gestion sur six ans à l'échelle du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée vise à l'atteinte du bon état de toutes les eaux à l'horizon 2015, dans le cadre fixé par la Directive Cadre sur l'Eau. Comportant neuf orientations fondamentales (OF) en matière de politique de l'eau et des objectifs environnementaux, dont des objectifs de qualité et de quantité par masse d'eau, ce document de planification a une portée juridique forte puisque les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les SAGE, les SCOT, les schémas de carrières et les ICPE doivent lui être

compatibles. Le SDAGE 2022-2027 du Bassin Rhône-Méditerranée a été adopté le 18 mars 2022 et son actualisation a porté notamment sur 3 enjeux majeurs :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique (OF7 et OF0) ;
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses (OF5) ;
- la restauration des cours d'eau en lien avec la réduction de l'aléa d'inondation (OF6 et OF8).

Le SDAGE en vigueur identifie dans sa **disposition 4.12 « Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique »** plusieurs points particuliers où les SCoT ont un rôle primordial à jouer, en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques et l'orientation fondamentale n°0 relative à l'adaptation aux effets du changement climatique. Ainsi le SCoT doit :

- Intégrer l'objectif de non-dégradation et la séquence « éviter – réduire – compenser » telle que définie par l'orientation fondamentale n°2 ;
- S'appuyer sur des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau (OF1) et les effets du changement climatique (OF0) ;
- Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous-équipées – OF5A et 5B) ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages (OF7) ;
- Favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau (OF7) ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (OF5A et 5B) et contribuer à la recharge des nappes. En compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, il sera nécessaire de prévoir la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée (disposition 5A-04) ;
- Protéger les milieux aquatiques (riphysylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques – OF6), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (OF8), en particulier par l'application de zonages adaptés dans les documents d'urbanisme. En cas de destruction de zones humides, le SDAGE pose le principe d'une compensation à hauteur d'une valeur guide de 200% de la surface perdue (disposition 6B-03) ;
- S'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement (OF5A et disposition 4-11).

Ainsi les dispositions qui présentent un sens avec le projet de SCoT au regard des objectifs environnementaux sont les suivantes.

#### → Orientation fondamentale n°0 : S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **Disposition 0-01** : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique

« Pour agir à la hauteur de cet enjeu, les acteurs en charge de l'élaboration [...], des schémas de cohérence territoriale (SCoT), [...] sont invités à identifier les différents secteurs, ouvrages, ressources en eau ou milieux naturels qui seraient particulièrement sensibles aux phénomènes induits par le changement climatique. Un tel diagnostic vise à relativiser les vulnérabilités, circonscrire la problématique et dégager des priorités parmi les solutions d'adaptation. »

Le diagnostic réalisé dans le cadre du projet d'aménagement stratégique met en avant une ressource en eau abondante avec des prélèvements supérieurs à la moyenne départementale ou régionale. Cette consommation reste constante depuis 2019. L'enjeu pour le territoire est donc de s'inscrire dans une démarche de solidarité vis-à-vis des territoires situés en aval qui ont également besoin de cette ressource, mais également d'amélioration de la performance des réseaux et d'économie d'eau pour s'adapter aux évolutions climatiques et à leurs conséquences (baisse estimée entre -10% à -30% de la ressource d'ici à 2050). C'est au niveau de son orientation 3.2 que le SCoT traduit ses ambitions liées à la ressource en eau en demandant notamment aux documents d'urbanisme locaux de protéger les nappes alluviales de La Durance et de La Gironde afin de maintenir leur fonctionnalité (prescription 83) et de travailler sur le partage de la ressource (prescription 86) dans une logique de solidarité amont-aval. Cette adaptation au changement climatique concerne également la biodiversité. Pour ce faire, le SCoT a identifié dans sa trame bleue au niveau de sa carte du DOO les cours d'eau classés (liste 1 et liste 2), les réservoirs biologiques au titre du SDAGE Rhône Méditerranée et les zones humides (prescription 77) avec comme objectif de la préserver et de maintenir les fonctionnalités des habitats (prescriptions 76 et 128).

Enfin au regard de la vulnérabilité du territoire aux aléas climatiques, notamment vis-à-vis du risque d'inondation et de ruissellement, le SCoT demande aux collectivités dans sa prescription 88 d'appréhender de manière globale la problématique de la gestion des eaux pluviales, tant sur le quantitatif que sur le qualitatif, et définir ainsi une stratégie adaptée notamment face aux évolutions climatiques et la répétition des phénomènes de pluies intenses. Cette adaptation vis-à-vis des aléas climatiques passera également par l'encadrement de l'urbanisation (prescription 126) et le développement de projet résilient (prescription 133).

#### → Orientation fondamentale n°2 : CONCRÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON-DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

- **Disposition 2-01** : Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »

« Tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques doit être élaboré en visant la non-dégradation de ceux-ci. Il doit constituer, par sa nature et ses modalités de mise en œuvre, la meilleure option environnementale permettant de respecter les principes évoqués aux articles L.211-1 (gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et L.212-1 du code de l'environnement (objectifs du SDAGE relatifs à l'atteinte du bon état des masses d'eau et au respect des zones protégées notamment) »

Pour atteindre l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques, c'est au niveau de l'orientation 3.2 que le SCoT entend avoir un levier d'action en assurant notamment une qualité des rejets des eaux usées et des eaux pluviales. Ainsi lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les communes devront garantir l'adéquation entre leurs objectifs d'accueil de population et d'activités et le bon traitement des eaux usées et pluviales.

de façon à ne pas accentuer les flux de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux (prescription 87). De plus, l'ouverture à l'urbanisation des zones est conditionnée aux capacités de traitement, existantes ou programmées, des systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration, dispositifs autonomes), à leur rendement (qualité des rejets en milieu naturel) et à leur adéquation avec les capacités épuratoires des milieux récepteurs (intégrant les variations de charges saisonnières, ainsi que la croissance démographique et le développement économique attendus). Il en est de même pour la gestion des eaux pluviales pour lequel le SCoT demande aux documents d'urbanisme et aux Schémas Directeurs de Gestion d'Eaux Pluviales de développer des techniques de gestion des eaux pluviales favorisant la filtration des polluants (prescription 88) contribuant à la préservation de la qualité des eaux de surface et des eaux profondes.

Concernant la gestion équilibrée de la ressource en eau, c'est dans sa **prescription 86** que le SCoT définit des mesures au regard de la disponibilité de la ressource que ce soit vis-à-vis des usages ou du milieu naturel. Parmi ces mesures, le SCoT demande de veiller à concilier les différents usages de la ressource en eau avec les milieux et démontrer l'adéquation entre les besoins générés par le développement envisagé et les capacités du territoire. Concernant les projets de retenues d'eau, le SCoT demande d'éviter les risques de manque d'eau ou de destruction de milieux ou d'espèces de grande valeur. À ce titre, le SCoT demande en cas de destruction de zones humides de mettre en œuvre le mécanisme de compensation défini dans la disposition 6B-03 du SDAGE. Ainsi, la mise en œuvre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » est un principe porté par le SCoT dans le cadre de son élaboration, principe appuyé au niveau de sa **prescription 69**.

#### → Orientation fondamentale n°5A : POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

- **Disposition 5A-01** : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux

« L'atteinte du bon état des eaux rend nécessaire la non-aggravation ou la résorption des différentes pressions polluantes qui sont à l'origine de la dégradation de l'état des eaux (pollutions domestiques et des activités économiques) [...]. Aussi, les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU(i) doivent s'assurer du respect des réglementations sectorielles (directive eaux résiduaires urbaines « ERU », directive baignade, directive sur les eaux conchyliologiques) et de l'objectif de non-dégradation des masses d'eau, en veillant en particulier à la maîtrise de l'impact cumulé de leurs rejets dans les masses d'eau. »

- **Disposition 5A-02** : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »

« L'évaluation environnementale des SCoT précise les conditions dans lesquelles le SCoT est compatible avec l'objectif de flux admissibles lorsque ceux-ci sont définis, en veillant à la bonne mise en œuvre des préconisations du SDAGE [...] »

- **Disposition 5A-04** : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées

« L'imperméabilisation augmente le ruissellement des eaux de pluie au détriment de leur infiltration dans le sol. Les conséquences sur les milieux aquatiques et les activités humaines peuvent alors être importantes, en entraînant notamment une augmentation des volumes d'eaux pluviales ruisselés et de leur charge en polluants qui perturbe les réseaux et le fonctionnement des dispositifs d'assainissement. L'imperméabilisation

entraîne par ailleurs une moindre alimentation des nappes souterraines, une accélération des écoulements en surface, et une augmentation des risques de catastrophes naturelles (inondation, coulée de boue, etc.). Aussi, le SDAGE fixe trois objectifs généraux :

- Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols. Cet objectif doit devenir une priorité, notamment pour les documents d'urbanisme lors des réflexions en amont de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation [...].
- Réduire l'impact des nouveaux aménagements. Tout projet doit viser *a minima* la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source. [...]
- Compenser l'imperméabilisation nouvelle par la désimperméabilisation de l'existant. Le SDAGE incite à ce que les documents de planification d'urbanisme (SCoT et PLU(i)) prévoient, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification [...] »

Comme vu précédemment, c'est au niveau de l'**orientation 3.2** que le SCoT a pour objectif d'assurer le traitement des eaux usées et de développer des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales dont la désimperméabilisation. Pour rappel c'est au niveau de la **prescription 87** que le SCoT entend agir sur la réduction des pollutions issues des rejets d'assainissement, notamment en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation aux capacités de traitement et à leur rendement, en adéquation avec les capacités épuratoires des milieux récepteurs (notion de « flux admissible »). Toutefois un **point de vigilance** est à considérer puisque certaines stations d'épuration d'importance comme celles de l'Argentière-La Bessée (3000 EH) et de Vallouise (16500 EH) présentent des non-conformités en performances en 2024 selon les informations fournies par la DDT des Hautes Alpes<sup>1</sup> (dépassement de la capacité nominale, autosurveillance incomplète, mauvais résultat en sortie sur le rejet traité). L'installation de l'Argentière est en surcharge organique avec un dépassement de sa capacité nominale organique, elle ne peut donc plus accepter de nouveaux raccordements sans majorer les problématiques actuelles. Des travaux de mise aux normes sont donc nécessaires d'autant plus qu'elle est la ville-centre dans la stratégie de développement du territoire<sup>2</sup>. Les stations d'épuration dont les désignations suivent sont non conformes en performance, car l'autosurveillance réalisée est incomplète : Saint-Martin de Queyrière / Prelles 1700 EH, la Roche de Rame 1700 EH, Les Vigneaux 1800 EH et Freissinières 1150 EH.

Concernant l'imperméabilisation, le SCoT demande aux documents d'urbanisme dans sa **prescription 90** de limiter l'imperméabilisation des sols en encourageant les projets urbains permettant de restaurer les capacités d'infiltration. Le SCoT demande également de travailler à une déminéralisation / désartificialisation des espaces publics (en particulier en station) et identifie d'ores et déjà 3 ha à désimperméabiliser d'ici 2045 au niveau de sa **prescription 110** dans le cadre des zones à renaturer, zones pouvant être mutualisées dans le cadre de projet d'envergure communautaire. Pour les espaces ne pouvant l'être, le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'identifier les sites à renaturer sur leur territoire. Dans ce cadre, le SCoT incite dans sa **prescription 81** à l'utilisation de coefficients de biotope surfacique pour faire évoluer les pratiques en termes d'aménagement, avec, notamment, des pourcentages en espaces verts et de pleine terre.

<sup>1</sup> Avis de la DDT des Hautes-Alpes suite à la réunion des Personnes Publiques Associées du 18 juillet 2025

<sup>2</sup> Un diagnostic du réseau et de la station d'épuration de L'Argentière-La Bessée a été lancé en 2025 dont les résultats sont attendus pour 2026.

## → Orientation fondamentale n°5B : LUTTER CONTRE L'EUROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

- Disposition 5B-01 : Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation

« Sur les milieux identifiés comme fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation par la carte 5B-A, et compte tenu de l'impact du changement climatique sur les risques d'eutrophisation, l'objectif est d'assurer la non-dégradation de l'état des eaux conformément à l'orientation fondamentale n°2. Dans ce cadre, il importe notamment que les SCoT et PLU(i) soient adaptés en cas de croissance attendue de population de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux ; dans cet objectif, l'évaluation environnementale des SCoT doit vérifier que le SCoT est compatible avec l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation ; [...] »

Aucune des masses d'eau du territoire du SCoT n'est identifiée comme fragile vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation par la carte 5B-A. Toutefois, comme cela est précisé précédemment, le SCoT dans son orientation 3.2 a pour objectif d'assurer le traitement des eaux usées, notamment en demandant aux communes de garantir l'adéquation entre leurs objectifs d'accueil de population et d'activités et le bon traitement des eaux usées et pluviales, de façon à ne pas accentuer les flux de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux (prescription 87).

## → Orientation fondamentale n°5E ÉVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE

- Disposition 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

« Les SCoT, dont le périmètre inclut des zones de sauvegarde, intègrent les enjeux spécifiques de ces zones, notamment les risques de dégradation de la qualité des ressources en eau stratégiques qu'elles alimentent, dans le diagnostic prévu à l'article L.141-15 du code de l'urbanisme. En application des articles L.141-3 et L.141-4 du code de l'urbanisme, les SCoT prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement stratégique et leur document d'orientation et d'objectifs. »

- Disposition 5E-02 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité

« La carte 5E-C et le tableau 5E-C identifient les 281 captages prioritaires pour la mise en œuvre d'une démarche de réduction des pollutions par les nitrates ou les pesticides afin de restaurer la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation. [...]. Ces mesures peuvent notamment consister à [...] renforcer la portée des outils réglementaires existants (DUP, SAGE, SCoT, PLU(i)) au sujet des pollutions diffuses agricoles en priorité dans les zones de protection de l'aire d'alimentation du captage »

Le territoire n'est concerné par aucune ressource stratégique identifiée par le SDAGE (aucune zone de sauvegarde n'est délimitée ou à délimiter) et aucune zone de protection des aires d'alimentation de captage n'est identifiée sur le territoire, qu'elle soit validée ou pas. Toutefois les alluvions

de la Durance (FRDG394) depuis l'Argentière-La Bessée sont identifiés comme masse d'eau affleurante avec zones de sauvegarde à délimiter pour les besoins en alimentation en eau potable (carte OF5E-B).

Conscient des enjeux liés à la ressource en eau, le SCoT ambitionne ainsi dans son orientation 3.2 de protéger les sources et les périmètres de captage afin de sécuriser les approvisionnements et de garantir la qualité de l'eau. Dans ce sens, les nappes alluviales de La Durance et de La Gyronde devront être identifiées et préservées dans les documents d'urbanisme locaux en maintenant la fonctionnalité actuelle des milieux (prescription 83). De même, le SCoT demande aux collectivités dans sa prescription 84 de finaliser la mise en place des périmètres de protection et en l'absence de conditionner l'urbanisation future à la garantie de la qualité de l'eau distribuée. De plus le SCoT incite les collectivités dans sa recommandation 27 à recenser et protéger en amont d'un captage ou dans son périmètre de protection, les zones humides, haies/alignements d'arbres, ripisylves et bandes enherbées des parcelles agricoles afin de préserver leur rôle de dépollution des eaux, en rappelant l'interdiction d'épandage dans les périmètres de protection pour l'alimentation en eau potable et en recommandant le développement de l'agriculture biologique.

➔ **Orientation fondamentale n°6A : AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DÉCLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES**

- **Disposition 6A-02** : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques

« Les documents d'urbanisme sont compatibles avec l'objectif de préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement (EBF) des différents milieux aquatiques et humides [...]. Les SCoT intègrent les enjeux spécifiques au bon fonctionnement des milieux aquatiques dans le diagnostic prévu à l'article L.141-15 du code de l'urbanisme. Ils prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement stratégique et leur document d'orientation et d'objectifs, en application des articles L.141-3 et L.141-4 du code de l'urbanisme. [...] Afin de préserver les espaces de bon fonctionnement durablement ou de les reconquérir même progressivement, les SCoT énoncent des objectifs et orientations adaptés, et déterminent les modalités de protection de ces espaces, lorsqu'ils sont délimités.»

- **Disposition 6A-03** : Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants

« Afin d'assurer la préservation des réservoirs biologiques et de leur influence dans les sous-bassins du SDAGE, il est nécessaire de les prendre en compte, à la hauteur des enjeux, dans tout projet d'aménagement ou travaux qui viendrait potentiellement impacter de manière directe ou indirecte leur qualité et les fonctions qu'ils assurent dans l'hydrosystème. »

Les réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE sur le territoire du SCoT sont les suivantes :

- RBioD00317 – L'Onde et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
- RBioD00318 – La Durance du pont de la D104 (ou D138A) à sa confluence avec le Guil, et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée, torrent de St-Thomas exclu
- RBioD00388 – La Biayse de sa source à la prise d'eau de la centrale de Palon.

- **Disposition 6A-04** : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves

« Le maintien des ripisylves est particulièrement important compte tenu de leur rôle fondamental dans le bon fonctionnement des milieux aquatiques et de leur positionnement à l'interface des trames vertes et bleues. Les structures exerçant la compétence GEMAPI identifient les secteurs où la ripisylve et les forêts alluviales présentent un enjeu particulier de protection et de restauration. [...] La contribution des milieux alluviaux à la trame verte et bleue formalisée dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) rend nécessaire leur restauration sur des linéaires significatifs pour constituer des corridors d'interconnexion, en particulier entre les réservoirs biologiques et d'autres tronçons de cours d'eau ou entre des tronçons de cours d'eau et des zones humides »

- **Disposition 6A-14 : Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau**

« La création de plans d'eau ou la gestion de plans d'eau existants ne doit pas compromettre, à court et long terme :

- l'atteinte des objectifs environnementaux (non-dégradation, bon état, très bon état) dans les bassins versants concernés, y compris la préservation des équilibres quantitatifs et des zones humides ;
- la résilience des milieux aquatiques eu égard aux effets du changement climatique ;
- les objectifs de la trame verte et bleue définis par les SRADDET ;
- certains usages dépendant fortement de la qualité sanitaire des eaux (zones de baignade, prélèvements pour l'alimentation en eau potable...). »

C'est au niveau de ses orientations 3.1 et 3.2 que le SCoT ambitionne de protéger les milieux aquatiques dans le cadre de sa trame bleue et de permettre le développement de retenues collinaires dans le cadre du stockage de la ressource. Ainsi le SCoT demande d'identifier dans le cadre de sa trame bleue au niveau des documents d'urbanisme (prescription 70) le réseau hydrographique, les plans d'eau et les zones humides, ainsi que les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et leurs systèmes humides associés (ripisylves, roselières, fossés, etc.). Le SCoT considère ainsi les cours d'eau classés (liste 1 et liste 2), les réservoirs biologiques au titre du SDAGE Rhône Méditerranée et les zones humides inventoriées comme réservoirs de biodiversité et devant être retracé au niveau des documents d'urbanisme (prescription 71). Ainsi tout aménagement et urbanisation sont interdits (prescription 76) avec, toutefois, des autorisations pouvant être accordées aux aménagements et travaux nécessaires à l'exploitation des carrières (prescription 41) comme la carrière alluvionnaire sur les communes de Champcella / Freissinières en rive droite de la Durance (zone délimitée en rouge sur la photo-aérienne ci-contre) et le site d'activité situé au niveau de la zone économique du Planet, sur la commune de la Roche-de-Rame (carrière, stockage et traitement de matériaux – point bleu sur la photo aérienne ci-contre).

Selon la prescription 34, le SCoT prévoit une extension de 3 ha pour cette zone d'activité située dans l'espace de bon fonctionnement de la Durance. De même, le SCoT prévoit dans sa prescription 24 (orientation 1.4) la requalification de la RN94 au niveau de la traversée de la Roche de Rame. En effet, le bourg est fortement impacté par le trafic lié à la RN94 (sécurité, pollution et nuisances pour les habitants). Ainsi selon les choix opérés (voir diagnostic), il y a un risque d'impact sur la zone alluviale de la Durance. À noter que la Durance est considérée comme réservoir biologique depuis le pont de la RD138A, au niveau du Plan Léothaud sur la commune de l'Argentière-La Bessée.



Source: DREAL PACA - SRC

Vis-à-vis des points de vigilance, on peut également signaler le développement des énergies renouvelables envisagé par le SCoT dans sa prescription 115 (orientation 3.5 du PAS), notamment avec la possibilité de création de mini ou micro-centrales hydroélectriques. Bien que le SCoT demande aux porteurs de projet de porter une attention particulière aux impacts potentiels sur les cours d'eau et la biodiversité associée, cela peut porter atteinte aux continuités écologiques, surtout que les cours d'eau de L'Onde et de La Biaysse sont considérés comme des réservoirs biologiques. De plus pour ce dernier, une centrale hydroélectrique est déjà présente au niveau du Pallon sur la commune de Freissinières. Il y a donc un risque d'effets cumulés sur le cours d'eau de La Biaysse. Dans sa prescription 76 la production d'énergie renouvelable hydraulique doit se faire en dehors des cours d'eau de liste 1. L'Onde et son affluent le torrent de la Combe de Narreyroux sont classés en liste 1 des cours à protéger (article L214-17 du code de l'environnement). L'enjeu de ce développement concerne donc essentiellement la Biaysse.

Autre point positif, le SCoT dans sa prescription 78 fait référence aux cours d'eau et plan d'eau où l'Écrevisse à pattes blanches est présente. Ainsi toute opération d'aménagement ou travaux qui conduiraient à reconnecter ces masses d'eau identifiées (ou à identifier) avec un cours d'eau ou un plan d'eau plus important, sont à proscrire afin de ne pas porter atteinte aux populations d'écrevisses autochtones. Enfin dans sa recommandation 23, le SCoT demande aux documents d'urbanisme de conforter l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau identifiés dans le cadre de la TVB (prescription 72), en particulier la Gironde et la Durance.

Concernant le stockage de la ressource, c'est au niveau de sa prescription 86 que le SCoT fixe des mesures pour les projets de retenues d'eau en lien avec la production de neige artificielle (prescription 47) qui devront notamment éviter les risques de destruction de milieux ou d'espèces de grande valeur, comme les zones humides et de leur espace de fonctionnement. Bien qu'il existe un risque d'impact sur les milieux aquatiques (directs ou indirects), les nouveaux projets de retenues collinaires devront être multi-usages (neige artificielle, défense incendie, irrigation, etc.) et seront conditionnés à la réalisation d'une étude d'impacts sur la ressource en eau démontrant la contribution du projet au maintien ou au développement d'une activité économique et de son multi-usage, ainsi que les choix opérés pour atteindre une solution de moindre impact pour le milieu naturel selon la démarche « Eviter-Réduire-Compenser » portée par le SCoT dans sa prescription 69.

#### → Orientation fondamentale n°6B : PRÉSERVER, RESTAURER ET GÉRER LES ZONES HUMIDES

- Disposition 6B-02 : Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides

« Les SCoT intègrent dans le diagnostic prévu à l'article L.141-15 du code de l'urbanisme les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire, en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissance par les services de l'Etat. En application des articles L.141-3 et L.141-4 du code de l'urbanisme, les SCoT prévoient, dans leur projet d'aménagement stratégique et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non-dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement de ces espaces et explicite et démontre leur compatibilité avec les objectifs du SDAGE. »

- Disposition 6B-03 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets

« [...] lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la restauration de zones humides existantes dégradées voire fortement dégradées. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue [...] »

Comme cela a été vu précédemment, le SCoT, au travers de ses orientations 3.1 et 3.2, ambitionne de protéger les zones humides et leurs aires d'alimentation (prescriptions 71 et 77). Considérées par le SCoT comme réservoirs de biodiversité, aucun aménagement ou aucune urbanisation nouvelle n'est autorisé (prescription 76). Toutefois certains projets envisagés peuvent avoir des impacts indirects sur les zones humides comme les projets de retenues d'eau en lien avec la production de neige artificielle (prescription 47). En plus des mesures envisagées par le SCoT (prescription 86), en cas de destruction avérée de zone humide (prescription 77), le mécanisme de compensation sera mis en œuvre suivant les dispositions prévues par le SDAGE. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue selon le principe :

- D'une compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite, par la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet et en cohérence avec l'exigence réglementaire d'équivalence écologique. Cette compensation doit être recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité géographique de celui-ci.
- D'une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin.

#### → Orientation fondamentale n°7 : ATTEINDRE ET PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

- Disposition 7-02 : Démultiplier les économies d'eau

« Les acteurs gestionnaires de l'eau (collectivités, structures locales de gestion, agence de l'eau, services de l'État...) promeuvent, encouragent et soutiennent les démarches d'économie d'eau dans tous les secteurs d'activité. Une attention particulière pourra être portée aux projets innovants ou exemplaires, en termes d'aménagements urbains, d'espaces verts ou d'équipements publics, de gestion des eaux pluviales (infiltration, désimperméabilisation des sols, récupération des eaux pluviales), ou de réutilisation des eaux usées traitées. De même seront valorisés les pratiques, modes de consommation, mises en place d'équipements et technologies économes en eau, auprès de tous les usagers et secteurs d'activités, en incitant plus particulièrement à la mise en place d'équipements et pratiques agricoles économes. »

- Disposition 7-05 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource

« Les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU [...] doivent être compatibles avec l'objectif d'atteindre et de préserver l'équilibre quantitatif de la ressource en eau. Ils tiennent compte pour cela des objectifs fixés par le PGRE et veillent à l'adéquation besoin-ressource (volumes prélevables par usage, débit objectif d'étiage et niveau piézométrique d'alerte notamment). Ils doivent être compatibles avec les objectifs et orientations des SAGE [...]. Dans ce cadre une urbanisation nouvelle ne peut être planifiée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Pour l'application de l'objectif de non-dégradation des masses d'eau et des milieux naturels conformément à l'orientation fondamentale n°2, les projets de SCoT ou de PLU analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés, en tenant compte des équipements existants et de la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau, des études d'évaluation des volumes prélevables globaux et des plans de gestion de la ressource en eau (y compris

économies d'eau, règles de partage de l'eau et ressources de substitution) et des SAGE lorsqu'ils existent ainsi que des éléments prospectifs développés au titre de la disposition 0-02. [...]»

- **Disposition 7-06** : Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique

« [...] Les structures porteuses de démarches locales de gestion de l'eau (SAGE, PGRE, contrat de milieux ou de bassin versant...) établissent, sur leur territoire d'intervention, si les enjeux le justifient, l'inventaire des prélèvements à usage domestique (localisation et volumes prélevés) en s'appuyant sur les données des bases de données nationales et les données détenues par les propriétaires. [...] Les SCoT et PLU(i) tiennent compte de ces inventaires pour l'application de la disposition 7-05, dans le cadre de leur élaboration ou révision ainsi que dans le cadre de leurs démarches prospectives. »

Le territoire du SCOT n'est pas identifié comme déficitaire selon la carte 7B du SDAGE. Néanmoins des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. Le SCOT va dans ce sens et a pour ambition dans son orientation 3.2 de préserver et de sécuriser la ressource en eau, notamment en travaillant sur le partage et le stockage de la ressource selon une stratégie de solidarité amont / aval dans l'objectif d'assurer la distribution en eau potable, l'irrigation des productions agricoles et la défense incendie, et ce au regard des besoins en eau des territoires voisins. Ainsi dans sa **prescription 85**, l'urbanisation est conditionnée, par unité de distribution, à une quantité en eau potable suffisante avec la réalisation d'un bilan besoin/ressource par unité de distribution.

Dans le cadre de son ambition sur le partage de la ressource, le SCOT rappelle dans sa **prescription 86** la nécessité de trouver un équilibre entre les différents usages de l'eau. Pour cela, les acteurs économiques et de l'aménagement du territoire, notamment les collectivités, prennent en compte la disponibilité de la ressource et son évolution prévisible dans leurs projets de développement. Ainsi les collectivités s'assurent qu'en cas de conflit d'usages sur la ressource en eau, la priorité soit donnée à la préservation des ressources en faveur de l'eau potable. De manière générale, les documents d'urbanisme locaux devront démontrer l'adéquation entre les besoins générés par le développement envisagé et les capacités du territoire.

➔ **Orientation fondamentale n°8 : AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMpte DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES**

- **Disposition 8-01** : Préserver les champs d'expansion des crues

« Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)... ) doivent être compatibles avec cet objectif. »

- **Disposition 8-05** : Limiter le ruissellement à la source.

« En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques, mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval [...]. Il s'agit, notamment au travers des documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;

- favoriser les actions de désimperméabilisation quelle que soit leur échelle ;
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux en milieu urbain comme en milieu rural ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques d'infiltration à la parcelle ou de stockage des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées...) ;
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue, et restaurer les éléments du paysage dégradés dont le potentiel de contribution à la gestion du ruissellement est avéré ;
- préserver ou restaurer les fonctions hydrauliques des zones humides ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement. »

C'est dans son orientation 3.7 que le SCOT ambitionne de travailler sur la résilience du territoire vis-à-vis du changement climatique et du risque d'inondation. Il apparaît nécessaire pour le projet d'aménagement d'adapter la résilience du territoire face aux risques naturels en localisant les opérations d'aménagement dans les secteurs à moindre risque et en anticipant les conséquences du changement climatique. Ainsi dans sa prescription 126, l'urbanisation, en l'absence de plan de prévention des risques, est encadrée selon le niveau de l'aléa. À noter que seule la commune de Champcella ne dispose pas de PPR, les autres communes disposant d'un PPR Multirisque. Concernant l'aléa inondation, en l'absence de connaissance locale du risque, les documents d'urbanisme locaux devront instaurer une bande de recul, de 10 mètres minimum, à partir du sommet des berges naturelles des cours d'eau, pour permettre de maintenir un espace de respiration aux cours d'eau et se prémunir des conséquences d'une érosion des berges lors des crues.

De plus, le SCoT demande aux documents d'urbanisme dans sa prescription 128 de préserver les zones inondables et les champs d'expansion des crues des cours d'eau. Ainsi l'espace de mobilité des cours d'eau, en particulier de la Gironde et de La Durance (en lien avec la protection de la nappe alluviale – prescription 83), devra être intégré en tant que prescription dans les règlements écrits et graphiques des documents d'urbanisme locaux. Dans le lit majeur des cours d'eau, en compatibilité avec les dispositions du SDAGE, tout dépôt de matériaux (remblai) devra être compensé par un volume de déblais équivalent. Ainsi « lorsque le remblai se situe dans un champ d'expansion de crues, la compensation doit être totale sur les deux points ci-dessus, c'est-à-dire : absence d'impact vis-à-vis de la ligne d'eau et en termes de volume soustrait aux capacités d'expansion des crues, et se faire dans la zone d'impact hydraulique du projet ou dans le même champ d'expansion des crues. [...] Lorsque le remblai se situe en zone inondable hors champ d'expansion de crues (zones urbanisées par exemple), l'objectif à rechercher est la transparence hydraulique et l'absence d'impact sur la ligne d'eau, et une non-aggravation de l'aléa. La compensation des volumes est à considérer comme un des moyens permettant d'atteindre ou d'approcher cet objectif.» (disposition 8-03)

Concernant la gestion des eaux pluviales, le SCoT demande aux collectivités d'appréhender de manière globale la problématique de la gestion des eaux pluviales et ainsi définir une stratégie adaptée face, notamment, aux évolutions climatiques et la répétition des phénomènes de pluies intenses. Dans cette stratégie, les documents d'urbanisme locaux devront limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration à la parcelle, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques

d'inondation au ruissellement et contribuer à la recharge des nappes (prescriptions 90). En effet, cette gestion à la parcelle (ou gestion intégrée) devra être facilitée par les documents d'urbanisme afin d'augmenter le temps de concentration des eaux sur la parcelle et de favoriser leur dépollution (prescription 88).

Enfin, plusieurs secteurs urbanisés sont situés soit au niveau de l'expansion des crues soit au niveau des cônes de déjection des torrents. Comme cela est précisé dans l'état initial de l'environnement, dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) des collectivités, plusieurs projets et travaux sont mis en œuvre pour anticiper et réduire les risques (digue au niveau de la Durance, aménagement de cône de déjection et de cours d'eau) en lien avec la disposition 8.04. Un point de vigilance est donc à considérer dans leur développement, notamment concernant le développement des zones économiques du Planet (commune de la Roche-de-Rame), du Villaret et du Pré du Faure (commune de Saint-Martin-de-Queyrières). Le SCoT permet une extension limitée de ces zones dans le cadre de son orientation 2.1. Ainsi dans sa prescription 34 le SCoT envisage une extension possible de 3 ha de la zone économique du Planet située dans le champ d'expansion de la Durance (lit moyen avec présence d'une digue), une extension de 2 hectares de la zone économique du Villaret située également dans le champ d'expansion de crue de la Durance (lit moyen) et la densification de la zone économique du Pré de Faure concernée par le cône de déjection du torrent de Sachas<sup>3</sup>. (Annexe1 : DAACL A.3)

#### Présentation de l'articulation du SCoT avec le SDAGE

Les orientations et objectifs du PAS, et leur traduction au niveau du DOO, doivent être compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE au travers de ses orientations et dispositions. Au regard des ambitions portées par le SDAGE, il a été identifié 9 orientations fondamentales et 19 dispositions faisant sens avec le SCoT du Pays des Écrins autour des dimensions environnementales liées à la ressource en eau, aux milieux aquatiques et aux risques d'inondation. Il s'agit des orientations fondamentales n°0, 2, 5A, 5B, 5E, 6A, 6B, 7, et 8, et des dispositions associées.

Les ambitions portées par le SCoT au travers des orientations 1, 2 et 7 de son axe 3, vont dans le sens des ambitions et objectifs du SDAGE, et contribuent à sa mise en œuvre sur le territoire du SCoT, notamment par le biais des prescriptions 71, 76, 77, 78, 83 à 90, 126 et 128.

Toutefois plusieurs points de vigilance sont à considérer. Le premier concerne le développement des énergies renouvelables et le petit hydraulique (prescription 115). Dans le cadre de la préservation de la trame bleue, la production d'énergie renouvelable hydraulique doit se faire en dehors des cours d'eau de liste 1 (prescription 76). Toutefois la Biaysse (réservoir biologique au titre du SDAGE) peut faire l'objet de développement de mini ou micro-centrales hydroélectriques.

Le second point concerne le développement de retenues collinaires pour la neige artificielle notamment (prescription 47). Le SCoT définit ainsi des conditions dans le cadre de sa démarche « ERC » (prescription 86), mais ces projets présentent néanmoins un risque d'impact sur les milieux

<sup>3</sup> Voir chapitre IV-2 concernant les caractéristiques des zones concernées par la mise en œuvre du SCoT

aquatiques, dont les zones humides et leur alimentation. Pour ces dernières, en cas de destruction avérée (de manière directe ou indirecte), le SCoT envisage la mise en place du mécanisme de compensation prévu par le SDAGE visant une valeur guide de 200% (prescription 77).

Le troisième point concerne le développement des zones économiques du Planet (commune de la Roche-de-Rame), du Villaret et du Pré du Faure (commune de Saint-Martin-de-Queyrières). En effet, le SCoT permet une extension de ces zones (prescription 34) avec 3ha pour le Planet, 2ha pour le Villaret et une densification pour le Pré du Faure. Ces zones économiques sont situées pour celles du Planet et du Villaret dans le lit moyen de la Durance, et pour la zone économique du Pré du Faure dans le cône de déjection du torrent de Sachas.

Le quatrième point concerne la possibilité d'extension des carrières (prescription 41), dont la carrière alluvionnaire située au niveau de la Durance considérée comme réserve biologique par le SDAGE.

De manière globale, on peut considérer que le SCoT du Pays des Écrins respecte les dispositions et objectifs du SDAGE dans un rapport de compatibilité avec, toutefois, certains points de vigilance.

Convergence partielle

### III-2 Le PGRI Rhône-Méditerranée

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive Inondation. La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé fin mars 2022. Après une synthèse du diagnostic à l'échelle du district (bassin Rhône-Méditerranée) et un bilan sur la politique mise en œuvre (partie A), le PGRI affiche des objectifs à trois niveaux : un premier niveau applicable à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, un second niveau relatif au linéaire rhodanien et la Saône, et un troisième niveau pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Cinq grands objectifs, quinze objectifs et cinquante-deux dispositions ont ainsi été définis. Ils s'inscrivent dans la stratégie nationale et forment les bases de la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée :

- **Grand objectif n°1** : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
  - Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire
  - Réduire la vulnérabilité des territoires
  - Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations
- **Grand objectif n°2** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
  - Agir sur les capacités d'écoulement
  - Prendre en compte les risques torrentiels
  - Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
  - Assurer la performance des systèmes de protection

- **Grand objectif n°3** : Améliorer la résilience des territoires exposés
  - Agir sur la surveillance et la prévision
  - Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
  - Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
- **Grand objectif n°4** : Organiser les acteurs et les compétences
  - Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte
  - Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
  - Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »
- **Grand objectif n°5** : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation
  - Développer la connaissance sur les risques d'inondation
  - Améliorer le partage de la connaissance

➔ *Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations*

- **Disposition D.1-3** **Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque**

« La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est une priorité et nécessite une bonne prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des documents d'urbanisme et de planification à une échelle compatible avec celles des bassins versants, notamment les schémas de cohérence territoriale (SCoT).

En l'absence de PPRI, les documents d'urbanisme (SCoT ; PLU et cartes communales en l'absence de SCoT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les principes suivants, en ce qui concerne l'aménagement des zones à risques d'inondation :

Dans les centres urbains :

- l'interdiction de constructions nouvelles en zone d'aléa très fort, avec, néanmoins, des possibilités (sous prescriptions) de constructions réalisées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain qui réduit la vulnérabilité ;
- l'interdiction de constructions nouvelles en aléa fort, avec néanmoins des possibilités (sous prescriptions) de constructions dans les dents creuses ou de constructions réalisées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain qui réduit la vulnérabilité.

Dans les zones urbanisées, en dehors des centres urbains :

- l'interdiction de constructions nouvelles en zone d'aléa fort et très fort, avec, néanmoins, des possibilités (sous prescriptions) de constructions réalisées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain qui réduit la vulnérabilité.

Dans les zones non urbanisées :

- l'interdiction de constructions nouvelles en zone d'aléa de référence faible, modéré, fort ou très fort, y compris derrière les digues. »

Hormis la commune de Champcella, l'ensemble des communes disposent d'un PPR multirisque comprenant le risque d'inondation. Ainsi dans sa prescription 126, l'urbanisation, en l'absence de plan de prévention des risques, est encadrée selon le niveau de l'aléa :

- Aléa fort, l'urbanisation est par principe interdite sauf exception et sous condition de ne pas aggraver le risque.
- Aléa moyen, l'urbanisation est par principe interdite en dehors des espaces urbanisés (sauf expertise démontrant l'absence de risques), sauf exception et sous condition de ne pas aggraver le risque. Dans les espaces urbanisés, l'urbanisation peut y être autorisée à condition de ne pas aggraver la nature du risque.
- Aléa faible, l'urbanisation est par principe autorisée à condition de ne pas aggraver la nature du risque.

- **Disposition D.1-4 Valoriser les zones inondables**

« Les collectivités sont incitées à mettre en œuvre des politiques de valorisation des zones exposées aux risques afin d'y développer ou d'y maintenir, notamment via des documents d'urbanisme ou des politiques foncières, des activités compatibles avec la présence du risque inondation que ce soit des activités économiques agricoles ou de préserver ou aménager d'autres espaces tels qu'espaces naturels préservés, parcs urbains, jardins familiaux, terrains sportifs, etc. »

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme dans sa prescription 128 de préserver les zones inondables et les champs d'expansion des crues des cours d'eau. Ainsi l'espace de mobilité des cours d'eau, en particulier de la Gironde et de La Durance (en lien avec la protection de la nappe alluviale – prescription 83), devra être intégré en tant que prescription dans les règlements écrits et graphiques des documents d'urbanisme locaux. Ainsi les espaces agricoles stratégiques identifiés dans la carte du DOO et situés pour la plupart dans les lits majeurs, seront à identifier et à préserver au niveau des documents d'urbanisme (prescriptions 57 et 58).

➔ **Agir sur les capacités d'écoulement**

- **Disposition D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues**

« Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur. [...] Les champs d'expansion des crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin conformément à la disposition D.1-3. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)...) doivent être compatibles avec cet objectif. »

- **Disposition D.2-4 Limiter le ruissellement à la source**

« En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques, mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval ».

Voir l'analyse faite dans le cadre de l'articulation avec le SDAGE. Pour rappel, l'orientation concernée est l'orientation 3.7 et la mise en œuvre des prescriptions 88, 90 et 128. Un point de vigilance est à considérer concernant la prescription 34 où le SCoT envisage une extension possible de 3 ha de la zone économique du Planet située dans le champ d'expansion de la Durance (lit moyen avec présence d'une digue), une extension de 2

ha de la zone économique du Villaret située également dans le champ d'expansion de crue de la Durance (lit moyen) et la densification de la zone économique du Pré de Faure concernée par le cône de déjection du torrent de Sachas. (Annexe 1 : DAACL A.3).

### Présentation de l'articulation du SCOT avec le PGRI

Les orientations et objectifs du PAS, et leur traduction, au niveau du DOO, doivent être compatibles avec les objectifs de gestion du risque d'inondation définis par le PGRI. Au regard des ambitions portées par ce document, il a été identifié 4 dispositions faisant sens avec la mise en œuvre de SCoT dans la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme. Il s'agit des dispositions 1.3, 1.4, 2.1 et 2.4 en lien avec l'objectif 1 « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation » et l'objectif 2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Les ambitions portées par le SCoT au travers de l'orientation 7 de son axe 3, vont dans le sens des ambitions et objectifs du PGRI, et contribuent à sa mise en œuvre sur le territoire du SCoT, notamment par le biais des prescriptions 57, 58, 88, 90, 126 et 128.

Toutefois un point de vigilance est à considérer et concerne le développement des zones économiques du Planet (commune de la Roche-de-Rame), du Villaret et du Pré du Faure (commune de Saint-Martin-de-Queyrières). En effet le SCoT envisage l'extension des zones du Planet et du Villaret situées dans le champ d'expansion de crue de la Durance (lit moyen) et la densification de la zone économique du Pré du Faure située dans le cône de déjection du torrent de Sachas.

De manière globale, on peut considérer que le SCoT du Pays des Écrins respecte les dispositions et objectifs du PGRI dans un rapport de compatibilité.

### Convergence

## III-3 Le SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été rendu obligatoire par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, complétée par l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 et par le décret n°2016-1071 du 3 août 2016.

Le SRADDET est un document stratégique, prospectif et prescriptif qui fixe des objectifs obligatoires de moyen et long termes pour le territoire régional dans les domaines obligatoires figurant à l'article L. 4251-1 du CGCT revus suite à l'adoption de la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, de la Loi relative à la lutte contre la Gaspillage et à l'Economie Circulaire (Loi AGEC) du 10 février 2020 et de la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat & Résilience) du 22 août 2021. Il s'agit notamment :

- Du désenclavement des territoires ruraux et du développement de l'habitat ;
- De la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols en considérant notamment les enjeux de biodiversité, de dynamique démographique et économique, et d'équilibre des territoires ;

- De l'intermodalité et le développement des transports de personnes et de marchandises ;
- De la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ;
- Du développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération ;
- De l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- De la lutte contre la pollution atmosphérique ;
- De la protection et la restauration de la biodiversité avec, notamment, la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- De la prévention, le recyclage, la valorisation et l'élimination des déchets.

Le SRADDET constitue un véritable document au service de la cohérence des politiques régionales et révèle leur interdépendance dans la conception d'un aménagement durable du territoire. Il a intégré et remplacé dans la hiérarchie des normes cinq schémas sectoriels et plans régionaux :

- le Schéma régional de cohérence écologique,
- le Schéma régional climat air énergie,
- la Planification régionale en matière de prévention, de gestion, de valorisation et d'élimination des déchets et l'économie circulaire,
- la Planification régionale de l'intermodalité
- et la Planification régionale des infrastructures de transports.

Depuis lors, le SRADDET est entré dans la hiérarchie des normes et opposable aux documents de planification infrarégionaux. Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), Plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU(i)), Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), Plans de déplacements urbains / de mobilité (PDU/PDM), chartes de Parcs naturels régionaux (PNR) doivent, entre autres documents, prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec ses règles.

La stratégie du SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée et approuvée en 2019, avec une première modification adoptée en avril 2025, s'articule autour 6 axes répondants aux 3 lignes directrices. Ces axes se décomposent en orientations (22 au total) et en objectifs (68 au total). Dans le cadre de l'évaluation environnementale, la présentation de l'articulation du SCoT s'est faite autour des objectifs environnementaux et règles associées. Ainsi parmi l'ensemble des objectifs et règles pour lesquels le SCoT se doit d'être compatible, il a été identifié 13 objectifs et 22 règles.

→ *OBJECTIF 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau*

Le SRADDET demande en particulier :

- que soit intégrée une démarche de réduction de la vulnérabilité cohérente prenant en compte la question des effets cumulatifs des risques,
- de limiter l'imperméabilisation des sols.
- que la disponibilité de la ressource en eau doit être une condition préalable et déterminante à la définition du projet.
- d'engager des programmes de maîtrise la demande, d'économies d'eau, de recours à des ressources alternatives telles que la réutilisation des eaux usées et de reconquête de la qualité des ressources locales dégradées.
- à mieux gérer les terres et à utiliser plus efficacement les ressources des sols aux différentes échelles du territoire, afin d'atténuer l'impact du changement climatique.
- à soutenir et développer l'agriculture périurbaine, facteur d'équilibre et de résilience pour les territoires.

- **RÈGLE LDI-OBJ10A :** S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale [...]. Les documents d'urbanisme doivent préconiser la limitation du développement de l'urbanisation en lien avec la disponibilité de la ressource en eau sur les secteurs identifiés comme déficitaires dans l'orientation fondamentale 7 du SDAGE

« L'accès à l'eau est un facteur important d'attractivité et de développement économique. La disponibilité de la ressource en eau doit être intégrée comme une condition préalable et déterminante à la définition du projet de planification territoriale. Le développement du territoire et des besoins et usages induits, doivent de ce fait être conçus en optimisant la gestion des ressources disponibles et en assurant la maîtrise de la demande en eau. »

Voir l'analyse faite dans le cadre de l'articulation avec le SDAGE. Pour rappel, l'orientation concernée est l'orientation 3.2 et la mise en œuvre des prescriptions 83 et 86, ainsi que les recommandations 27 et 28.

- **RÈGLE LDI-OBJ10B :** Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels

« Il convient d'intégrer dans la planification territoriale une démarche de réduction de la vulnérabilité cohérente en prenant compte la question du cumul et de l'accroissement des risques. »

C'est dans son orientation 3.7 que le SCOT ambition de travailler sur la résilience du territoire vis-à-vis du changement climatique et des aléas climatiques. Il apparaît nécessaire pour le projet d'aménagement d'adapter la résilience du territoire face aux risques naturels en localisant les opérations d'aménagement dans les secteurs à moindre risque et en anticipant les conséquences du changement climatique, en particulier en matière de défense contre les incendies. Ainsi dans sa prescription 126, l'urbanisation, en l'absence de plan de prévention des risques, est encadrée selon le niveau de l'aléa. À noter que seule la commune de Champcella ne dispose pas de PPR, les autres communes disposant d'un PPR Multirisque. Concernant l'aléa inondation, en l'absence de connaissance locale du risque, les documents d'urbanisme locaux devront instaurer une bande de recul, de 10 mètres minimums, à partir du sommet des berges naturelles des cours d'eau, pour permettre de maintenir un espace de respiration aux cours d'eau et se prémunir des conséquences d'une érosion des berges lors des crues. Cette zone tampon est également demandée concernant le risque d'incendie au niveau de la prescription 127 afin d'intégrer les évolutions climatiques conduisant à une augmentation du risque

feu de forêt. À ce titre, les communes devront réaliser un schéma directeur de défense extérieur contre l'incendie et un zonage de la défense incendie. Sur la base de ces éléments, l'urbanisation de certains espaces peut être conditionnée à la réalisation de ces équipements.

- **RÈGLE LD1-OBJ10C** : Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation

« Il s'agit d'identifier dans les SCoT [...] des surfaces actuellement artificialisées à désimperméabiliser. La surface cumulée des surfaces à désimperméabiliser visera à atteindre 150 % de la surface imperméabilisée ouverte à terme par le document d'urbanisme ».

Voir l'analyse faite dans le cadre de l'articulation avec le SDAGE. Pour rappel, l'orientation concernée est l'orientation 3.2 et la mise en œuvre des prescriptions 88, 90, 110 et 132.

➔ **OBJECTIF 11 : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires**

« Le SRADDET se positionne en conséquence sur une politique de prise en compte des ressources naturelles et énergétiques dans les projets, à travers :

- la prise en compte des risques ;
- la réduction de l'emprise foncière et une meilleure perméabilité des sols ;
- l'architecture bioclimatique ;
- le recours aux énergies locales les plus adaptées ;
- l'accueil et le maintien de la biodiversité ;
- le choix des matériaux, avec une priorité donnée aux ressources secondaires (matériaux de substitution et matériaux recyclés), ainsi qu'aux écomatériaux issus des filières locales et respectueuses de l'environnement lorsqu'elles existent. »

- **RÈGLE LD1-OBJ11A** : Définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs :

- de performance énergétique visant la neutralité des opérations
- de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement
- d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité, et de résilience au changement climatique
- favorisant les formes urbaines économies en espace et une conception bioclimatique des constructions

« Les documents de planification doivent donc se doter d'orientations et d'objectifs qui permettront de favoriser l'émergence d'opérations exemplaires au regard des quatre dimensions visées par la règle. Cette exemplarité sera fonction du contexte spécifique : ainsi les documents d'urbanisme et in fine les maîtres d'ouvrage pourront ajuster les niveaux d'ambition au regard de ce dernier »

- **RÈGLE LD1-OBJ11B** Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire BBC Énergétique rénovation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti

« Il s'agit pour les porteurs de documents d'urbanisme de prévoir des critères à destination des opérations de rénovation d'un quartier (rénovation urbaine). Peuvent ainsi s'appliquer des niveaux minimums de consommation énergétique des bâtiments, un taux de production énergétique locale dans le projet avec un niveau plancher d'autoconsommation, le recours à des éco-matériaux locaux pour dynamiser les filières, des considérations en matière de récupération d'eau. »

Dans le cadre de son inscription dans la trajectoire du « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, le SCoT souhaite au niveau de son orientation 3.4 de prioriser les opérations de renouvellement urbain (friches, logements vacants, etc.) et de densification (BIMBY, dents creuses, etc.) avec des objectifs d'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement (orientation 3.1), de rénovation et de réhabilitation énergétiques (orientation 3.5) et de gestion intégrée du pluviale (orientation 3.4). Ainsi le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'utiliser les coefficients de biotope surfacique dans la prise en compte de la biodiversité dans les opérations d'aménagement (prescription 81), de développer l'architecture bioclimatique (prescription 113), de développer la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle, et ce, de manière qualitative (prescription 88) et de fixer des objectifs de récupération des eaux pluviales pour toute opération d'aménagement en cohérence avec les besoins de l'opération (arrosage, réutilisation, etc.) et les phénomènes pluvieux locaux (prescription 89). Le SCoT recommande également de développer des projets urbains exemplaires en matière de performance énergétique en subordonnant notamment l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées comme par exemple d'imposer une production minimale d'énergie renouvelable (prescription 114).

Concernant les opérations de rénovation énergétique, le SCoT ambitionne dans son orientation 3.5 de rénover ou réhabiliter 1200 logements. Pour ce faire le SCoT demande aux documents d'urbanisme dans sa prescription 112 de favoriser dans leur règlement les techniques et matériaux de construction permettant une meilleure performance énergétique des constructions tout en veillant à respecter l'esprit des constructions traditionnelles (prescription 102).

#### → OBJECTIF 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012

« Les objectifs stratégiques du SRADDET traduisent la volonté de la Région de s'inscrire dans la transition énergétique afin de réduire de 50% la consommation totale d'énergie primaire, et de 30% le niveau de consommation finale en 2050 par rapport à son niveau de 2012 pour atteindre 100% de couverture de la consommation par des sources renouvelables locales. »

- **RÈGLE LDI-OBJ12C** Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logement ancien (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.

« Il est donc demandé de contribuer à l'objectif régional par la réalisation de réhabilitations atteignant le niveau réglementaire BBC Energétique Rénovation ou le niveau passif. Le DOO du SCoT définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs. »

Comme précisé précédemment, le SCoT ambitionne dans son orientation 3.5 de rénover ou réhabiliter 1200 logements. Dans ce sens, il est demandé aux documents d'urbanisme dans la prescription 112 d'établir un diagnostic des performances énergétiques du parc ancien afin de mettre en place un programme de rénovation dans le cadre de leur stratégie de renouvellement urbain. Le développement de l'architecture bioclimatique est également demandé (prescription 111). D'un point de vue mixité, le SCoT propose dans son orientation 1.2 de déployer une stratégie de l'habitat en diversifiant l'offre en logement afin d'assurer un parcours résidentiel à l'échelle du territoire communautaire. Ainsi dans sa prescription 11, le SCoT demande de prévoir une mixité des formes urbaines (individuel, individuel groupé, intermédiaire, collectif...) à l'échelle de leur territoire, ainsi que la réalisation des aménagements nécessaire au développement des transports en commun (prescription 25). Il est également demandé de prévoir au niveau des règles relatives au stationnement des aménagements adaptés en quantité et en qualité au stationnement des vélos (prescription 27).

#### → OBJECTIF 14 : Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides

« Afin de garantir durablement un accès à la ressource en eau pour tous et tous les usages, le SRADDET demande de maîtriser la consommation et les prélèvements, de développer des usages différenciés, de préserver le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques et des zones humides, de préserver en quantité et en qualité les eaux souterraines et, enfin, de maîtriser la ressource, en limiter la consommation et développer des usages différenciés. »

- **RÈGLE LD1-OBJ14A** Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge qualitative des nappes phréatiques

« Pour préserver ces ressources et assurer leur potentiel quantitatif et qualitatif pour la production d'eau potable, des zones de sauvegarde doivent être délimitées. Sur ces zones, la préservation de l'usage eau potable doit être considérée comme une priorité absolue ; il est essentiel en particulier d'identifier les zones vulnérables, ou zones potentielles pour la recharge quantitative des nappes dans les documents d'urbanisme afin de maintenir sur ces secteurs des usages compatibles avec la préservation de ces ressources futures ou d'ores et déjà exploitées. »

- **RÈGLE LD1-OBJ14B** Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude

« Les problèmes de qualité et de quantité de cette ressource souterraine sont désormais un enjeu de haute priorité à décliner dans tous les documents de prospective de développement et d'aménagement. Les périmètres de protection ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau (Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992). En réponse aux exigences issues de la directive-cadre sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006) a renforcé les dispositifs de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole par la création des zones de protection des aires d'alimentation de captages. Il est donc nécessaire de les identifier dans les documents d'urbanisme, même si ces zonages ne sont encore qu'en cours d'élaboration »

Voir l'analyse faite dans le cadre de l'articulation avec le SDAGE. Pour rappel, l'orientation concernée est l'orientation 3.2 et la mise en œuvre des prescriptions 83 et 84, et de la recommandation 27

→ **OBJECTIF 15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, aquatique, littoral et marin**

« Au-delà de ces démarches ciblées territorialement, le SRADDET demande à préserver et promouvoir, sur l'ensemble du territoire régional, la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, aquatique, littoral et marin. [...] Une vigilance particulière est attendue concernant la préservation de la biodiversité sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion, qui sont identifiés dans la Trame verte et bleue régionale. »

- **RÈGLE LD1-OBJ15 :** Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion :
  - Définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité
  - Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques

« Les « espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion » sont les espaces relevant de la trame verte et bleue régionale, non couverts ou partiellement couverts par l'un des dispositifs suivants : PNR, PN, Conservatoire des Espaces Naturels, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, Natura 2000, Sites classés, et arrêté préfectoral de biotope. »

Le SCoT a repris la trame verte et bleue (TVB) régionale identifiée par le SRADDET (TVB du SRCE) dans sa carte du DOO et ambitionne dans son orientation 3.1 de préserver sa trame verte et bleue et d'intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. Ainsi les espaces à enjeux de la TVB régionale non couverts par un dispositif de protection disposeront de dispositif de protection. La TVB du SCoT définit de manière plus précise au niveau des documents d'urbanisme (prescriptions 70, 71 et 77) fera l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation « trame verte et bleue » pour le maintien et la pérennité des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité + corridors écologiques) identifiées et délimitées, et de classer ces secteurs en zone N ou A, indiqué ou pas (prescriptions 71 et 79). Le SCoT recommande également de mobiliser des outils fonciers et financiers pour renforcer la protection des réservoirs de biodiversité (recommandation 24) et de définir un espace tampon entre les corridors écologiques et les milieux urbanisés (recommandation 25)

→ **OBJECTIF 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050**

« Le SRADDET entend augmenter la production renouvelable en assurant un mix énergétique diversifié et décentralisé. À travers ces différents leviers, le recours aux énergies fossiles doit diminuer. En parallèle, la part de production électrique du territoire doit également augmenter pour délester et sécuriser les réseaux de transport électriques qui sont fortement sollicités lors des pics de consommation. Cet objectif est à prendre en compte dans le respect de la gestion économe de l'espace. »

- **RÈGLE LD1-OBJ19A** Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération du territoire en développant les équipements de pilotage énergétique intelligents et de stockage

« Les territoires doivent identifier et justifier leur potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération lors de leurs démarches de planification, et valoriser ce potentiel à travers leurs choix de planification et d'aménagement. »

- **RÈGLE LDI-OBJ19C** Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.

« Le potentiel d'installation sur des terrains anthropisés (délaissés d'aérodromes, carrières, friches, sites et sols pollués...) est suffisant pour mobiliser des surfaces artificialisées et éviter des installations sur zones naturelles et en zones agricoles »

Le SCoT ambitionne d'accélérer le développement des EnR dans son orientation 3.5 autour de la filière bois, du photovoltaïque et du petit hydraulique, et ce, en cohérence avec les enjeux patrimoniaux du territoire (biodiversité, paysage et patrimoine bâti). Ainsi le SCoT demande de favoriser les énergies renouvelables dans les opérations d'urbanisme en précisant dans sa prescription 115 la localisation préférentielle pour le développement des EnR. Ainsi les installations de production d'énergie renouvelable s'implanteront dans les zones à faibles enjeux écologiques et environnementaux (en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques) et en dehors des sites à enjeux paysagers (cônes de vues) ou agronomiques (terres agricoles à forts enjeux). Les installations au sol pourront être autorisées sous réserve que les sites soient des surfaces stériles ou non valorisées telles que les friches industrielles ou artisanales, les délaissés d'entreprises inutilisables ou les anciennes carrières.

#### → OBJECTIF 21 : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population

« Le SRADDET appelle donc à réduire les sources de pollution et à préserver la population régionale. Le SRADDET demande de réduire la part de la population exposée :

- en développant des règles d'aménagement évitant son exposition ;
- en veillant à la mise en œuvre et à la transcription dans les documents de planification des mesures déjà présentes dans les PPA ;
- en élargissant les mesures des PPA aux autres territoires. »

- **RÈGLE LDI-OBJ21** Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte l'environnement sonore, la pollution atmosphérique, les sites et sols pollués, les rayonnements non-ionisants. En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés. Vigilance particulière sur les zones couvertes par des Plans de Protection de l'Atmosphère.

« La planification peut ainsi jouer un rôle important dans la réduction des inégalités en matière de santé. La maîtrise d'ouvrage des documents d'urbanisme doit identifier la localisation et l'importance des émetteurs de polluants ou de nuisances sur le territoire (axes routiers, industries...), afin d'y éviter l'implantation de bâtiments sensibles, les secteurs peu ou pas impactés devant eux être préservés. »

C'est au niveau de ses orientations 1.5 et 3.7 que le SCoT ambitionne de prendre en compte les pollutions et les nuisances dans le développement du territoire, notamment au niveau de la vallée de la Durance et de la RN94. En ce sens, le SCoT entend fluidifier et apaiser le trafic de la RN94 dans sa prescription 24 et demande aux communes supports de la RN94 de permettre son adaptation et son aménagement dans le cadre de leurs documents d'urbanismes locaux. À ce titre, le SCoT souhaite que la traversée de la Roche de Rame soit apaisée soit par la mise en œuvre d'une déviation en tant que projet régional ou du bassin alpin, soit par la requalification de la traversée du bourg tant au niveau de la sécurité, qualité urbaine et paysagère, fluidité du trafic, etc. permettant ainsi de réduire l'exposition de la population du bourg aux pollutions et nuisances liées au

trafic routier. Dans sa **prescription 130**, le SCoT demande aux collectivités de prendre en compte les secteurs d'exposition au bruit, notamment à la RN94 et à la voie ferrée et de réserver des secteurs spécifiques dédiés à l'accueil d'entreprises génératrices de nuisances sonores et/ou de pollutions atmosphériques en dehors et en non-proximité des secteurs habités.

#### → *OBJECTIF 22 : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités*

« L'objectif consiste d'une part à développer une offre de transports propres et, d'autre part, à accompagner le déploiement des nouvelles mobilités. Le SRADDET encourage ainsi les territoires à favoriser les nouvelles pratiques de mobilité telles que l'auto-partage, le transport à la demande, les modes actifs, le covoiturage dynamique, notamment par la mise en place d'expérimentations ou de dispositifs innovants. »

- **RÈGLE LD1-OBJ22A** Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local

« Faciliter le stationnement des vélos dans les pôles d'échanges. Pour ce faire : [...] les SCoT peuvent préciser des obligations minimales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules non motorisés »

Le SCoT ambitionne dans son **orientation 1.5** d'améliorer son schéma des mobilités internes au territoire en cohérence avec les besoins de la population permanente (pôle d'échange multimodal communautaire autour de la gare de l'Argentière-La Bessée, transport en commun dans les vallées de la Durance et de la Gyronde, véloroute (Durance à Vélo) et voies vertes, etc. Pour ce faire, le SCoT dans sa **prescription 23** demande à la commune de l'Argentière-La Bessée, à travers son document d'urbanisme, de permettre l'organisation d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare et à l'ensemble des documents d'urbanisme locaux de contribuer au maillage des transports en commun et des modes doux. En effet, le SCoT dans sa **prescription 28** prévoit le développement des déplacements doux dans le territoire que ce soit pour des déplacements fonctionnels (logement/travail, logements/services, équipements, commerces) ou pour des déplacements loisirs (itinérance, randonnée...). Cette ambition s'articule notamment autour d'une colonne vertébrale représentée par la voie douce reliant le Guillestrois au Briançonnais par la vallée de La Durance. Pour son développement, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux dans sa **prescription 26** d'établir une réelle politique cyclable précisant l'articulation et la continuité des itinéraires ainsi que la gestion du stationnement des vélos en lien avec cette véloroute. Ainsi le SCoT demande dans sa **prescription 27** de développer une offre de stationnement destinée aux vélos sur le domaine public à proximité immédiate des équipements recevant du public, et pour toute nouvelle construction, les règles relatives au stationnement doivent prévoir des aménagements adaptés en quantité et en qualité (locaux directement accessibles et équipés) au stationnement des vélos.

#### → *OBJECTIF 25 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme*

« En conséquence le SRADDET préconise :

- d'anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour les infrastructures/équipements de prévention et de gestion des déchets (des ménages et des activités économiques) ;
- d'encourager l'intégration des équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme (équipements de collecte, déchetteries, infrastructures de valorisation, de traitement et d'élimination) ;

- de mentionner les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance.
  - **RÈGLE LDI-OBJ25B** Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance

« La stratégie territoriale d'économie circulaire est la résultante d'une concertation locale entre acteurs privés et publics du territoire. Il convient, à l'échelle des SCoT et des PLUi, que cette stratégie territoriale d'économie circulaire soit assortie d'une planification spatiale des équipements nécessaires au réemploi et à la gestion des déchets publics et privés. Cette anticipation doit se traduire par :

- l'intégration de la démarche économie circulaire dans le diagnostic territorial puis dans les PADD
- la déclinaison spatiale dans le Document d'orientation et d'objectif (SCoT) et dans le zonage du règlement (PLUi). À ce stade, l'identification des friches industrielles et terrains dégradés permettra une hiérarchisation des espaces exploitables, en particulier pour les unités industrielles (méthanisation, centres de tri, unités de compostage, etc.) »

C'est au niveau de son orientation 3.6 que le SCoT ambitionne le développement des équipements de prévention et de gestion des déchets afin d'assurer le traitement de ses déchets inertes et de valoriser ceux liés à la filière de compostage (boues des stations d'épuration, biodéchets et déchets verts). À ce titre, les documents d'urbanisme locaux devront garantir des possibilités d'implantations ou d'extensions des équipements existants (prescription 118) permettant de répondre aux principes de proximité et d'autosuffisance. Le SCoT demande également dans sa prescription 120 aux communes de Vallouise-Pelvoux, La Roche de Rame, L'Argentière-La Bessée et Saint-Martin-de-Queyrières, de permettre la réalisation des équipements de traitement et de stockage des déchets inertes en lien avec les carriers et les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), en tenant compte des enjeux patrimoniaux. Cela se retrouve également au niveau de la recommandation 13 concernant la ressource secondaire. Enfin, le SCoT a pour objectif de réaliser une plateforme de compostage au niveau de la zone d'activités du Planet sur la commune de La Roche de Rame (prescription 121) et de consolider les plateformes de réemploi sur les communes de Saint-Martin-de-Queyrières et de l'Argentière-La Bessée (prescription 124).

#### → OBJECTIF 26 : Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire

« En tant qu'outil de planification participant à la cohérence des politiques publiques d'aménagement du territoire régional, le SRADDET demande que les documents d'urbanisme anticipent la disponibilité de surfaces foncières pour les infrastructures/équipements de prévention et de gestion des déchets (des ménages et des activités économiques). »

- **RÈGLE LDI-OBJ26** Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) compatible avec la Stratégie régionale d'économie circulaire et la feuille de route nationale

« Les stratégies territoriales intégrées dans les SCoT pourront s'appuyer sur les actions suivantes :

- Dans les opérations d'aménagement, prévoir des espaces fonciers pour des activités liées à l'économie circulaire (unités de gestion des déchets, ressourceries, compostage de proximité...)

- Favoriser le regroupement des entreprises et la mutualisation des biens et des services dans les stratégies de développement économique, dans une perspective d'écologie industrielle et territoriale
- Introduire de la flexibilité dans la conception des bâtiments (réaffectation des usages, surélévation pour densifier...) »

C'est également au niveau de son orientation 3.6 que le SCoT ambitionne de développer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire autour des matériaux, des déchets verts et du réemploi. Afin de favoriser la mise en place d'une économie circulaire des matériaux, les documents d'urbanisme devront permettre de laisser la possibilité de développer des pôles minéraux dans les carrières existantes ou à proximité dans le respect des enjeux environnementaux (prescription 122) permettant le développement de la ressource secondaire. De même dans le cadre des opérations d'aménagement, le SCoT demande aux collectivités dans sa prescription 123 de permettre l'utilisation de matériaux recyclés ou biosourcé, et de privilégier la déconstruction que la démolition. Concernant le réemploi, le SCoT ambitionne de mener une réflexion commune avec les territoires voisins pour assurer le développement des ressourceries (prescription 124). De même il est demandé aux documents d'urbanisme de développer des pôles minéraux dans les carrières existantes ou à proximité afin de favoriser la mise en place d'une économie circulaire des matériaux (prescription 120). Concernant le compostage, en plus de l'équipement de niveau communautaire prévu au niveau de La Roche de Rame, le SCoT demande dans sa prescription 119 que soient implantées des aires de compostage partagées pour les nouveaux projets. Enfin, cette stratégie en faveur de l'économie circulaire se décline au niveau de la commande publique (recommandation 37) en incitant les collectivités locales à intégrer à leurs commandes publiques générant l'utilisation de matériaux, les exigences environnementales suivantes : favoriser le recyclage et réaliser un bilan global d'utilisation des matériaux de l'extraction à l'acheminement.

#### → OBJECTIF 37: Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

« Le maillage vert et bleu urbain consiste à organiser en réseau l'ensemble des espaces de nature en ville et à rétablir des connexions entre les espaces de nature situés en cœur de tissu urbain et les enveloppes vertes périurbaines. Les documents d'urbanisme devront favoriser la restauration ou la recréation de certains axes de déplacements altérés ou modifiés par des aménagements antérieurs qui devront être renaturés en accompagnement de l'évolution de l'urbanisation. [...] Selon les projections climatiques, la région verra sa température moyenne estivale augmenter de manière significative [...] L'enjeu pour la Région consiste donc à préserver la qualité de vie des populations et l'attractivité des espaces urbains face aux périodes de forte chaleur [...] Il est donc stratégique dans les documents de planification de travailler à l'adaptation de ces zones à des conditions plus extrêmes pour réduire le risque de développement des îlots de chaleur urbains, de limiter l'inconfort thermique et au final de préserver l'attractivité résidentielle et touristique de la région en travaillant sur la climatologie des espaces urbanisés. »

- **RÈGLE LD2-OBJ37** Favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés et paysagers par la définition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique

« Toutes ces pénétrantes et espaces verts sont autant de milieux supports pour les déplacements, l'alimentation, la reproduction d'espèces animales autrefois communes, mais dont le déclin observé ces dernières années interroge et oblige à agir. »

C'est dans son orientation 3.1 concernant la protection de la biodiversité que le SCoT ambitionne de favoriser le développement de la biodiversité en milieu urbain, notamment lors des projets d'aménagement. Ainsi dans sa prescription 81, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier et de favoriser le maintien d'îlots de verdure au sein de leur matrice urbaine (vergers, parcs, squares, alignements d'arbres...) en favorisant

la végétalisation de l'espace urbain avec des essences locales, en préservant et valorisant les infrastructures agro-écologiques présentes, notamment dans les espaces intersticiels, et en développant les clôtures perméables contribuant ainsi au maintien des fonctions de déplacements des espèces. Dans le cadre du « ZAN », la désartificialisation, la désimperméabilisation ou la renaturation de certains espaces pourra être envisagée afin de renforcer la fonctionnalité écologique de l'enveloppe urbaine. Le SCoT demande également la mise en œuvre de coefficients de biotope surfacique pour faire évoluer les pratiques en termes d'aménagement. Enfin, dans sa **prescription 82**, le SCoT demande aux documents d'urbanisme de mettre en place des mesures de lutte contre la pollution lumineuse à l'échelle locale, notamment lors des opérations d'aménagement (extension, renouvellement, densification).

#### → **OBJECTIF 47 : Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatoires d'espace**

« L'objectif fixé par le SRADDET est de :

- diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional ;
- concentrer les nouveaux développements au sein des enveloppes urbaines définies par les territoires de SCoT ;
- privilégier en priorité la préservation des espaces agricoles, notamment les espaces irrigués et/ou à forte valeur agronomique qui sont aujourd'hui les plus impactés par le phénomène d'étalement urbain »

- **RÈGLE LD2-OBJ47B** : Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants
  - Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante
  - Diversité et densification adaptée des formes urbaines
  - Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
  - Préservation des sites Natura 2000 et des espaces naturels, agricoles et forestiers porteurs d'enjeux de biodiversité
  - Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route

« Définition dans les SCoT des secteurs de localisation préférentielle des futures extensions urbaines ; dans la mesure du possible, maintenir une bande tampon de 300 m autour des sites Natura 2000 ».

C'est au niveau de son orientation 3.4 que le SCoT ambitionne d'inscrire le territoire dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050 avec comme objectif de Protéger les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) support de biodiversité, de réduire l'artificialisation des sols, de répartir la consommation d'espaces en fonction des besoins de développement par type de destination et de travailler prioritairement sur des opérations de renouvellement urbain ou de densification. Ainsi le SCOT du Pays des Ecrins prévoit de limiter l'artificialisation nette des sols à 22 ha avec une enveloppe maximum de consommation à l'horizon 2031 de 13,5 ha dont 1 ha à vocation d'équipements intercommunaux (plateforme de co-compostage, cheminements doux), 3 ha à vocation économique (Le Planet et le Villaret) et 9,5 ha à vocation principale de logements / services / équipements de proximité (espaces mixtes).

De 2032 à 2045, le SCoT ambitionne de réduire d'une façon linéaire l'artificialisation des sols pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » en 2045 soit une enveloppe d'artificialisation nette maximum de 8,5 ha. C'est au travers des prescriptions 104 à 110 que le SCoT demande aux documents

d'urbanisme d'intégrer sa stratégie foncière selon la typologie (prescription 108) et son armature urbaine (prescription 107), avec un objectif prioritaire de déterminer les capacités de densification avant toute artificialisation (prescription 106) avec des densités minimales à respecter (prescription 106). Dans le cadre de la mise en œuvre du ZAN correspondant au solde entre les surfaces nouvellement artificialisées et les surfaces nouvellement désartificialisées, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux dans sa prescription 110 d'identifier les sites à renaturer sur leur territoire. Le SCoT identifie d'ores et déjà 2 secteurs à renaturer d'une surface de 3 ha contribuant à compenser les surfaces nouvellement artificialisées dans cadre des projets de niveau communautaire. Cette notion de désartificialisation se retrouve également dans la prescription 81 dans le cadre du renforcement du maillage écologique dans les espaces urbains.

#### → OBJECTIF 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional

« Le SRADDET entend renforcer les mesures permettant de préserver le potentiel de production agricole des territoires. Cela passe par :

- La protection des espaces agricoles à fort potentiel productif
- La pérennisation des équipements d'hydraulique agricole et de drainage [...]

Ainsi le SRADDET préconise de protéger les espaces agricoles avec un fort potentiel agronomique, irrigués ou bénéficiant d'une IGP (Indication géographique protégée) ou AOP (Appellation d'origine protégée). »

- **RÈGLE LD2-OBJ49A** Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030

« Mettre en place des outils de préservation (Zone Agricole Protégée, Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) sur les surfaces équipées à l'irrigation existantes ou en projet »

- **RÈGLE LD2-OBJ49B** Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel [...], et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale

« Pour assurer une préservation sur le long terme des terres agricoles, la législation a introduit deux dispositifs de protection réglementaire spécifique : les zones agricoles protégées (ZAP) et les périmetres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Ces démarches peuvent être conduites à l'échelle communale ou à l'échelon intercommunal par l'organisme en charge de l'élaboration du SCoT. »

Enjeu d'importance, le SCOT ambitionne dans son orientation 2.3 de doter le Pays des Écrins d'une agriculture dynamique en développant cette filière dans ses différents aspects avec comme objectif de protéger les zones agricoles les plus productives comme les plaines de la Durance, de Vallouise, des Ribes à Freissinières ou des Vigneaux, de restaurer et développer les réseaux d'irrigation, et de favoriser l'installation de nouvelles exploitations. Ainsi le SCoT demande aux documents d'urbanisme dans sa prescription 56 de classer en zone agricole les espaces à potentiel agricole, notamment ceux définis par le SCoT et identifiés dans l'annexe cartographique du DOO. Ces espaces agricoles stratégiques devront faire l'objet d'une analyse précise et être délimités au niveau parcellaire dans les documents d'urbanisme avec comme principe de base « l'inconstructibilité » (prescriptions 58). Ces espaces agricoles stratégiques ainsi définis peuvent faire l'objet d'un classement en zone agricole protégée dans le cadre du développement d'une politique foncière de préservation des espaces agricoles (recommandation 18). Enfin de manière

globale, le SCoT demande aux documents d'urbanisme dans sa **prescription 57** d'appliquer la séquence « éviter → réduire → compenser » pour préserver de l'artificialisation les terres agricoles de son territoire. Concernant les espaces irrigués et irrigables, le SCoT demande aux documents d'urbanisme de protéger l'existant (**prescription 60**) et d'identifier les possibilités d'extension (**prescription 59**). Le SCoT laisse néanmoins la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation des terres agricoles irrigables sous condition de justification d'absence de solution alternative.

➔ **OBJECTIF 50 : Décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire**

- **RÈGLE LD2-OBJ50A :** Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers

« Il doit être distingué ce qui est relatif à la TVB, outil d'aménagement du territoire qui doit donc être consigné dans un document d'aménagement, document d'urbanisme, plans stratégiques, schémas..., et ce qui est relatif aux continuités écologiques, résultant d'une analyse factuelle scientifique des fonctionnalités écologiques présentes sur un territoire, à savoir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. [...] Aussi, les collectivités doivent s'assurer de la cohérence entre les choix et orientations politiques pour permettre la solidarité entre les territoires. »

- **RÈGLE LD2-OBJ50B :** Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées

« Les SCoT et PLUi sont les principaux documents d'urbanisme permettant d'apporter des éléments opérationnels de prise en compte des continuités écologiques. Au-delà des objectifs donnés dans les PADD, les SCoT et PLUi ont la possibilité de décliner les continuités écologiques de façon assez précise et justifient de la présence ou non sur leur territoire des milieux identifiés par la trame verte et bleue régionale. »

- **RÈGLE LD2-OBJ50C :** Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et préserver les zones humides

« Tout aménagement dégradant l'intégrité physique, le fonctionnement hydraulique naturel, la biodiversité spécifique de ces zones et leur connexion transversale avec le cours d'eau (espaces de bon fonctionnement) est à éviter. »

- **RÈGLE LD2-OBJ50D :** Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés

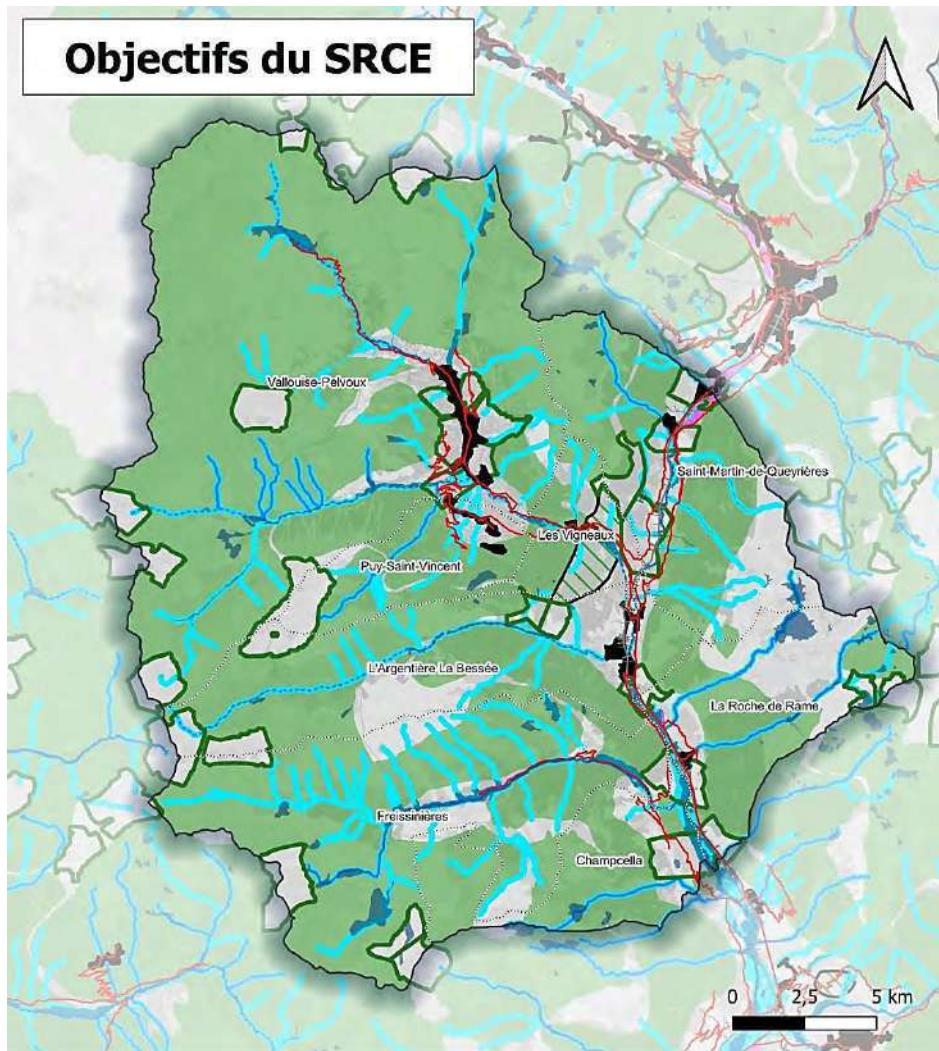
« Sur ces secteurs, et tout autre secteur à identifier localement, il s'agit de renforcer la prise en compte des continuités dans les politiques de gestion des maîtres d'ouvrage et de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux, notamment en réalisant des opérations de rattrapage lorsque la fragmentation des milieux est importante. »

Le SCoT a repris la trame verte et bleue régionale identifiée par le SRADDET (TVB du SRCE) dans sa carte du DOO et ambitionne dans son **orientation 3.1** de valoriser les outils de protection en cohérence avec la TVB identifiée et de maintenir la fonctionnalité et la perméabilité écologique sur son territoire, en particulier entre les massifs des Écrins et du Queyras. Pour ce faire, en plus de l'obligation de définition locale de sa TVB, le SCoT demande aux documents d'urbanisme dans sa **prescription 71** de définir une orientation d'aménagement et de programmation pour le maintien

et la pérennité des réservoirs de biodiversité identifiés et délimités, et de les classer en zone N ou A. De plus le SCoT interdit **les prescriptions 72, 73, 74 et 76** tout aménagement et urbanisation nouvelle au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue avec, toutefois, certaines exceptions sous réserve d'une justification globale permettant de démontrer que le projet ne porte pas atteinte à la préservation des habitats naturels et des espèces. Concernant la trame bleue, le SCoT fait référence à la valeur guide du SDAGE concernant la compensation de la destruction de zones humides (**prescription 77**). De plus, dans sa **prescription 78**, le SCoT proscrit toute opération d'aménagement ou travaux concernant les tronçons des cours d'eau ou des masses d'eau dans lesquels l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) est présente (espèce en danger selon l'IUCN). Deux recommandations viennent appuyer l'ambition du SCoT dans son objectif de préservation de ses réservoirs de biodiversité telle que la mise en place de bande inconstructible d'au moins 10 m le long des berges naturelles des lacs et cours d'eau (recommandation 23) et la gestion des activités au sein des réservoirs de biodiversité (recommandation 24).

Il en est de même pour les corridors écologiques identifiés par le SCoT dans sa carte annexée au DOO et devant être déclinés au niveau des documents d'urbanisme (**prescription 79**). Ces corridors devront également être classés en N ou en A et faire l'objet d'une OAP « trame verte et bleue » commune aux réservoirs de biodiversité (**prescription 71**). Le principe d'inconstructibilité est également demandé sauf pour certaines exceptions sous justification comme les liaisons douces (**prescription 80**). Le SCoT recommande la création de zones tampons entre les corridors et les milieux urbanisés (recommandation 25), ainsi que le développement de projets de restauration (recommandation 26). À noter que le **territoire du SCoT n'est pas concerné par un secteur prioritaire du SRCE** concernant la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique. Toutefois, le territoire est concerné par la RN94 impactant la fonctionnalité écologique entre les massifs des Écrins et du Queyras. Pour ce faire, le SCoT identifie dans sa carte du DOO des corridors écologiques à préserver et à conforter, dont les corridors identifiés par le SRCE. Une comparaison entre la TVB du SCoT et les objectifs du SRCE est présentée en page suivante. On peut noter que les réservoirs à préserver sont identifiés comme réservoir de niveau 1 et 2, que celui à remettre en bon état est considéré comme un réservoir de biodiversité de niveau 2 et pourra faire l'objet de restauration comme le préconise le SCoT dans sa recommandation 26. Concernant les corridors, certains ont été intégrés au niveau des réservoirs de niveau 2 et ceux situés au niveau des vallées de la Durance et de la Gironde ont été identifiés. Des corridors locaux au nombre de 8 ont également été localisés. Ces corridors sont identifiés sur les cartes ci-après.

Un point de vigilance est à considérer concernant le développement des énergies renouvelables (**prescription 115**) comme la filière bois-énergie le petit hydraulique sur des cours d'eau identifiés comme réservoirs biologiques par le SDAGE comme La Biassse, et les projets photovoltaïques au sol. Bien que des précautions soient prises au regard des enjeux écologiques, ces projets sont potentiellement impactant.



- Périmètre du SCoT
- Limites communales
- Bâti
- Réseau routier structurant
- Voies ferrées

#### Cours d'eau :

- A préserver
- A remettre en bon état

#### Espaces de mobilité des cours d'eau :

- A préserver
- A remettre en bon état

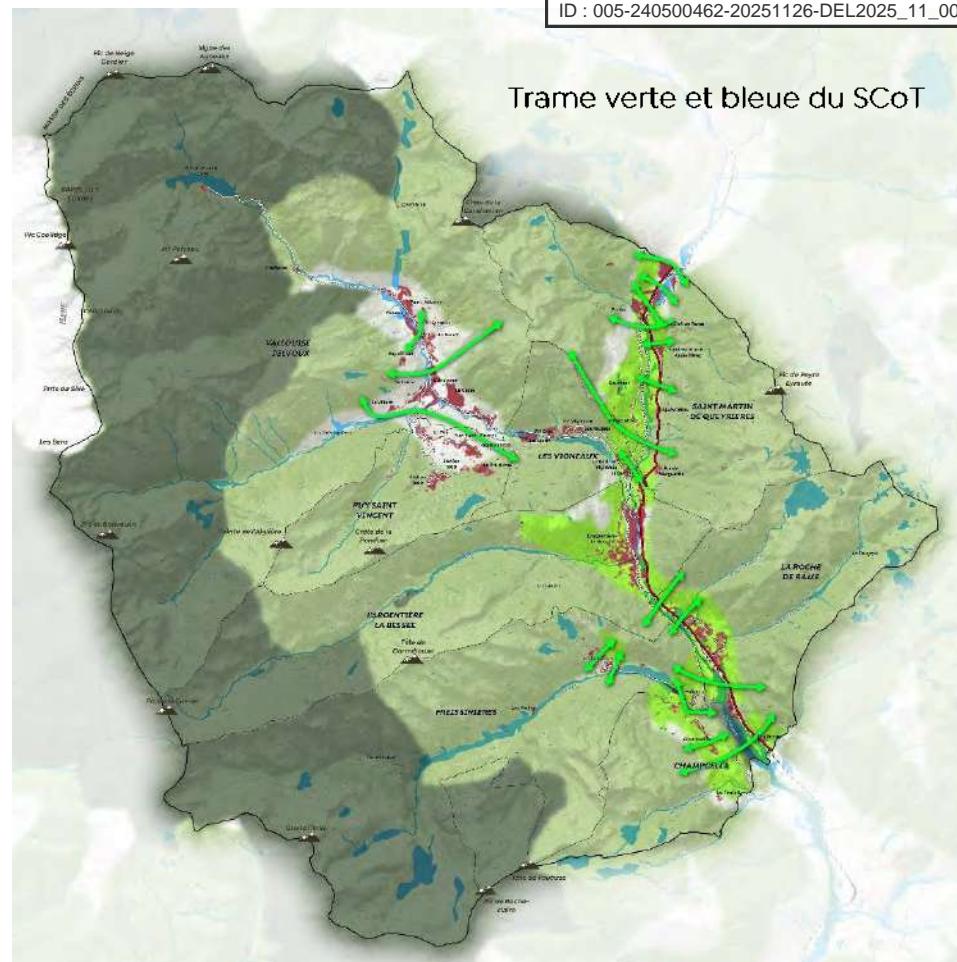
#### Corridors écologiques :

- A préserver

#### Réserveurs de biodiversité :

- A préserver
- A remettre en bon état

Réalisation : Médiateur Conseil - 09/2022 ; Sources : BD TOPO (06/2022), SRCE 2013



#### Axe 3.1 : Protéger la biodiversité exceptionnelle du territoire

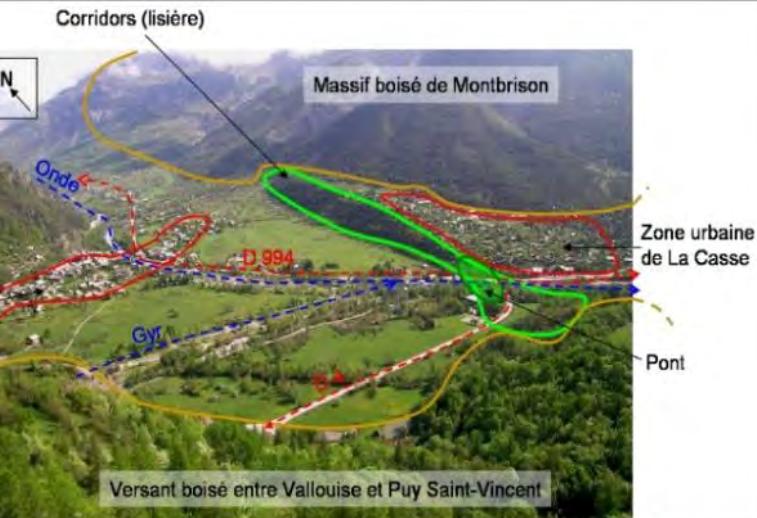
- Protéger l'intégrité des réservoirs de biodiversité de niveau 1
- Préserver les réservoirs de biodiversité de niveau 2
- Prendre en compte les réservoirs de biodiversité de niveau 3
- Préserver les zones humides du territoire
- Préserver et remettre en bon état les cours d'eau
- Déterminer les continuités écologiques

#### Contexte

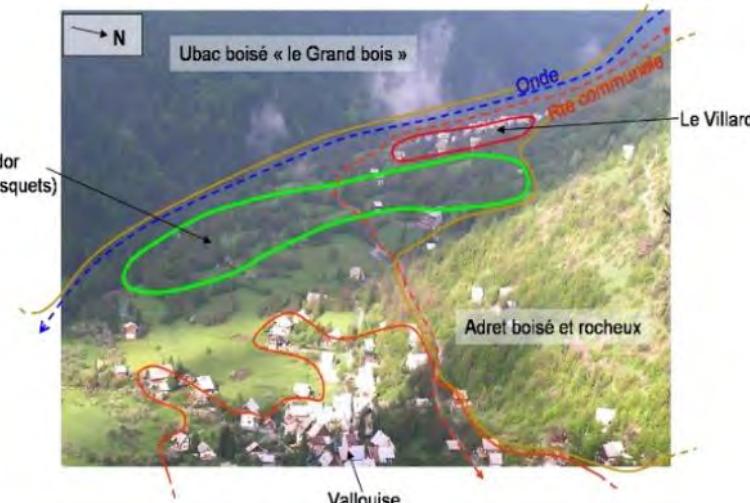
- Contour Communauté de Communes
- Limite communale
- Voie ferrée
- Route nationale
- Route départementale
- ▲ Sommet
- Espaces urbanisés

## PIECE n°3 – Annexes – Annexe 2: Evaluation Environnementale

### Le corridor écologique de La Casse sur la commune de Vallouise-Pelvoux (1)



### Le corridor écologique du Villard sur la commune de Vallouise- Pelvoux (3)



Rapport sur les incidences environnementales SLOV

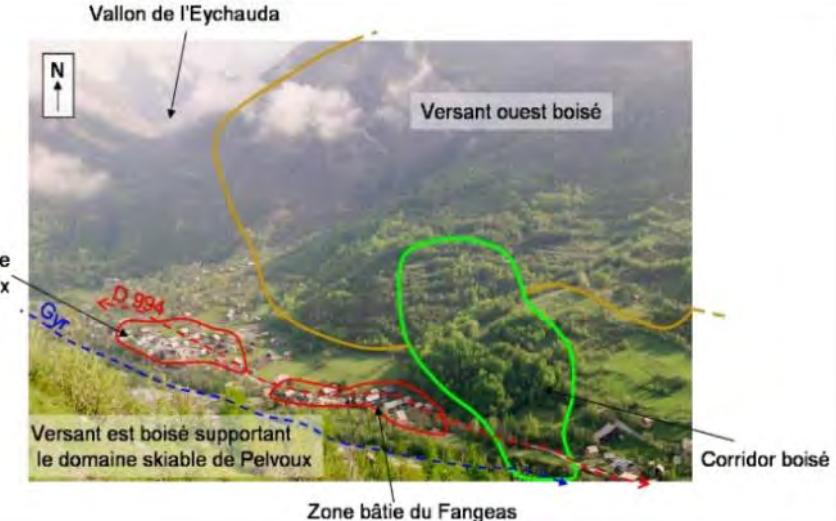
Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

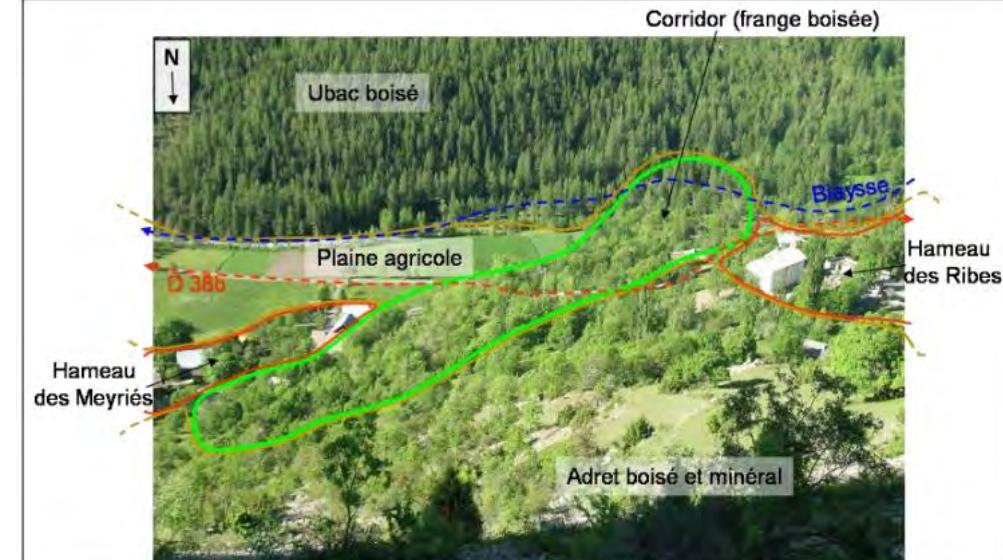
Publié le

ID : 005-240500462-20251126-DEL2025\_11\_006-DE

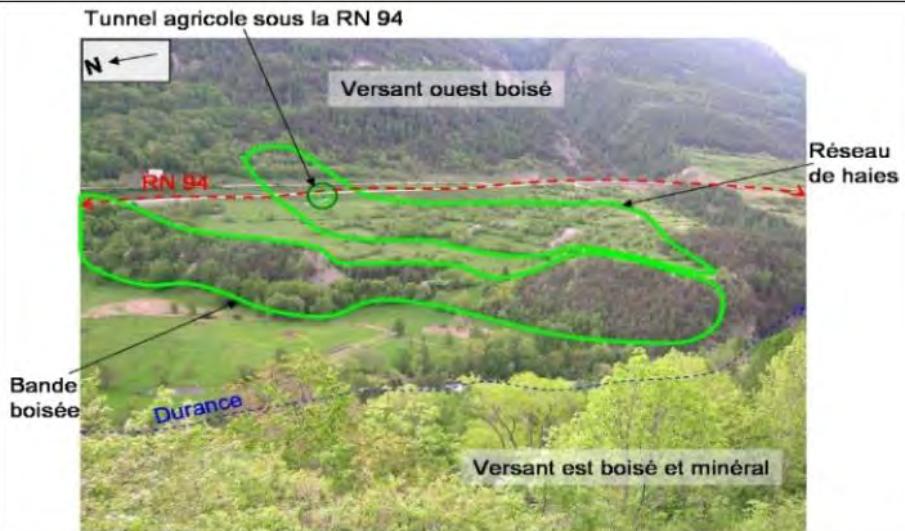
### Le corridor écologique du Fangeas sur la commune de Vallouise-Pelvoux (2)



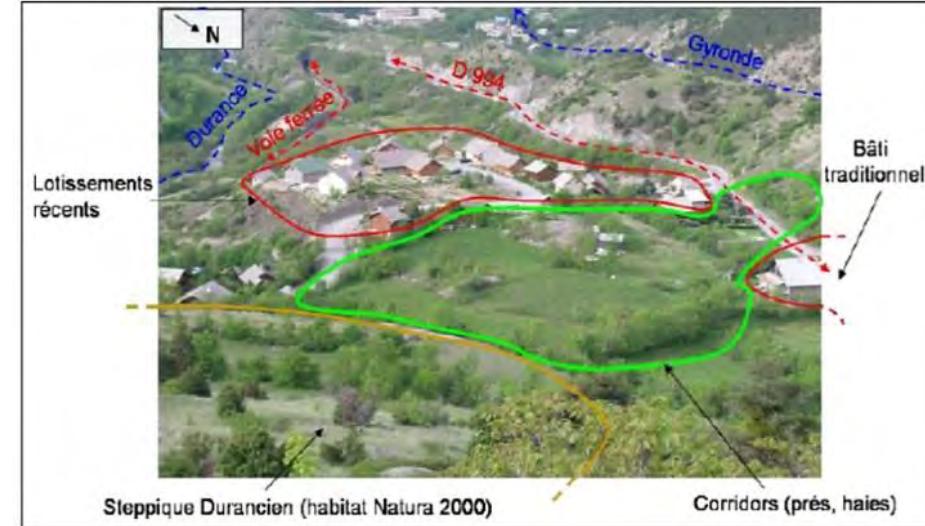
### Le corridor écologique de Freissinières (4)



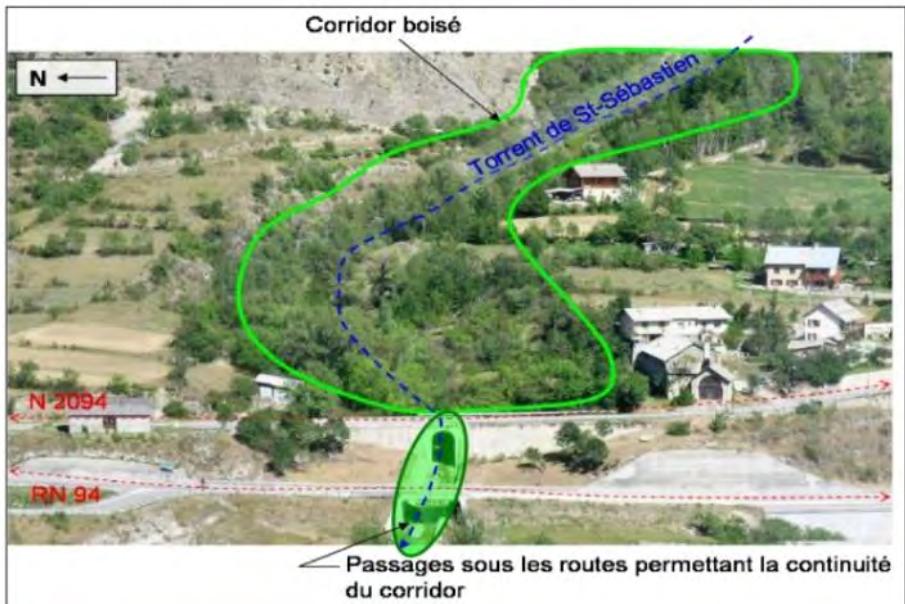
Le corridor écologique de Queyrières (5)



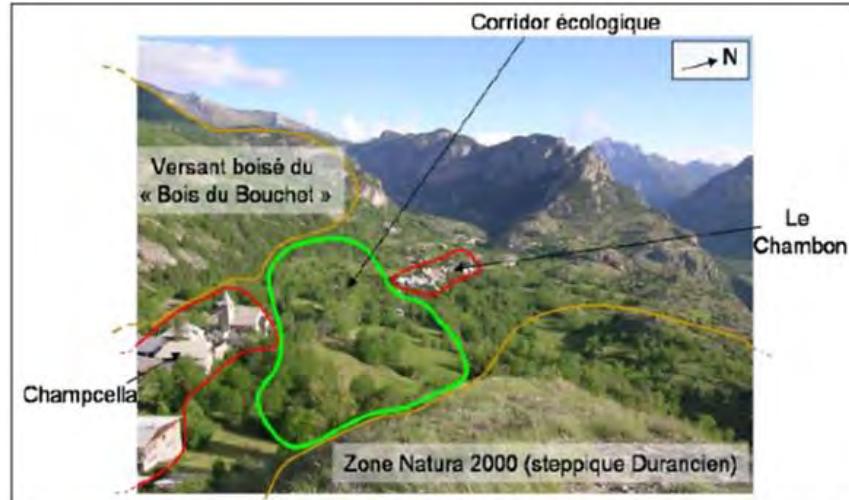
Le corridor écologique de la Bâtie des Vigneaux sur la commune des Vigneaux (6)



Le corridor écologique de Saint-Martin-de-Queyrières (7)



Le corridor écologique de Champcella (8)



### Synthèse de l'articulation du SCOT avec le SRADDET

Les orientations et objectifs du PAS, et leur traduction au niveau du DOO, doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec leurs traductions réglementaires. Au regard des composantes environnementales, il a été identifié 13 objectifs et 22 règles faisant sens avec le SCoT du Pays des Écrins autour des dimensions environnementales liées aux risques naturels, aux ressources (eau, sol, sous-sol et énergie), à la biodiversité, aux déchets, aux pollutions et nuisances. Il s'agit des objectifs 10, 11, 12, 14, 15, 19, 21, 22, 25, 26, 37, 49 et 50, et des règles associées.

Les ambitions portées par le SCoT au travers des 7 orientations de son axe 3, ainsi qu'au niveau de l'orientation 5 de l'axe 1 et de l'orientation 3 de l'axe 2 vont dans le sens des ambitions du SRADDET et contribuent à sa mise en œuvre sur le territoire du SCoT, notamment par le biais des prescriptions 23, 28, 58, 60, 70 à 82, 90, 105, 109, 110, 115, 118 à 124, 126 et 132.

Toutefois un point de vigilance est à considérer concernant le développement des énergies renouvelables, notamment pour la filière bois-énergie, le petit hydraulique et le photovoltaïque au sol. Le développement de ces filières de production énergétique aura des incidences potentielles sur les milieux naturels, mais qui seront maîtrisées, notamment au travers des prescriptions 73, 76 et 115.

De manière globale, on peut considérer que le SCoT du Pays des Écrins respecte l'esprit de règles formulées par le SRADDET dans un rapport de compatibilité et ne s'écarte pas de ses objectifs.

### Convergence

## III-4 La charte du Parc National des Écrins

Approuvée en mars 2012, la charte exprime un projet de territoire sur 15 ans dont l'objectif est de fédérer l'ambition des communes, des professionnels et des habitants pour une montagne vivante, dynamique et accueillante. Elle est mise en œuvre concrètement au travers des programmes d'actions triennaux définis par l'ensemble des partenaires. Ces actions contribuent à l'amélioration du cadre de vie, de l'économie locale et à la préservation des patrimoines. Le partenariat entre le Parc et les communes adhérentes est formalisé dans des conventions d'application de la Charte. Les communes de Vallouise-Pelvoux, les Vigneaux, Puy-Saint-Vincent, l'Argentière-La Bessée, Freissinières et Champcella sont adhérentes. La charte s'articule autour de 17 orientations pour la zone d'adhésion et 7 objectifs pour le cœur du parc. Parmi ces orientations et objectifs, certains présentent un sens avec le SCoT dans le cadre de l'articulation. Il s'agit notamment des orientations suivantes.

### ➔ Orientation 2.1. Aménager un territoire durable

- Mesure 2.1.1. Economiser et valoriser les ressources du territoire

« La priorité est de préserver les terres agricoles (arables en particulier) et les milieux naturels, tout en encourageant les techniques exemplaires de construction et d'aménagement sous le signe de la qualité environnementale (paysages construits et espaces attenants, qualité énergétique...). Cette priorité passe notamment par:

- la limitation de l'étalement des constructions nouvelles (le dispersément étant par ailleurs coûteux en infrastructures, maintenance de réseaux et transports en commun) ;

- la réutilisation et la valorisation du bâti existant ;
- la prise en compte, en amont des programmes d'aménagement, des impératifs de fonctionnalité écologique définis dans le cadre des trames vertes et bleues, ainsi que des fonctionnalités intercommunales (transports, continuité des terres agricoles et des réseaux de sentiers, maillage cohérent des services et structures d'accueil...).

Il est notamment attendu des communes adhérentes le développement d'une planification territoriale économe des espaces naturels et ruraux, dans un souci de haute qualité environnementale / paysagère et de cohérence avec les orientations de la charte. »

- **Mesure 2.1.2. Respecter le paysage en s'appuyant sur l'identité des villages et le caractère des territoires.**

« Dans cet esprit, la prise en compte des enjeux paysagers dans l'urbanisme opérationnel et l'aménagement vise tout particulièrement :

- la modernisation des constructions traditionnelles respectueuse de leur caractère ;
- l'intégration des modes de construction et d'habitat récents (bioclimatique notamment) répondant à une nouvelle aspiration sociétale ;
- lorsqu'il y a lieu, dans les zones d'habitat traditionnellement groupé, la construction à l'image des hameaux et des villages, de manière resserrée ;
- le « ré-apprentissage » des modes de construction spécifiques aux terrains en pente, privilégiant par ailleurs une exposition favorable ;
- la recherche d'un développement des villages et hameaux par densification, réhabilitation et renouvellement, l'ouverture de nouvelles zones constructibles n'étant envisagée que secondairement et dans la continuité des espaces déjà construits »

Il est notamment attendu des communes adhérentes l'adoption de démarches exemplaires aux projets d'aménagement de village ; la contribution à la résorption des installations obsolètes et des dépôts de matériaux non autorisés (décharge sauvage). »

Le SCoT ambitionne dans son orientation 3.3 de préserver le patrimoine paysager et architectural des Écrins, vecteur d'attractivité résidentielle et touristique du territoire avec pour objectif d'inscrire les projets d'aménagement dans le paysage et l'architecture du Pays des Écrins et de protéger son patrimoine remarquable. Il ambitionne également dans son orientation 3.4 de réduire l'artificialisation des sols et de travailler prioritairement sur des opérations de renouvellement urbain ou de densification. Ainsi, le SCoT demande dans sa prescription 91 que le choix des espaces à aménager doit se faire dans le respect des paysages en limitant le mitage des espaces, les extensions du maillage viaire sans traitement paysager, la perte de lecture des structures paysagères identitaires des vallées, l'absorption des villages périphériques urbains, l'imperméabilisation des sols, la rupture de continuité d'espaces naturels ou agricoles. Il demande également dans les prescriptions 95 à 100 d'améliorer la qualité paysagère des entrées de villes et des zones d'activités, et d'intégrer les aménagements, installations et constructions qu'elles soient agricoles, énergétiques ou liées aux activités des domaines skiables.

Le SCoT demande également aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les différents éléments de patrimoine bâti propre à chaque territoire qui devront faire l'objet d'une protection (prescription 101). Les règlements des documents d'urbanisme locaux devront également veiller à imposer des normes architecturales de nature à respecter l'esprit des constructions traditionnelles (volume, ouvertures, matériaux, etc.) sans interdire l'innovation et la transition environnementale et énergétique (prescription 102). Concernant le développement urbain, c'est dans sa prescription 105 que le SCoT demande aux documents d'urbanisme, avant toute artificialisation des sols, de procéder à une analyse fine des capacités de

densification en priorisant la réutilisation des friches, les capacités de densification, les capacités en dents creuses et patrimonial (écologique, paysager, architectural...), etc.

De plus, le SCoT demande aux documents d'urbanisme dans sa **prescription 56** de classer en zone agricole les espaces à potentiel agricole, notamment ceux définis par le SCoT et identifiés dans l'annexe cartographique du DOO. Ces espaces agricoles stratégiques devront faire l'objet d'une analyse précise et être délimités au niveau parcellaire dans les documents d'urbanisme avec comme principe de base l'inconstructibilité (prescriptions 58). Ces espaces agricoles stratégiques ainsi définis peuvent faire l'objet d'un classement en zone agricole protégée dans le cadre du développement d'une politique foncière de préservation des espaces agricoles (recommandation 18).

#### → Orientation 2.3. Développer l'éco-responsabilité

- **Mesure 2.3.1. Valoriser les démarches éco-responsables**

« Encourager les efforts de mise en conformité, démarches de progrès et projets innovants comme :

- les compostages individuel et collectif,
- la réduction de la consommation énergétique des éclairages publics (maîtrise des implantations, détermination et respect des zones/périodes d'obscurité favorables à la faune nocturne),
- la réduction de la consommation d'eau et de la production de déchets.

Il est notamment attendu des communes adhérentes une meilleure maîtrise de l'éclairage public et la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments publics; la promotion de démarches éco-responsables. »

- **Mesure 2.3.2. Impulser des solutions alternatives à la mobilité automobile individuelle**

« Afin de préserver et valoriser les lieux de vie, on envisagera :

- le développement de navettes et autres solutions alternatives à la mobilité individuelle, notamment à partir des gares ferroviaires et des centres-bourgs, avec ajustement des horaires aux besoins et amélioration du calibrage des parkings adjacents ;
- le développement des mobilités alternatives et infrastructures dédiées (navettes équestres, vélos électriques, parkings à vélos...) ;
- l'augmentation des liaisons piétonnes et cyclistes entre bourgs et hameaux ;
- l'adéquation entre offre de mobilité douce et information à l'échelle du massif comme la recherche de synergie entre les dessertes inter-hameaux, liaisons interurbaines et lignes ;
- la promotion de modes d'organisation permettant de limiter les déplacements : covoiturage et transports collectifs, adaptation de l'offre aux déplacements domicile-travail.

Il est notamment attendu des communes adhérentes l'amélioration de la desserte des sites par les transports collectifs ; la mise en réseau des transports collectifs et de la mobilité douce par le biais de plateformes multimodales ; l'encouragement aux offres de découverte reposant sur des modes de transport non polluants. »

- **Mesure 2.3.3. Encourager les économies d'énergie et le recours approprié aux énergies renouvelables**

« Le recours à l'énergie éolienne et aux parcs photovoltaïques n'étant pas adapté à la grande valeur paysagère du parc national des Écrins, le développement des énergies renouvelables repose en priorité sur :

- la préservation de la capacité et du potentiel hydroélectriques existants (tout nouvel aménagement devant être analysé en fonction de son impact sur les milieux aquatiques) ;
- le développement préférentiel de l'énergie photovoltaïque dans les espaces urbanisés ;
- l'évaluation des performances et de l'adéquation aux usages des installations envisageables (énergie solaire, bois, géothermie, hydroélectricité...) ;
- l'intégration des installations dans leurs environnements paysager, naturel et architectural ;
- l'encouragement à la production simultanée d'électricité et de chaleur (co-génération) ;
- le soutien à la filière bois-énergie par approvisionnement local du territoire ;
- la valorisation énergétique des effluents agricoles (fumier notamment).

Il est notamment attendu des communes adhérentes le recours aux énergies renouvelables en veillant à la préservation de l'environnement et des paysages. »

La démarche éco-responsable initiée par le SCoT se retrouve notamment au niveau de la **prescription 82** concernant la réduction de la consommation énergétique des éclairages publics avec le maintien d'une trame noire et une demande aux collectivités de définir des objectifs d'éclairage de leur espace public (implantation et nombre de points lumineux, durée d'éclairage, performance des équipements) ; de la **prescription 86** pour les économies d'eau et la rationalisation de son exploitation pour les aménagements urbains, espaces verts ou équipements publics ; et des **prescriptions 122 à 124** pour la réduction de la production de déchets et le développement de l'économie circulaire. Les collectivités locales sont également incitées à intégrer à leurs commandes publiques générant l'utilisation de matériaux, les exigences environnementales suivantes : favoriser le recyclage et réaliser un bilan global d'utilisation des matériaux de l'extraction à l'acheminement (recommandation 37).

Vis-à-vis des mobilités, le SCoT ambitionne dans son **orientation 1.5** d'améliorer son schéma des mobilités internes au territoire en cohérence avec les besoins de la population permanente, avec, notamment, le développement de solutions alternatives à la voiture. Pour ce faire, le SCoT dans sa **prescription 23** demande à la commune de l'Argentière-La Bessée, à travers son document d'urbanisme, de permettre l'organisation d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare et à l'ensemble des documents d'urbanisme locaux de contribuer au maillage des transports en commun et des modes doux. En effet, le SCoT dans sa **prescription 28** prévoit le développement des déplacements doux dans le territoire que ce soit pour des déplacements fonctionnels (logement/travail, logements/services, équipements, commerces) ou pour des déplacements loisirs (itinérance, randonnée...). Cette ambition s'articule notamment autour d'une colonne vertébrale représentée par la voie douce reliant le Guillestrois au Briançonnais par la vallée de La Durance. Pour son développement, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux dans sa **prescription 26** d'établir une réelle politique cyclable précisant l'articulation et la continuité des itinéraires ainsi que la gestion du stationnement des vélos en lien avec cette véloroute. Ainsi le SCoT demande dans sa **prescription 27** de développer une offre de stationnement destinée aux vélos sur le domaine

public à proximité immédiate des équipements recevant du public, et pour toute nouvelle construction, les règles relatives au stationnement doivent prévoir des aménagements adaptés en quantité et en qualité (locaux directement accessibles et équipés) au stationnement des vélos.

Enfin, le SCoT ambitionne d'accélérer le développement des EnR dans son orientation 3.5 autour de la filière bois, du photovoltaïque et du petit hydraulique et ce en cohérence avec les enjeux patrimoniaux du territoire (biodiversité, paysage et patrimoine bâti). Ainsi le SCoT demande de favoriser les énergies renouvelables dans les opérations d'urbanisme en précisant dans sa **prescription 115** la localisation préférentielle pour le développement des EnR. Ainsi les installations de production d'énergie renouvelable s'implanteront dans les zones à faibles enjeux écologiques et environnementaux (en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques) et en dehors des sites à enjeux paysagers (cônes de vues) ou agronomiques (terres agricoles à forts enjeux). Ainsi les installations au sol pourront être autorisées sous réserve que les sites soient des surfaces stériles ou non valorisées telles que les friches industrielles ou artisanales, les délaissés d'entreprises inutilisables ou les anciennes carrières. Concernant la création de mini ou micro-centrales hydroélectriques au niveau des cours d'eau, ce développement devra porter une attention particulière aux impacts potentiels sur les cours d'eau et la biodiversité associée. Comme cela a été mentionné précédemment, un point de vigilance est à considérer concernant le développement du petit hydraulique au niveau de la Biayse considéré comme réservoir biologique par le SDAGE.

#### → Orientation 3.1. Maintenir les paysages remarquables

- **Mesure 3.1.1** Gérer les grands sites paysagers

« Plusieurs modalités d'intervention concernent cette mesure. En complément des actions destinées à maintenir les activités agricoles (contrats de gestion agro-environnementale) et sylvicoles (plans d'aménagement forestier), on retrouve notamment :

- la résorption prioritaire des infrastructures obsolètes ayant un impact paysager notable ;
- la valorisation des points de vue et des belvédères (sites d'interprétation, routes des « grands paysages »...) ;
- l'intégration des ouvrages au sein de leur paysage (intégration architecturale des bâtiments, des aménagements d'entrée de village et de la signalétique....).

Il est notamment attendu des communes adhérentes la prise en compte de la cohérence intercommunale lors de la définition des projets : la préservation des éléments les plus remarquables... »

Élément majeur de l'attractivité du territoire, le paysage du Pays des Écrins se doit d'être préservé et c'est au niveau de son orientation 3.3 que le SCoT souhaite protéger les cônes de vues emblématiques de son territoire en lien avec des espaces agricoles ouverts, mais également de travailler sur la gestion des flux touristiques autour de ses portes d'entrée principales de la zone cœur que sont Le Pré Madame Carle/ Aillefroide, Entre Les Aigues, Le Fournel, Chambran ou Dormillouse (orientation 3.1). Ainsi, le SCoT a identifié des éléments du paysage à préserver dans sa carte du DOO et demande aux documents d'urbanisme dans sa **prescription 92** de traduire les cônes de vues identifiés par l'instauration d'une prescription paysagère encadrant les droits à construire. De même dans sa **prescription 94**, il est demandé de veiller à l'intégration paysagère des sites touristiques, d'aménager et qualifier les aires de stationnement vers les départs des sites de pratique d'activités de pleine nature. Concernant ce point, le SCoT prévoit de renaturer les aires de stationnement des sites du Pré de Madame Carles et de Dormillouse (prescription 110). Enfin, les

documents d'urbanisme locaux devront assurer l'intégration paysagère des infrastructures de remontée mécanique, des pistes de ski existantes et futures en limitant au maximum les terrassements et leurs impacts sur le paysage (prescription 98). Le SCoT incite la Communauté de Communes du Pays des Écrins à instaurer un règlement local de publicité intercommunal et une charte de signalétique à même de s'inscrire dans les particularités paysagères du territoire et à répondre aux besoins des entreprises locales. (recommandation 30)

#### → Orientation 3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces

- Mesure 3.2.1. Prendre en compte les espèces à enjeux de la faune et de la flore

« La notion de solidarité écologique entre aire optimale d'adhésion et cœur du parc s'illustre notamment par l'identification des corridors et des trames vertes (milieux terrestres) et bleues (milieux liés à l'eau).

Il est notamment attendu des communes adhérentes la prise en compte de l'échelle intercommunale et des continuités écologiques dans les plans et projets. »

Le SCoT a repris la trame verte et bleue régionale identifiée par le SRADDET (TVB du SRCE) dans sa carte du D00 et ambitionne dans son orientation 3.1 de valoriser les outils de protection en cohérence avec la TVB identifiée et de maintenir la fonctionnalité et la perméabilité écologique sur son territoire, en particulier entre les massifs des Écrins et du Queyras. Pour ce faire, en plus de l'obligation de définition locale de sa TVB (prescription 70), le SCoT demande aux documents d'urbanisme dans sa prescription 71 de définir une orientation d'aménagement et de programmation pour le maintien et la pérennité des réservoirs de biodiversité identifiés et délimités, et de les classer en zone N ou A. Il en est de même pour les corridors écologiques (prescription 79). De plus, dans sa prescription 78, le SCoT proscrit toute opération d'aménagement ou travaux concernant les tronçons des cours d'eau ou des masses d'eau dans lesquels l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) est présente (espèce en danger selon l'IUCN). Un point de vigilance est à considérer concernant le développement du petit hydraulique et l'identification comme potentiel de production les cours d'eau de L'Onde et La Biaysse considérés comme réservoirs biologiques au niveau du SDAGE. Enfin dans le cadre de la lutte contre les espèces envahissantes, une des causes de l'érosion de la biodiversité, celles-ci sont à proscrites lors des aménagements paysagers (prescription 81).

#### → Orientation 3.3. Soutenir la filière bois – forêt de montagne dans le respect de la biodiversité

- Mesure 3.3.1. Prendre en compte les équilibres écologiques dans la planification forestière

« La prise en compte de la biodiversité et des paysages par les gestionnaires forestiers nécessite la transmission d'informations sur le territoire. Celle-ci leur permet de contribuer efficacement à la préservation de certaines espèces vulnérables, de privilégier la diversité des essences et d'adapter au mieux la mobilisation des bois au contexte géographique local. »

- Mesure 3.3.3. Favoriser la transformation et la valorisation locales

« Le bois de construction et le bois-énergie sont deux filières à valoriser. Le séchage, le stockage et la qualité des sciages sont des facteurs clés de succès pour la filière bois. L'étendue du massif et la taille des scieries ne permettent pas d'être compétitif sur les bois transformés et ne facilitent pas la certification aux normes européennes. Essence locale de très bonne qualité, le mélèze doit être mieux valorisé pour satisfaire la demande. [...] Il est notamment attendu des communes adhérentes le développement de partenariats avec les organisations de la filière bois et de favoriser l'utilisation du bois dans les constructions publiques. »

C'est dans son orientation 2.1 que le SCoT ambitionne de consolider la filière bois autour de la zone d'activités du Villaret (commune de Saint-Martin-de-Queyrières non adhérente à la charte du Parc) avec un projet d'extension de 2 ha de cette zone (prescription 34). La valorisation locale se fera notamment autour de la filière bois-énergie dans le cadre du développement des énergies renouvelables (prescription 117).

#### → Orientation 3.4. Préserver la ressource en eau et les milieux associés

- Mesure 3.4.1. Assurer la continuité des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides, ripisylves et bocages

« Ces dernières décennies, les zones humides et les cours d'eau ont fortement subi les activités humaines (comblement, drainage, modification du réseau naturel, affectation par des rejets polluants...), alors même que leur rôle écologique est incontestable (pouvoir filtrant, espèces et paysages remarquables). Ces éléments constituent l'architecture des trames bleues. Outre la préservation des continuités sédimentaires, une attention particulière sera portée au maintien et, le cas échéant, à la restauration de continuités écologiques. Il est notamment attendu des communes adhérentes l'amélioration de l'assainissement des habitations et hameaux isolés »

- Mesure 3.4.2. Gérer durablement les lacs d'altitude

« Les lacs de montagne sont l'une des principales destinations des randonneurs. L'organisation de cette fréquentation pourra s'avérer nécessaire si elle génère des nuisances sur la qualité de l'eau, et sur la propreté et l'intégrité des berges. Ces espaces originaux doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il est notamment attendu des communes adhérentes l'amélioration de l'assainissement des habitations et hameaux isolés. »

Voir l'analyse faite dans le cadre de l'articulation avec le SDAGE. Pour rappel, les orientations concernées sont les orientations 3.1 et 3.2 et la mise en œuvre des prescriptions 71, 76, 77 et 78, et de la recommandation 23. Vis-à-vis de l'assainissement, le SCoT demande aux communes de garantir l'adéquation entre leurs objectifs d'accueil de population et d'activités, et le bon traitement des eaux usées et pluviales de façon à ne pas accentuer les flux de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux (prescription 87). L'ouverture à l'urbanisation des zones est conditionnée aux capacités de traitement, existantes ou programmées, des systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration, dispositifs autonomes), à leur rendement (qualité des rejets en milieu naturel), à leur adéquation avec les capacités épuratoires des milieux récepteurs (intégrant les variations de charges saisonnières, ainsi que la croissance démographique et le développement économique attendus).

→ **Orientation 3.5. Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception**

- **Mesure 3.5.1. Soutenir la vocation agricole des espaces dédiés**

« Le maintien d'un potentiel de terres exploitables, en particulier de terres arables en vallée, est primordial et doit être traduit dans les documents de planification (SCOT et PLU). [...] Il est notamment attendu des communes adhérentes la préservation de l'équilibre global entre statut agricole et autres statuts du foncier dans les documents d'urbanisme ; la préservation de la continuité territoriale des terres agricoles entre les communes et l'appui à l'installation des nouveaux agriculteurs. »

- **Mesure 3.5.2. Insérer les exploitations dans leur environnement**

« Les espaces agricoles du parc national des Écrins n'ont pas vocation à accueillir des organismes génétiquement modifiés. En conséquence, et pour que soit reconnue la contribution des exploitations agricoles à la valeur naturelle du territoire, les partenaires s'engagent, en application du droit d'option ouvert par le Code de l'environnement (article L.335-1), à mener des négociations locales pour mettre en place des zones au sein desquelles la culture d'organismes génétiquement modifiés sera exclue »

- **Mesure 3.5.4. Encourager la transformation et la commercialisation locales de produits élaborés sur le territoire**

« La charte s'attache principalement à :

- mettre en valeur les ressources et savoir-faire du territoire ;
- encourager la fabrication et la commercialisation locales des produits, notamment par le maintien ou la création d'outils de production adaptés (abattoirs, salles de découpe, fromageries et autres ateliers de transformation) ;
- relier et coordonner les réseaux de producteurs locaux et les filières de distribution (restaurateurs, cantines scolaires...), et les accompagner d'un point de vue administratif et réglementaire ;
- aider à la structuration des filières de distribution de produits locaux (plateformes physiques de distribution, Internet...) ;
- favoriser le référencement « Parc national des Écrins » des produits identifiés au territoire, issus d'exploitations ou de petites industries agroalimentaires se distinguant par leur niveau élevé d'insertion environnementale

Il est notamment attendu des communes adhérentes une aide à la mise en place ou au maintien d'un maillage territorial d'entreprises de transformation et de sites de distribution locale (marchés, réseaux de points de vente locaux, AMAP...) et référencement d'une part croissante de produits locaux dans les réseaux de restauration collective relevant de leurs compétences. »

- **Mesure 3.5.6. Encourager des formes de diversification non exclusivement agricole**

« Les principales actions allant dans ce sens relèveront des développements suivants :

- agrotourisme et référencement de réseaux d'accueil fermier ;
- produits locaux/régionaux dédiés (paille, laine, chanvre...), en lien avec les filières de l'éco-construction. »

Enjeu d'importance, le SCoT ambitionne dans son orientation 2.3 de doter le Pays des Écrins d'une agriculture dynamique en développant cette filière dans ses différents aspects avec comme objectif de protéger les zones agricoles les plus productives comme les plaines de la Durance, de

Vallouise, des Ribes à Freissinières ou des Vigneaux, de restaurer et développer les réseaux d'irrigation, et de favoriser l'installation de nouvelles exploitations. Ainsi le SCoT demande aux documents d'urbanisme dans sa **prescription 56** de classer en zone agricole les espaces à potentiel agricole, notamment ceux définis par le SCoT et identifiés dans l'annexe cartographique du DOO. Ces espaces agricoles stratégiques devront faire l'objet d'une analyse précise et être délimités au niveau parcellaire dans les documents d'urbanisme avec comme principe de base l'inconstructibilité (**prescriptions 58**) avec certaines dérogations. Ces espaces agricoles stratégiques ainsi définis peuvent faire l'objet d'un classement en zone agricole protégée dans le cadre du développement d'une politique foncière de préservation des espaces agricoles (recommendation 18).

#### → Orientation 3.6. Soutenir la gestion globale des alpages

- **Mesure 3.6.2.** Améliorer la logistique et les infrastructures d'exploitation

« Des priorités d'amélioration s'en dégagent, notamment dans les domaines d'intervention suivants :

- qualité, voire dimension des hébergements en alpage (confort de base notamment) ;
- approvisionnement (entretien des voies d'accès ou optimisation de la logistique) ;
- modes de communication (meilleure couverture des réseaux téléphoniques et radio VHF notamment) appropriés à la préservation des patrimoines et des paysages (mutualisation des moyens existants afin de limiter l'implantation de nouvelles antennes relais) ;
- gestion de l'eau sur les alpages (approvisionnement, assainissement, abreuvement...) ;
- le cas échéant, infrastructures nécessaires à la valorisation des produits issus des alpages. »

C'est dans son **orientation 3.3** que le SCoT entend notamment perpétuer le pastoralisme en équipant les différents vallons pour lutter contre la préddation et de permettre aux alpagistes de perpétuer leur métier. Ainsi le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux dans sa **prescription 66** de maintenir les cheminements pastoraux et les accès aux équipements ou anciennes cabanes d'estives, et ce y compris dans le réservoir de biodiversité (**prescription 75**). Il est également demandé de prévoir la possibilité d'autoriser des équipements de lutte contre la préddation en particulier des cabanes d'estives (**prescription 67**). Les documents d'urbanisme locaux devront établir une liste des chalets d'alpage (**prescription 139**) contribuant ainsi à l'identification des bâtiments nécessitant une restauration ou une reconstruction (**prescription 138**).

#### → Orientation 4.1. Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire

- **Mesure 4.1.1.** Qualifier l'offre touristique des Écrins et faire du territoire une destination éco-touristique

« Un accueil touristique adapté aux principes de développement durable sera capable de concilier activité économique, protection de l'environnement, et respect des ressources naturelles, culturelles et sociales. Certains sites à forte notoriété étant sur-fréquentés, la recherche d'un meilleur équilibre dans la répartition des offres de découverte doit être engagée. »

Le SCoT ambitionne dans son **orientation 2.3** de diversifier l'économie touristique pour l'inscrire dans la transition écologique et climatique, notamment en poursuivant la diversification des activités touristiques en lien avec un allongement des saisons, et en soutenant l'activité ski en cohérence avec les enjeux climatiques notamment dans un équilibre vis-à-vis des enjeux de ressource en eau et de protection de la biodiversité.

Ainsi, dans cette logique de diversification, le SCoT demande aux documents d'urbanisme de pérenniser et adapter les activités de pleine nature aux enjeux de la transition écologique (prescription 44) et de conforter le potentiel touristique des stations de sports de loisirs de montagne de Puy-Saint-Vincent et de Vallouise-Pelvoux en permettant les investissements nécessaires et mesurés au maintien de leur attractivité, et notamment de leur domaine de ski alpin : sécurisation de l'enneigement par la neige de culture en compatibilité avec les ressources en eau du territoire (en lien avec la [prescription 47](#)), restructuration des domaines skiables, renouvellement des remontées mécaniques, etc., tout en prenant en compte l'impact du changement climatique (température, enneigement, exposition des domaines skiables, etc.). À ce titre, les investissements devront être étudiés à l'aulne du changement climatique et de leur durée d'amortissement. De plus le SCoT interdit toute extension gravitaire des domaines de ski alpin ([prescription 49](#)). Concernant la sur-fréquentation, le SCoT ambitionne de travailler sur la gestion des flux touristiques autour des portes d'entrée principales de la zone cœur du Parc que sont Le Pré Madame Carle/ Aillefroide, Entre Les Aigues, Le Fournel, Chambran ou Dromillouse ([orientation 3.1](#)). Les deux projets de renaturation des aires de stationnement des sites du Pré Madame Carle et de Dromillouse entrent dans le cadre de cette gestion des flux touristiques ([prescription 110](#)).

#### → Orientation 4.3. Développer le partenariat avec les stations touristiques

- Mesure 4.3.1. Renforcer les solidarités et les complémentarités stations/vallées

« Les complémentarités et la solidarité entre stations et vallées doivent se construire autour de valeurs porteuses :

- valorisation réciproque des patrimoines naturel et culturel ;
- promotion des structures d'accueil du territoire (dont les maisons du parc national) comme centres de ressources auprès des touristes des stations ;
- développement des transports en commun à partir des vallées et notamment des gares ferroviaires (route, câble...), et intégration dans les offres de découverte.

Les dispositifs et moyens mis en œuvre intégreront et favoriseront progressivement l'accessibilité et la circulation des personnes handicapées et des publics à mobilité réduite. »

Cette solidarité station / vallée est traduite au niveau de l'[orientation 1.5](#) avec le développement d'un schéma des mobilités internes au territoire en cohérence avec, notamment, le développement d'un pôle d'échange multimodal autour de la gare sur la commune de l'Argentière-La Bessée ([prescription 23](#)) et d'un maillage des transports en commun et des modes doux au niveau des différentes communes ([prescriptions 25 et 28](#)).

### Présentation de l'articulation du SCOT avec la Charte du Parc National des Écrins

Les orientations et objectifs du PAS, et leur traduction au niveau du DOO, doivent être compatibles avec les mesures de la Charte du Parc national des Écrins. Au regard des composantes environnementales, il a été identifié 10 orientations et 18 mesures faisant sens avec le SCOT du Pays des Écrins autour des dimensions environnementales liées à la biodiversité, aux ressources (eau, sol, bois et énergie), l'économie circulaire, aux mobilités et à l'éco-tourisme. Il s'agit des mesures 2.1.1, 2.1.2, 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3, 3.1.1, 3.2.1, 3.3.1, 3.3.3, 3.4.1, 3.4.2, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.4, 3.5.6, 3.6.2, 4.1.1 et 4.3.1.

Les ambitions portées par le SCOT au travers des 7 orientations de son axe 3, ainsi qu'au niveau des orientations 1 et 3 de l'axe 2 et de l'orientation 5 de l'axe 1 vont dans le sens des ambitions de la charte du Parc national des Écrins et contribuent à sa mise en œuvre sur le territoire du SCOT au travers des prescriptions associées, notamment par le biais des prescriptions 23, 25, 28, 44, 47, 49, 56, 58, 66, 67, 70 à 78, 86, 87, 91 à 103, 110, 115, 117, 122 à 124.

De manière globale, on peut considérer que le SCOT du Pays des Écrins respecte l'esprit des mesures formulées par la charte du Parc national des Écrins et les transpose de manière pertinente au niveau de ses prescriptions et recommandations.

#### Convergence

### III-5 Le Schéma Régional des Carrières de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Approuvé le 13 mai 2024 avec un avis délibéré n°2023-13 de l'autorité environnement adopté lors de la séance du 11 mai 2023, le Schéma Régional des Carrières de Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRC) s'articule autour de six orientations déclinées en 15 objectifs et un ensemble de 59 mesures. Parmi cet ensemble de mesures, les mesures pertinentes à prendre en compte par le SCOT dans un rapport de compatibilité sont les suivantes :

#### → Développement de l'autonomie des territoires

- Mesure n° 4 – Tendre, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs

« Conformément aux conditions générales d'implantation retenues par le SRC, les SCOT, à défaut PLU(i) :

- envisagent prioritairement le renouvellement et l'extension, des sites de production existants et proches des sites de consommation, en lien avec les exploitants de ces sites,
- et, sous réserve de la justification du besoin (par exemple situation constatée ou prévisible de production insuffisante par rapport au besoin, ou bien importantes distances entre sites de production et sites de consommation présentant un potentiel d'optimisation), ils envisagent la création de nouveaux sites de production au plus proche des bassins de consommation. »

- Mesure n°5 – Analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats communs à l'échelle du SCOT et défaut du PLU(i), et définir les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriale en granulats communs

« Afin de répondre à l'objectif d'autonomie des territoires fixé par la mesure 4, le SRC propose de suivre la méthode suivante.

- Phase 1 : élaboration du diagnostic du document d'urbanisme

- Phase 2 : recherche d'une meilleure autonomie du territoire et définitions des objectifs et des règles du document d'urbanisme”

- **Mesure n°6** – Définir, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i), les modalités d'approvisionnement en matériaux, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale

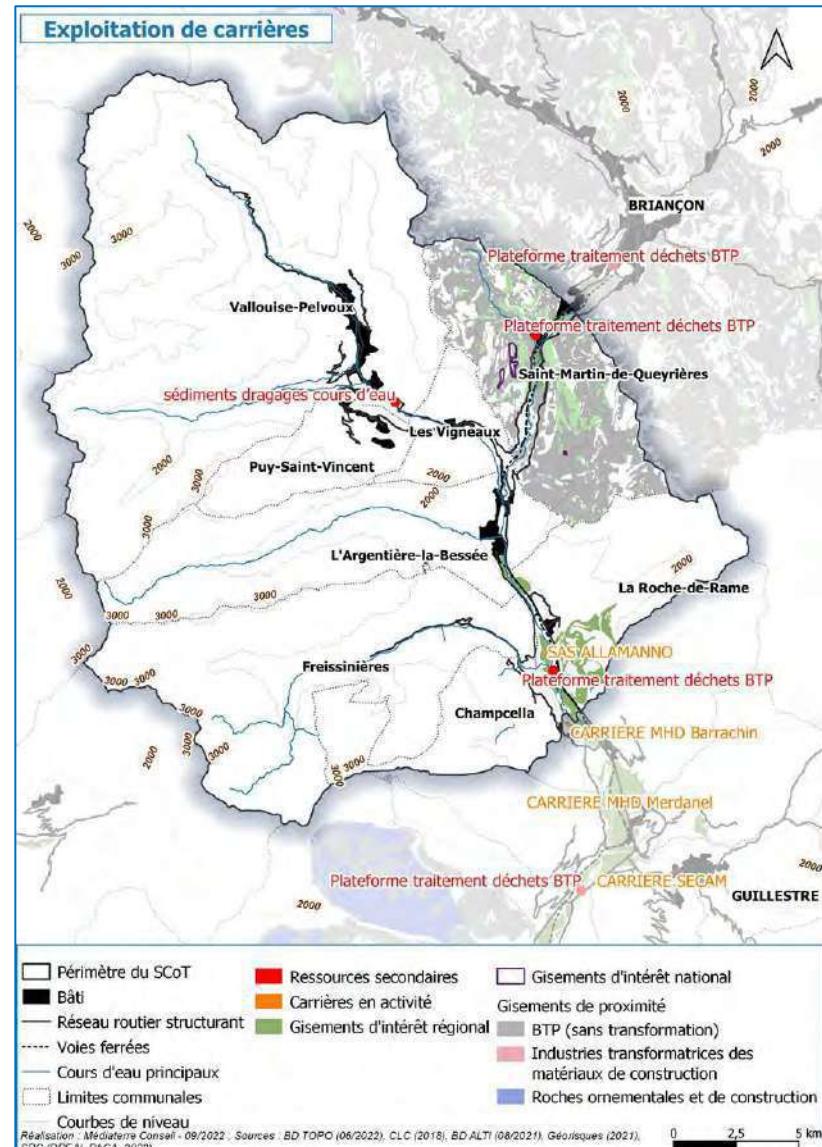
« Les SCOT, à défaut les PLU(i), définissent les modalités d'approvisionnement de leur territoire afin de contribuer :

- au maintien de l'autonomie régionale pour les matériaux de construction pour la production de couche de roulement, pour les matériaux à destination de l'industrie des produits de la construction, et pour les roches ornementales et de construction,
- à l'adaptation, aux besoins actuels et futurs, de la production nationale des minéraux pour l'industrie et du plâtre (gypse).

Conformément aux conditions générales d'implantation retenues par le SRC, les SCOT, à défaut PLU(i) :

- envisagent prioritairement le renouvellement et l'extension, des sites de production existants, en lien avec les exploitants de ces sites,
- si la nature des gisements présents sur leur territoire le permet, et si un besoin est identifié à l'échelle régionale ou nationale, ils envisagent la création de nouveaux sites de carrière sur ces gisements. »

Doté de plusieurs sites d'exploitation et de traitement, le Pays des Écrins dispose d'un gisement pouvant encore être exploité en cohérence avec le schéma régional des carrières et les besoins du Grand Briançonnais. Le SCoT ambitionne ainsi de consolider les activités existantes sur les communes de Champcella (Carrière alluvionnaire), Saint-Martin-de-Queyrières (stockage et traitement de matériaux), de Vallouise-Pelvoux (Sédiment de dragages de la Gyronde) et de La Roche de Rame (stockage et traitement de matériaux) en cohérence avec les enjeux écologiques et paysagers, d'autonomie en matériaux de la moitié Nord du département et de limitation des émissions de gaz à effets de serre (objectif 2.1.4).



Selon l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2024<sup>4</sup> concernant la carrière de roche alluvionnaire exploitée par la SAS Allamano pour la production de granulats, 2 campagnes d'exploitation pour une production totale de 206 000 tonnes ont été autorisées jusqu'au 28 octobre 2027 incluant la remise en état.

Pour le SRC, le SCoT du Pays des Écrins est considéré comme déficitaire en 2032 avec des besoins en granulats communs pour le territoire estimés à 53 000 tonnes par an jusqu'en 2032<sup>5</sup>. Le SCoT prévoit la construction de 860 logements jusqu'en 2045. Sachant que la construction d'un logement d'habitation classique en béton nécessite 100 à 300 tonnes de sables et graviers selon l'union nationale des producteurs de granulats, les besoins cumulés sont donc estimés entre 86 000 tonnes et 258 000 tonnes sur 20 ans selon le type de logements. Avec un renouvellement de 50 à 80 % à l'horizon 2032 de la production, le territoire restera déficitaire selon le SRC. Le système alpin dans sa globalité est excédentaire, ainsi la production excédentaire des carrières attribuées au territoire de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pourra subvenir aux besoins du projet de développement du Pays des Écrins.

#### → *Préservation des accès aux gisements d'intérêt national et régional*

- Mesure n°9 – Préserver, dans les documents d'urbanisme, l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional

« Afin de répondre à l'objectif de préservation à long terme de l'accès aux GIN/GIR et de rendre possible leur exploitation, les documents d'urbanisme (SCOT et à défaut PLU(i)) :

- intègrent les gisements d'intérêt national (GIN) et régional (GIR) identifiés sur leur territoire, sur la base de la liste et de la cartographie fournies dans le SRC (atlas cartographique joint au SRC), en lien avec les professionnels exploitants (données plus précises et à jour le cas échéant) et sur la base de la connaissance plus fine de l'aménagement local (zone urbanisée/ à urbaniser, projets d'aménagement),
- préparent ces gisements de l'urbanisation, par exemple en recommandant dans les SCOT de les classer (ou en les classant pour les PLU(i)) en zones naturelle ou agricole non constructibles, hormis pour les installations et constructions nécessitées par l'activité de production agricole et sans alternative géographique (localisation hors du GIN/GIR). »

Les gisements d'intérêt national (GIN) et régional (GIR) identifiés sur le territoire du SCoT du Pays des Écrins ont été cartographiés au niveau de la carte du DOO (Axe 2). Ainsi le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux dans sa prescription 40 de préserver les accès aux gisements d'intérêts nationaux et régionaux présents sur le territoire.

#### → *Développer les pôles « matériaux »*

- Mesure n°14 – Encourager le développement des pôles matériaux dans les documents d'urbanisme

<sup>4</sup>Arrêté préfectoral n°2024-DPP-CDD-89

<sup>5</sup>SRC PACA – Annexes –Vf-2 – Tableau 4

« Afin de contribuer à l'atteinte les objectifs de recyclage fixés à la mesure 17, les documents d'urbanisme prévoient d'intégrer des mesures favorisant :

- l'implantation des installations de tri/recyclage des déchets du BTP à proximité des sites de productions » (chantiers de déconstruction, zones de renouvellement urbain),
- l'implantation des entreprises utilisatrices de ressources (ex : centrales à béton) à proximité des pôles de production de ces ressources (site d'extraction, site de recyclage) ».

Le SCoT a pour ambition dans son orientation 3.6 le déploiement d'une véritable économie circulaire autour de la réutilisation des matériaux pour la réalisation ou la réhabilitation de constructions. Ainsi le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux dans sa prescription 122 de laisser la possibilité de développer des pôles minéraux dans les carrières existantes ou à proximité dans le respect des enjeux environnementaux avec, comme, objectif de favoriser l'utilisation des ressources locales par des projets de valorisation de matériaux recyclés et secondaires dans la construction (prescription 40).

#### → Planification du territoire et des projets

- **Mesure n°29 – Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le développement des projets de carrières**

« Pour les maîtres d'ouvrages des documents d'urbanisme et pour les maîtres d'ouvrages de carrières :

1- Tout projet d'extension surfacique ou de création de carrières venant se positionner sur des espaces de contraintes réglementaires strictes et d'enjeux rédhibitoires (selon la liste définie dans le SRC précisant les cas particuliers), ne peut pas être autorisé. Le développement d'un projet à proximité de ces espaces est possible, mais nécessite une attention particulière en lien avec la zone d'influence du projet (impacts indirects au-delà de la stricte zone d'emprise). Dans les espaces de contraintes réglementaires strictes et d'enjeux rédhibitoires, des renouvellements de sites existants sont possibles au cas par cas en fonction des enjeux concernés et du projet envisagé (nature du gisement exploité, justification du besoin).

2- Application de la séquence ERC : le développement des projets se fait prioritairement comme suit :

- sur les espaces sans enjeux environnementaux identifiés,
- à défaut, sur les espaces à enjeux environnementaux modérés, dans lesquels des études détaillées pourront être attendues et des prescriptions particulières pourront être demandées,
- en dernier recours, sur les espaces à enjeux environnementaux forts, dans lesquels l'aboutissement des projets n'est pas garanti. Sur ces espaces, une vigilance renforcée est portée à la justification du choix du site retenu, au contenu de l'étude d'impact et à la mise en œuvre de la séquence Eviter - Réduire-Compenser ».

- **Mesure n°34 – Prendre en compte les périmètres de protection des captages dans le développement des carrières**

« Le SRC identifie les périmètres de protection de captages comme des zones à enjeux (de rédhibitoire à moyen) au regard des projets de carrières. La sensibilité de la zone est variable entre périmètre immédiat et périmètre éloigné. Conformément à la disposition 5E-03 du SDAGE, les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement (dont les carrières) évitent prioritairement et minimisent dans un second temps les impacts

potentiels du développement des activités économiques sur la qualité et la quantité de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable. »

- Mesure n° 36 – Préserver le cadre de vie dans la planification des carrières

« Les maîtres d'ouvrage des documents d'urbanisme sont incités à définir le(s) site(s) d'implantation des carrières et les mesures générales qui permettent de :

- préserver les paysages et le patrimoine,
- préserver les zones de calmes existantes,
- prendre en compte l'accessibilité du(des) site(s).

Les documents d'urbanisme doivent éviter la possibilité d'urbaniser des zones situées à proximité d'installations industrielles, notamment les carrières, afin de préserver le cadre de vie des habitants. »

La Durance au niveau de la carrière alluvionnaire de Champcella est identifiée comme réservoir biologique par le SDAGE (RBioD00318). Ainsi tout projet d'extension surfacique ne peut être autorisé selon la mesure n°29 du SRC. Or le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux dans sa **prescription 40**, en lien avec les acteurs de la profession, les extensions prévisibles des carrières existantes. L'extension de cette carrière ne pourrait donc être envisagée. De plus selon l'arrêté préfectoral, son exploitation et la remise en état des deux derniers casiers d'exploitation sont prévues jusqu'en octobre 2027 (délimité en jaune sur la carte ci-contre). Les alluvions de la Durance (FRDG394) depuis l'Argentière-La Bessée sont également identifiées comme masse d'eau affleurante avec zones de sauvegarde à délimiter pour les besoins en alimentation en eau potable (carte OF5E-B du SDAGE). Ainsi conscient des enjeux liés à la ressource en eau, la nappe alluviale de La Durance (ainsi que celle de la Gironde) doit être identifiée et préservée dans les documents d'urbanisme locaux en maintenant la fonctionnalité actuelle des milieux (prescription 83).

Enfin le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux dans sa **prescription 130** de réservé des secteurs spécifiques dédiés à l'accueil d'entreprises génératrices de nuisances sonores comme les carrières en dehors et en non-proximité des secteurs habités, et en priorité sur le secteur du Planet à La Roche de Rame.



Source : DREAL PACA / SRC

Présentation de l'articulation du SCOT avec le SRC

Les orientations et objectifs du PAS, et leur traduction au niveau du DOO, doivent être compatibles avec les mesures du SRC PACA. Au regard de ses orientations, il a été identifié 8 mesures faisant sens avec le SCoT du Pays des Écrins autour des dimensions environnementales liées à la ressource primaire et secondaire, à la biodiversité et à la ressource en eau. Il s'agit des mesures 4, 5, 6, 9, 14, 29, 34 et 36.

Les ambitions portées par le SCoT au travers de son orientation 6 de son axe 3, ainsi qu'au niveau de son orientation 1 de l'axe 1 vont dans le sens des ambitions du SRC et contribuent à sa mise en œuvre sur le territoire du SCOT au travers des prescriptions associées, notamment par le biais des prescriptions 40 et 122. Un point de vigilance est à prendre en considération vis-à-vis du déficit de production par rapport au besoin estimé, déficit qui est néanmoins comblé selon le SRC par la production excédentaire du territoire de la communauté de commune du Guillestrois et du Queyras.

De manière globale, on peut considérer que le SCoT du Pays des Écrins respecte l'esprit des mesures formulées par le SRC.

**Convergence****III-6 Conclusion sur l'articulation du projet d'aménagement stratégique du SCoT**

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui. À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Il est présenté ci-après une synthèse de l'analyse permettant de conclure sur l'articulation du SCoT du Pays des Écrins avec les documents-cadres en matière d'environnement. Il en ressort de cette présentation que le SCoT, dans sa stratégie de développement, respecte les dispositions et mesures des principaux documents-cadres identifiés au regard des composantes environnementales. Le SCoT contribue ainsi à la mise en œuvre des leurs objectifs sur son territoire avec toutefois un point de vigilance à considérer concernant les réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE que sont l'Onde, la Biayse et la Durance.

Documents cadres	Objectifs et orientations concernés	Articulation du SCoT
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>QF0</u> : S'adapter aux effets du <b>changement climatique</b></li> <li>- <u>QF2</u> : Concrétiser la mise en œuvre du principe de <b>non-dégradation des milieux aquatiques</b></li> <li>- <u>QF5a</u> : Poursuivre les efforts de <b>lutte contre les pollutions</b> d'origine domestique et industrielle</li> <li>- <u>QF5b</u> : Lutter contre <b>l'eutrophisation</b> des milieux aquatiques</li> <li>- <u>QF5e</u> : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la <b>santé humaine</b></li> <li>- <u>QF6a</u> : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour <b>préserver et restaurer les milieux aquatiques</b></li> <li>- <u>QF6b</u> : Préserver, restaurer et gérer les <b>zones humides</b></li> <li>- <u>QF7</u> : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la <b>ressource en eau</b> et en anticipant l'avenir</li> <li>- <u>QF8</u> : Augmenter la sécurité des populations exposées aux <b>inondations</b> en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</li> </ul>	<p>Les ambitions portées par le SCoT au travers des orientations 1, 2 et 7 de son axe 3, vont dans le sens des ambitions et objectifs du SDAGE, et contribuent à sa mise en œuvre sur le territoire du SCoT, notamment par le biais des prescriptions 71, 76, 77, 78, 83 à 90, 126 et 128.</p> <p>Toutefois plusieurs points de vigilance sont à considérer.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le premier concerne le développement des énergies renouvelables et le petit hydraulique (prescription 115). En effet, le cours d'eau de la Biaysse est considéré comme réservoir biologique et seuls les cours d'eau de liste 1 sont préservés de ce développement (prescription 76).</li> <li>• Le second point concerne le développement de retenues collinaires pour la neige artificielle notamment (prescription 47). Le SCoT définit des conditions dans le cadre de sa démarche « ERC » (prescription 86), mais ces projets présentent néanmoins un risque d'impact sur les milieux aquatiques, dont les zones humides et leur alimentation.</li> <li>• Le troisième point concerne le développement des zones économiques du Planet (commune de la Roche-de-Rame), du Villaret et du Pré du Faure (commune de Saint-Martin-de-Queyrières). En effet, le SCoT permet une extension de ces zones (prescription 34) avec 3ha pour le Planet, 2ha pour le Villaret et une densification pour le Pré du Faure. Ces zones économiques sont situées pour celles du Planet et du Villaret dans le lit moyen de la Durance, et pour la zone économique du Pré du Faure dans le cône de déjection du torrent de Sachas.</li> <li>• Le quatrième point concerne la possibilité d'extension des carrières (prescription 40), dont la carrière alluvionnaire située au niveau de la Durance considérée comme réserve biologique par le SDAGE.</li> </ul> <p>De manière globale, on peut considérer que le SCoT du Pays des Écrins respecte les dispositions et objectifs du SDAGE dans un rapport de compatibilité avec néanmoins quatre points de vigilance à considérer.</p>

Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Q1</u>: Mieux prendre en compte le risque dans l'<b>aménagement</b> et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</li> <li>- <u>Q2</u>: Augmenter la <b>sécurité des populations</b> exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</li> </ul>	<p>Les ambitions portées par le SCoT au travers de l'orientation 7 de son axe 3, vont dans le sens des ambitions et objectifs du PGRI, et contribuent à sa mise en œuvre sur le territoire du SCoT, notamment par le biais des prescriptions 57, 58, 88, 90, 126 et 128.</p> <p>Toutefois un point de vigilance est à considérer et concerne le développement des zones économiques du Planet (commune de la Roche-de-Rame), du Villaret et du Pré du Faure (commune de Saint-Martin-de-Queyrières), où le SCoT permet une extension limitée de ces zones (prescription 34), zones situées dans le lit moyen de la Durance et dans le cône de déjection du torrent de Sachas.</p> <p>De manière globale, on peut considérer que le SCoT du Pays des Écrins respecte les dispositions et objectifs du PGRI dans un rapport de compatibilité.</p>	Convergence
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Q10</u>: Améliorer la résilience du territoire face aux <b>risques</b> et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la <b>ressource en eau</b></li> <li>- <u>Q11</u>: Déployer des opérations d'<b>aménagement</b> exemplaires</li> <li>- <u>Q12</u>: Diminuer la consommation totale d'<b>énergie primaire</b> de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012</li> <li>- <u>Q14</u>: Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides</li> <li>- <u>Q15</u>: Préserver et promouvoir la <b>biodiversité</b> et les <b>fonctionnalités écologiques</b> des milieux terrestres, littoral et marin</li> <li>- <u>Q19</u>: Augmenter la production d'<b>énergie thermique et électrique</b> en assurant un <b>mix énergétique</b> diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050</li> <li>- <u>Q21</u>: Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population</li> <li>- <u>Q22</u>: Contribuer au déploiement de modes de <b>transport propres</b> et au développement des <b>nouvelles mobilités</b></li> <li>- <u>Q25</u>: Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme</li> <li>- <u>Q26</u>: Favoriser le recyclage, l'<b>écologie industrielle</b> et l'<b>économie circulaire</b></li> <li>- <u>Q37</u>: Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la <b>nature en ville</b></li> <li>- <u>Q47</u>: Maîtriser l'<b>étalement urbain</b> et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace</li> <li>- <u>Q49</u>: Préserver le potentiel de production agricole régional</li> <li>- <u>Q50</u>: Décliner la <b>trame verte et bleue</b> régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire</li> </ul>	<p>Les ambitions portées par le SCoT au travers des 7 orientations de son axe 3, ainsi qu'au niveau de l'orientation 5 de l'axe 1 et de l'orientation 3 de l'axe 2 vont dans le sens des ambitions du SRADDET et contribuent à sa mise en œuvre sur le territoire du SCoT, notamment par le biais des prescriptions 23, 28, 58, 60, 70 à 82, 90, 105, 109, 110, 115, 118 à 124, 126 et 132.</p> <p>Toutefois un point de vigilance est à considérer concernant le développement des énergies renouvelables, notamment pour la filière bois-énergie, le petit hydraulique et le photovoltaïque au sol. Le développement de ces filières de production énergétique aura des incidences potentielles sur les milieux naturels, mais qui seront maîtrisées, notamment au travers des prescriptions 73, 76 et 115 orientant leur localisation en dehors des secteurs à enjeux écologiques et environnementaux.</p> <p>De manière globale, on peut considérer que le SCoT du Pays des Écrins respecte l'esprit de règles formulées par le SRADDET dans un rapport de compatibilité et ne s'écarte pas de ses objectifs.</p>	Convergence

Charte du Parc national des Ecrins,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Q2.1</u> Aménager un territoire durable</li> <li>- <u>Q2.3</u> Développer l'éco-responsabilité</li> <li>- <u>Q3.1</u> Maintenir les paysages remarquables</li> <li>- <u>Q3.2</u> Préserver les milieux naturels et les espèces</li> <li>- <u>Q3.3</u> Soutenir la filière bois – forêt de montagne dans le respect de la biodiversité</li> <li>- <u>Q3.4</u> Préserver la ressource en eau et les milieux associés</li> <li>- <u>Q3.5</u> Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception</li> <li>- <u>Q3.6</u> Soutenir la gestion globale des alpages</li> <li>- <u>Q4.1</u> Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire</li> <li>- <u>Q4.3</u> Développer le partenariat avec les stations touristiques</li> </ul>	<p>Les ambitions portées par le SCoT au travers des 7 orientations de son axe 3, ainsi qu'au niveau des orientations 1 et 3 de l'axe 2 et de l'orientation 5 de l'axe 1 vont dans le sens des ambitions de la charte du Parc national des Ecrins et contribuent à sa mise en œuvre sur le territoire du SCoT au travers des prescriptions associées, notamment par le biais des prescriptions 23, 25, 28, 44, 47, 49, 56, 58, 66, 67, 70 à 78, 86, 87, 91 à 103, 110, 115, 117, 122 à 124.</p> <p>De manière globale, on peut considérer que le SCoT du Pays des Ecrins respecte l'esprit des mesures formulées par la charte du Parc national des Ecrins et les transpose de manière pertinente au niveau de ses prescriptions et recommandations.</p>	Convergence
Schéma Régional des Carrières (SRC) Provence-Alpes-Côte d'Azur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>QA1</u> Développement de l'autonomie des territoires</li> <li>- <u>QA2</u> Préservation des accès aux gisements d'intérêt national et régional</li> <li>- <u>QB2</u> Développer les pôles « matériaux »</li> <li>- <u>QC1</u> Planification du territoire et des projets</li> </ul>	<p>Les ambitions portées par le SCoT au travers de son orientation 6 de son axe 3, ainsi qu'au niveau de son orientation 1 de l'axe 1 vont dans le sens des ambitions du SRC et contribuent à sa mise en œuvre sur le territoire du SCoT au travers des prescriptions associées, notamment par le biais des prescriptions 40 et 122.</p> <p>Toutefois un point de vigilance est à prendre en considération vis-à-vis du déficit de production par rapport au besoin estimé, déficit qui est néanmoins comblé selon le SRC par la production excédentaire du territoire de la communauté de commune du Guillestrois et du Queyras.</p> <p>De manière globale, on peut considérer que le SCoT du Pays des Ecrins respecte l'esprit des mesures formulées par le SRC.</p>	Convergence

## IV- Analyse de l'état initial de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCOT

### IV-1 Analyse « AFOM » de l'état initial de l'environnement

L'article R104-18, du code de l'urbanisme stipule que dans le cadre d'une procédure d'évaluation environnementale le rapport environnemental doit établir « une analyse exposant les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ». Le tableau ci-dessous présente les correspondances entre les critères évaluatifs identifiés dans l'article R104-18 du code de l'urbanisme et les composantes environnementales organisant la présente évaluation environnementale.

Critères environnementaux de l'article R104-18 du code de l'urbanisme et de l'article R122-20 du code de l'environnement	Composantes environnementales organisant l'évaluation environnementale
La santé humaine	« Risques et exposition des populations »
La population	
La diversité biologique	
La faune	« Biodiversité et écologie »
La flore	
Les sols	« Sol et sous-sol »
Les eaux	« Ressource et cycle de l'eau »
L'air	« Pollutions et nuisances »
Le bruit	
Le climat	« Climat, air et énergie »
Le patrimoine culturel architectural et archéologique	
Les paysages	« Paysages et patrimoine »

Il est présenté ci-après une analyse de type « AFOM »<sup>6</sup> de l'état initial de l'environnement permettant de mettre en évidence les principaux constats qu'ils soient positifs ou négatifs, ainsi que les principales tendances évolutives pouvant être observées sur le territoire. Ces différents points permettent ainsi de définir un scénario au fil de l'eau dit « scénario de référence ».

### Climat, air et énergie

Les données météorologiques de la station d'Embrun durant la période 1973 à 2022 permettent de constater que les températures moyennes ont augmenté depuis 1973 d'environ 1,5°C avec une augmentation des jours de chaleur supérieurs à 30°C. Cette tendance observée est confortée par les projections climatiques réalisées dans le cadre du projet DRIAS. L'écart de température entre le scénario de référence (scénario visant à stabiliser les concentrations en CO<sub>2</sub>) et la projection en 2050 serait de l'ordre de +2°C avec peu de variation des précipitations, mais une tendance plutôt à la baisse avec une augmentation en vallée et une diminution sur les reliefs. Cette tendance aura notamment des conséquences sur la biodiversité, la ressource en eau, les risques naturels et les activités économiques liées à la sylviculture, à l'agriculture et au tourisme d'hiver.

Les principaux points d'analyse de l'état initial de l'environnement liés à l'énergie et aux émissions sont les suivants :

#### ☺ Les atouts à valoriser et opportunités à saisir

- Une diminution des consommations énergétiques et l'atteinte de l'objectif du SRADDET de -17% en 2023 par rapport à 2012
- Un potentiel pour les énergies renouvelables (photovoltaïque, petit hydraulique, méthanisation, bois-énergie)
- Des émissions de GES en baisse, notamment pour le résidentiel
- Une production électrique supérieure à la consommation
- Une empreinte carbone par habitant (5,6 teqCO<sub>2</sub>/hab en 2019) inférieure à celle de la Région (7,7 teqCO<sub>2</sub>/hab en 2019)
- L'augmentation des sites de production d'électricité par le photovoltaïque (55 en 2021)

#### ☹ Les faiblesses à résorber et menaces à anticiper

- L'impact du tourisme sur les consommations énergétiques du territoire
- 50 % des émissions de GES sont liés au transport routier avec une faible tendance à la baisse (baisse inférieure à 5% entre 2012 et 2019)
- L'augmentation de la demande énergétique pour la production de froid en été.

Ainsi au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les objectifs et enjeux environnementaux stratégiques pour le territoire, en lien avec l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, et avec l'objectif national (et mondial) d'atténuation du changement climatique sont :

<sup>6</sup> Atout-Faiblesse-Opportunité-Menace

- La poursuite de la réduction des consommations énergétiques pour atteindre les objectifs du SRADDET de 27% en 2030 par rapport à 2012 en continuant les efforts sur le résidentiel, en développant la sobriété énergétique et en anticipant la demande future, notamment l'usage croissant de la climatisation en été.
- La poursuite de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en maintenant la tendance à la baisse pour le résidentiel et en accélérant celle des transports
- La poursuite du développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment en continuant le développement des sites photovoltaïques, en exploitant le potentiel du petit hydraulique et du bois énergie tout en prenant en compte les enjeux écologiques et en innovant sur de nouvelles filières comme la méthanisation pour la production de biogaz.

### Pollutions et nuisances

Les principaux points d'analyse de l'état initial de l'environnement liés à la qualité de l'air, au bruit et aux déchets sont les suivants :

#### Les atouts à valoriser et les opportunités à saisir

- Une baisse des émissions d'oxyde d'azote, précurseur de la formation d'ozone (polluant secondaire)
- Une baisse des quantités d'ordures ménagères résiduelles
- Une plateforme de réemploi des matériaux au niveau de la déchèterie de l'Argentière-La Bessée
- Une ressourcerie dans la commune de Saint-Martin-de-Queyrières

#### Les faiblesses à résorber et les menaces à anticiper

- Des émissions de particules fines en augmentation
- Des nuisances sonores liées à la RN94, notamment au niveau de la traversée de la Roche-de-Rame
- Une production de déchets impactée par le tourisme, notamment en période estivale
- Des pics d'émissions de nuisances et de productions de déchets durant les périodes touristiques
- Un risque de saturation de la déchèterie

Ainsi au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les objectifs et enjeux environnementaux stratégiques liés à la pollution et aux nuisances sont :

- La poursuite de la réduction des émissions d'oxyde d'azote et la réduire des émissions de particules fines
- La réduction voire la suppression des nuisances sonores dans les hameaux traversés par la RN94
- La prévention et la gestion de la production de déchets durant les périodes touristiques et la poursuite de la valorisation par le réemploi et le recyclage

### Paysages et patrimoine

Les principaux points d'analyse de l'état initial de l'environnement liés aux paysages et au patrimoine culturel sont les suivants :

 **Les atouts à valoriser et opportunités à saisir**

- Un paysage varié, vecteur de l'attractivité du territoire
- Un patrimoine bâti important, témoin des différentes histoires du territoire

 **Les faiblesses à résorber et menaces à anticiper**

- Une diversité des formes urbaines et architecturales qui s'intègrent parfois difficilement au paysage
- Des friches et constructions industrielles qui impactent le paysage intercommunal

Ainsi au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les objectifs et enjeux environnementaux stratégiques liés aux paysages et au patrimoine culturel sont :

- Le maintien de la qualité des sites et paysages naturels (points de vue remarquables, paysages ouverts)
- La préservation des paysages urbains identitaires (silhouettes villageoises historiques, hameaux traditionnels)
- La protection du patrimoine architectural et archéologique (monuments historiques emblématiques, patrimoine industriel et touristique, patrimoine agricole)

### Sols et sous-sol

Les principaux points d'analyse de l'état initial de l'environnement liés aux sols et sous-sol sont les suivants :

 **Les atouts à valoriser et opportunités à saisir**

- Des sols de qualité agronomique et écologique, notamment dans les vallées de la Durance et de la Gironde
- Des gisements minéraux potentiels (gypse, roches et alluvions)
- La présence de site de traitement et de valorisation de déchets du BTP et de dragage de cours d'eau
- La limitation de l'étalement urbain permettant de préserver les sols et leur fonctionnalité écologique (biodiversité, séquestration du CO<sub>2</sub>, réservoir d'eau)
- Le développement de la ressource secondaire pour réduire l'exploitation de la ressource alluvionnaire

 **Les faiblesses à résorber et menaces à anticiper**

- L'exploitation des sables et graviers alluvionnaires au regard des enjeux écologiques et des enjeux liés à la ressource en eau

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers essentiellement dans les vallées de la Durance et de la Gironde et de la Gironde, la ou les sols présentent des qualités agronomiques et écologiques
- Les effets du changement climatique sur les sols (diminution de l'humidité, modification des propriétés physique et chimique)
- L'érosion et la perte du potentiel agronomique des sols des vallées de la Durance et de la Gironde

Ainsi au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les **objectifs et enjeux environnementaux stratégiques** liés aux sols sont :

- La réduction de la consommation et de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment au niveau des vallées pour la préservation des terres agricoles.
- La prise en compte et la préservation de la qualité agronomique et écologique des sols, ressource non renouvelable, notamment lors des aménagements et des ouvertures à l'urbanisation dans les vallées de la Durance et de la Gironde.
- La limitation de l'exploitation de la ressource alluvionnaire pour la préservation des écosystèmes liés aux milieux aquatiques (trame turquoise notamment) et la poursuite du développement de la ressource secondaire

### Ressource et cycle de l'eau

Les principaux points d'analyse de l'état initial de l'environnement liés à la ressource et au cycle de l'eau sont les suivants :

#### 😊 Les atouts à valoriser et opportunités à saisir

- Une bonne à très bonne qualité écologique des affluents de la Durance
- Un bon état quantitatif et qualitatif des eaux souterraines
- Des prélèvements constants avec une tendance à la baisse
- L'indépendance des communes vis-à-vis de la ressource en eau permettant une sécurisation de l'alimentation (plusieurs sources, captage eau souterraine)
- La mise en œuvre de la GEMAPI
- Un potentiel de développement de l'économie circulaire du petit cycle de l'eau (REUT), notamment pour l'irrigation

#### 😢 Les faiblesses à résorber et menaces à anticiper

- Une qualité écologique moyenne de la Durance avec une altération hydrologique en amont de Gironde nécessitant un report de bon état en 2027 avec un objectif moins strict
- Des prélèvements en eau 2 à 3 fois supérieure à la moyenne départementale et régionale par habitant dus à l'incidence du tourisme
- Des rendements du réseau de distribution proche des 70%
- La baisse quantitative de la ressource en eau due au réchauffement climatique avec des périodes de basses eaux plus fréquentes (baisse de la pluviométrie et augmentation de l'évapotranspiration), ainsi qu'une modification physico-chimique (température et oxygène)

- L'augmentation de la population et de l'activité touristique augmentant les prélèvements et les rejets d'eaux usées
- Des stations d'épuration (STEU) en limite de capacité nominale dont certaines sont non conformes en équipement et/ou performance en 2023 (voir carte ci-contre) avec un réel souci d'exploitation des ouvrages les plus importants en taille.

Ainsi au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les **objectifs et enjeux environnementaux stratégiques** liés à la ressource en eau pour le territoire sont les suivants :

- La restauration de la qualité écologique de la Durance et le maintien de celle des affluents, notamment la Gyronde.
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition de la ressource entre les différents usages dans une démarche d'économie de la ressource et de solidarité amont-aval afin d'anticiper les besoins et aléas futurs.
- L'amélioration des traitements qualitatifs des eaux usées et pluviales et leur valorisation.

### Biodiversité et écologie

Les principaux points d'analyse de l'état initial de l'environnement liés à la biodiversité et à la fonctionnalité écologique du territoire sont les suivants :

#### Les atouts à valoriser et opportunités à saisir

- Des milieux d'intérêt patrimonial liés à l'agropastoralisme
- Des zones humides inventoriées
- Des continuités écologiques fonctionnelles avec des corridors écologiques sectoriels identifiés
- De nombreux sites bénéficiant d'une protection réglementaire ou foncière

### Stations d'épuration



#### Légende :

■ Périmètre du SCoT	Stations d'épuration (STEU 2023)	Capacité nominale des stations d'épuration (EH)
■ Limites communales	● Station d'épuration conforme	○ STEU < 200 EH
	■ Station d'épuration non conforme en performance	○ STEU 200 - 1999 EH
	● Station d'épuration non conforme en équipement	○ STEU 2000 - 9999 EH
		○ STEU > 10000 EH

Réalisation : MédiaTerre Conseil - 10/2025 ; Sources : BD TOPO (2024), Portail de l'assainissement (2023)

### 👎 Les faiblesses à résorber et menaces à anticiper

- Des pressions sur les milieux (urbanisation, activités d'extraction, tourisme) et des infrastructures fragmentant les continuités écologiques (routes, remontées mécaniques)
- Une absence de prise en compte de l'aménagement des zones basses ou d'inter saison qui se ferment et s'embroussaillent très rapidement
- Le changement climatique et ses effets sur les milieux, notamment humides et forestiers.

Ainsi au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les objectifs et enjeux environnementaux stratégiques liés à la biodiversité pour le territoire sont :

- La préservation de la qualité des habitats naturels et la diversité des espèces du territoire, notamment par une prise en compte de cette richesse patrimoniale dans l'aménagement du territoire, la réduction des pressions sur les milieux rivulaires et forestiers, le maintien de l'agropastoralisme pour lutter contre l'embroussaillage et la poursuite des mesures agri-environnementales...
- La prise en compte de la multifonctionnalité des milieux naturels, forestiers et agricoles, notamment par le développement de l'agroécologie, le développement d'une sylviculture durable (ilot de vieux bois, interdiction des coupes à blanc, accessibilité aux espaces naturels avec maîtrise de la fréquentation...), le partage des alpages entre tourisme hivernal et agropastoralisme...
- La préservation et l'amélioration des corridors écologiques terrestres identifiés, la restauration des continuités aquatiques et le maintien des coupures vertes (ou zone relais) entre les hameaux comme nouveaux corridors potentiels

### Risque et exposition des populations

Les principaux points d'analyse de l'état initial de l'environnement liés aux risques naturels et technologiques sont les suivants :

### 😊 Les atouts à valoriser et opportunités à saisir

- La connaissance et la culture du risque naturel en montagne (PPRn, DICRIM et PCS)
- La mise en œuvre de la GEMAPI dans le cadre de la gestion du risque d'inondation

### 👎 Les faiblesses à résorber et menaces à anticiper

- Un territoire soumis à de nombreux risques majeurs- avec les effets du changement climatique
- La traversée des bourgs de La Bessée et de la Roche-de-Rame par la RN94 vis-à-vis du transport des matières dangereuses, notamment pour la traverser de la Roche-de-Rame.
- La présence de sites et de sols pollués au niveau des communes de L'Argentière-la-Bessée et de la Roche-de-Rame

Ainsi au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les objectifs et enjeux environnementaux stratégiques liés à la gestion des risques, notamment en lien avec l'adaptation au changement climatique, sont les suivants :

- L'anticipation des risques naturels liés aux feux de forêt et aux inondations afin de réduire la vulnérabilité du territoire notamment au niveau des hameaux situés dans la vallée de Gironde et de la Durance au niveau de certains cônes de déjection, et des forêts fermées de conifères.
- La prévention et la réduction de l'exposition des populations des communes de l'Argentiere-La Bessée et de la Roche-de-Rame face aux risques industriels (transport de matières dangereuses) et sanitaires (pollution des sols).

### Les enjeux environnementaux d'importance

Face à ce constat, les objectifs et enjeux environnementaux d'importance pour le territoire de la communauté de communes du Pays des Ecrins sont les suivants :

- **La prise en compte et la préservation de la qualité agronomique des sols**, ressource non renouvelable, notamment lors des aménagements et des ouvertures à l'urbanisation dans les vallées de la Durance et de la Gironde.
- **La prise en compte de la multifonctionnalité des milieux naturels, forestiers et agricoles**, notamment par le développement de l'agroécologie, le développement d'une sylviculture durable (ilot de vieux bois, interdiction des coupes à blanc, accessibilité aux espaces naturels avec maîtrise de la fréquentation...), le partage des alpages entre tourisme et agropastoralisme.
- **La préservation et l'amélioration des corridors écologiques** terrestres identifiés, la restauration des continuités aquatiques et le maintien des coupures vertes (ou zone relais) entre les hameaux.
- **L'anticipation des risques naturels liés aux feux de forêt et aux inondations** afin de réduire la vulnérabilité du territoire notamment au niveau des hameaux situés dans la vallée de Gironde et de la Durance, et des forêts fermées de conifères.
- **La préservation de la ressource en eau** contre toutes pressions, notamment en anticipant les besoins futurs pour les prélèvements en eau potable et pour l'irrigation, et pour le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées.
- **La poursuite de la réduction des consommations énergétiques** en continuant les efforts sur le résidentiel, en développant la sobriété énergétique et en anticipant la demande future, notamment vis-à-vis de la climatisation en été.
- **La poursuite du développement des énergies renouvelables et de récupération**, notamment en continuant le développement des sites photovoltaïques, en exploitant le potentiel du petit hydraulique et du bois énergie tout en prenant en compte les enjeux écologiques et en innovant sur de nouvelles filières comme la méthanisation pour la production de biogaz.
- **La préservation des paysages emblématiques et du patrimoine historique**, principal attrait touristique du territoire : points de vue remarquables, paysages ouverts et silhouettes villageoises historiques.
- **La prévention et la gestion de la production de déchets** durant les périodes touristique, et la poursuite de leur valorisation par le réemploi et le recyclage

Les cartes suivantes territorialisent certains de ces enjeux, notamment ceux liés au patrimoine naturel, au paysage, au patrimoine historique, à la ressource en eau, au sol et sous-sols, et aux risques naturels.

## Enjeux environnementaux

## Légende :

- Périmètre du SCoT
- Limites communales
- Bâti

## Enjeux liés au patrimoine naturel

- Arrêtés de protection du biotope
- Réserves naturelles régionales
- Réserves biologiques
- Réserve de biodiversité
- Corridors écologiques
- Sites Natura 2000
- ZNIEFF de type I
- Coeur Parc Nationaux

## Enjeux liés au paysage et patrimoine historique

- Site classé
- Monuments historiques
- Périmètre de protection des monuments historiques

## Enjeux liés aux sols/sous-sols

- Zones agricoles biologiques
- Gisement d'intérêt national
- Gisement d'intérêt régional
- Carrière / ressource secondaire
- Sites BASOL

## Enjeux liés à la ressource en eau

- Réserveurs biologiques
- Zones frayères
- Zones humides
- Captages AEP
- Stations d'épuration (STEU 2023)
  - Station d'épuration conforme
  - Station d'épuration non conforme (équipement et/ou performance)
- Capacité nominale des stations d'épuration (EH)
  - STEU < 200 EH
  - STEU 200 - 1999 EH
  - STEU 2000 - 9999 EH
  - STEU > 10000 EH

## Enjeux liés aux risques naturels

- Aléa fort de feu de forêt
- Risque d'inondation
  - Aléa faible
  - Aléa moyen
  - Aléa fort
  - Cône de déjection

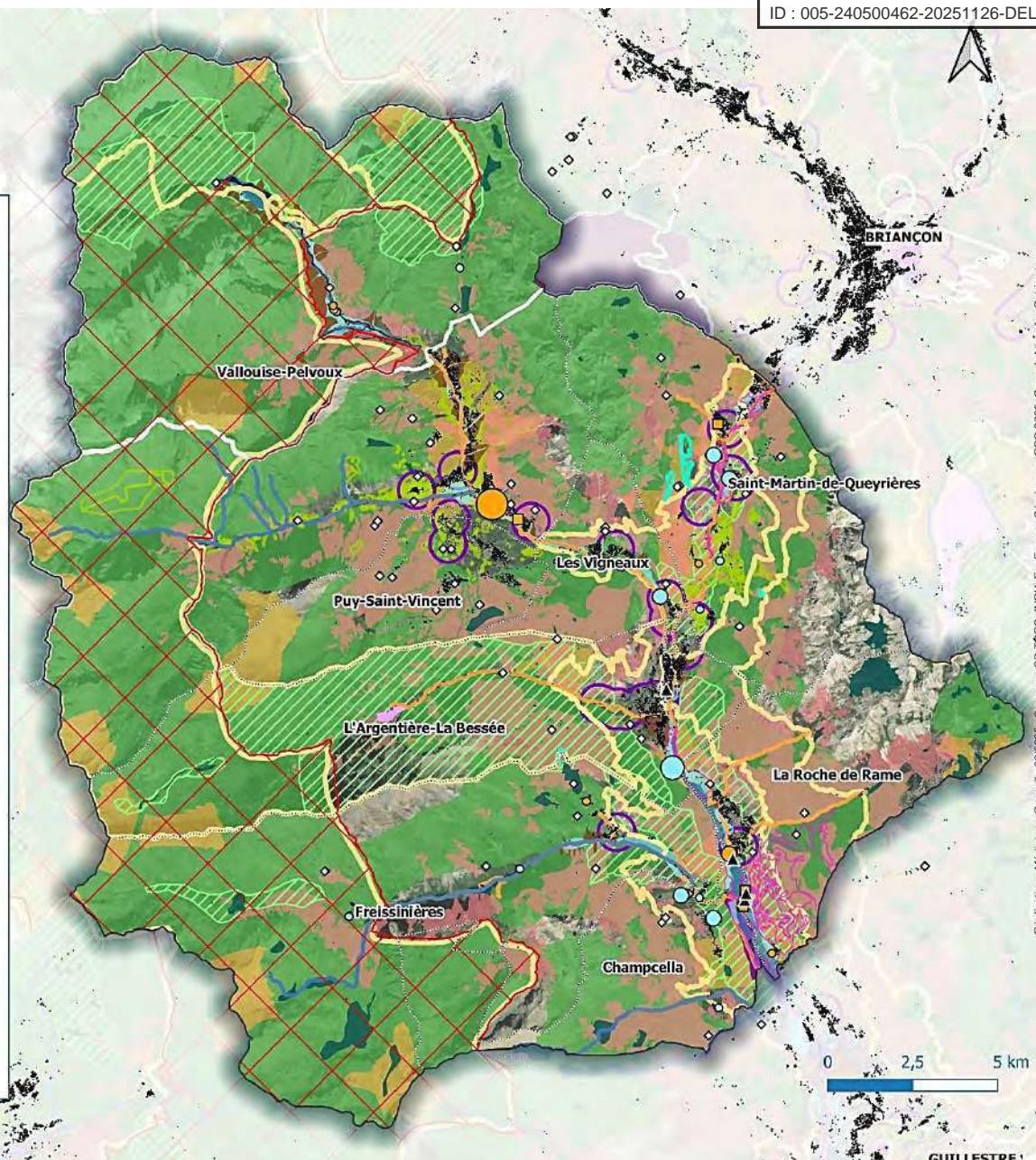
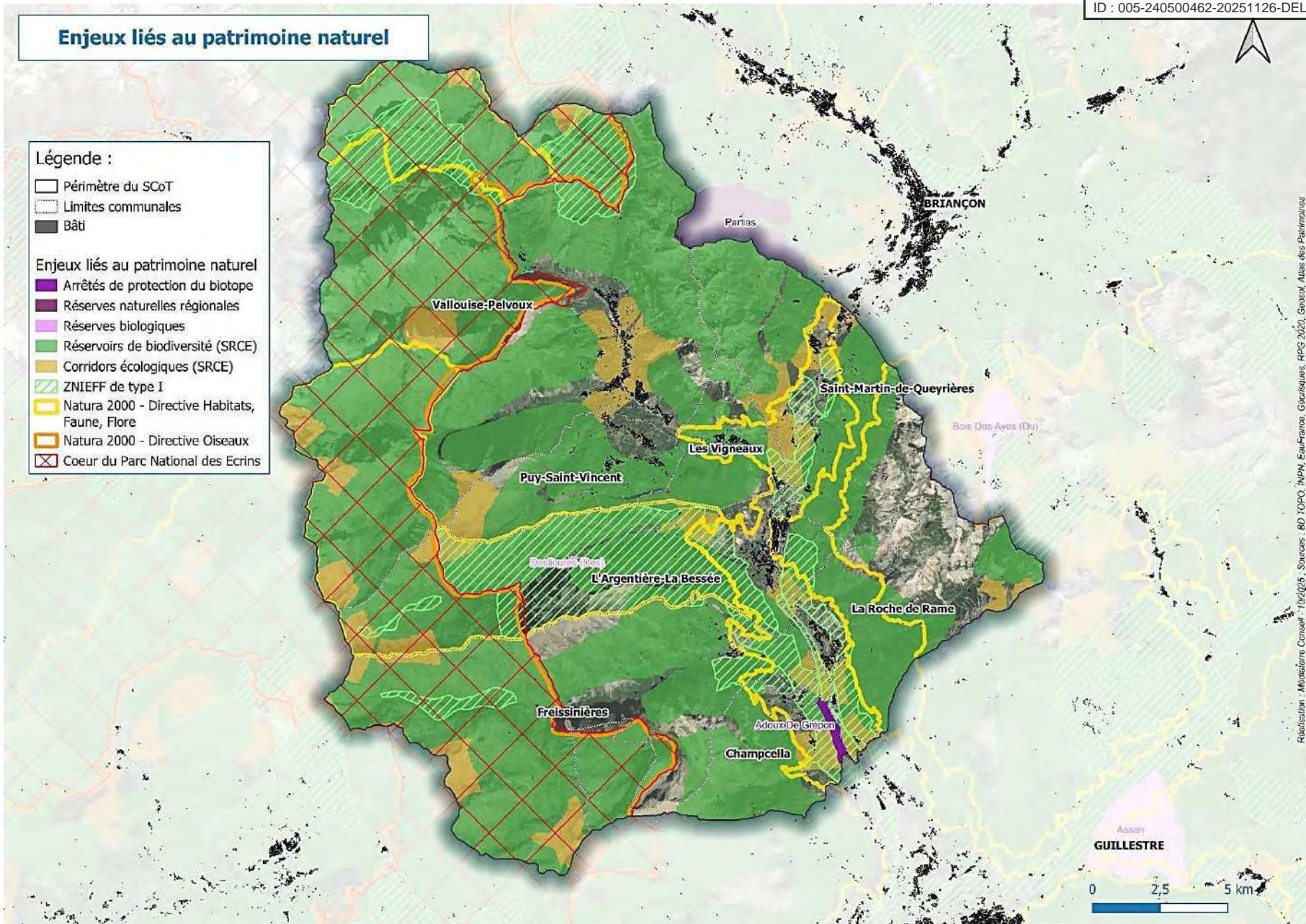


Figure 1 : Territorialisation des principaux enjeux environnementaux

GUILLESTRE



## Enjeux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques

## Légende :

- Périmètre du SCoT
- Limites communales
- Bâti

## Enjeux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques

Réservoirs biologiques

Zones frayères

Zones humides

Capteurs AEP

## Stations d'épuration (STEU 2023)

Station d'épuration conforme

Station d'épuration non conforme (équipement et/ou performance)

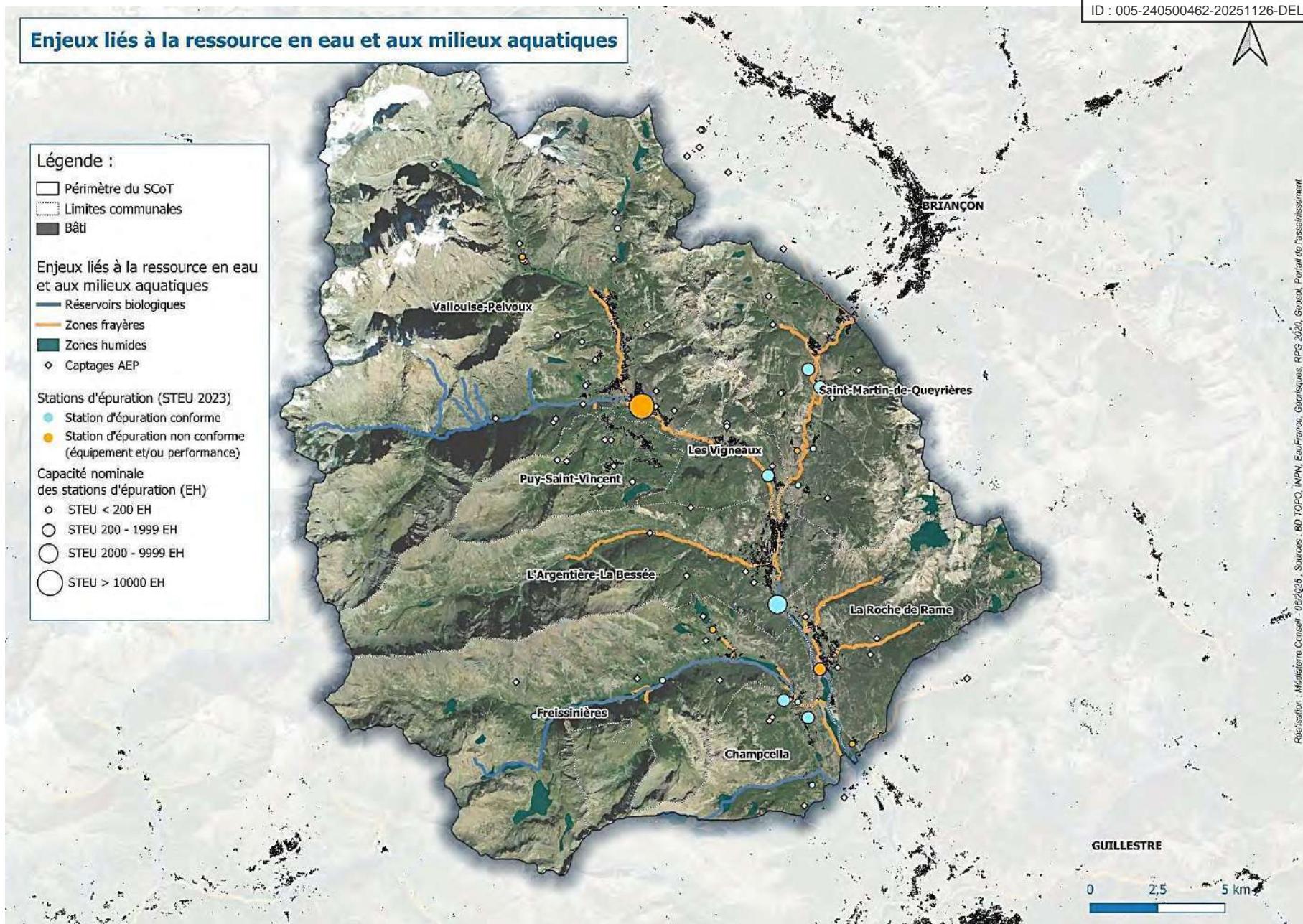
## Capacité nominale des stations d'épuration (EH)

STEU &lt; 200 EH

STEU 200 - 1999 EH

STEU 2000 - 9999 EH

STEU &gt; 10000 EH



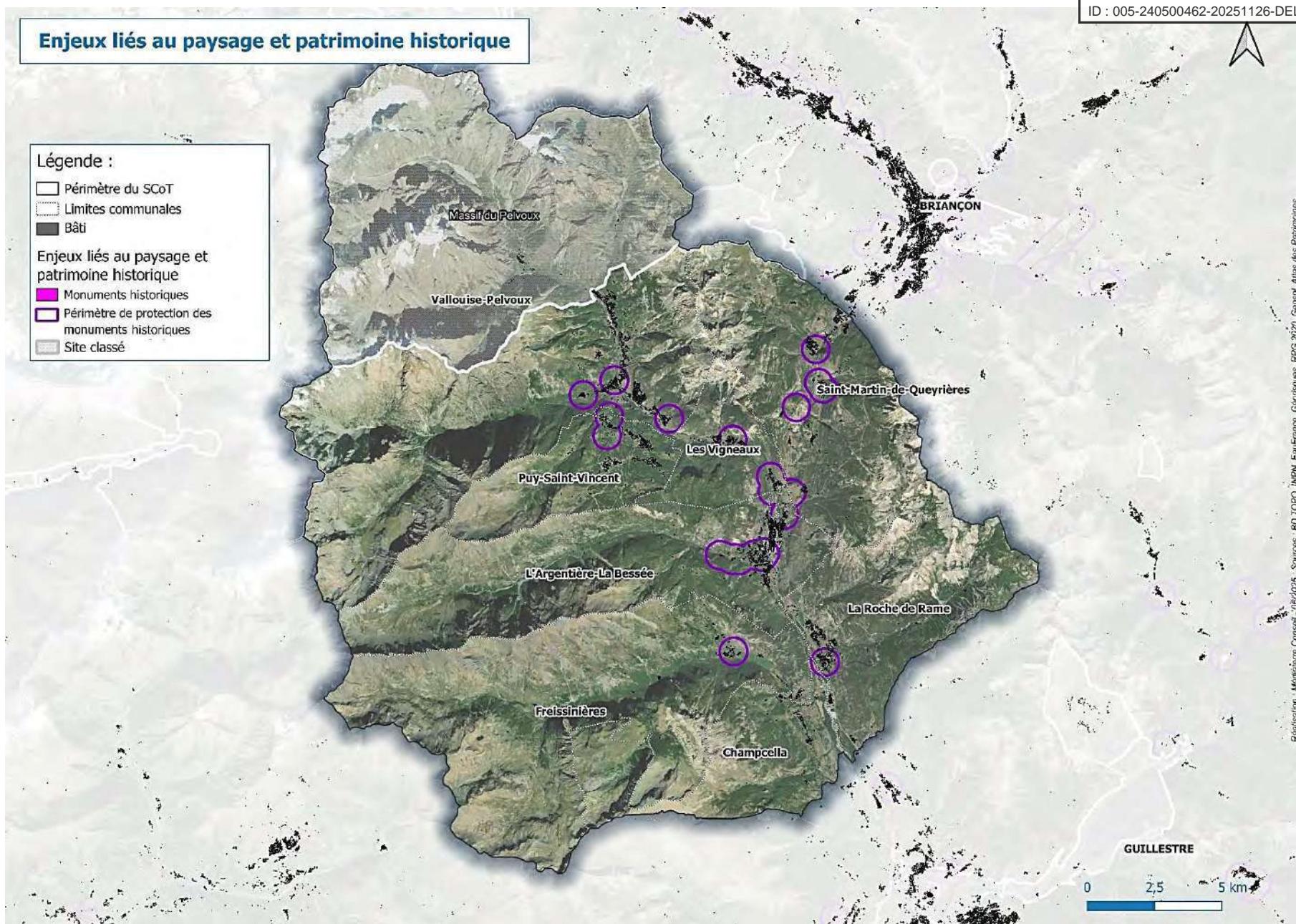
## Enjeux liés au paysage et patrimoine historique

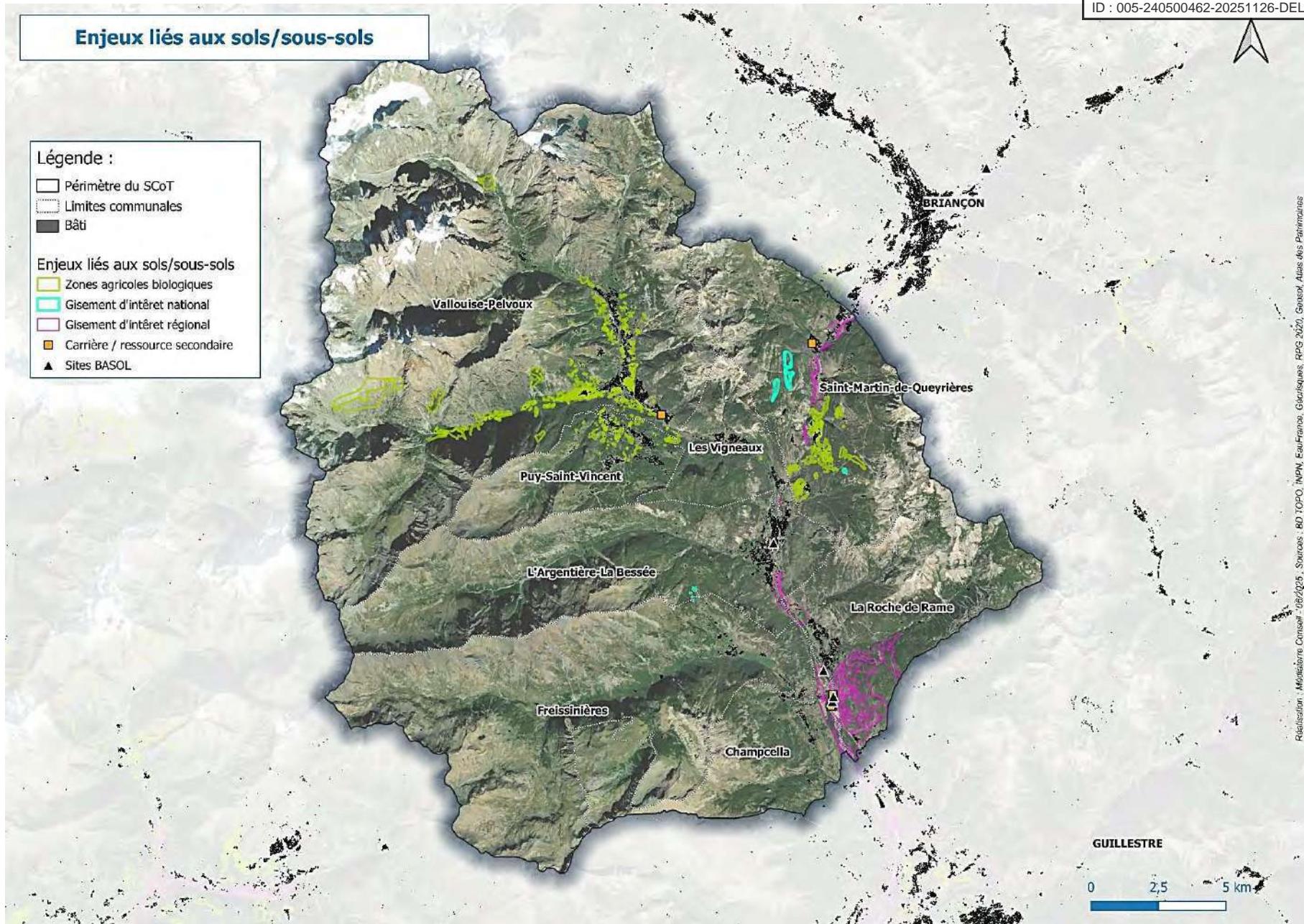
## Légende :

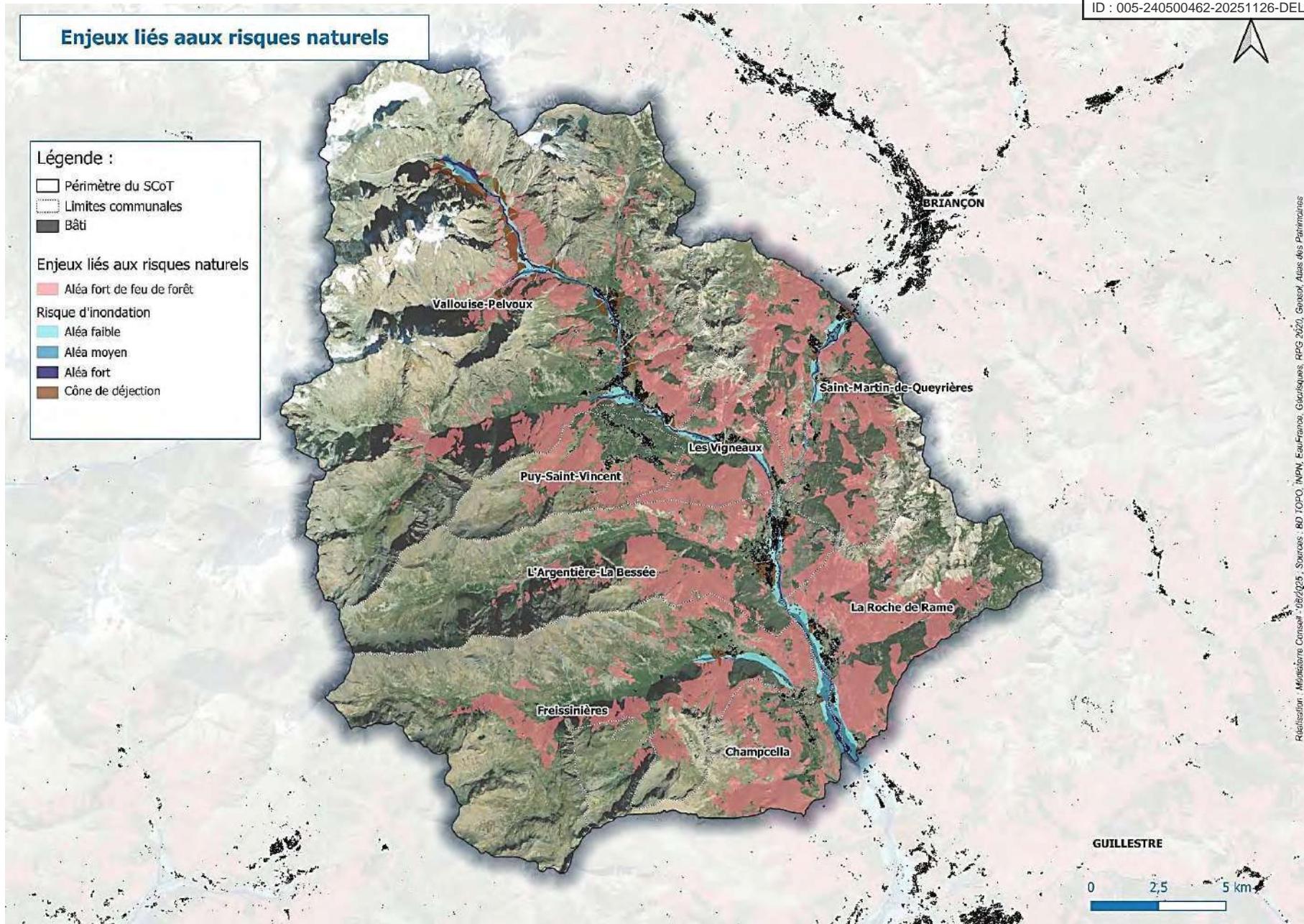
- Périmètre du SCoT
- Limites communales
- Bâti

## Enjeux liés au paysage et patrimoine historique

- Monuments historiques
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Site classé







## IV-2 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT

Plusieurs zones de projets ont été identifiées au niveau du DOO. Ces zones localisées au niveau de la carte ci-après concernent les projets suivants :

- Développement des zones économiques « Les Sablonnières » et « La Poutasse » en renouvellement urbain/densification sur la commune de l'Argentière-La Bessée (Zone 1)
- Développement de la zone économique « Le Pré du Faure » en renouvellement urbain/densification sur la commune de Saint-Martin de Queyrières avec implantation d'équipement logistique commercial de proximité (Zone 2)
- Développement de la zone économique « Le Villaret » en extension urbaine (2 ha) sur la commune de Saint-Martin de Queyrières (Zone 2)
- Développement de la zone économique « le Parcher » en renouvellement urbain/densification sur la commune de Vallouise-Pelvoux (Zone 3)
- Développement de la zone économique « Le Planet » en renouvellement urbain/densification et extension (3 ha) sur la commune de La Roche de Rame (Zone 4)
- Renaturation de la voie d'accès à Dormillouse depuis le pont du Laus sur la commune de Freissinières (Zone 5),
- Renaturation de l'aire de stationnement du Pré de Madame Carles (Zone 6)

Dans le cadre de cette présentation des caractéristiques environnementales de ces zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT, il est identifié les principaux enjeux environnementaux présents sur la zone.

Les données et extraits cartographiques présentés ci-après sont issus des données cartographiques de la DREAL PACA ainsi que de la carte des principaux enjeux du territoire.

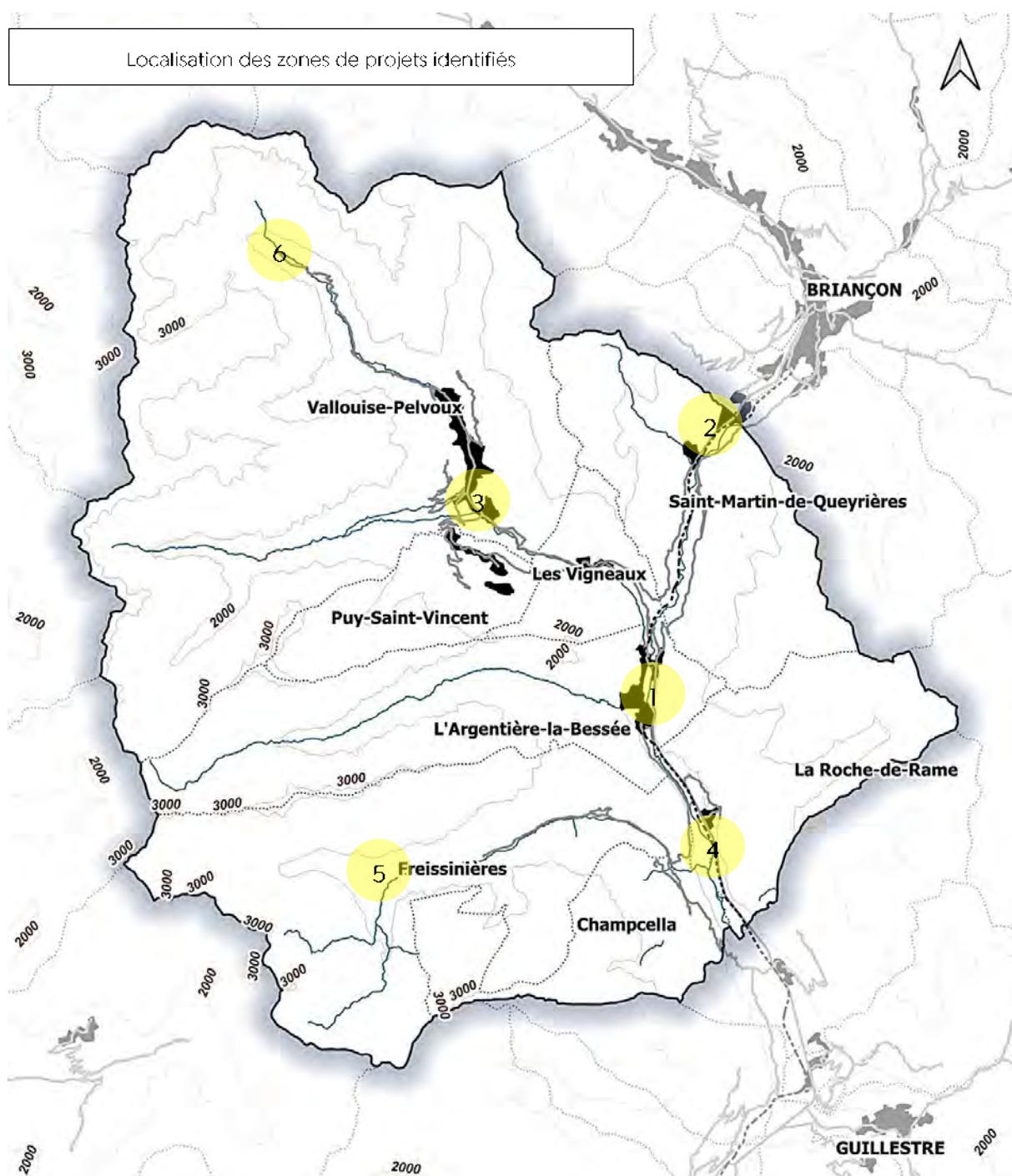
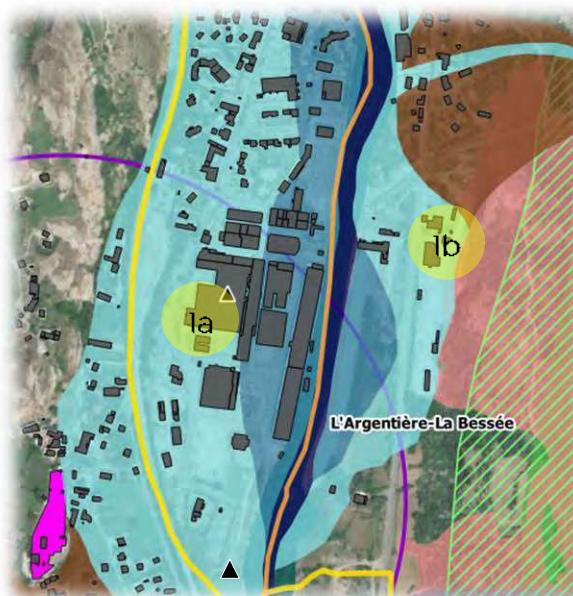


Figure 2 : Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT

→ Zone 1 : Développement des zones économiques « Les Sablonnières » et « La Poutasse » sur la commune de l'Argentiére-la-Bessée

Le développement des zones économiques « Les Sablonnières » (1a) et « La Poutasse » (1b) se fera en renouvellement urbain ou en densification de l'existant. Les caractéristiques environnementales des zones 1a et 1b sont les suivantes :

- À proximité pour la zone 1b d'un réservoir de biodiversité complémentaire de la trame forestière du SRCE (environ 200 m). Ce réservoir correspond à la ZNIEFF de type 1 n°930012776 « Coteaux steppiques en rive gauche de la Durance, de la font d'Eygliers et de l'Argentiére-La Bessée → **enjeu faible**
- A proximité immédiate pour les deux zones de la Durance (classée en liste 2 : cours d'eau à restaurer) considérée comme cours d'eau de la trame bleue du SRCE à remettre en bon état. La Durance fait partie de l'inventaire des frayères et sa formation alluviale de l'inventaire des zones humides. Le secteur est considéré comme un habitat très favorable au sonneur à ventre jaune selon le plan d'action en faveur des espèces → **enjeu faible**
- A proximité immédiate pour la zone 1a du site Natura 2000 FR9301502 « Steppique durancien et queyrassien » (Directive Habitat) → **enjeu faible**
- Les deux zones sont situées dans le lit majeur de la Durance et pour la zone 1b à proximité du cône de déjection du torrent du ravin des Rouyes → **enjeu modéré**
- Présence dans la zone 1a de deux sites pollués ou potentiellement pollués. Le site situé au niveau de la déchèterie est un secteur d'information sur les sols (ancien crassier de l'usine aluminium Pechiney). Concernant l'autre site, il s'agit des anciennes aciéries et fonderies de Provence → **enjeu modéré**
- La zone 1a est concernée par un périmètre de protection de monuments historiques → **enjeu modéré**

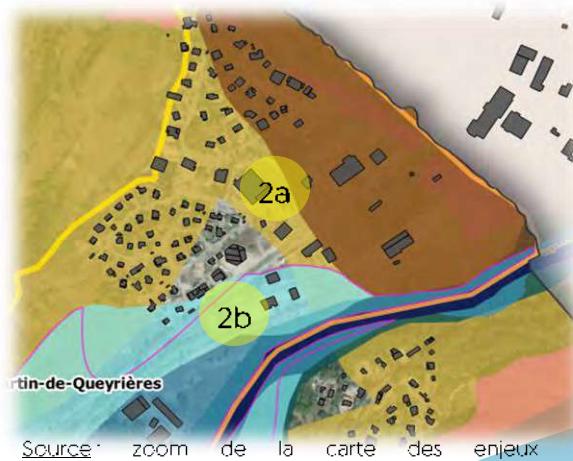
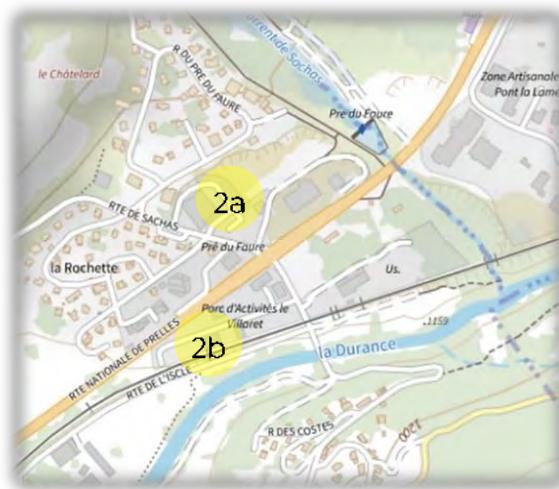


Source : zoom de la carte des enjeux

→ Zone 2 : Développement des zones économiques « Le Pré du Faure » et « Le Villaret » sur la commune de Saint Martin de Queyrières

Le développement des zones économiques « Le Pré du Faure » (2a) se fera en renouvellement urbain et densification avec implantation d'équipement logistique commerciale de proximité. Concernant le développement de la zone économique « Le Villaret » (2b), celle-ci est envisagée en extension urbaine sur environ 2 ha. Les caractéristiques environnementales des zones 2a et 2b sont les suivantes :

- Les deux zones sont concernées par le corridor écologique « Montagnes sub-alpines » du SCRE à préserver et qui semble présenter une certaine vulnérabilité → **enjeu fort**
- À proximité (environ 200m) du site Natura 2000 FR9301502 « Steppique durancien et queyrassien » (Directive Habitat) → **enjeu modéré**
- À proximité pour la zone 2b de la Durance (classée en liste 2 : cours d'eau à restaurer) considérée comme cours d'eau de la trame bleue du SRCE à remettre en bon état. La Durance fait partie de l'inventaire des frayères et sa formation alluviale de l'inventaire des zones humides. → **enjeu faible à modéré**
- À proximité pour la zone 2a du torrent de Sachas considéré comme cours d'eau à préserver de la trame bleue du SRCE et faisant partie de l'inventaire des frayères. Ce torrent est concerné par un ouvrage prioritaire dans la restauration des continuités écologiques, ouvrage situé à proximité de la zone d'implantation d'équipement logistique commerciale de proximité → **enjeu modéré**
- La zone 2a est concernée par le cône de déjection du torrent de Sachas, notamment au niveau de la zone d'implantation d'équipement logistique. La zone 2b est située dans le lit majeur de la Durance et à proximité du cône de déjection. → **enjeu fort**
- Les deux zones sont situées dans un secteur favorable pour le sonneur à ventre jaune et pour la zone 2b, celle-ci est située au niveau d'une zone potentielle (prairie) du râle des genêts selon le plan d'action en faveur des espèces. Toutefois cette zone potentielle ne semble pas propice compte tenu de son artificialisation existante (voir photo ci-contre) → **enjeu modéré**



→ Zone 3 : Le développement de la zone économique « le Parcher » sur la commune de Vallouise-Pelvoux

Le développement de la zone économique « le Parcher » (3) est envisagé en renouvellement urbain et densification. Les caractéristiques environnementales de la zone 3 sont les suivantes :

- À proximité de deux corridors écologiques du SRCE à préserver « Montagnes sub-alpines » → **enjeu faible**
- La zone est concernée par la Gyronde considérée comme cours d'eau de la trame bleue du SRCE à remettre en bon état. La Gyronde fait partie de l'inventaire des frayères et sa formation alluviale de l'inventaire des zones humides à préserver. Le secteur est considéré comme un habitat favorable au sonneur à ventre jaune selon le plan d'action en faveur des espèces → **enjeu modéré**
- La zone est située dans le lit moyen et majeur de la Gyronde avec la présence d'un cône de déjection en rive gauche de la Gyronde → **enjeu modéré**
- Concernée par un périmètre de protection de monument historique → **enjeu modéré**



Source : zoom de la carte des enjeux environnementaux

**Légende :**

- Périmètre du SCoT
- Limites communales
- Bâti

**Enjeux liés au patrimoine naturel**

- Arrêtés de protection du biotope
- Réserves naturelles régionales
- Réserves biologiques
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques
- Sites Natura 2000
- ZNIEFF de type 1
- Cœur Parc Nationaux

**Enjeux liés au paysage et patrimoine historique**

- Site classé
- Monuments historiques
- Périmètre de protection des monuments historiques

**Enjeux liés aux risques naturels**

- Aléa fort de feu de forêt
- Risque d'inondation
  - Aléa faible
  - Aléa moyen
  - Aléa fort
- Cône de déjection

**Enjeux liés aux sols/sous-sols**

- Zones agricoles biologiques
- Gisement d'intérêt national
- Gisement d'intérêt régional
- Carrière / ressource secondaire
- ▲ Sites BASOL

#### → Zone 4 : Le développement de la zone économique « Le Planet » sur la commune de La Roche de Rame

Le développement de la zone économique « Le Planet » en renouvellement urbain et densification, ainsi qu'en extension sur environ 3 ha. Les caractéristiques environnementales de la zone 4 sont les suivantes :

- À proximité d'un arrêté préfectoral de protection de biotope FR3800533 « Adoux de Grépon » situé en rive droite de la Durance → **enjeu modéré**
- Concernée dans sa partie nord par un corridor écologique du SRCE à préserver avec la présence à proximité de deux réservoirs de biodiversité complémentaires du SRCE qui sont à préserver. Présence de zones humides à préserver (dont une partie est déjà impactée par le développement de la zone économique) et de la Durance à remettre en bon état de la trame bleue du SRCE → **enjeu fort**
- Zone située dans le site Natura 2000 FR9301502 « Steppique durancien et Queyrassien » (Directive « Habitat ») avec la présence au niveau des espaces non artificialisés de pelouses très sèches pionnières des affleurements rocheux basiques à orpins et joubarbes (habitat d'intérêt communautaire prioritaire \_ 34.11) et de boisements de terrains humides, habitat identifié par le SRCE (habitat d'intérêt communautaire \_ 44.141). Ces habitats identifiés dans la cartographie des habitats naturels du steppique durancien (novembre 2009) peuvent être considérés comme dégradés voir pour certains disparus comme les boisements de terrains humides, boisements qui par ailleurs ne sont pas identifiés dans l'inventaire des zones humides → **enjeu fort**
- Présence de la Durance considérée comme cours d'eau de liste 1 sur ce secteur et faisant partie de l'inventaire des frayères et des zones humides pour sa formation alluviale. La Durance est considérée comme réservoir biologique au niveau de ce secteur. → **enjeu fort**
- Zone située dans le lit moyen de la Durance → **enjeu modéré**
- Présence de deux sites pollués ou potentiellement pollués (ancien atelier des traitements de l'uranium naturel et activité de métallurgie), ainsi qu'une zone de production de ressource secondaire → **enjeu modéré**.



#### Légende :

- Périmètre du SCoT
- Limites communales
- Bâti

#### Enjeux liés à la ressource en eau

- Réservoirs biologiques
- Zones frayères
- Zones humides
- Captages AEP

#### Enjeux liés au patrimoine naturel

- Arrêtés de protection du biotope
- Réserves naturelles régionales
- Réserves biologiques
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques
- Sites Natura 2000
- ZNIEFF de type I
- Cœur Parc Nationaux

- Stations d'épuration (STEU 2023)
  - Station d'épuration conforme
  - Station d'épuration non conforme (équipement et/ou performance)
- Capacité nominale des stations d'épuration (EH)
  - STEU < 200 EH
  - STEU 200 - 1999 EH
  - STEU 2000 - 9999 EH
  - STEU > 10000 EH

#### Enjeux liés au paysage et patrimoine historique

- Site classé
- Monuments historiques
- Périmètre de protection des monuments historiques

#### Enjeux liés aux risques naturels

- Aléa fort de feu de forêt
- Risque d'inondation
  - Aléa faible
  - Aléa moyen
  - Aléa fort
- Cône de déjection

#### Enjeux liés aux sols/sous-sols

- Zones agricoles biologiques
- Gisement d'intérêt national
- Gisement d'intérêt régional
- Carrière / ressource secondaire
- ▲ Sites BASOL

Zone 5 : La renaturation de la voie d'accès à Dormillouse depuis le pont du Laus sur la commune de Freissinières

Il s'agit de renaturer sur une superficie d'environ 1 ha le secteur concernant la voie d'accès à la zone de stationnement. Les caractéristiques environnementales de la zone 5 sont les suivantes :

- La zone de stationnement est située en cœur de Parc National des Écrins ainsi qu'en réservoir de biodiversité complémentaire du SRCE et en zone Natura 2000 du site FR9310036 « Les Écrins » (Directive Oiseaux) → **enjeu fort**
- À proximité de la Biaysse, cours d'eau du SRCE à préserver avec la présence d'une vaste zone humide également à préserver. La Biaysse est considérée comme réservoir biologique par le SDAGE et fait partie de l'inventaire des frayères et des zones humides → **enjeu fort**

**Légende :**

- Périmètre du SCoT
- Limites communales
- Bâti

**Enjeux liés à la ressource en eau**

- Réservoirs biologiques
- Zones frayères
- Zones humides
- Captages AEP

**Enjeux liés au patrimoine naturel**

- Arrêtés de protection du biotope
- Réerves naturelles régionales
- Réerves biologiques
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques
- Sites Natura 2000
- ZNIEFF de type I
- Cœur Parc Nationaux

- Stations d'épuration (STEU 2023)
  - Station d'épuration conforme
  - Station d'épuration non conforme (équipement et/ou performance)

- Capacité nominale des stations d'épuration (EH)
  - STEU < 200 EH
  - STEU 200 - 1999 EH
  - STEU 2000 - 9999 EH
  - STEU > 10000 EH

**Enjeux liés au paysage et patrimoine historique**

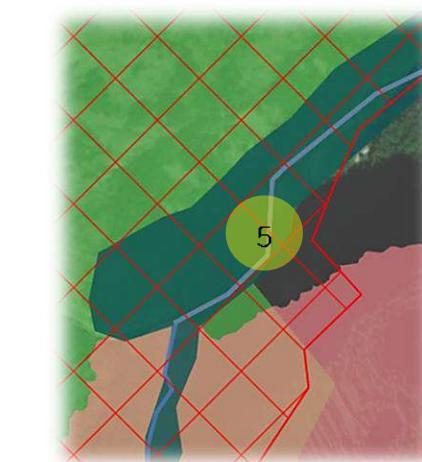
- Site classé
- Monuments historiques
- Périmètre de protection des monuments historiques

**Enjeux liés aux risques naturels**

- Aléa fort de feu de forêt
- Risque d'inondation
  - Aléa faible
  - Aléa moyen
  - Aléa fort
  - Cône de déjection

**Enjeux liés aux sols/sous-sols**

- Zones agricoles biologiques
- Gisement d'intérêt national
- Gisement d'intérêt régional
- Carrière / ressource secondaire
- Sites BASOL



Source : zoom de la carte des enjeux environnementaux



### → Zone 6 : La renaturation du stationnement du Pré de Madame Carles

Il s'agit de renaturer sur une superficie d'environ 2 ha la zone de stationnement du refuge du Pré de Madame Carle. Les caractéristiques environnementales de la zone 7 sont les suivantes :

- La zone est située en cœur de Parc National des Écrins, du site classé du Massif du Pelvoux, d'un réservoir de biodiversité complémentaire du SRCE, en zone Natura 2000 du site FR9310036 « Les Écrins » (Directive Oiseaux) ainsi que dans la ZNIEFF de type 1 « Vallon du glacier noir » → **enjeu fort**
- À proximité d'une vaste zone humide identifiée par le SRCE et à l'inventaire des zones humides. → **enjeu modéré**
- Située dans le lit moyen et majeur de la Gyronde → **enjeu faible**

#### Légende :

■ Périmètre du SCoT	Enjeux liés à la ressource en eau
■ Limites communales	Réservoirs biologiques
■ Bâti	Zones frayères

#### Enjeux liés au patrimoine naturel

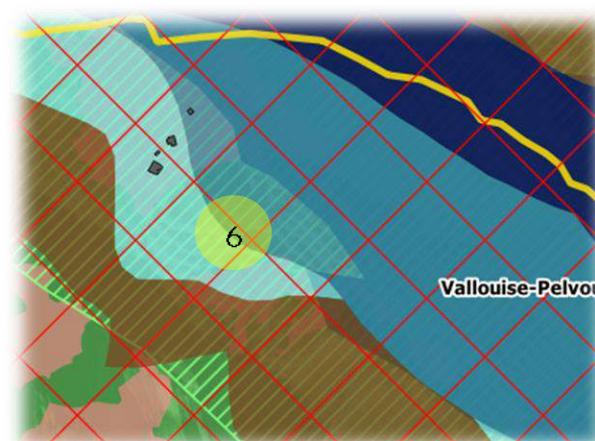
■ Arrêtés de protection du biotope	Stations d'épuration (STEU 2023)
■ Réserves naturelles régionales	Station d'épuration conforme
■ Réserves biologiques	Station d'épuration non conforme (équipement et/ou performance)
■ Réservoirs de biodiversité	
■ Corridors écologiques	Capacité nominale des stations d'épuration (EH)
■ Sites Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ STEU &lt; 200 EH</li> <li>○ STEU 200 - 1999 EH</li> <li>○ STEU 2000 - 9999 EH</li> <li>○ STEU &gt; 10000 EH</li> </ul>
■ ZNIEFF de type I	
■ Cœur Parc Nationaux	

#### Enjeux liés au paysage et patrimoine historique

■ Site classé	Enjeux liés aux risques naturels
■ Monuments historiques	Aléa fort de feu de forêt
■ Périmètre de protection des monuments historiques	Risque d'inondation

#### Enjeux liés aux sols/sous-sols

■ Zones agricoles biologiques	Aléa faible
■ Gisement d'intérêt national	Aléa moyen
■ Gisement d'intérêt régional	Aléa fort
■ Carrière / ressource secondaire	Cône de déjection
▲ Sites BASOL	



Source : zoom de la carte des enjeux



→ *Synthèse visuelle des enjeux concernant les zones susceptibles d'être concernées par un projet identifié au niveau du SCoT.*

Il est présenté ci-dessous un tableau de synthèse du niveau des enjeux sur la base des données précédentes. Pour les enjeux considérés comme moyen à fort, il est mentionné de principal point de vigilance.

	Biodiversité	Ressource en eau	Risques naturels	Paysage et patrimoine	Sols et sous-sols
<b>Zone 1</b> Zones économiques « Les Sablonnières » et « La Poutasse » l'Argentièr-La Bessée			Lit moyen de la Durance	Périmètre de MH	Sites pollués
<b>Zone 2</b> Zones économiques « Le Pré du Faure » et « Le Villaret » Saint-Martin de Quevrières	Corridor SRCE vulnérable		Cône de déjection du torrent de Sachas		
<b>Zone 3</b> Zone économique « le Parcher » Vallouise-Pelvoux		Zone de frayère	Lit moyen de la Gyronde	Périmètre de MH	
<b>Zone 4</b> Zone économique « Le Planet » La Roche de Rame	Habitat prioritaire Natura 2000	Zone humide SCRE dégradée	Lit moyen de la Durance		Sites pollués et ressource secondaire
<b>Zone 5</b> Renaturation de la voie d'accès à Dormillouse	Cœur de Parc et réservoir de biodiversité SRCE	Vaste zone humide du SRCE		Cœur de Parc	
<b>Zone 6</b> Renaturation du stationnement du Pré de Madame Carles	Cœur de Parc et réservoir de biodiversité SRCE	Vaste zone humide du SRCE		Site classé « Les Écrins	

Niveau d'importance de l'enjeu : Fort / Modéré / Faible / Non significatif

## V- Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du projet de SCoT

### V-1 Point méthodologique

Ce chapitre présente l'analyse des incidences probables générales et cumulées de la mise en œuvre du projet de SCoT. La méthode employée a consisté à considérer les incidences des objectifs sur toutes les thématiques environnementales avec une vision globale des dispositions prises par le SCoT, qu'elles soient de nature prescriptive ou incitative dans le cadre de recommandation.

Les incidences relatives et non absolues sont prises en compte, c'est-à-dire que l'on envisage les incidences en comparaison avec un scénario où le SCoT n'existerait pas. Cela permet ainsi d'évaluer la plus-value environnementale de l'élaboration du SCoT par rapport à l'absence de SCoT. Par exemple, même si le développement de l'urbanisation génère de la consommation d'espace, un scénario dans la poursuite sans SCoT aurait pu induire une plus grande consommation d'espace non concertée. En adoptant cette mise en perspective, l'impact relatif apparaît ainsi moins positif.

La méthode identifie aussi le cumul des incidences, c'est-à-dire résultant de plusieurs incidences, parfois opposées pour un même objectif. Par exemple, l'ambition de favoriser le développement des énergies renouvelables aura des incidences positives sur les objectifs de dépendance énergétique et de réduction des émissions de GES; mais aussi probablement négative sur les paysages et le patrimoine écologique. Si les deux effets se valent, l'incidence sera qualifiée d'incertaine. Si deux effets positifs se cumulent, l'incidence pourra être renforcée, donc plus directe ou permanente, notamment lorsque cela concerne une dimension prescriptive qui agira de façon durable et sur le fond.

Le tableau ci-dessous explicite la qualification des incidences en tant que certaines « négatives » ou « positives », « négligeables ou nulle », et « incertaines » que l'on retrouve dans les grilles d'analyse des incidences présentées en pages suivantes. La méthode employée permet aussi de distinguer différents types d'incidences, selon leur durée, leur réversibilité, leur caractère direct ou indirect. Le niveau de l'incidence est ainsi évalué selon ces critères, mais également au regard du caractère probable ou possible de l'incidence. En effet le possible et le probable relèvent tous deux du faisable, mais le probable est plus avancé que le possible en termes de faisabilité. Autrement dit, il y a plus de chances ou de certitudes que quelque chose de probable se réalise que quelque chose qui est possible. Ainsi les incidences probables feront l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire – compenser ».

Ainsi dans le cadre de l'évaluation des incidences, l'analyse par orientation permet d'évaluer de manière globale les incidences sur les différentes composantes environnementales et mettre ainsi en avant les incidences notables probables qui seront par la suite analysées par composante environnementale afin d'identifier ou de proposer des mesures d'accompagnement permettant de bonifier des incidences positives ou des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation pour les incidences négatives.

Les incidences sont appréciées selon les critères d'analyse suivants :

Potentialité et Nature de l'incidence	
Certain positif	Mise en œuvre susceptible de présenter un impact positif probable ou possible sur l'état de la caractéristique environnementale considérée. Contribue à l'amélioration de la situation ou à la diminution de la pression.
-	Mise en œuvre non susceptible de présenter un impact potentiel sur l'état de la caractéristique environnementale considérée. Incidence jugée négligeable ou inexistante
Incertain	Mise en œuvre ne permettant pas de se prononcer sur le caractère positif ou négatif de l'impact potentiel du projet sur la composante environnementale considérée.
Certain négatif	Mise en œuvre susceptible de présenter un impact probable ou possible négatif sur l'état de la caractéristique environnementale considérée. Contribue à la dégradation de la situation ou à l'augmentation de la pression.

Type d'incidence	
Direct	Incidence potentielle liée directement à la mise en œuvre du projet
Indirect	Incidence potentielle liée indirectement à la mise en œuvre du projet.
-	Incidence jugée incertaine donc « non applicable » ou jugée négligeable ou inexistante.

Réversibilité de l'incidence	
Réversible	Incidence induite sur l'environnement temporaire ou largement réversible
Permanent	Incidence induite sur l'environnement permanente ou difficilement réversible
-	Incidence jugée incertaine donc « non applicable » ou jugée négligeable ou inexistante.

Temporalité de l'incidence	
Court terme	Incidence susceptible d'être notée durant les premières années de mise en œuvre du projet (< 5 ans)
Moyen terme	Incidence susceptible d'être notée durant le début de la deuxième décennie de mise en œuvre du projet (entre 5 à 15 ans)
Long terme	Incidence susceptible d'être notée vers la fin de la deuxième décennie de mise en œuvre du projet (> 15 ans)
-	Incidence jugée incertain donc « non applicable » ou jugé négligeable ou inexistante.

Chaque mesure a ainsi fait l'objet d'une analyse multicritère dont les synthèses visuelles par critères sont présentées dans le chapitre « VII - Présentation des méthodes utilisées », ainsi que la méthodologie pour l'appréciation du niveau de l'incidence.

Afin de guider l'analyse des incidences, des **questions évaluatives** ont été posées pour chaque composante environnementale.

Pour les sols :

- Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle évolution par rapport aux tendances passées ? Comment sont mobilisées les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ? Des formes urbaines moins consommatrices en espaces sont-elles privilégiées ?
- Quels impacts sur les espaces naturels et agricoles et leur fonctionnalité ?
- L'état et la qualité des sols sont-ils compatibles avec les aménagements prévus ? Les pollutions des sols avérées ou potentielles sont-elles prises en compte ?

Pour la biodiversité et la trame verte et bleue :

- Y a-t-il des risques d'incidences directes de destruction des habitats naturels (notamment site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ? de spécimens de la flore et la faune associées ? d'autres perturbations (y compris liées à de nouveaux usages des sols que la modification du PLUi HD autorise dans les zones naturelles) ?
- Des incidences indirectes (rejets, modification fonctionnement hydraulique, contact entre espaces naturels et espaces urbains, etc.) ? Y compris sur le territoire des communes limitrophes (notamment pour les sites Natura 2000).
- Y a-t-il des incidences sur la fonctionnalité des milieux naturels (espèces et leurs habitats naturels) et leurs modalités de gestion ? Des continuités écologiques sont-elles menacées (trames vertes et bleues) ?
- Une augmentation de la fréquentation des espaces naturels est-elle probable ? Peut-elle conduire à occasionner ou aggraver une surfréquentation ?
- Quelle place est réservée à la nature dans les zones urbaines et à urbaniser ? Avec quelles exigences de contribution à la biodiversité ? à l'adaptation au changement climatique ?

Pour le paysage et le patrimoine :

- Le projet de développement a-t-il des impacts sur les grandes perspectives paysagères, les points de vue remarquables, etc. ? Contribue-t-il à préserver et valoriser l'identité paysagère du territoire ?
- Le projet permet-il de préserver voire reconquérir la qualité et paysagère des zones urbaines et périurbaines ?
- La qualité paysagère et le cadre de vie des espaces urbains sont-ils préservés, valorisés, améliorés ? La reconquête de la qualité paysagère de zones dégradées comme les friches est-elle prévue ?
- L'environnement visuel du patrimoine bâti remarquable est-il préservé / amélioré ?

Pour la ressource en eau :

- Existe-t-il un risque de destruction ou dégradation (pollution, modification de leur alimentation en eau) des zones humides ?
- La sensibilité des ressources en eau aux pollutions chroniques et accidentelles est-elle prise en compte ?
- Les ressources en eau sont-elles suffisantes, en qualité et en quantité, pour assurer les besoins futurs pour l'alimentation en eau potable ?
- Quels volumes d'effluents supplémentaires à traiter le développement prévu par la modification du document d'urbanisme est-il susceptible de générer ?
- Des dispositions pour la gestion des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, gestion à la source, etc.) sont-elles prévues ? Sont-elles en cohérence avec la sensibilité du territoire aux inondations ?

Pour les pollutions et nuisances :

- Les dispositions en matière de gestion des déchets sont-elles mises en œuvre ?
- Quelles sont les incidences prévisibles des modifications sur les émissions de polluants atmosphériques ? Le transport en commune et les déplacements actifs sont-ils incités ?
- Dans le cas de mixité fonctionnelle, une attention est-elle portée à la proximité entre d'une part, l'habitat et les bâtiments accueillants des personnes sensibles, et d'autre part, les activités bruyantes, les zones d'activités, les zones industrielles ?

Pour l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre :

- Comment la demande en énergie va-t-elle évoluer ? Les marges de manœuvre pour en maîtriser la croissance sont-elles mobilisées comme l'écoconception des constructions, la conception bioclimatique, la mixité des fonctions, etc. ?
- Quelles sont les incidences prévisibles du développement prévu par le projet sur les émissions de gaz à effet de serre ?
- Le développement des énergies renouvelables est-il envisagé ? et comment ?

Pour l'exposition des populations aux risques

- Les risques naturels existants sont-ils bien pris en compte ? Sont-ils aggravés (ruisselement pluvial, feux de forêt...) par le projet ?
- Y a-t-il augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire ? De l'exposition des populations aux risques naturels et industriels ?

## V-2 Exposé des incidences notables du SCOT sur l'environnement

### Exposé général des incidences du projet de SCOT

Le SCoT a pour objectif au travers de son projet d'aménagement stratégique (PAS) de développer une croissance économique et démographique soutenable (axe 1 et 2) tout en préservant la biodiversité et les ressources sous-pression face aux effets anthropiques et climatiques (axe 3). À ce titre, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L141-3), le PAS doit favoriser :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales ;
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols ;
- Les transitions écologique, énergétique et climatique ;
- Une offre d'habitats, de services et de mobilités adaptés aux besoins de la population ;
- Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux ;
- La qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Globalement, parmi les objectifs définis par le SCoT au travers de son Document d'Orientation et d'Objectifs (DDO) et de ces dispositions prises (prescriptions et recommandations), il a été identifié près de 208 incidences certaines, dont 105 probables (57% des incidences) et 80 possibles (43 % des incidences). Parmi les incidences certaines, qu'elles soient probables ou possibles, 67 % auront des incidences positives et 33% plutôt négatives. 38% des incidences auront des effets positifs significatifs sur l'ensemble des composantes environnementales (incidence probable de niveau modéré à fort), notamment sur les paysages, le patrimoine, la biodiversité, la ressource en eau. Concernant les incidences négatives, celles-ci auront des effets négatifs notables probables (12% des incidences) sur les composantes environnementales liés notamment au sol, aux espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'usage des ressources. Le tableau ci-dessous synthétise les incidences identifiées.

	Incidence certaine positive			Incidence	Incidence certaine négative		
	Forte	Modérée	Faible		Incertaine	Faible	Modérée
Nombre d'incidence	25	54	45	23	35	23	3
Pourcentage	12 %	26 %	22 %	11 %	17 %	11 %	1 %
Total	124 (60 %)			23 (11 %)	61 (29 %)		

### Exposé des incidences des orientations sur les composantes environnementales

Il est présenté par axe les grilles d'évaluation des incidences sur la base des grilles d'analyse multicritères présentée le chapitre sur la méthodologie mise en œuvre pour réaliser l'évaluation environnementale.

Les orientations de l'AXE 1: Une SOLIDARITE TERRITORIALE affirmée pour une vie à l'année renforcée

Matrice évaluative		AXE STRATEGIQUE 1 : Une SOLIDARITE TERRITORIALE affirmée pour une vie à l'année renforcée																		
		ORIENTATION 1.2 Armature	ORIENTATION 1.1 Démographie et logements				ORIENTATION 1.3 Équipements et commerces				ORIENTATION 1.4 Articulation territoriale				ORIENTATION 1.5 Mobilisés et GES					
Domaines	Thématiques environnementales		Objectif 1.1.1	Objectif 1.1.2	Objectif 1.1.3	Objectif 1.1.4	Objectif 1.3.1	Objectif 1.3.2	Objectif 1.3.3	Objectif 1.3.4	Objectif 1.4.1	Objectif 1.4.2	Objectif 1.4.3	Objectif 1.5.1	Objectif 1.5.2	Objectif 1.5.3	Objectif 1.5.4	Objectif 1.5.5	Objectif 1.5.6	
Climat, Air et Energie	Les consommations énergétiques	Modéré	Faible	–	–	–	–	–	–	Faible	–	–	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Fort	Modéré	Modéré	Faible
	Les énergies renouvelables et de récupération	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	Les émissions polluantes et gaz à effet de serre	–	Faible	Faible	–	–	–	–	Faible	Faible	Faible	–	–	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Faible	
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	Les nuisances sonores	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	Modéré	–	–	–	–	
	Les déchets	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	Faible	–	–	–	–	
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels,	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	Incertain	–	–	–	
	Les paysages urbains identitaires	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	Modéré	–	–	–	–	
	Le patrimoine architectural et archéologique	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
Sol et sous-sol	L'artificialisation des sols	Fort	Modéré	Faible	–	–	–	Modéré	Modéré	Modéré	–	–	–	Incertain	Modéré	–	Modéré	Modéré	Faible	
	La qualité des sols	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	La ressource minérale	–	–	Modéré	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
Biodiversité et écologie	Les espèces faunistiques et floristiques	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	Incertain	Incertain	–	–	–	
	Les espaces naturels, agricoles et forestiers	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	Incertain	Incertain	–	–	–	
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	Modéré	–	Incertain	–	–	–	
Ressource en eau	Les masses d'eaux superficielles et souterraines	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	Les usages de la ressource en eau	–	–	Modéré	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	La gestion des eaux usées et pluviales	–	–	Modéré	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
Risques et santé des populations	Les risques naturels	–	Incertain	Incertain	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	Faible	–	–	–	–	
	Les risques industriels et technologiques	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	Les risques sanitaires	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	

→ Orientation 1.1 : Dynamiser la démographie du territoire en s'assurant d'une production de logement adaptée

Cette orientation s'articule autour de 4 objectifs en lien avec la production de logements afin de répondre à la stratégie démographique du territoire avec taux de croissance annuel de la population de l'ordre de 0,2% soit une croissance démographique de 270 habitants supplémentaires à l'horizon 2045. Ainsi la CCPE ambitionne de développer une offre de 860 logements supplémentaires, dont 570 logements permanents (objectif 1.1.1) et 230 logements secondaires. La moitié de ces logements sera réalisée sur le moyen terme (période 2032-2041). L'objectif de la CCPE est de limiter la création de logements secondaires (objectif 1.1.2) en divisant leur rythme de construction par 3 par rapport au 10 dernières années afin de diversifier l'offre en logement pour assurer un parcours résidentiel à l'échelle du territoire (objectif 1.1.3) et répondre aux besoins en logement pour les travailleurs saisonniers (objectif 1.1.4) en produisant 60 nouveaux logements au niveau des deux pôles touristiques.

Pour cela, le SCoT envisage notamment de :

- Répartir la production de logement en fonction des polarités et de la temporalité : 31 % au niveau de la ville centre, 46 % au niveau des pôles d'appuis et 33 % au niveau des villages et dont la moitié de la production de fera sur le moyen terme, sur la période 2032-2041 (prescription 4). Cette offre sera réévaluée tous les 6 ans
- Justifier et motiver la création de résidences secondaires au niveau des documents d'urbanisme. Le SCoT envisage une mobilisation des résidences secondaires plus forte au niveau des pôles touristiques avec 50 % des nouveaux logements envisagés (prescription 5)
- Mobiliser les logements vacants pour les communes dépassant un taux de 5% (prescription 6)
- Proposer une mixité dans les logements (prescriptions 7 à 10) et dans les formes urbaine (prescription 11) pour les nouvelles opérations d'aménagement envisagées dans les documents d'urbanisme

Il a été identifié pour cette orientation 12 incidences (soit 7 % des incidences totales du SCoT) dont 10 incidences certaines : 4 probables et 6 possibles. L'incidence globale est plutôt négative, indirecte, réversible et observable à moyen terme.

Parmi les incidences positives, une seule incidence été évaluée comme probable et de niveau modéré. En effet les ambitions portées par le SCoT d'orienter le développement au niveau de la vallée de la Durance et de sa ville centre, et de limiter et orienter le développement des résidences secondaires au niveau des pôles touristiques devrait permettre à la CCPE de maîtriser l'artificialisation des sols, notamment en motivant la création de résidences permanentes (prescription 5) ; en mobilisant les logements vacants (prescription 6) et en développant une OAP « densité et formes urbaines » pour la ville centre et les pôles d'appui et touristiques (prescription 11).

Parmi les incidences négatives, cinq incidences ont été évaluées comme probables et de niveau modéré à fort. Ces incidences vont essentiellement concerner la construction de 860 logements supplémentaires pour répondre à la croissance démographique envisagée (270 habitants supplémentaires à l'horizon 2045), avec des effets notables probables :

- L'augmentation de l'artificialisation des sols
- L'augmentation des besoins en ressource minérale pour la construction des 860 nouveaux logements

- L'augmentation des besoins en énergies et en eau pour la construction et les 270 nouveaux habitants
- L'augmentation des charges entrantes pour les stations d'épuration de la vallée de la Durance notamment dans un contexte où des dysfonctionnements sont observés se traduisant par des non-conformités en performance (autosurveillance incomplète, mauvais résultats en sortie sur le rejet traité, dépassement de la capacité nominale organique de la station).

Concernant les incidences incertaines, cela concerne notamment les secteurs de développement résidentiel dont certains peuvent être situés dans le lit majeur des cours d'eau et/ou proche de cônes de déjection de torrents qui avec le changement climatique peuvent présenter un risque croissant qu'il faudra prendre en compte afin de ne pas exposer de nouvelles populations à ces risques. Le risque de feux de forêt et de végétation est également à prendre en considération. Ces risques concernent notamment la vallée de la Gyronde.

➔ Orientation 1.2 : une armature urbaine à affirmer autour de la vallée de la Durance

Cette orientation définit les choix stratégiques en matière de développement du territoire autour d'une « armature urbaine et rurale » hiérarchisée en 3 catégories :

- La ville centre représentée par Argentière-La Bessée ;
- Les pôles d'appuis représentés par la Roche de Rame, Saint-Martin-de-Queyrières et Vallouise-Pelvoux ;
- Les villages représentés par les Vigneaux, Champcella, Freissinières et Puy-Saint-Vincent ;

A cela vient s'ajouter l'identification de pôles touristiques autour des communes de Puy-Saint-Vincent et de Vallouise-Pelvoux. Les objectifs de cette organisation territoriale sont de :

- Renforcer le rôle de l'Argentière-La Bessée dans le fonctionnement du territoire
- Consolider les pôles d'appuis de la vallée de la Durance et de la haute vallée
- Assurer un développement cohérent des pôles à vocation touristique
- Assurer une vie à l'année dans les villages, essentiels à l'équilibre du territoire

Des principes d'aménagement sont ainsi définis autour du développement économique et démographique en demandant notamment aux communes de la vallée de la Durance de développer une stratégie d'aménagement et de développement plus marquée que dans les autres vallées, autour d'une organisation structurée. Compte tenu de la nature des prescriptions, cette orientation ne présente aucune incidence notable sur l'environnement avec toutefois un point de vigilance sur la capacité épuratoire du territoire, notamment concernant la ville-centre dont le rôle central sera à affirmer avec une croissance démographique et économique dynamique supérieure à la moyenne communautaire (prescription 1). En effet la station d'épuration de l'Argentière la Bessé présente un dépassement de la capacité nominale de traitement qui est de 3000 EH.

→ Orientation 1.3 : Consolider l'offre en équipement, service et commerces en cohérence avec l'armature urbaine, dans une recherche d'équilibre, de complémentarité et de solidarité entre les communes

Cette orientation s'articule autour de 4 objectifs en lien avec les équipements de services publics ou commerciaux afin de renforcer, et ce en complémentarité avec les territoires limitrophes et en cohérence avec les équipements, services et commerces existants, l'offre existante permettant aux populations actuelle et future de jouir de davantage de services (équipements, commerces, etc.). Ainsi la CCPE ambitionne de consolider l'offre en équipements et services publics pour le lien social (objectif 1.3.1) et de renforcer l'offre en commerce de proximité dans les centres village (objectif 1.3.2) tout en limitant le déploiement des grandes surfaces commerciales aux zones existantes (objectif 1.3.2). Cette consolidation passe également par le déploiement de la couverture numérique (objectif 1.3.4).

Pour cela, le SCoT envisage notamment de :

- Définir et localiser les implantations des zones commerciales préférentielles (prescriptions 15, 18, 19 et 20). En dehors de ces zones, aucune nouvelle implantation de commerces n'est autorisée à l'exception de quelque cas précis et des extensions de l'existant limitée à 300 m<sup>2</sup> cumulés (existant + extension).
- Conditionner le développement des zones commerciales aux dessertes en mode doux et collectif (prescription 16), à leur intégration paysagère et environnementale (prescription 17), et pour les surfaces de plus de 300m<sup>2</sup>, à la cohérence avec les territoires voisins (prescription 21)
- Encadrer le développement d'une logistique commerciale de proximité (inférieure à 5 000 m<sup>2</sup>) uniquement dans le secteur d'implantation périphérique du Prè du Faure à Saint-Martin-de-Queyrières, soit dans le cadre d'une occupation d'un local vacant soit d'une friche existante (DACCL A.3). Les implantations logistiques supérieures à 5000 m<sup>2</sup> sont interdites.

Il a été identifié pour cette orientation 12 incidences (soit 7 % des incidences totales du SCoT), toutes certaines dont 5 probables et 7 possibles. L'incidence globale est plutôt négative, indirecte, réversible et observable à moyen terme.

Parmi les incidences positives, deux incidences ont été évaluées comme probables et de niveau modéré. En effet la CCPE ambitionne le développement de centralités commerciales de proximité en le conditionnant à des critères d'insertions paysagères et environnementaux afin de réduire voire d'éviter certains impacts sur les paysages urbains identitaires, l'artificialisation des sols, la gestion des déchets ou encore les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit notamment de développer les secteurs urbains et les secteurs existants afin d'éviter toute extension et consommation d'espace, de végétaliser les parkings, de maintenir des coupures vertes, de développer des cheminements piétons, ou d'inciter la mise en place des chartes de qualité environnementale.

Parmi les incidences négatives, trois incidences ont été évaluées comme probables et de niveau modéré. En effet, le SCoT envisage le développement de nouvelles implantations de commerces d'importance tout en l'encadrant au niveau du centre-ville de l'Argentière-La Bessé et de la zone commerciale du Prè du Faure sur la commune de Saint-Martin-de-Queyrières. Ce développement aura des effets notables probables sur :

- L'augmentation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols
- L'augmentation de la dégradation d'un corridor écologique situé au niveau du Pré de Faure (voir caractéristique de la zone 2 dans le chapitre IV-2), cumulé avec la zone économique du Briançonnais située en limite du territoire.
- L'augmentation possible de l'exposition des biens et personnes au risque d'inondation, car ces zones sont situées dans le lit moyen et majeur de la Durance, et pour le Pré du Faure au niveau du cône de déjection du torrent de Sachas.

→ Orientation 1.4 : Un territoire à articuler en cohérence avec le Briançonnais, le Queyras et les métropoles proches

Cette orientation s'articule autour de 3 objectifs en lien avec la relation aux territoires voisins autour d'infrastructures structurantes comme la RN94 et la voie ferrée. Ainsi la CCPE souhaiterait améliorer l'accès du territoire, en encourageant notamment le maintien, la valorisation et la modernisation de la voie ferrée et l'amélioration de la RN94 (objectif 1.4.1), contribuer au développement d'une voie douce valléenne afin de développer une alternative à la voiture sur le territoire (objectif 1.4.2) et de travailler sur la complémentarité des zones commerciales et économiques afin d'éviter toute concurrence préjudiciable (objectif 1.4.3).

Pour cela, le SCoT envisage notamment de :

- Pérenniser l'infrastructure ferroviaire en demandant aux documents d'urbanisme supports d'instaurer des règles facilitant son entretien et sa rénovation pour en faciliter son exploitation (prescription 22). A cela la CCPE souhaite améliorer l'offre et la qualité du service en lien avec le développement d'un véritable pôle d'échange multimodal autour de la gare de l'Argentière-La Bessé (prescription 23)
- Fluidifier et apaiser le trafic de la RN94 en demandant aux communes supports de permettre son adaptation et son aménagement dans le cadre de leurs documents d'urbanismes locaux, notamment au niveau de la traversée de la Roche de Rame (prescription 24)
- Développer la voie douce valléen, véritable artère du 'mode doux' pour le territoire, en demandant aux communes concernées de prévoir son emprise (emplacements réservés ou OAP « mobilités ») et d'établir une réelle politique cyclable en lien avec cette infrastructure (itinéraires secondaires, gestion du stationnement des vélos, etc.). (prescription 26)
- Justifier toutes nouvelles implantations commerciales d'importance (plus de 300m<sup>2</sup> de surface de vente) en cohérence avec les structures existantes ou programmées sur les territoires limitrophes du briançonnais et du guillestrois (prescription 19)

Il a été identifié pour cette orientation 15 incidences (soit 8 % des incidences totales du SCoT), dont 10 incidences certaines : 6 probables et 4 possibles. L'incidence globale est plutôt positive, indirecte, réversible et observable à moyen terme.

Parmi les incidences positives, quatre incidences ont été évaluées comme probables et de niveau modéré. En effet l'ambition portée par la CCPE sur le renforcement du transport ferroviaire, axe majeur du développement des Hautes-Alpes en cohérence avec l'accueil des Jeux Olympiques de 2030 et les besoins inhérents aux Hautes-Alpes, va contribuer à la stratégie de réduction des consommations d'énergie fossile et des émissions de gaz à effet de serre. La requalification ou déviation de la RN94 au niveau de la Roche de Rame contribuera également à apaiser la traversée du bourg et réduire ainsi les nuisances notamment sonores et améliorer la sécurité des habitants.

Parmi les incidences négatives, une incidence a été évaluée comme probable et modéré. En effet, le développement nécessitera la création de nouvelle structure roulante (élargissement de chemin existant ou création) augmentant ainsi l'artificialisation des sols. Mais cette incidence devrait être maîtrisée.

Concernant les incidences incertaines, cela concerne la RN94 et la voie valléenne. En effet, la RN94 pourrait faire l'objet soit d'une déviation soit d'une requalification au niveau de la traversée de la Roche de Rame. Selon le projet envisagé, l'incidence est différente. Il en est de même pour la voie valléenne. Ainsi ces projets pourraient avoir des incidences sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (consommation), sur les habitats et les espèces (destruction) et les corridors écologiques (fragmentation). Concernant la voie valléenne, le SCoT demande aux documents d'urbanisme de définir le tracé quand celui-ci ne l'est pas au travers d'une OAP « mobilité » permettant ainsi de définir des critères environnementaux afin de maîtriser les impacts potentiels.

➔ **Orientation 1.5 : Améliorer le schéma des mobilités internes au territoire en cohérence avec les besoins de la population permanente et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre**

Cette orientation s'articule autour de 6 objectifs en lien avec le développement des mobilités alternatives à la voiture dans un objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre liés au déplacement. Ainsi la CCPE ambitionne de bâtir sa stratégie de mobilité autour d'un véritable pôle d'échange multimodale que serait la gare de l'Argentière-La Bessée (objectif 1.5.1) avec l'objectif de renforcer les transports en commun valléens afin de structurer les dessertes de manière efficiente (objectif 1.5.2). Cette offre valléenne serait également complétée par une offre en transport en commun différenciée vers les villages et hameaux du territoire (objectif 1.5.3). Enfin cette stratégie mobilité passerait également par le développement d'un réseau de cheminements doux communautaire (objectif 1.5.4), l'amélioration des mobilités actives afin d'apaiser les centres-bourgs (objectif 1.5.5) et l'encouragement des mobilités « partagées » comme le covoiturage, autostop et l'autopartage (objectif 1.5.6).

Pour cela, le SCoT envisage notamment de :

- Organiser un véritable pôle d'échange multimodal communautaire autour de la gare de l'Argentière-La Bessé en demandant à la commune de traduire dans son document d'urbanisme cette stratégie mobilité dans un OAP spécifique (prescription 23)
- Développer le transport en commun en demandant aux documents d'urbanisme de permettre la réalisation d'infrastructure adaptée (prescription 25) permettant la mise en œuvre de la stratégie mobilité du territoire autour de liaisons et offres spécifiques. Dans le cadre de cette stratégie, il est recommandé de décarboner les flottes de transport en commun (recommandation 7). De plus le SCoT demande aux collectivités de recentrer l'urbanisation autour des secteurs desservis en transports en commun intercommunaux (prescription 32)
- Renforcer le maillage en mode actif notamment au niveau des nouvelles opérations d'aménagements en demandant aux documents d'urbanisme de prévoir un schéma des mobilités douces dans le cadre d'une OAP « 'mobilité » , notamment pour les communes de l'Argentière-La Baissée, Puy-Saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux (liaison ville-centre ↔ pôles touristiques) (prescription 26). Cette stratégie de mobilité à l'échelle communautaire passe également par une offre de stationnement destinée aux vélos sur le domaine public (prescription 27). Cela concerne également les polarités commerciales (prescription 20).

- Proposer une offre de stationnement adaptée en quantité et qualité aux différents besoins (prescription 31) permettant de développer d'une part le co-voiturage (prescription 9), mais aussi de tendre vers un tourisme sans voiture à travers une politique de parking relais (prescription 31)

Il a été identifié pour cette orientation 16 incidences (soit 9 % des incidences totales du SCoT) ; toutes certaines, dont 10 probables et 6 possibles. **L'incidence globale est plutôt positive, indirecte, permanente et observable à moyen terme.**

Parmi les incidences positives, 8 incidences ont été évaluées comme probables et de niveau modéré à forte. En effet l'ambition portée par la CCPE pour une stratégie de mobilité « bas carbone » (pôle d'échange multimodal autour de la gare d'Argentière-La Bessé, développement d'une offre de transport en commun décarbonée notamment entre la ville-centre et les pôles touristiques, réalisation d'un maillage de modes doux, etc.) va contribuer à la réduction des consommations d'énergie fossile et la réduction des émissions atmosphériques pour le territoire, dont les gaz à effet de serre.

Parmi les incidences négatives, 2 incidences ont été évaluées comme probable et de niveau modéré. Cela concerne l'artificialisation des sols. En effet la mise en œuvre de cette stratégie de mobilité communautaire (adaptation des voiries primaires, aires de stationnement et voies douces) aura des incidences sur la consommation d'espace et l'artificialisation des sols, et potentiellement sur la biodiversité. Il est prévu à l'échelle communautaire une enveloppe de consommation d'espace de 1,5 ha pour les équipements structurants (prescription 109) dont certains équipements pour la mobilité. Afin de limiter les incidences des infrastructures sur la biodiversité, les mesures suivantes pourront être mises en œuvre :

- Fauchage tardif ou raisonné sur les accotements pour préserver les habitats de reproduction et les insectes polliniseurs.
- Adaptation du calendrier des travaux aux cycles biologiques des espèces locales (reproduction, migration, hibernation).
- Passages faunistiques : crapauducs, éco ponts, bus adaptées, intégrés dès la conception d'infrastructures nouvelles.
- Réduction des pollutions lumineuses en zone naturelle (type de lampes, orientation, extinction nocturne).
- Limitation de vitesse et signalétique spécifique sur les axes traversant les corridors faunistiques.
- Réduction de l'utilisation de pesticides en bordure de voiries ou d'ouvrages.
- Acquisition et gestion conservatoire de terrains à haute valeur écologique, en lien avec les réservoirs de biodiversité impactés.
- Reconstitution de corridors écologiques en continuité avec les trames existantes.

## Les orientations de l'AXE 2: une ÉCONOMIE DIVERSIFIEE s'inscrivant dans les transitions de demain

Matrice évaluative «Evaluation de l'incidence»		AXE STRATEGIQUE 2 : Une ECONOMIE DIVERSIFIEE s'inscrivant dans les transitions de demain en s'appuyant sur les forces et l'histoire du territoire											
		ORIENTATION 2.1 Economie				ORIENTATION 2.2 Tourisme				ORIENTATION 2.3 Agriculture			
Domaines	Thématiques environnementales	Objectif 2.1.1	Objectif 2.1.2	Objectif 2.1.3	Objectif 2.1.4	Objectif 2.2.1	Objectif 2.2.2	Objectif 2.2.3	Objectif 2.3.1	Objectif 2.3.2	Objectif 2.3.3	Objectif 2.3.4	Objectif 2.3.5
Climat, Air et Energie	Les consommations énergétiques	–	–	–	–	–	–	Modéré	Modéré	–	–	–	–
	Les énergies renouvelables et de récupération	Modéré	Modéré	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Les émissions polluantes et gaz à effet de serre	Incertain	Incertain	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Les nuisances sonores	Incertain	Incertain	Faible	Faible	–	–	–	–	–	–	–	Incertain
	Les déchets	Faible	Faible	–	–	Faible	Modéré	–	–	–	–	–	–
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels,	–	–	–	–	Faible	Faible	Faible	–	–	–	–	Faible
	Les paysages urbains identitaires	Faible	Modéré	–	–	Faible	–	–	–	–	–	–	Incertain
	Le patrimoine architectural et archéologique	Modéré	Modéré	–	–	–	Modéré	–	–	–	–	–	–
Sol et sous-sol	L'artificialisation des sols	Faible	Fort	Fort	–	–	–	–	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
	La qualité des sols	–	–	–	Faible	–	–	–	–	–	–	–	–
	La ressource minérale	–	–	–	–	Modéré	–	–	–	–	–	–	–
Biodiversité et écologie	Les espèces faunistiques et floristiques	–	Modéré	Faible	Faible	Incertain	Incertain	–	–	Incertain	Faible	–	Modéré
	Les espaces naturels, agricoles et forestiers	–	Modéré	Modéré	Faible	Faible	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	–	–	Modéré
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	–	–	–	Faible	–	–	–	–	–	–	–	Incertain
Ressource en eau	Les masses d'eaux superficielles et souterraines	–	–	–	Faible	–	–	–	–	–	–	–	–
	Les usages de la ressource en eau	–	–	–	–	Faible	Modéré	–	–	–	Modéré	–	–
	La gestion des eaux usées et pluviales	Modéré	Modéré	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Risques et santé des populations	Les risques naturels	Faible	Faible	Faible	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Les risques industriels et technologiques	Faible	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	Incertain
	Les risques sanitaires	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	Incertain

→ Orientation 2.1 : Renforcer le poids de l'économie industrielle et artisanale

Cette orientation s'articule autour de 4 objectifs en lien avec l'**économie industrielle et artisanale** avec comme objectif de renforcer cette filière créatrice d'emplois permanents et de répondre aux enjeux fonciers du territoire et de la moitié Nord du département. Pour cela la CCPE ambitionne **d'optimiser et renouveler l'usage du foncier** dans les zones d'activités existantes (objectif 2.1.1) avec pour certaines leur dépollution comme pour le site du Planet, de **développer une offre en foncier industriel et artisanal cohérente** (objectif 2.1.2), de **consolider la filière bois** (objectif 2.1.3), filière économique stratégique pour le territoire, et de **pérenniser la production de matériaux locaux** pour la filière BTP (objectif 2.1.4).

Pour cela, le SCoT envisage notamment de :

- Instaurer une armature économique s'appuyant sur l'armature territoriale afin d'assurer un équilibre et une répartition des emplois (prescription 33)
- Développer les sites économiques majeurs (prescription 34) par le renouvellement et la densification de l'existant (les ZA des Sablonnières et de La Poutasse sur la commune d'Argentière-La Bessée, la ZA du Pré du Faure sur la commune de Saint-Martin-de-Queyrières, la ZA de Parcher sur la commune de Vallouise-Pelvoux et la ZA Le Planet sur la commune de la Roche de Rame) et par l'extension (la ZA Le Villaret sur 2 ha au niveau de la commune de Saint-Martin-de-Queyrières et la ZA le Planet sur 3 ha sur la commune de la Roche de Rame). Pour le renouvellement et la densification des zones économiques existantes sur le territoire, le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'identifier les friches et les locaux vacants, et de travailler sur leur potentiel de remobilisation, de densification et de mutualisation (prescription 35). Cette identification concerne également les activités économiques isolées qu'il conviendra de pérenniser sous la forme de STECAL par exemple (prescription 36)
- Soigner l'intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités économiques, notamment par la réalisation d'une OAP pour toute ouverture à l'urbanisation des ZAE prenant en compte les enjeux paysagers et environnementaux (prescription 37), et par l'accompagnement des mutations des ZAE existantes vers une plus grande qualité architecturale, paysagère et environnementale (prescription 39)
- Préserver les accès aux gisements d'intérêts nationaux et régionaux identifiés sur la carte du DOO tout en développant des projets de valorisation de matériaux recyclés et secondaire dans la construction (recommandations 12 et 13). Pour cela les documents d'urbanisme doivent prévoir en lien avec les acteurs de la filière les extensions prévisibles des carrières existantes et les secteurs identifiés pour les créations (prescription 40). En fin d'exploitations, les carrières devront être réhabilitées ou requalifiées (prescription 41). Les sites concernés sont situés sur les communes de Champcella / Freissinières (Carrière), de Saint-Martin-de-Queyrières (stockage et traitement de matériaux), de Vallouise-Pelvoux (stockage et traitement des matériaux) et de La Roche de Rame (carrière, stockage et traitement de matériaux)

Il a été identifié pour cette orientation 35 incidences (soit 19 % des incidences totales du SCoT) ; dont 31 certaines : 13 probables et 18 possibles. L'incidence globale est plutôt négative, directe, réversible et observable à moyen terme.

Parmi les incidences positives, 6 incidences ont été évaluées comme probables et de niveau modéré. En effet, les ambitions portées par la CCPE dans sa stratégie de développement économique intègrent des critères environnementaux permettant de réduire, voire d'éviter certains impacts sur l'environnement. Ainsi le SCoT demande aux documents d'urbanisme de travailler prioritairement sur le renouvellement urbain et la densification des zones existantes avant toute extension, et d'intégrer des critères paysagers et environnementaux compte tenu des qualités patrimoniales du territoire et de sa vocation touristique. Ainsi toutes les ZAE devront comporter une OAP permettant d'assurer notamment un traitement paysager et architectural de qualité, le développement des énergies renouvelables sur toiture ou leur végétalisation, la gestion des eaux pluviales et leur réutilisation, la prise en compte des risques avec notamment la dépollution de certains sites comme celui du Planet (ancien atelier des traitements de l'uranium naturel et activité de métallurgie). Enfin, le développement de la ressource secondaire pour le BTP est encouragé afin de réduire la quantité de déchet et préserver la ressource minérale dont l'activité présente un fort impact environnemental.

Parmi les incidences négatives, 5 incidences ont été évaluées comme probable et de niveau modéré à fort. Les incidences vont notamment concerner le développement des sites économiques majeurs avec les impacts suivants :

- Augmentation de l'artificialisation des sols
- Consommation d'espaces naturels présentant potentiellement des enjeux écologiques, faunistiques et floristiques (voir chapitre IV-2 et les caractéristiques environnementales des zones 2 et 4). Cela concerne également les possibilités d'extensions des sites de carrières identifiés dans la carte du DOO (sites sur les communes de Champcella / Freissinières et de La Roche de Rame) et de créations au niveau des gisements d'intérêt national et régional
- L'augmentation des nuisances sonores selon le type d'activité envisagée sur le site
- L'augmentation de la densification, de l'imperméabilisation ou de remblais au niveau de zones inondables identifiées dans les PPR des communes concernées (zone bleue : constructible sous conditions). Cela concerne l'ensemble des sites économiques majeurs identifiés par le SCoT.

Pour les incidences incertaines, celles-ci concernent notamment les nuisances sonores et les émissions atmosphériques. En effet, la densification de certaines zones d'activité et espace mixte situées en milieu urbain peut augmenter l'activité et potentiellement le flux de véhicule. Néanmoins cette possibilité de développement de l'économie industrielle et artisanale dans les espaces mixtes doit se faire sous réserve de respecter le caractère résidentiel des lieux et d'une justification appropriée des besoins. De plus le SCoT demande que les ZAE identifiées fassent l'objet d'une OAP intégrant notamment une accessibilité vis-à-vis des transports collectifs et/ou modes doux contribuant à réduire les émissions.

#### → Orientation 2.2 : Diversifier l'économie touristique pour l'inscrire dans la transition écologique et climatique

Cette orientation s'articule autour de 3 objectifs en lien avec l'économie touristique qui représente une activité économique forte et prépondérante du territoire. L'objectif de la CCPE est de faire évoluer les activités au regard du changement climatique tout en s'inscrivant dans une nécessaire transition écologique. Pour cela la CCPE ambitionne de poursuivre la diversification des activités touristiques en lien avec un allongement des saisons (objectif 2.2.1) tout en soutenant l'activité ski, activité phare du territoire, et ce en cohérence avec les enjeux liés notamment à l'enneigement, la ressource en eau et la biodiversité (objectif 2.2.2). Enfin le développement de l'économie touristique passe par le

maintien et le développement du potentiel en lits marchands du territoire (objectif 2.2.3) qui est de l'ordre de 38 000 lits dont 273 sont des lits froids.

Pour cela, le SCoT envisage notamment de :

- Pérenniser et adapter les activités de pleine nature et de loisirs montagnards (randonnée, activité à corde, sport d'eau, activité aérienne, cyclotourisme, VTT, luge d'été, etc.) et les équipements (accessibilité aux sites, stationnement, refuge, bivouac, camping, base de loisirs, etc.) en demandant aux collectivités de définir dans leur documents d'urbanisme les conditions permettant leur développement tout en évitant de dégrader les milieux agricoles et naturels supports de ces activités dans une logique de préservation et de prise en compte des enjeux notamment en matière de biodiversité (prescription 454 et 45). Ce développement de l'offre touristique passe également par la valorisation du petit patrimoine telle que les lavoirs, les murets en pierres sèches, les chapelles, les fours, etc. (prescription 46).
- Conforter le potentiel touristique des stations de sports de loisirs de montagne de Puy-Saint-Vincent et de Vallouise-Pelvoux en délimitant les domaines de montagne et les domaines skiables (prescription 48) et en permettant les investissements nécessaires au maintien de leur attractivité : sécurisation de l'enneigement par la neige de culture, restructuration des domaines skiables, renouvellement des remontées mécaniques, etc. (prescription 47). Les domaines de montagnes correspondent au domaine gravitaire lié à la présence de remontées mécaniques et leurs délimitations devront être compatibilité avec les périmètres de protection identifiés dans les cartes du DOO comme les réservoirs de biodiversité. Le SCoT interdit toute extension des domaines de montagnes actuels (prescription 49), c'est-à-dire que toute nouvelle remontée mécanique en dehors du domaine gravitaire actuelle n'est pas autorisée. En revanche à l'intérieur, celles-ci sont autorisées afin d'étendre le domaine skiable.
- Consolider le potentiel en lits marchants en demandant aux collectivités de prévoir la création d'hébergements touristiques uniquement au sein des enveloppes urbaines qui seront à délimiter par les documents d'urbanisme (prescription 50). Ce maintien du potentiel devra être réalisé par le biais d'opérations de renouvellement urbain ou de densification. Cela concerne également la création des 230 résidences secondaires envisagées sur l'ensemble du territoire sauf dans le cadre d'opérations comportant une part minimale de logements sociaux d'au moins 40% (prescription 52). Le SCoT prévoit également la rénovation et la remise en tourisme de 5000 lits touristiques dit « froid ». Pour cela les collectivités devront identifier les friches touristiques et favoriser la réhabilitation des constructions existantes (prescription 54).
- Accompagner l'évolution des hébergements de plein air par le développement d'hébergements locatifs diversifiés se type habitation légère de loisirs, mobil home, bungalows, etc. L'extension des campings dont les périmètres seront définis au niveau des documents d'urbanisme est autorisée à condition de ne pas conduire à de la consommation d'espaces au sens de la réglementation en vigueur<sup>7</sup> ou d'être en espace mixte et de ne pas correspondre à une UTN structurante<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> La loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné", il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

<sup>8</sup> Constitue une unité touristique nouvelle structurante l'aménagement d'un terrain de camping d'une superficie supérieure à 5 hectares – article R122-8 du code de l'urbanisme

Il a été identifié pour cette orientation 16 incidences (soit 9 % des incidences totales du SCoT) ; dont 13 certaines. 7 probables et 9 possibles. L'incidence globale est plutôt négative, indirecte, réversible et observable à court et moyen terme.

Parmi les incidences positives, deux incidences ont été évaluées comme probables et de niveau modéré. Cela concerne la valorisation du patrimoine architectural et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). En effet le SCoT demande au document d'urbanisme d'inventorier le patrimoine ordinaire tel que les lavoirs, les murets, les chapelles, les fours afin d'apporter une nouvelle offre culturelle en autorisant notamment des aménagements adaptés à leur accès et à leur fréquentation tout en veillant à leur bonne intégration paysagère. En ce qui concerne la préservation des espaces, le développement d'hébergement ne pourra se faire que dans l'enveloppe urbaine qui sera définie par les documents d'urbanisme évitant ainsi la consommation d'ENAF. Il en est de même pour le développement des campings qui peuvent s'étendre, mais sans dépasser le seuil des 5 ha et sans consommation d'ENAF. D'autres incidences seront également possibles et concerneront la valorisation des paysages urbains identitaires comme valeur touristique, la maîtrise de la fréquentation des sites de départs de randonnée et d'escalade par des aménagements contribuant à la gestion des flux par le stationnement et des déchets.

Parmi les incidences négatives, 4 incidences ont été évaluées comme probables et de niveau modéré. En effet l'appui au développement de l'économie du tourisme, notamment par l'amélioration des conditions d'accueil et de fréquentation des sites d'escalades, la réalisation d'aménagements nécessaires aux activités d'eau et à corde, la sécurisation de l'enneigement par la neige de culture ou la création de pistes de luge d'été auront des impacts probables sur :

- Les consommations énergétiques par l'augmentation des besoins en électricité, notamment pour les besoins dans la fabrication de la neige de culture, et pour la climatisation des nouveaux hébergements touristiques, notamment des 5000 lits touristiques qui seront rénovés, dont 4500 sur la commune de Puy-Saint-Vincent.
- Les déchets par l'augmentation de la production durant les deux périodes touristiques majeures. Selon l'étude réalisée sur la période 2017-2021 et présentée dans l'état initial de l'environnement, cette augmentation est déjà visible notamment en période estivale où 25 % des tonnages d'ordure ménagère résiduelle (OMR) du territoire sont collectés sur ces 2 mois de l'année. Le développement de l'économie touristique risque donc d'augmenter la production d'OMR.
- La ressource en eau par l'augmentation de la pression sur celle-ci, d'une part par l'augmentation de la demande en eau potable, notamment durant la période estivale, et d'autre part par la production de neige de culture. Bien que la ressource en eau soit abondante sur le territoire, celle-ci risque de diminuer durant ces périodes du fait du changement climatique. Selon l'état initial de l'environnement, le volume prélevé par habitant, en tenant compte de la demande touristique, est de l'ordre de 1,23 m<sup>3</sup>/j en 2020, nettement supérieur à la moyenne départementale et régionale. Le développement de l'économie touristique risque donc d'augmenter les besoins en eau, besoin qui est à cumuler avec celui pour l'irrigation et celui pour la nature.

Le développement des activités touristiques aura également des incidences négatives possibles sur :

- Les sites et paysages naturels par l'extension possible des domaines skiables et la création de retenue d'eau pour la fabrication de neige artificielle

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du fait de la réalisation d'aménagements de sites (stationnement ou pour le développement du domaine skiable (retenue d'eau, équipements projetés)

Concernant les incidences incertaines, celles-ci vont toucher notamment la biodiversité, notamment par l'augmentation du risque de dérangement des espèces et de destruction d'habitats, avec possibilité de surfréquentation<sup>9</sup> de certains sites. Bien que le SCoT demande aux collectivités de développer les activités de pleine nature tout en évitant de dégrader les milieux supports de ces activités, certains sites sont particulièrement sensibles. C'est le cas des falaises qui abritent des nidifications d'oiseaux rares et protégés comme des rapaces (Faucon pèlerin, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon crécerelle...). Le développement d'équipements d'activité de corde de type escalade, via ferrata, tyroliennes, etc... risque de réduire les sites de nidification réunissant les conditions de tranquillité nécessaires à la reproduction de ces rapaces. Il en est de même pour les activités au niveau des cours d'eau (canyoning, rando aquatique...) qui peuvent provoquer un dérangement des frayères de truites et saumons de fontaine et de la nidification de certains oiseaux aux abords des cours d'eau.

Concernant les continuités écologiques, les domaines de montagnes se situent pour partis en réservoir de biodiversité de niveau 2. Bien que leur extension soit interdite par le SCoT, l'extension sur domaine skiable à l'intérieur y est autorisée, mais étudiée à l'au ne du changement climatique (investissement réalisé et pertinence au regard des enjeux environnementaux et de la durée d'amortissement).

➔ Orientation 2.3: Développer la filière agricole pour tendre vers une autonomie alimentaire territoriale en cohérence avec les caractéristiques géographiques du territoire

Cette orientation s'articule autour de 5 objectifs en lien avec l'activité agricole avec comme objectif de pérenniser et de conforter cette activité, puisqu'elle permet à la fois de répondre aux objectifs alimentaires, de proposer des emplois pérennes et non délocalisables et d'entretenir les paysages qui sont l'atout majeur de l'attractivité touristique du Pays des Ecrins. Pour cela la CCPE ambitionne de protéger les zones agricoles les plus productives de toute forme d'urbanisation que sont les plaines de La Durance, des Auches (Vallouise), des Ribes à Freissinières et des Vigneaux. (objectif 2.3.1), et d'y restaurer voir y développer le réseau d'irrigation dans l'objectif d'améliorer la production agricole au niveau de ces plaines (objectif 2.3.2). Le développement de la filière passe également par la valorisation des produits locaux (objectif 2.3.3) et l'installation de nouvelles exploitations en travaillant notamment sur leur diversification (objectif 2.3.4). Enfin, activité traditionnelle du territoire contribuant fortement à la qualité des paysages et à son entretien, le SCoT ambitionne de perpétuer le pastoralisme en préservant les alpages et en équipant les différents vallons pour lutter contre la prédation (objectif 2.3.5).

Pour cela, le SCoT envisage notamment de :

<sup>9</sup> Une fréquentation d'une destination ou d'un site touristique est jugée excessive, pour au moins l'une de ces raisons : - des dommages causés à l'environnement, à la biodiversité, ou encore au patrimoine naturel et/ou historique de la destination ou du site ; - une dégradation de la qualité de vie de la population locale se traduisant par une croissance significative au sein de cette population de la non-acceptabilité du tourisme (Source site Géoconfluence). Selon le bilan de fréquentation touristiques des sites naturels sur la saison 2025 réalisé par la CCPE, aucun site ne présente de surfréquentation avec un point de vigilance sur le site de Narreyroux avec près de 26 000 cassages sur la période de comptage (10 juin – 20 septembre) mais sans détérioration constatée du milieu naturel.

- Identifier et préserver les espaces agricoles (prescription 56), notamment ceux identifiés comme stratégiques dans la cartographie du DOO (prescription 58). Pour cela il est demandé aux communes d'établir un diagnostic agricole stratégique permettant notamment de cartographier et de hiérarchiser les terres agricoles au regard de leur valeur agronomique (prescription 56). À partir des éléments issus du diagnostic stratégique, les documents d'urbanisme locaux devront développer une stratégie visant à éviter la consommation ou l'artificialisation des terres agricoles, tout en intégrant les enjeux écologiques, de risques et de paysages, et ce dans le respect du volume de consommation d'espace et d'artificialisation précisé pour chaque niveau de l'armature urbaine (prescription 57). Dans les espaces stratégiques agricoles, l'inconstructibilité est définie comme un principe de base sauf pour certains cas spécifiques (prescription 58).
- Protéger les systèmes d'irrigation et les terres équipées à l'irrigation (prescription 59) qui auront été cartographiés lors de la réalisation des diagnostics des documents d'urbanisme locaux (prescription 60). Le SCoT demande ainsi aux collectivités que les terres agricoles équipées à l'irrigation soient préservées de toute forme d'urbanisation et en particulier des parcs solaires au sol hors document cadre.
- Pérenniser et renouveler les exploitations agricoles en demandant aux documents d'urbanisme de prévoir un périmètre de fonctionnalité autour des exploitations existantes et de ne pas y autoriser une urbanisation nouvelle (prescription 61), de faciliter l'installation de nouvelles exploitations en dehors des espaces stratégiques agricoles où aucune nouvelle construction n'est autorisée en leur cœur (prescription 62), et d'éviter le morcellement et l'enclavement des exploitations agricoles déjà implantées lors des extensions de l'urbanisation au niveau des espaces agricoles (prescription 63). Les nouvelles constructions agricoles devront être regroupées autour des sièges d'exploitation ou autour des équipements existants afin d'en assurer l'intégration paysagère (prescription 64).
- Gérer les paysages agricoles et ouvrir les milieux en demandant au document d'urbanisme de mettre en œuvre des mesures permettant l'ouverture des espaces intermédiaires et une gestion raisonnée et un entretien des haies et des fossés pour éviter l'embroussaillage (prescription 65). Les cheminements pastoraux et les accès aux équipements devront être maintenus (prescription 66) et les équipements de lutte contre la prédatation en particulier des cabanes d'estives devront être autorisés dans la mesure du possible (prescription 67).
- Favoriser la diversification des exploitations agricoles en demandant aux documents d'urbanisme locaux de laisser la possibilité de développement d'activités annexes notamment les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles sous réserve d'intégration, notamment en termes sanitaire, paysager et environnemental (prescription 68).

Il a été identifié pour cette orientation 25 incidences (soit 14 % des incidences totales du SCoT); dont 18 certaines : 14 probables et 4 possibles. L'incidence globale est plutôt positive, directe, réversible et observable moyen terme.

Parmi les incidences positives, 11 incidences ont été évaluées comme probables et de niveau modéré à fort. En effet les ambitions portées par le SCoT auront des incidences notables sur :

- Les espaces agricoles par la protection des secteurs agricoles stratégiques identifiés sur la cartographie du DOO ainsi que ceux définis lors des diagnostics agricoles stratégiques réalisés dans les documents d'urbanisme sur la base de celui réalisé en 2023 par la CCPE sur l'ensemble du territoire.

- L'artificialisation des sols agricoles par l'interdiction de construction au niveau des espaces agricoles stratégiques et à l'urbanisation des terres agricoles équipées à l'irrigation (ou potentiellement équitables) et des périmètres de fonctionnalité des exploitations afin d'éviter les morcellements et mitage de ces espaces agricoles ainsi définis.
- La qualité des sols par la préservation des terres agricoles des plaines de La Durance, des Auches (Vallouise), des Ribes à Freissinières et des Vigneaux, ainsi que par l'identification et la hiérarchisation les terres agricoles au regard de leur valeur agronomique en dehors de ces espaces stratégiques.
- La biodiversité par la lutte contre l'enrichissement des alpages qui constitue des milieux riches en biodiversité au travers notamment d'une gestion raisonnée et un entretien des haies et des fossés contribuant à l'enrichissement mais également au déplacement des espèces.
- Les risques d'inondation par la préservation des zones d'expansion de crue que constituent certains espaces agricoles stratégiques.

Dans le cadre de la démarche « Eviter – Réduire – Compenser », le SCoT demande d'établir une stratégie d'évitement afin de préserver le potentiel agricole du territoire. Si l'évitement n'est possible, la consommation ou l'artificialisation des terres agricoles devra être réduite au maximum en cohérence avec une densification et une organisation appropriée au regard du contexte urbain environnant. In fine, en cas d'impact significatif sur une exploitation agricole, une stratégie de compensation devra être envisagée à l'échelle du document d'urbanisme local en restaurant par exemple la fonction agronomique de certaines friches et/ou en travaillant à des mesures d'accompagnement pour assurer la pérennité de l'exploitation concernée (renforcement de l'irrigation, ZAP, etc.).

Cette orientation devrait également avoir des incidences possibles sur les émissions de gaz à effet de serre vis-à-vis de la séquestration du carbone au niveau des terres agricoles et sur le paysage en regroupant les constructions autour des sièges d'exploitation ou autour des équipements existants.

Parmi les incidences négatives, 3 incidences ont été évaluées comme probables et de niveau modéré. En effet le développement de nouvelles exploitations en dehors des espaces stratégiques et la construction d'installations permettant la diversification de l'activité (transformation, conditionnement, commercialisation) auront des incidences notables sur l'artificialisation des sols. De même que le développement du réseau d'irrigation (réseaux existants, mais non fonctionnels ou réseaux futurs) aura des incidences notables sur la ressource en eau pour les besoins en irrigation, notamment en période estivale, période où la pression sur la ressource est la plus significative avec la fréquentation touristique. Bien que la ressource soit encore abondante compte tenu de sa situation en tête de bassin, les effets du changement climatique et le développement de l'activité touristique peut amener à des conflits d'usage, notamment lors des arrêtés portant restriction provisoire de certains usages de l'eau.

Concernant les incidences incertaines, celles-ci vont notamment toucher la diversification des exploitations agricoles avec la possibilité de développer des activités annexes comme la transformation, le conditionnement et la commercialisation. Bien que le SCoT demande aux documents d'urbanisme de préciser les conditions d'intégration, notamment en termes sanitaire, paysager et environnemental ; ces nouvelles activités, notamment les abattoirs, peuvent avoir des incidences sur le voisinage (nuisances sonores ou olfactives), sur le paysage et sur risques industriels (pollutions et émissions).

## Les orientations de l'AXE 3 : Une TRANSITION ENVIRONNEMENTALE engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité

Matrice évaluative		AXE STRATEGIQUE 3 : Une TRANSITION ENVIRONNEMENTALE engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité																					
		ORIENTATION 3.1 Biodiversité					ORIENTATION 3.2 Ressource en eau					ORIENTATION 3.3 Paysage et Patrimoine			ORIENTATION 3.4 ZAN		ORIENTATION 3.5 Air et Energie		ORIENTATION 3.6 Déchet et EC			ORIENTATION 3.7 Risques et Climat	
Domaines	Thématiques environnementales	Objectif 3.1.1	Objectif 3.1.2	Objectif 3.1.3	Objectif 3.1.4	Objectif 3.1.5	Objectif 3.2.1	Objectif 3.2.2	Objectif 3.2.3	Objectif 3.2.4	Objectif 3.3.1	Objectif 3.3.2	Objectif 3.3.3	Objectif 3.4.1	Objectif 3.4.2	Objectif 3.5.1	Objectif 3.5.2	Objectif 3.6.1	Objectif 3.6.2	Objectif 3.6.3	Objectif 3.7.1	Objectif 3.7.2	Objectif 3.7.3
Climat, Air et Energie	Les consommations énergétiques	-	-	-	-	Modéré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Fort	Fort	-	-	-	-	-	-
	Les énergies renouvelables et de récupération	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Fort	Fort	-	-	-	-	-
	Les émissions polluantes et gaz à effet de serre	-	-	-	-	Faible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	Faible	-	Faible	-	-	-
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	-	-	-	Faible	-
	Les nuisances sonores	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	Faible	-	Faible	-
	Les déchets	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	Fort	Fort	Modéré	-	-
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels,	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Fort	-	-	-	-	-	-	-
	Les paysages urbains identitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Fort	Modéré	-	-	-	-	-	-
	Le patrimoine architectural et archéologique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Fort	Modéré	-	-	Faible	-	-	-
Sol et sous-sol	L'artificialisation des sols	Faible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Modéré	-	-	Fort	Fort	-	Modéré	Modéré
	La qualité des sols	Faible	Faible	Modéré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	-	-	-	-
	La ressource minérale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Modéré	-	-
Biodiversité et écologie	Les espèces faunistiques et floristiques	Modéré	Fort	Modéré	-	Modéré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	-	-	-	-
	Les espaces naturels, agricoles et forestiers	Fort	Fort	Modéré	-	Fort	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Modéré	-	Faible	-	-	-
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	Fort	Fort	Modéré	Modéré	Modéré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	-	Faible	-	-	-
Ressource en eau	Les masses d'eaux superficielles et souterraines	-	Fort	-	-	-	-	Fort	Modéré	Faible	Faible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les usages de la ressource en eau	-	-	-	-	-	-	Modéré	Fort	Faible	Faible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	La gestion des eaux usées et pluviales	-	-	-	-	-	-	-	-	Fort	Fort	-	-	-	-	-	-	Faible	-	-	-	Modéré	-
Risques et santé des populations	Les risques naturels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	-	Modéré	Modéré	Faible
	Les risques industriels et technologiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Modéré	-	-	-
	Les risques sanitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Modéré	-	-

→ Orientation 3.1 : Protéger la biodiversité exceptionnelle du territoire

Cette orientation s'articule autour de 5 objectifs en lien avec la biodiversité avec comme objectif sa protection et préservation. Pour cela la CCPE ambitionne à travers son SCoT de préserver la zone cœur du Parc National des Ecrins et travailler sur ses portes d'entrée emblématiques que sont Pré Madame Carle/ Ailefroide, Entre Les Aigues, Le Fournel, Chambran ou Dormillouse avec la stratégie sur les mobilités permettant de mieux gérer les flux de visiteur (objectif 3.1.1) et de maintenir et valoriser les outils de protection des espaces naturels protégés (objectif 3.2.2). Cette valorisation passe par le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle en particulier entre les massifs des Ecrins et le Queyras (objectif 3.1.3), ainsi que par une trame noire par la lutte contre la pollution lumineuse (objectif 3.1.4). Enfin dans cadre de la limitation de l'artificialisation des sols, il convient de protéger les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) support de biodiversité (objectif 3.1.5). Pour cela, le SCoT envisage notamment de :

- Tendre vers une urbanisation de moindre impact en termes de biodiversité en demandant aux documents d'urbanisme de justifier leur projet d'urbanisme par la mise en œuvre de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) (prescription 69)
- Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du SCoT au niveau des documents d'urbanisme (prescriptions 71 et 79), notamment autour d'une OAP « trame verte et bleue » et d'un classement en zone N ou A pouvant être indiquée. Selon l'importance des réservoirs de biodiversité, il s'agira d'éviter toute nouvelle urbanisation (prescription 72) ou de l'autoriser sous condition (prescriptions 73 et 74). Il s'agira également de protéger des éléments spécifiques dans les réservoirs de biodiversité de la trame verte tels que les secteurs d'estives et d'alpages ainsi que les secteurs de prairies et fourrages en lien avec la présence d'infrastructures agroécologiques contribuant à la fonctionnalité écologique du territoire (prescription 75).
- Encadrer la constructibilité dans les réservoirs de biodiversité de la trame bleue (prescription 76) comme les travaux permettant leur conservation ou leur protection, mais également les aménagements légers pouvant être liés à la pratique de sports d'eau vive, les travaux d'exploitation de carrières alluvionnaires ou encore la réalisation de microcentrale hydroélectrique en dehors des cours d'eau de la liste 1 qu'il convient de protéger comme l'Onde et ses affluents. Tous comme les spécificités pour la trame verte, une attention particulière doit être portée sur les zones humides identifiées dans la cartographie du DOO avec un objectif de non-destruction (prescription 77), ainsi que sur les cours d'eau dans lesquels l'Ecrevisse à pattes blanches est présente (prescription 78).
- Favoriser la nature en ville contribuant à la fonctionnalité écologique des milieux urbains en demandant aux documents d'urbanisme locaux d'identifier et de favoriser le maintien d'îlots de verdure au sein de matrice urbaine (vergers, parcs, squares, alignements d'arbres...). La désartificialisation, la désimperméabilisation ou la renaturation de certains espaces pourra être envisagée, ainsi que l'utilisation de coefficients de biotope surfacique (prescription 81).
- Lutter contre la pollution lumineuse afin d'assurer le maintien d'une trame noire y compris dans les milieux urbains (prescription 82). Pour cela les documents d'urbanisme devront préciser au niveau local, les enjeux liés à la biodiversité nocturne et mettre en place des mesures de lutte contre la pollution lumineuse à l'échelle locale, lors des opérations d'aménagement (extension, renouvellement, densification).

Il a été identifié pour cette orientation 20 incidences (soit 11 % des incidences totales du SCoT) ; toutes certaines dont 16 probables et 4 possibles. L'incidence globale est positive, plutôt directe, permanente et observable à court et moyen terme.

Parmi les incidences positives, 16 incidences ont été évaluées comme probables et de niveau modéré à fort. En effet les autorisations portées par la CCPE au travers de son SCoT auront des incidences notables sur :

- Les espaces naturels, agricoles et forestiers et leur préservation du fait de leur classification comme réservoirs de biodiversité (RB) qui selon leur niveau autorisent ou non l'urbanisation. Pour ceux dont l'urbanisation est autorisée sous conditions, cela concerne les réservoirs du SRCE (RB de niveau 2) et les secteurs des sites Natura 2000 et des ZNIEFF de type 1 non compris dans les RB de niveau 2 (RB de niveau 3). Ainsi l'urbanisation est autorisée à condition que l'extension reste limitée et que le projet soit de moindre impact (séquence « ERC »). Il en est de même pour les projets agricoles. On peut également noter la renaturation de la voie d'accès à Dormillouse et Le Pré de Madame Carles, deux portes d'entrée du cœur du Parc des Ecrins.
- Les continuités écologiques terrestres et aquatiques avec l'identification à l'échelle du SCoT d'une première trame verte et bleue qu'il faudra transposer au niveau des documents d'urbanisme. Cette transposition permettra ainsi aux collectivités d'avoir une expertise écologique sur leur territoire et de définir une stratégie de préservation en lien avec les objectifs du SCoT au travers d'une OAP « trame verte et bleue » et d'un classement spécifique en zone N ou A pouvant être indiqué afin d'améliorer sa préservation au niveau du règlement d'urbanisme.
- Les espèces faunistiques et floristiques avec l'identification de certaines espèces spécifiques ainsi que de certains habitats. Ainsi le SCoT entend protéger l'habitat de l'écrevisse à patte blanche ainsi que d'autres habitats comme les secteurs d'estives et d'alpages et les infrastructures agroécologiques telles que les haies, les alignements d'arbres, les fossés végétalisés, les ruisseaux, les bosquets ou encore les arbres isolés. Il en est de même pour les zones humides avec notamment la mise en œuvre de la compensation en cas de destruction selon les dispositions prévues par le SDAGE. Parmi les espèces ciblées par le SCoT, les espèces nocturnes font également l'objet d'une attention par la mise en place de mesure de lutte contre la pollution lumineuse afin de préserver une trame noire notamment au niveau des vallées.
- Les masses d'eau superficielle avec leur inscription dans la trame bleue du SCoT. Au sein de ces réservoirs aquatiques comprenant également les espaces de bon fonctionnement de ces milieux, aucun aménagement ou aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée hormis quelques exceptions qui par contre pourront avoir des incidences négatives sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

En effet, aucune incidence négative probable n'a été identifiée. Toutefois un point de vigilance est à soulever concernant les travaux et aménagements pouvant être autorisés au niveau de la trame bleue que ce soit au niveau des cours d'eau ou des lacs. En effet ces autorisations sont en lien avec le développement des activités de pleine nature où le SCoT envisage d'assurer l'aménagement des abords des lacs de plaine pour permettre leur valorisation en cohérence avec la sensibilité écologique des milieux, ainsi que la réalisation d'aménagements nécessaires aux espaces, sites et itinéraires pour les différentes pratiques des filières de sports d'eau (canoë-kayak, canoë, rafting, canyoning et la pêche) et d'activités nautiques. Cette fréquentation peut notamment provoquer un dérangement des frayères de truites et saumons de fontaine et la nidification de certains oiseaux aux abords des cours d'eau. Il en est de même pour le développement de microcentrales hydrauliques en dehors des cours d'eau de la liste 1 c'est-à-dire de l'Onde et ses affluents. Comme vu précédemment, la Biaysse est considérée comme réservoir biologique pour le SDAGE, et fait déjà l'objet d'usage pour la production d'énergie renouvelable hydraulique via la centrale hydroélectrique présente au niveau du Pallon sur la commune de Freissinières. La Biaysse est donc également à éviter.

→ Orientation 3.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau

Cette orientation s'articule autour de 4 objectifs en lien avec la ressource en eau avec comme objectif de protéger la ressource, en qualité comme en quantité (nappes stratégiques et captages), de définir les modalités de partage de l'eau, en donnant la priorité aux économies d'eau, en intégrant les évolutions liées au changement climatique, et de réfléchir au stockage éventuel multi-usage. Pour de faire, la CCPE ambitionne de protéger les sources et périmètres de captages afin de sécuriser l'approvisionnement actuel et futur (objectif 3.2.1), de travailler sur le partage et le stockage de la ressource dans une logique de solidarité amont / aval (objectif 3.2.2), d'assurer le traitement des eaux usées pour les besoins actuels et futurs et leur réutilisation dans une logique d'économie de la ressource (objectif 3.2.3) et de développer des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales pour faire face aux évolutions climatiques autour de la perméabilité et de la réutilisation (objectif 3.2.4). Pour cela, le SCoT envisage notamment de :

- Protéger les nappes alluviales de La Durance et de la Gironde en demandant aux documents d'urbanisme de les identifier et de les préserver afin de maintenir leur fonctionnalité actuelle, voire de l'améliorer (prescription 83).
- Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes en demandant aux collectivités de protéger la totalité des points de captages présents sur leur territoire, notamment ceux ne bénéficiant pas de périmètres de protection et de conditionner l'urbanisation future au regard de la quantité et de la qualité (prescriptions 84 et 85).
- Travailler sur le partage de la ressource avec l'ensemble des acteurs en demandant aux collectivités de prendre en compte la disponibilité de la ressource et son évolution prévisible dans leurs projets de développement, notamment pour les projets d'installation ou d'extension d'équipements pour l'enneigement artificiel, les projets hydroélectriques et les modifications ou création de zones urbanisées (prescription 86). Ainsi en cas de conflits d'usages sur la ressource en eau, les collectivités s'assurent que la priorité soit donnée à la préservation des ressources en faveur de l'eau potable. La gestion raisonnée de la ressource passera également par les économies d'eau (réduction des fuites, interconnexion entre réseaux, etc.) et la rationalisation de son exploitation pour les aménagements urbains, espaces verts ou équipements publics (limitation des prélèvement, utilisation des eaux brutes, réutilisation des eaux usées et pluviales, etc.).
- Garantir un traitement performant des eaux usées de l'ensemble des stations d'épuration du territoire, afin d'assurer des rejets qualitatifs dans le milieu naturel. Pour cela les communes devront garantir l'adéquation entre leurs objectifs d'accueil de population et d'activités et le bon traitement des eaux usées et pluviales de façon à ne pas accentuer les flux de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux (prescription 87). L'ouverture à l'urbanisation des zones est donc conditionnée aux capacités de traitement, existantes ou programmées.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales notamment en favorisant l'infiltration à la parcelle pour tous nouveaux projets d'urbanisation par des techniques permettant également la filtration des polluants (noues et bassin de rétention végétalisés, perméabilité des stationnements avec membrane géotextile dépolluante, etc.) (prescription 88). Les documents d'urbanisme locaux fixeront également des objectifs de récupération des eaux pluviales pour toute opération d'aménagement (prescription 89) et limiteront l'imperméabilisation des sols en encourageant notamment les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration (prescription 90).

Il a été identifié pour cette orientation 11 incidences (soit 6 % des incidences totales du SCoT) ; toutes certaines dont 7 probables et 4 possibles. L'incidence globale est positive, plutôt directe, permanent et observable à court et moyen terme.

Parmi les incidences positives, 7 incidences ont été évaluées comme probables et de niveau modéré à fort. En effet les actions qui seront mises en œuvre par les collectivités auront des incidences notables sur :

- La qualité des masses d'eau superficielle et souterraine du fait de la protection des nappes alluviales de la Durance et de la Gironde comme nappes stratégiques pour l'alimentation en eau actuelle et future du territoire et de l'amélioration des performances du traitement des eaux usées afin d'assurer un rejet de qualité au niveau des mieux récepteurs que sont les cours d'eau. Il en est de même pour les eaux pluviales où la gestion doit se faire à la source pour tout nouveau projet avec un traitement des pollutions avant rejet. De plus, le ScoT recommande de protéger les zones humides, haies/alignements d'arbres, ripisylves et bandes enherbées des parcelles agricoles dans l'aire d'alimentation des captages afin de préserver leur rôle de dépollution des eaux.
- Les usages de la ressource en eau avec notamment le conditionnement de l'urbanisation à une qualité et une quantité en eau potable suffisante avec la réalisation d'un bilan besoin/ressource par unité de distribution. Ainsi chaque projet d'hébergement ou d'équipements (urbain ou touristique) sera conditionné à une ressource en eau suffisante, actuelle et à venir eu égard au changement climatique, prenant en compte les périodes de pointes (besoins humains et besoins du domaine skiable), les besoins des milieux naturels et les besoins pour l'agriculture. Les projets de retenues d'eau devront également être coordonnés afin d'éviter les risques d'impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. A cela vient s'ajouter un travail sur l'économie de la ressource et la rationalisation de son exploitation entre les différents usagers. Ainsi la réutilisation des eaux usées et des eaux pluviales devrait être développée, les rendements des réseaux améliorer et en cas de conflits d'usage la priorité sera donnée à la préservation des ressources en faveur de l'eau potable.
- La gestion des eaux usées par l'amélioration de l'exploitation et des performances des stations d'épuration qui en 2024 selon les données de la DDT des Hautes Alpes présentent un réel souci de gestion, notamment pour les ouvrages les plus importants en taille<sup>10</sup>. L'urbanisation nouvelle des secteurs dépendant de ces stations est donc conditionnée à leur bon fonctionnement. A cela vient s'ajouter la réutilisation des eaux usées parmi les objectifs avec une ambition de réutilisation des eaux grises pour l'arrosage, l'irrigation ou l'industrie.
- La gestion des eaux pluviales par le développement de la gestion à la source lors de tout nouveau projet d'aménagement contribuant ainsi à réduire les incidences en aval par les eaux de ruissellement et à réduire les pollutions issues de ces eaux de ruissellement. Il s'agira notamment de favoriser l'infiltration à la parcelle en limitant l'imperméabilisation pour les nouveaux projets ou en désimperméabilisant l'existant lors de projets de requalification urbaine. Cette désimperméabilisation de l'existant viendrait ainsi compenser les nouvelles imperméabilisations selon la disposition du SDAGE<sup>11</sup>. Cette gestion à la source se fera au travers noues enherbées, chaussées drainantes,

<sup>10</sup> Vallouise 16 500 EH : non-conforme en performance, car l'autosurveillance réalisée est incomplète et le niveau de rejet en sortie est mauvais. / l'Argentière 3 000 EH : non-conforme en performance avec un dépassement de la capacité nominale organique de la station en 2024 et des mauvais résultats en sortie sur le rejet traité. / Saint Martin de Queyrières - Prelles 1 700 EH : non-conforme en performance, car l'autosurveillance réalisée est incomplète et le niveau de rejet bactériologique en sortie est non-conforme par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral qui encadre cette installation. / la Roche de Rame 1 700 EH : non-conforme en performance, car l'autosurveillance réalisée est incomplète et le niveau de rejet bactériologique en sortie est non-conforme par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral qui encadre cette installation. / Les Vigneaux 1 800 EH : absence de communication des données d'autosurveillance ce qui se traduit par une non-conformité en performance. / Freissinières 1 150 EH : absence de communication des données d'autosurveillance ce qui se traduit par une non-conformité en performance.

<sup>11</sup> Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée

bassins d'infiltration, toitures végétales, stationnements et cheminements perméables qui pour ces derniers pourront être équipés de géotextiles dépolluants. Cette gestion à la source des eaux pluviales contribue ainsi à réduire l'artificialisation des sols.

Aucune incidence négative probable n'a été identifiée. Toutefois un **point de vigilance** est à soulever concernant le développement des retenues d'eau. En effet bien que le SCoT conditionne les nouveaux projets de retenues collinaires à une étude d'impact sur la ressource en eau, à la démonstration de sa contribution au maintien ou développement de l'activité économique, à du multi-usage (eau potable, agriculture, biodiversité, etc.) et à scénario de moindre impact pour le milieu naturel, faune, flore, zone humide, ces projets pourront avoir des incidences notables sur la ressource en eau et sur les autres composantes environnementales.

→ **Orientation 3.3 : Préserver le patrimoine paysager et architectural des Ecrins, vecteur d'attractivité résidentielle et touristique du territoire**

Cette orientation s'articule autour de 3 objectifs en lien avec le **patrimoine paysager et architectural** avec comme objectif de préserver les éléments remarquables du paysage et du patrimoine architectural tout en assurant un développement urbain équilibré et respectueux des sites. Par cela, le SCoT ambitionne de **protéger les cônes de vues emblématiques de son territoire** vers les espaces agricoles ouverts comme la plaine des Ribes ou vers des édifices remarquables (objectif 3.3.1), **d'inscrire les projets urbains dans le paysage et l'architecture du territoire** (objectif 3.3.2) et de **protéger et valoriser les patrimoines remarquables** à destination de la population locale et touristique (objectif 3.3.3). Pour atteindre ces objectifs, le SCoT ambitionne notamment de :

- Veiller à l'intégration paysagère des projets en prenant en compte les spécificités des composantes paysagères identifiées dans le diagnostic paysager que les documents d'urbanisme devront réaliser, ainsi que les principes énoncés dans le SCoT (prescription 91) et la cartographie du DOO. Les cônes de vues sensibles vers les édifices ou paysages remarquables devront donc être protégés (prescription 92) et les éléments de patrimoine paysager tel que les alignements d'arbres, arbres remarquables, parcs, jardins, clapiers, murets, etc. préservés (prescription 93).
- Requalifier et améliorer les sites touristiques comme les fronts de neige et les aires de stationnement vers les départs de site de pratique d'activités de pleine nature (prescription 94), les entrées de ville notamment au niveau de la RN94 (prescription 95), ainsi que les zones d'activités économiques sur la base d'une orientation d'aménagement et de programmation propre à chaque zone intégrant les principes énoncés (prescription 96). Les caractéristiques des clôtures en limite de propriété devront être réglementées à la mise en œuvre de certains matériaux ou la plantation de haies végétales intégrées au paysage du territoire (prescription 99). En zone agricole, les clôtures devront être adaptées aux besoins des activités présentes ou envisagées en travaillant sur leur intégration paysagère et leur perméabilité vis-à-vis de la faune.
- Intégrer les nouveaux bâtiments agricoles ou l'extension du bâti existant dans le paysage environnant (prescription 97) ainsi que les infrastructures de remontée mécanique, des pistes de ski existantes et futures (prescription 98) et les installations de production d'énergies renouvelables comme les centrales photovoltaïques au sol (prescription 100).
- Protéger le patrimoine bâti propre à chaque territoire : patrimoine industriel, chalets d'alpage, patrimoine vernaculaire (fontaine, fours, etc.), habitat traditionnel, etc. que les documents d'urbanisme devront identifier et assurer leur préservation et valorisation (prescription 101). Les règlements des documents d'urbanisme locaux devront permettre de préserver les caractéristiques architecturales du bâti

ancien (prescription 102) et le changement de destination des bâtiments agricoles devra être limité dans une optique de préservation et de dynamisation de l'activité agricole, ainsi que la préservation d'un bâti patrimonial (prescription 103).

Il a été identifié pour cette orientation 7 incidences (soit 4 % des incidences totales du SCoT) ; toutes certaines dont 5 probables et 2 possibles. L'incidence globale est négative, plutôt directe, permanente et observable à court et moyen terme.

Parmi les incidences positives, 5 incidences ont été qualifiées de probable et de niveau modéré à fort. En effet, les actions qui seront portées par la CCPE au travers de son SCoT auront des incidences notables sur :

- Les sites et paysages naturels par la protection des cônes de vue sur le grand paysage, que ce soit depuis un point de vue ou depuis des tronçons de route. Ces éléments identifiés au niveau du SCoT et complétés par les diagnostics paysagers des documents d'urbanisme contribuent à valoriser les paysages remarquables du territoire. De plus la requalification de certains sites touristiques comme les fronts de neige des stations et les aires de stationnement, comme celle du Pré de Madame Carle, porte d'entrée du cœur du Parc des Ecrins, contribuera à réduire l'impact de ces points noirs paysagers. Il en est même vis-à-vis des zones d'activités économiques et des centrales photovoltaïques qu'il conviendra d'intégrer parfaitement dans le grand paysage.
- Les paysages urbains identitaires par leur préservation et valorisation notamment en prolongeant la continuité du front bâti historique dans le respect des formes urbaines existantes et de la topographie, en évitant les constructions dont la hauteur modifierait la silhouette du village depuis les points de vue majeurs, en préservant les coupures d'urbanisation entre les tissus urbanisés et en intégrer la préservation des silhouettes villageoises lors de l'aménagement des secteurs d'extensions urbaines. De plus il est demandé aux collectivités d'améliorer la qualité paysagère des entrées de ville par une insertion des bâtiments en bordure de la route nationale 94 et un traitement qualitatif des abords de voies. Cela concerne également les zones d'activités économiques.
- Le patrimoine architectural et archéologique qui devra être identifié, protégé et valorisé au niveau des documents d'urbanisme. Les règlements des documents d'urbanisme locaux devront permettre de préserver les caractéristiques architecturales du bâti ancien notamment dans le cadre de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des performances énergétiques.

Les actions sur l'insertion paysagère des aménagements auront également des incidences positives possibles sur les consommations énergétiques et la biodiversité. En effet dans le cadre de l'intégration paysagère des zones d'activités économiques, la maîtrise de l'éclairage est demandée, notamment en cas d'enseigne lumineuse. Un règlement local de publicité et une charte de signalétique sont d'ailleurs envisagés. Vis-à-vis de la biodiversité, c'est le traitement des clôtures en zone agricole qui devront être perméables à la faune sauvage.

➔ [Orientation 3.4 : Incrire le territoire dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)

Cette orientation s'articule autour de 2 objectifs en lien avec la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols avec comme objectif une réduction dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050. Pour ce faire, le SCoT prévoit de réduire son artificialisation des sols à une enveloppe maximale de 22 ha sur la période 2021 à 2045 (objectif 3.4.1) et de travailler prioritairement sur des opérations de renouvellement

urbain ou de densification notamment au niveau des friches des FAP à l'Argentière-La Bessée et de MGI sur la zone d'activité du Planét à la Roche de Rame (objectif 3.4.2). Pour cela, le SCoT envisage notamment de :

- Travailler sur les capacités de densification et de renouvellement urbain avant d'envisager toute extension. Pour cela les documents d'urbanisme devront dans un premier temps déterminer les espaces urbanisés cartographiés dans le DOO (prescription 104) puis déterminer les capacités de densification au sein de ces espaces (cartographié et quantifié) notamment par la mobilisation des capacités en renouvellement urbain, en dents creuses, en logements vacants et en friches (prescription 105). Les espaces identifiés ainsi comme « densifiables » seront prioritaires en termes d'aménagement avant toute consommation d'espaces ou artificialisation des sols.
- Travailler sur les densités minimales et formes urbaines dans les projets d'aménagement (prescription 106). Il est ainsi demandé aux documents d'urbanisme établir une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « densité et formes urbaines » afin de garantir la réalisation des objectifs de production de logements en cohérence avec leur tissu urbain proche. Le SCoT demande aux collectivités d'augmenter la densité des différents espaces (mixte, économique, touristique, etc.) par rapport aux espaces existants avec comme objectif de densité d'au moins 35 logements / ha pour la ville centre, d'au moins 30 logements / ha pour les pôles d'appuis et d'au moins 20 logements / ha pour les villages.
- Travailler sur la densification des zones d'activités économiques (prescription 107). Les documents d'urbanisme locaux devront donc conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces économiques au regard des capacités de densification, de reconversion des espaces économiques existants et en fonction des différentes activités économiques envisagées et de leurs caractéristiques (capacité à s'étendre en hauteur ou en profondeur).
- Répartir la consommation d'espace et l'artificialisation des sols en dehors des espaces urbanisés préalablement déterminés par typologie de destination et par décennie (prescription 108). Ainsi une enveloppe maximale de 13,5 ha est octroyée pour la période 2022-2031<sup>12</sup> (dont 9,5 ha pour les espaces mixtes et 3 ha pour les activités économiques), une enveloppe maximale de 7 ha pour la période 2032-2041 (dont 4,5 ha pour les espaces mixtes et 2 ha pour les activités économiques) et une enveloppe maximale de 1,5 ha pour la période 2042-2045 destinée uniquement à de l'espace mixte. Le SCoT a fait la démarche de territorialiser ces enveloppes par période (prescription 109) avec une enveloppe plus importante accordée aux pôles d'appuis (8,5 ha / 4,5 ha / 0,75 ha).
- Renaturer des espaces selon le concept « zéro artificialisation net »<sup>13</sup>. Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les sites à renaturer sur leur territoire. En cas de renaturation de certains espaces notamment pour mieux tenir compte de la prise en compte des risques d'inondation, une surface équivalente à celle renaturée pourra être artificialisée. Le SCoT a déjà identifié 2 secteurs à renaturer en lien la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), mais également avec la gestion des flux touristiques pour l'accès aux portes d'entrée Le Pré Madame Carle/ Ailefroide et Dormillouse (voir chapitre IV-2, zones 5 et 6).

<sup>12</sup> Corresponds à la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) observée sur les 10 dernières années (27,4 ha).

<sup>13</sup> Artificialisation nette = Surfaces nouvellement artificialisées (création de bâtiment, route ou parking goudronnés, etc) – Surfaces nouvellement désartificialisées (renaturation de friches, désimperméabilisations de parking, restauration de cours d'eau, de zone humide, création de parcs urbains, etc.)

Ces actions doivent permettre de :

- Lutter contre le mitage du territoire.
- Lutter contre l'étalement urbain linéaire le long des routes, des entrées de villes et villages et maintenir les « coupures vertes » entre les espaces urbanisés ;
- Conforter la lisibilité des fronts bâties et des silhouettes de bourgs en recréant du lien entre les extensions urbaines et les bourgs d'un côté, et la nature ou les espaces agricoles de l'autre.

Il a ainsi été identifié pour cette orientation 7 incidences (soit 4 % des incidences totales du SCoT) ; toutes certaines dont 3 probables et 4 possibles. L'incidence globale est positive, plutôt indirecte, permanente et observable à court et moyen terme.

Parmi les incidences positives, 4 incidences ont été qualifiées de probables et de niveau modéré à fort. En effet les actions prises pour maîtriser et limiter la consommation d'ENAF auront des incidences notables sur :

- L'artificialisation des sols qui pour rappel est « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. » La mise en œuvre du SCoT permettra notamment de définir des espaces « densifiables » dans les espaces urbanisés, de mettre en place un coefficient de rétention foncière et d'augmenter les densités pour les opérations en extension des espaces urbanisés. Ces actions vont permettre ainsi de répondre aux besoins de logements envisagés (860 à l'horizon 2045) en limitant l'artificialisation nouvelle des ENAF dans l'enveloppe maximale envisagée. Ainsi les surfaces définies par le SCoT peuvent ne pas être utilisées.
- Les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par la diminution de leur consommation. En effet le SCoT réduit cette consommation par deux à l'horizon 2031 par rapport à la décennie précédente et demande aux collectivités de mettre en œuvre une véritable stratégie foncière permettant de densifier et requalifier les espaces urbanisés existants avec toute extension et consommation d'ENAF et préserver ainsi les espaces naturels, agricoles et forestiers porteurs d'enjeux de biodiversité<sup>14</sup>.

Cette orientation aura également des incidences positives possibles sur la gestion des eaux pluviales, les risques d'inondation et les corridors écologiques. En effet les actions de désartificialisation pourront selon les espaces concernés :

- Désimperméabiliser des zones permettant une meilleure gestion des eaux pluviales à la source,
- Renaturer des friches contribuant à l'amélioration de la fonctionnalité écologique du territoire,
- Restaurer les berges de cours d'eau pour améliorer la gestion des inondations,
- Amélioration de la fonctionnalité écologique des sols par les actions précédentes.

<sup>14</sup> Un des critères définis dans la règle LD2-OBJ47B du SPADDET

→ Orientation 3.5 : Améliorer la qualité de l'air en travaillant sur la rénovation énergétique et la production d'énergies renouvelables

Cette orientation s'articule autour de 2 objectifs en lien avec la transition énergétique du territoire avec comme objectif la rénovation thermique du parc de construction existant et le développement des énergies renouvelables. Pour cela, le SCoT ambitionne de rénover et réhabiliter le parc de logements, d'équipements et d'activités pour réduire les consommations énergétiques (objectif 3.5.1) limitant ainsi les émissions atmosphériques, dont les gaz à effet de serre, et d'accélérer le développement des énergies renouvelables en exploitant les ressources du territoire et en cohérence avec les enjeux patrimoniaux du territoire autour de la filière bois, du photovoltaïque et du petit hydraulique (objectif 3.5.2). Pour atteindre ces objectifs, le SCoT ambitionne notamment de :

- Rénover ou réhabiliter 1200 logements, ainsi que les équipements publics. Pour cela le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'établir un diagnostic des performances énergétiques des bâtiments afin de définir une stratégie de renouvellement urbain appropriée au regard des caractéristiques du bâti ancien (prescription 111). Le parc immobilier des collectivités locales est également concerné. Les règlements des documents d'urbanisme locaux devront favoriser des techniques et matériaux de construction permettant une meilleure performance énergétique des constructions (prescription 112) et permettre l'implantation et l'architecture bioclimatique des bâtiments (prescription 113). L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation pourra être conditionnée à des performances énergétiques et environnementales renforcées (prescription 114), notamment pour les zones d'activités économiques afin d'opérer leur transition énergétique.
- Favoriser les énergies renouvelables dans les opérations d'urbanisme. Le SCoT demande ainsi aux documents d'urbanisme de localiser les dispositifs en énergie renouvelable en dehors des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, des sites à enjeux paysagers (cônes de vue et espaces agricoles identitaires) ou agronomiques (terres agricoles stratégiques) et de faciliter l'utilisation des ENR dans le bâti à construire, sous réserve d'une bonne intégration paysagère (prescription 116), notamment en ce qui concerne le bois énergie et plus généralement, la biomasse énergie (prescription 117). Pour ce faire, il est attendu la réalisation d'opérations d'aménagement dense, notamment sur la commune de l'Argentière-La Bessée, et une consolidation de la filière bois locale en lien avec le développement de la ZA du Villaret sur la commune de Saint-Martin-de-Queyrières.

Il a été identifié pour cette orientation 12 incidences (soit 6 % des incidences totales du SCoT) ; toutes certaines : 2 probables et 10 possibles. L'incidence globale est plutôt positive, directe, permanente et observable à moyen terme.

Parmi les incidences positives, 2 incidences ont été qualifiées de probables et de niveau fort. En effet les actions portées par le SCoT dans cette orientation auront des effets notables sur :

- Les consommations énergétiques par la baisse de celles-ci. Le SCoT envisage la rénovation thermique de 1200 logements, notamment anciens, d'ici 2045. Le patrimoine ancien des collectivités fera également l'objet de rénovation thermique. Concernant les opérations nouvelles, celles-ci pourront dans le cadre d'OAP intégrer des critères de performance énergétiques et environnementales avec par exemple le développement de l'architecture bioclimatique.
- Les énergies renouvelables par l'augmentation de la production contribuant à augmenter la part énergétique dans la consommation globale du territoire. Le SCoT demande aux collectivités d'identifier et de cartographier les zones d'accélération pour les énergies

renouvelables en les situant dans les zones à faibles enjeux écologiques et environnementaux comme l'ancienne ISDI de Beaufregard à l'Argentière-La Bessée, les parkings, les toitures de bâtiments pour le développement du solaire photovoltaïque. Concernant les centrales photovoltaïques au sol le SCoT a défini et identifié des secteurs à exclure comme les réservoirs de biodiversité (notamment ceux de niveau 1 et 2), les corridors écologiques, les cônes de vue, les espaces agricoles identitaires, les terres agricoles stratégiques et irriguées, les sites d'exception, les zones à fort risques naturels et les zones de gisements d'intérêt national et régional. En dehors de ces secteurs, les installations de production d'énergie solaire seront réalisées préférentiellement en intégration du bâti. Des installations au sol pourront être autorisées sous réserve que les sites soient des surfaces stériles ou non valorisées (telles que friches industrielles ou artisanales, des délaissés d'entreprises inutilisables, d'anciennes carrières, parkings, toitures des constructions économiques, etc.) et que cela n'altère pas la qualité paysagère des sites. Dans le cas où ces sites seraient situés en réservoir de biodiversité de niveau 3 dit complémentaire, le SCoT demande que soient réalisés des inventaires écologiques et que le projet évite de dégrader la fonctionnalité écologique du secteur. Concernant la création de mini ou micro-centrales hydroélectriques, bien que situés en réservoir de biodiversité, celle-ci devra porter une attention particulière aux impacts potentiels sur les cours d'eau et la biodiversité associée en évitant les cours d'eau classés en liste 1 à savoir l'Onde et des affluents.

Cette orientation aura également une incidence positive possible sur les déchets, car le développement du bois-énergie, et plus généralement de la biomasse énergie permet la valorisation des résidus forestiers et agricoles.

Parmi les incidences négatives, aucune incidence n'a été qualifiée de probable, mais de possible compte tenu des critères et mesures prises par le SCoT. En effet, le développement des énergies renouvelables aura des incidences possibles sur :

- Les espaces naturels, agricoles et forestiers avec notamment la possibilité de développer des centrales photovoltaïques au sol. Les incidences sur ces espaces seront limitées puisque les surfaces anthropisées restent prioritaires pour accueillir ces installations. Quant aux espaces forestiers, le développement de la filière bois-énergie peut résulter de coupe spécifique et non uniquement des résidus forestiers dont l'exploitation limite la présence de bois morts en forêt, et par conséquent impacte la biodiversité et engendre l'export de nutriments et empêche le retour au sol des éléments nutritifs<sup>15</sup>.
- Les espèces et les continuités écologiques avec les centrales photovoltaïques au sol, mais qui est conditionné à des zones d'exclusion comme les réservoirs de biodiversité de niveau 1 et 2 notamment qui sont à protéger et préserver, ainsi que les corridors écologiques identifiés au niveau de la cartographie de la TVB du SCoT. Pour les réservoirs de biodiversité de niveau 3, un faible impact écologique est exigé suite à la séquence ERC.
- Le patrimoine paysager et architectural puisque le photovoltaïque sur toiture est privilégié pouvant ainsi avoir de potentielles incidences sur le patrimoine bâti remarquable en cas de covisibilité. Il en est de même pour le photovoltaïque au sol ou l'agrivoltaïsme pouvant impacter le paysage. Ces incidences restent maîtrisées compte tenu des mesures prises par le SCoT (zone d'exclusion : cônes de vue,

<sup>15</sup> Impacts environnementaux et enjeux technico-économiques et sociétaux associés à la mobilisation de biomasse agricole et forestière pour la production d'énergie en France à l'horizon 2050 – Rapport final ; juillet 2023 – INRAE

espaces agricoles identitaires, espaces agricoles stratégiques). Toutefois l'agrivoltaïsme est autorisé si et seulement si ces constructions s'inscrivent dans la continuité de l'acte productif de l'exploitant (prescription 138).

- Les émissions atmosphériques avec la valorisation du bois-énergie et plus généralement de la biomasse énergie, en développant notamment un réseau de chaleur urbain à l'Argentière-La Bessée. Bien que les techniques soient devenues performantes, la combustion de la biomasse issue de bois ou de résidus forestiers et agricoles entraînera des émissions atmosphériques telles que les particules fines pouvant dégrader la qualité de l'air notamment lorsque ces émissions se font en fond de vallée.

#### → Orientation 3.6 : Développer une économie circulaire autour des matériaux et des déchets

Cette orientation s'articule autour de 3 objectifs en lien avec les déchets du territoire avec comme objectif de développer une économie circulaire autour des matériaux et des déchets en travaillant également à la gestion et au stockage de ces derniers. Pour cela, la CCPE ambitionne **d'assurer le traitement des déchets inertes** sur le territoire issu du renouvellement urbain attendu dans les deux décennies à venir (objectif 3.6.1), de valoriser localement les déchets issus des stations d'épuration, biodéchets et déchets verts via le compostage (objectif 3.6.2) et réduire la production de déchets en collaboration avec les collectivités limitrophes (objectif 3.6.3). Pour atteindre ces objectifs, le SCoT ambitionne notamment de :

- Pérenniser voire renforcer les sites de traitement au regard de leur capacité de traitement en permettant via les documents d'urbanisme l'implantation de nouveaux équipements ou l'extension des équipements existants (prescription 118), notamment en ce qui concerne le traitement et le stockage des déchets inertes issus des activités économiques du territoire, en particulier les carriers et les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics (prescription 120). La réalisation de ces équipements se fera en lien avec les acteurs du territoire en tenant compte des enjeux patrimoniaux et du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région PACA.
- Valoriser les déchets verts par la réalisation d'une plateforme de compostage d'importance intercommunale gérant les biodéchets y compris les boues des stations d'épuration. Envisagée sur le site du Planet sur la commune de la Roche de Rame, à défaut de réalisation, une aire de compostage devra être prévue à l'échelle du Pays des Ecrins (prescription 121). Cette valorisation des déchets par compostage concerne également les nouveaux projets urbains qui devront, dans le cadre d'une OAP, être conçus afin de permettre l'implantation d'une aire de compostage partagée afin de réduire les déchets organiques dans les ordures ménagères résiduelles (prescription 19).
- Favoriser la mise en place d'une économie circulaire des matériaux. Pour cela les documents d'urbanisme locaux devront permettre de laisser la possibilité de développer des pôles minéraux dans les carrières existantes ou à proximité dans le respect des enjeux environnementaux, et d'utiliser ces matériaux recyclés dans les nouveaux projets d'aménagement (prescription 123). L'objectif étant de limiter la production de déchets, la déconstruction sera préférée à la démolition et les plateformes de réemploi existantes pérennisées voir consolidées (prescription 124). Les collectivités sont incitées à intégrer cette démarche d'économie circulaire dans le cadre de leur commande publique.

Il a été identifié pour cette orientation 10 incidences (soit 6 % des incidences totales du SCoT), toutes certaines dont 6 probables et 4 possibles. L'incidence globale est plutôt positive, directe, réversible et observable à court et moyen terme.

Parmi les incidences positives, 4 incidences ont été qualifiées de probable et de niveau modéré à fort. En effet, les ambitions portées par le SCoT auront des incidences notables sur

- les déchets inertes et organiques, et leur valorisation. En effet, le SCoT demande aux documents d'urbanisme lors des projets de renouvellements urbains de déconstruire au lieu de démolir dans le cadre de la réduction des déchets produits afin de pouvoir améliorer leur traitement en vue de les valoriser en tant que ressource secondaire. Cette valorisation passera par la réalisation d'équipements de stockage et de traitement selon les capacités des sites existants sur les communes de Vallouise-Pelvoux, La Roche de Rame, L'Argentière-La Bessée et Saint-Martin-de-Queyrières. Concernant les déchets organiques, les nouveaux projets devront disposer d'une aire de compostage partagée et la CCPE prévoit la réalisation d'une plateforme de compostage intercommunale permettant de traiter et valoriser les déchets verts des déchetteries et les boues des stations d'épuration. Cette valorisation des déchets organiques devrait permettre de réduire le volume des ordures ménagères résiduelles, en plus des points de collecte pour le tri sélectif. Ainsi dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles (renouvellement ou création) ces équipements devront être intégrés et si possible enterrés afin d'améliorer leur insertion paysagère.
- La ressource minérale et sa réduction. En effet l'objectif du SCoT est de développer la ressource secondaire et son utilisation dans son projet de développement, réduisant ainsi les besoins de la ressource minérale.

Parmi les incidences négatives, 2 incidences ont été qualifiées de probables et de niveau modéré. En effet, le développement des équipements de traitements des déchets inertes (plateforme de stockage et de production) et des biodéchets (plateforme de compostage) aura des effets probables sur :

- L'artificialisation des sols puisque le SCoT prévoit leur création comme la plateforme de compostage ou leur extension si besoin en capacité supplémentaire. Dans le cadre des objectifs d'artificialisation, le SCoT prévoit une enveloppe maximale de 1,5 ha pour les équipements structurants dont fait partie les équipements de gestion des déchets. Toutefois, hormis la plateforme de compostage prévue sur le site du Planet, site relativement anthropisé malgré la présence de nombreux enjeux environnementaux (voir chapitre IV-2 zone 4), les autres sites feront d'abord l'objet d'optimisation avant toute extension, et ce au regard des enjeux environnementaux.

Les extensions des sites existants et la création de nouveau auront également des incidences négatives possibles sur plusieurs composantes environnementales :

- Sur les nuisances avec l'augmentation possible des nuisances sonores au niveau des extensions et créations, et olfactive pour la plateforme de compostage
- Sur les émissions de gaz à effet de serre avec selon les procédés des émissions de méthane dues à la décomposition de la matière organique pour la production de compost
- Sur les risques industriels et technologiques puisque ces équipements sont considérés comme des installations classées pour la protection de l'environnement. Pour la plateforme de compostage, les risques sont les suivants : risque d'incendie, risque biologique et risque de pollution des eaux (enjeu d'autant plus important compte tenu du site d'implantation à proximité de la Durance et de sa nappe alluviale)

→ Orientation 3.7 : Travailler sur la résilience du territoire vis-à-vis du changement climatique et des aléas naturels ou industriels

Cette orientation s'articule autour de 3 objectifs en lien avec les **risques majeurs** du territoire avec comme objectif de développer la résilience territoriale vis-à-vis de ces phénomènes en travaillant sur la protection des populations et sur la connaissance des risques. Pour cela, le SCoT a pour ambition de **protéger ses populations** tout en assurant un développement cohérent et maîtrisé (objectif 3.7.1), de **développer des projets résilients face aux risques naturels** en localisant les opérations d'aménagement dans les secteurs à moindre risque et en protégeant les constructions existantes (objectif 3.7.2) et **améliorer la connaissance de la population sur les risques naturels** en travaillant sur la diffusion de la connaissance (objectif 3.7.3). Pour cela, le SCoT ambitionne notamment de :

- Améliorer la prise en compte des risques naturels en demandant aux documents d'urbanisme d'intégrer les éléments de connaissance des risques (prescription 125) dont certains sont identifiés dans la cartographie du DOO. Pour le risque d'inondation, en l'absence de plan de prévention des risques, les cartes d'aléas peuvent être traduites en risque associé à un règlement d'urbanisme afin d'encadrer l'urbanisation (prescription 126) et en cas d'absence de connaissance locale, une bande de recul de 10 mètres minimum, à partir du sommet des berges naturelles des cours d'eau, devra être instaurée en lien avec la préservation de l'espace de fonctionnalité des cours d'eau (prescription 126). Concernant le risque d'incendie, les documents d'urbanisme devront prévoir des zones tampons entre les zones urbanisées et les secteurs forestiers sur la base d'un schéma directeur de défense extérieur contre l'incendie et d'un zonage de la défense incendie (prescription 127). Les dispositifs de protection existants, que ce soit pour les inondations (digues) ou pour les incendies (accès et piste DFCI), devront être identifiés avec une réglementation facilitant leur accès pour permettre leur entretien (prescription 131).
- Ne pas exposer des personnes et des biens supplémentaires aux risques technologiques existants. Pour cela les documents d'urbanisme locaux devront assurer la prise en compte des études de danger des installations classées pour la protection de l'environnement existantes et des risques de pollutions des sols identifiés sur leur territoire. Des orientations d'aménagement devront être fixées dans une perspective de prévention du risque et de reconquête des friches industrielles (prescription 129). Cela concerne également les nuisances et pollutions où des secteurs spécifiques dédiés à des entreprises génératrices de nuisances soient éloignés des secteurs habités comme le secteur du Planet sur la commune de La roche de Rame (prescription 130).
- Améliorer la résilience des projets d'aménagement en demandant aux documents d'urbanisme de prévoir des modes de gestion des eaux pluviales à la parcelle, de limiter l'imperméabilisation, de limiter le développement dans les secteurs déjà habités soumis à des risques majeurs, d'envisager le repositionnement spatial de certaines installations engendrant un risque de vulnérabilité accru (prescription 132). Il s'agira également de travailler sur la résilience des bâtiments et la réversibilité des aménagements (prescription 133), ainsi que sur la culture du risque des populations actuelles et futures.

Il a été identifié pour cette orientation 8 incidences (soit 4 % des incidences totales du SCoT) ; toutes certaines dont 5 probables et 3 possibles. L'incidence globale est positive, plutôt directe, permanente et observable à moyen terme.

Parmi les incidences positives, 5 incidences ont été qualifiées de probables et de niveau modéré à fort. En effet les actions qui seront portées par le SCoT auront des incidences notables sur :

- Les risques naturels et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire lors des opérations de renouvellements urbains et de construction. Ainsi, le SCoT encadre l'urbanisation dans les zones d'aléa pour les communes en l'absence de PPR conformément au règlement départemental<sup>16</sup> concernant les aléas avalanches, chutes de blocs, glissement de terrains, inondation, inondations torrentielles et ravinement. Pour le risque d'incendie, cela concerne l'ensemble du territoire sur la base de la carte d'aléa réalisé par l'Etat et annexée au DOO. De plus le SCoT demande de prévoir des zones tampons entre les zones urbanisées et les secteurs forestiers et leur défendabilité<sup>17</sup>. Vis-à-vis du risque d'inondation, en cas d'absence de connaissance sur un cours d'eau, le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'instaurer une bande de recul de 10 mètres minimum permettant ainsi de maintenir une zone d'espace de débordement. Cette espace de bon fonctionnement permet ainsi de dissiper l'énergie de la crue et de réduire ainsi le risque en aval. Concernant les cours d'eau majeurs du territoire à savoir la Gironde et la Durance, leur espace de mobilité (lit mineur / lit moyen / lit majeur) devra être intégré en tant que prescription dans les règlements écrits et graphiques des documents d'urbanisme concernés, et tout remblai dans le lit majeur concernant un aménagement devra être compensé par un volume de déblais équivalent. Dans le cadre de la résilience territoriale, le SCoT fixe des principes, dont celui de pouvoir relocaliser des aménagements en dehors de zones à risque compte tenu de leur vulnérabilité accrue face au changement climatique (augmentation du risque de crue torrentielle et de glissement de terrain dus au phénomène de pluies intenses),
- Les risques industriels et technologiques avec notamment la prise en compte des études de dangers des installations existantes, mais également les risques de pollutions des sols des installations anciennes comme au niveau de la zone du Planet sur la commune de la Roche de Rame (voir chapitre IV-2 \_ zone 4), afin d'éviter d'exposer notamment de nouvelles personnes (risque d'explosion, d'incendie, de toxicité). Pour les installations futures de type ICPE, le SCoT demande aux documents d'urbanisme de prévoir des emplacements en dehors et éloignés des secteurs habités. Pour le SCoT, le site du Planet est privilégié pour l'accueil d'entreprises génératrices de nuisances sonores et/ou de pollutions atmosphériques comme la plateforme de compostage.
- Les risques sanitaires, notamment ceux liés au bruit puisque le SCoT demande aux documents d'urbanisme de prendre en compte dans les conditions d'aménagement et de développement du territoire les secteurs d'exposition de bruit afin de réduire les nuisances actuelles dans le cadre d'opérations de renouvellements urbains, notamment au niveau de la RN94, qui fait l'objet d'une carte de bruit stratégique<sup>18</sup>, et de la commune de la Roche de Rame (projet de requalification ou de déviation) et futures. Il est également demandé dans le cadre du développement économique du territoire d'accueillir les entreprises génératrices de nuisances sonores et/ou de pollutions atmosphériques en dehors et éloignés des secteurs habités.

Concernant les incidences négatives, aucune incidence notable probable n'a été soulevée. Toutefois un point de vigilance est à considérer pour le site du Planet, site qui est privilégié par le SCoT pour l'accueil d'entreprises génératrices de nuisances, mais également de pollution. Ce site présente beaucoup d'enjeux (voir chapitre IV-2 \_ zone 4) dont un risque d'inondation (lit moyen de la Durance en aléa moyen et zone bleue B7 du

<sup>16</sup> Version V4.0 – version consolidée le 06/05/2025. Ces dispositions s'appliquent également sur les secteurs non couverts par le zonage réglementaire des communes couvertes par un PPRN.

<sup>17</sup> La définition d'une stratégie de défendabilité pourra utilement s'appuyer sur le guide méthodologique du CEMAGREF de 2010 concernant la caractérisation et la cartographie des interfaces habitats-forêt et les annexes du portier à connaissance feux de forêt du département des Bouches-du-Rhône

<sup>18</sup> La carte de bruit stratégique (CBS) des infrastructures de transports terrestres, quatrième échéance, a été approuvée par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2023.

PPRI), la présence de la nappe alluviale considérée comme masse d'eau affleurante pour les besoins en alimentation de sauvegarde à délimiter, la présence d'habitats écologiques d'intérêt communautaire, mais dégradés, et une pollution des sols par d'anciennes activités industrielles (traitement de l'uranium naturel et métallurgie). La localisation préférentielle de la plateforme de compostage sur ce site devra prendre en compte ces éléments et notamment le risque d'inondation et le règlement associé<sup>19</sup>, ainsi que le risque de pollution potentielle des eaux dû à la fabrication de compost intégrant les boues de station d'épuration (pollution des eaux de surfaces et de la nappe par les lixiviats).

### V-3 Exposé des incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, dont les sites Natura 2000

#### Identification des zones de protection revêtant une importance particulière pour l'environnement et exposé des incidences

Le territoire du SCoT est concerné par les zones de protection forte pour la biodiversité suivantes :

- Le cœur du parc national des Écrins
- L'arrêté préfectoral de protection de biotope des Adoux de Grépon
- La réserve biologique domaniale dirigée des Deslioures

À cela vient s'ajouter 5 sites Natura 2000 (4 de « Directive Habitat » et 1 de « Directive Oiseaux ») et 14 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I correspondant à des secteurs d'intérêt biologique ou écologique remarquables. A noter la présence de la réserve naturelle régionale de la Haute vallée de Saint-Pierre intégrée en limite du territoire.

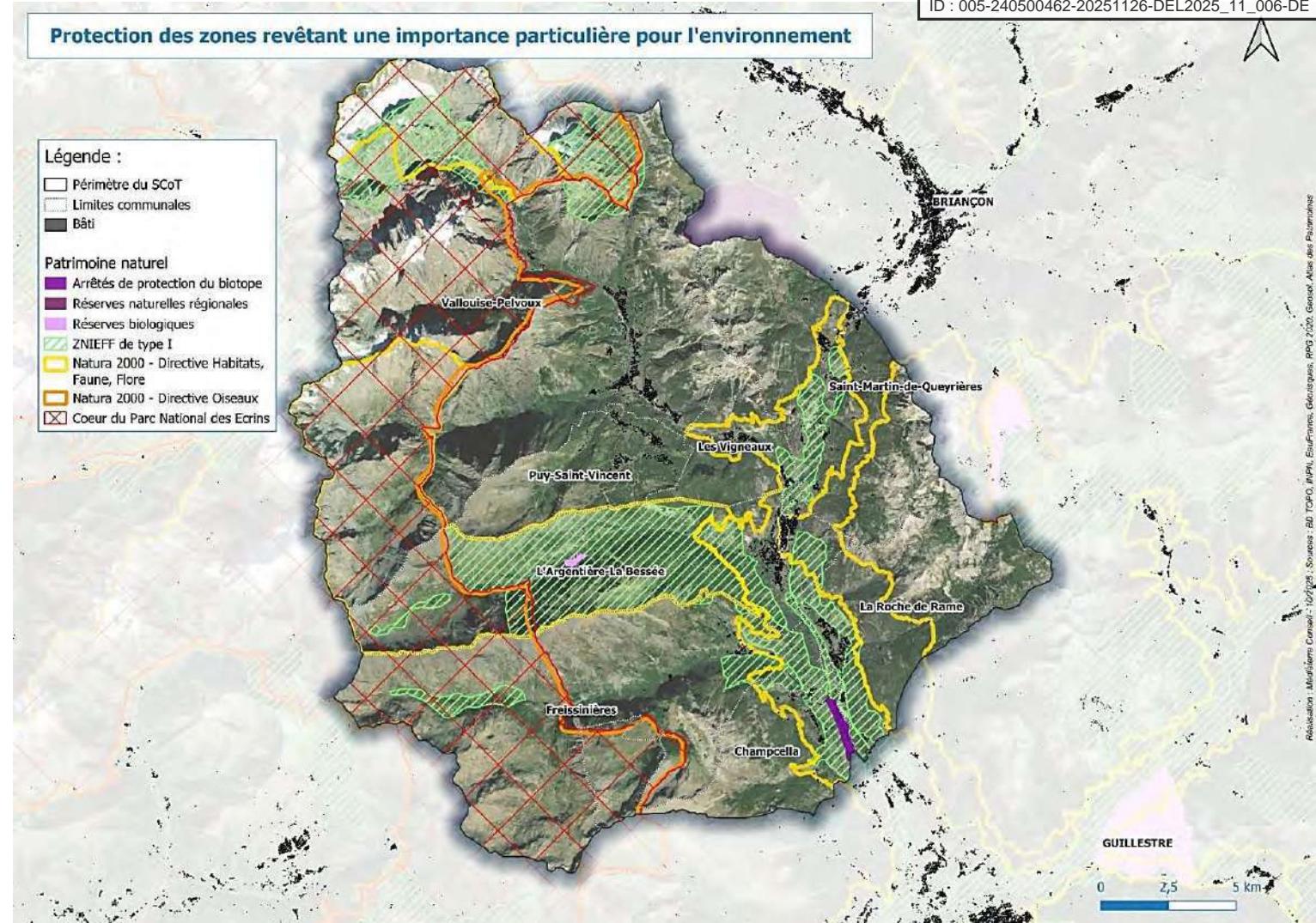
<sup>19</sup> Pour les constructions nouvelles ou extension au sol des constructions existantes, le stockage de produit toxique ou dangereux ou de flottants de plus d'un mètre devra être réalisé au-dessus de H=1 m ou dans des enceintes résistant à une pression de 30 kPa, aux sous-pressions hydrauliques, aux affouillements et à la saturation des terrains.

Le SCoT identifie les sites listés précédemment entièrement dans ses réservoirs de biodiversité de niveau 1 et en partie pour les sites Natura 2000 intégrés dans ces sites. Dans ces réservoirs de biodiversité de niveau 1, l'inconstructibilité est pour principe interdit.

La mise en œuvre du SCoT ne posera aucun problème sur la protection et la gestion de ces 3 sites de protection forte. Les dispositions prises au travers des prescriptions vont dans le sens des objectifs de protection.

Pour les autres secteurs comme les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1 situées en dehors des réservoirs de biodiversité de niveau 1, ils sont considérés comme réservoirs de niveau 2 ou 3, où le développement de l'urbanisation peut y être autorisé à condition de ne pas dégrader la fonctionnalité écologique.

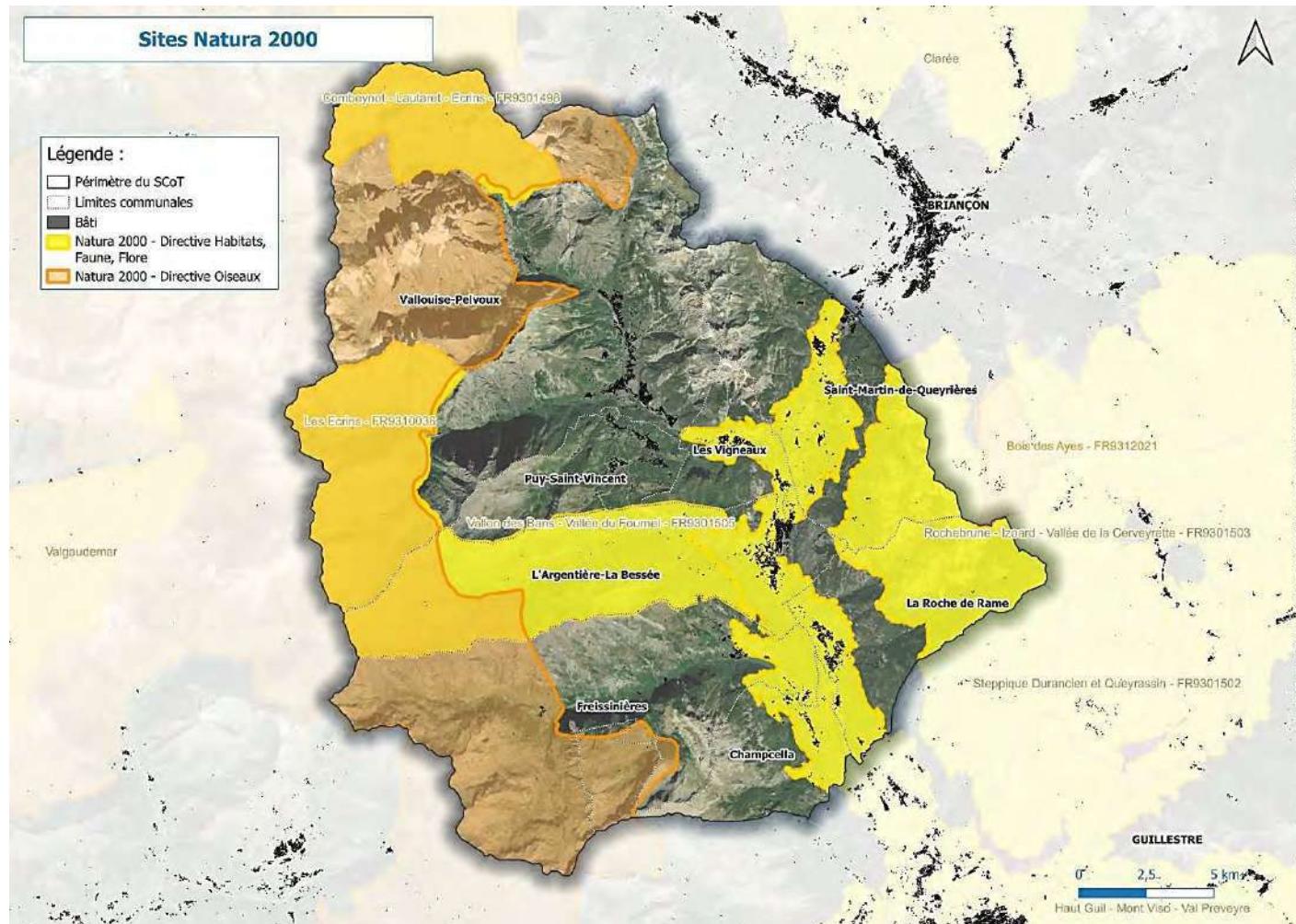
Concernant les sites Natura 2000 leur présentation et l'exposé des incidences sont présentés ci-après



Présentation des sites Natura 2000

La présentation faite des sites Natura 2000 est issue des documents d'objectif (DOCOB). Le territoire de la CCPE est concerné par :

- **Quatre sites Natura 2000 - Directive Habitats** : Le site « Combeynot-Lautaret-Écrins » (FR9301498) / Le site « Steppique durancien et Queyrassien » (FR9301502) / Le site « Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette » (FR9301503) / Le site « Vallon des Bans – Vallée du Fournel » (FR9301505)
- **Un site Natura 2000 -Directive Oiseaux** : le site « Les Écrins » (FR9310036)



→ Le site « Combeynot-Lautaret-Écrins » (FR9301498)

Le site "Lautaret - Combeynot - Ecrins" est un site de haute montagne et représente l'ensemble glaciaire le plus méridional d'Europe. Les glaciers (habitats d'intérêt communautaire) présents sur le site constituent un véritable "château d'eau". Pratiquement tous les types de végétation et d'habitats naturels pouvant être rencontrés en haute et moyenne montagne sont présents : glaciers véritables et rocheux, éboulis, falaises, pelouses, landes, aulnaies etc.

Les étages alpin et nival sont particulièrement bien représentés. Les landes, forêts et prairies du subalpin intègrent une vraie richesse, souvent vulnérable, en espèces et milieux. Seuls quelques écosystèmes de l'étage montagnard sont représentés, mais leur intérêt n'en est pas moins grand : ripisylves, gravières, prairies, forêts etc.

Plus de 220 espèces animales ont été recensées depuis la création du Parc national des Ecrins en 1973. La richesse du site en mammifères est importante avec près de 30 espèces sur les 93 espèces françaises. 3 espèces de reptiles ont été contactées et 1 seul amphibiens (Grenouille rousse). Au niveau des invertébrés, seuls les papillons diurnes ont fait l'objet de prospections particulières. Ces recherches ont permis de recenser 74 espèces sur les 250 espèces de papillons diurnes présents en France soit près de 30 % des espèces françaises. 19 espèces de criquets et sauterelles (orthoptères) ont été contactées occasionnellement.

Les Habitats et espèces d'intérêt communautaires liés aux activités agricoles représentent un patrimoine biologique important tant en termes de surface que de biodiversité. La dégradation de l'état de conservation des habitats et des espèces est dépendante des pratiques agro-pastorales. Le maintien en état des prairies de fauche d'altitude dépend de la pratique traditionnelle de la fauche. À l'inverse, il peut exister un risque de dégradation des Habitats et espèces par l'intensification de certaines pratiques pastorales sur des tuffières ou sur la Potentille du Dauphiné par exemple. Les objectifs de gestion liés aux activités agricoles se répartissent en 5 objectifs principaux :

- Contrôler les intrants chimiques pour limiter leurs effets sur les espèces
- Adapter la conduite des troupeaux pour préserver les Habitats et espèces
- Aider à la création ou l'amélioration d'équipements pastoraux
- Encourager une fauche de qualité
- Débroussailler et entretenir les milieux ouverts

Toutes les activités de loisirs ne sont pas concernées par des objectifs et des préconisations de gestion. Leurs impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont soit mal connus, soit jugés minimes. La pratique du ski de piste et du ski de fond nécessite des équipements et des aménagements qui peuvent avoir des incidences sur les Habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Les objectifs relatifs à la gestion du site Natura 2000 sont une meilleure intégration des équipements et la mise en place de groupes de travail concertés lors de projets d'aménagements. Les conventions "vol libre" et "escalade" du parc national des Ecrins intègrent les préoccupations du document d'objectifs. Il s'agira notamment de protéger les sites de nidification.

Les pratiquants de l'alpinisme, de la randonnée pédestre, du vélo tout-terrain et de la randonnée équestre sont nombreux sur le site. La gestion des sentiers permet la canalisation de la fréquentation, la sauvegarde des habitats alentours et des espèces qui y sont inféodées.

→ Le site « Steppique durancien et Queyrassain » (FR301502)

Le site Natura 2000 FR301502 Steppique Durancien et Queyrassain est situé au nord-est du département des Hautes-Alpes, à la confluence des vallées de la Durance (Embrun à Saint-Martin de Queyrières) et du Guil (Guillestre à Ristolas). Le Steppique s'étend sur 25 communes (dont 6 sur le territoire de la CCPE, sur une superficie totale de 19 698 ha. Protégées des influences atlantiques par le massif du Pelvoux et des perturbations d'est par le Mont Viso, les vallées de la Haute-Durance et du Guil reçoivent peu de précipitations alors que les écarts de températures sont forts. Le sol y est pauvre et superficiel. Elles abritent une végétation particulière qui s'apparente à celle des steppes d'Europe centrale. Sur ce territoire, 29 milieux (« habitats ») et 41 espèces de la faune et de la flore considérées par l'Union européenne comme étant remarquables.

Espèces végétales et animales emblématiques :

- Plantes : le Queyras héberge les plus belles populations de France d'Astragale queue-de-renard ; se rencontrant dans les zones ouvertes et ensoleillées, elle est strictement inféodée aux pelouses sèches d'affinités steppiques. Par ailleurs le site regroupe 3 stations du très rare Dracocéphale d'Autriche ou Tête de Dragon cantonné à quelques rebords de falaises dominant la Durance et le Guil.
- Amphibiens : la plaine sous le Roc à Embrun héberge la plus importante population de Sonneur à ventre jaune de la région PACA. C'est un petit crapaud au ventre tacheté de jaune vif et à la pupille en forme de cœur. Espèce pionnière, fréquentant des pièces d'eau stagnante de faible profondeur et bien exposées au soleil, elle a subi une régression généralisée en Europe, mais aussi en France, suite notamment au comblement des mares utilisées pour sa reproduction.
- Papillons : les boisements de Pin sylvestre hébergent une importante population de la rare Isabelle de France ou papillon vitrail, connu uniquement du sud de la France et de l'Espagne.
- Chauves-souris : le site héberge diverses espèces de chauves-souris, exploitant tous types de milieux pour leur alimentation, leur reproduction ou leur hibernation. Toutes protégées, elles sont d'excellents marqueurs de la qualité des milieux présents sur le site (Barbastelle, Petit Murin, Grand Murin, Petit Rhinolophe, Grand rhinolophe, Sérotine commune, Sérotine bicolore, Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Natterer, Pipistrelle de Savi, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Oreillard gris, Noctule de Leisler).

Habitats les plus caractéristiques

- Pelouses sèches d'affinités steppiques : ces formations végétales très particulières se retrouvent essentiellement dans les vallées des Alpes internes, sèches et froides, mais bien ensoleillées. Elles hébergent un certain nombre d'espèces rares et sont fortement menacées par l'embroussaillage, d'où la nécessité de mettre en œuvre des opérations de gestion (réouverture du milieu ou maintien de l'ouverture) pour les préserver ou les restaurer.
- Prairies de fauche : élément essentiel du paysage et réservoir de biodiversité, les prairies naturelles sont en régression du fait des changements de pratiques (changements de fertilisation, passage de la fauche au pâturage...), d'où la nécessité d'encourager des pratiques allant dans le sens de leur préservation.

- Sources pétrifiantes : le bicarbonate de calcium dissout dans l'eau se dépose progressivement sur un support de mousse et d'algues pour former des structures étonnantes, mais fragiles, constituant la niche écologique d'espèces rares de la faune et de la flore.
- Prés salés continentaux : la source d'eau chaude de la Rotonde du plan de Phasy est chargée en minéraux (calcium, magnésium, sodium, chlorures, sulfates...) après son parcours le long d'une faille géologique. La composition saline de ces eaux permet le développement d'une végétation très particulière, adaptée aux milieux salés, végétation que l'on rencontre habituellement au bord de l'Atlantique et donc très original au cœur des Alpes.
- Thuriféraie de St Crépin : présent également en Espagne et au Maroc, ce petit arbre au port tortueux est robuste et peut supporter sécheresse et fortes amplitudes thermiques. La commune de St Crépin héberge un peuplement remarquable, où l'on rencontre des spécimens spectaculaires pluricentenaires.
- Ripisylve en bord du Guil et de la Durance : la végétation bordant ces deux cours d'eau constitue un écosystème riche et fragile, hébergeant une faune et une flore très diversifiée et jouant un rôle essentiel dans la régulation des crues et l'amélioration de la qualité de l'eau.

#### Enjeux et Objectifs décrits dans le Document d'Objectifs (DOCOB)

Les milieux ouverts (pelouses et prairies de fauche), sont une composante essentielle de la diversité des paysages duranciens et queyrassins. Du fait de l'évolution des pratiques agricoles, elles sont menacées de fermeture par la dynamique d'embuissonnement. Les pelouses sèches en particulier abritent, malgré la pauvreté des sols qui les accueillent, une diversité d'espèces végétales et animales remarquable. Ce sont ces milieux qui ont justifié la désignation de ce site Natura 2000. Les genévrieries thurifères constituent localement, comme sur les hauteurs de Saint Crépin, des boisements remarquables, avec la présence notable de très vieux arbres. Les eaux chargées en éléments minéraux sont à l'origine de la formation de sources salées et pétrifiantes, milieux d'une grande richesse biologique qui hébergent une flore et une faune rare et très originale. La Durance et le Guil, éléments structurants du paysage, constituent, associés à leur ripisylve, des écosystèmes incontournables pour le site et devront faire l'objet d'une gestion concertée afin d'assurer leur préservation. Certaines espèces animales, dont le cycle biologique nécessite l'exploitation d'un ou plusieurs milieux naturels, pourront faire l'objet de mesures conservatoires transversales, couplées à une veille écologique. Les objectifs sont les suivants

- Conservation des milieux ouverts : pelouses sèches, landes et fourrés, pelouses sur éboulis, prés de fauche.
- Conservation des milieux rocheux
- Conservation des milieux forestiers
- Conservation des zones humides
- Conservation des milieux liés au cours d'eau
- Conservation des espèces associées à plusieurs milieux
- Mesures transversales (actions de communication et d'éducation à l'environnement en particulier)

### → Le site « Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette » (FR301503)

Ce site est représentatif des milieux montagnards à alpin sur calcaire et offre une grande richesse floristique et de ses habitats. Il présente une grande diversité de l'édifice forestier, en particulier pour l'habitat d'intérêt prioritaire des pinèdes de Pin à crochet sur gypse ou calcaire dans différentes situations écologiques :

- pinèdes de Pin à crochet transition montagnard-subalpin avec des sous-bois à Genévrier sabine,
- pinèdes de Pin à crochet peu évoluées sur gypse avec une mosaïque de pelouses et d'espèces arbustives,
- pinèdes de Pin à crochet d'adret en subalpin à Genévrier nain sur calcaire plus compactes,
- pinèdes de Pin à crochet d'ubac à rhododendron infiltrées de Mélèze, voire de Pin cembro (Bois des Ayes).

De plus, la typicité des cembraies du Bois des Ayes doit être mise en exergue, car il s'agit, avec la cembraie de Ceillac, des plus belles formations de ce type des Alpes du Sud. Enfin, le site montre deux grands types d'influences biogéographiques : des influences méditerranéennes bien représentées dans les systèmes de landes hérissons à *Astragalus sempervirens*, pelouses à Avoine de Seyne et Avoine de Parlatore surtout sur les adrets, et des influences arcto-alpines, avec une belle représentation des systèmes de tourbières basiphiles (habitat du *Caricum bicoloris*) et de tremblantes (habitat du *Caricum davalliana* – *Caricum vesicaria*). La zone humide du Bourget est un cas unique pour les Alpes du Sud de tourbière boisée à Bouleau des Carpates et Pin à crochet.

Sur le site "Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette", 28 habitats d'intérêt communautaire ont été répertoriés d'après la codification EUR 25. Parfois, quelques sous-faciès ont été définis ce qui amène le nombre de sous-faciès considérés comme d'intérêts communautaires à 34. Parmi eux, deux habitats sont prioritaires selon cette même nomenclature. L'un d'eux possède un statut particulier selon le substrat sur lequel le groupement phytosociologique croît. Il s'agit des forêts de Pin à crochet : si elles poussent sur substrat calcaire ou gypseux, elles sont d'intérêt prioritaire, si elles poussent sur des substrats siliceux, elles sont d'intérêt communautaire. En l'occurrence, sur le site, la majeure partie de cet habitat est d'intérêt prioritaire. Les enjeux identifiés sont les suivants :

- les milieux humides où les enjeux floristiques et de dégradation sont forts,
- les pelouses alpines acidiphiles des combes à neige à saule herbacé, milieux très fragiles et abritant espèces patrimoniales, pouvant être fortement dégradés par le pastoralisme,
- les pelouses calcaires alpines et subalpines, d'une grande richesse floristique, qui peuvent être fortement dégradées par du surpâturage,
- les prairies de fauche de montagne, pour lesquelles le site a une responsabilité particulière du fait de leurs faibles superficies,
- les éboulis calcaires très riches au niveau floristique et pouvant être fortement dégradés par les passages répétés des troupeaux,
- enfin, les milieux forestiers à cembraies-mélésins et les forêts de Pin à crochet qui sont également des milieux très riches.

Concernant les espèces, il n'y a pas de menaces très fortes sur les espèces d'intérêt communautaire sauf pour les chiroptères. Les principales causes de régression sont liées à la fermeture des milieux ouverts dont dépendent certaines espèces (notamment les chiroptères et les papillons), mais aussi les faibles capacités de refuges du site pour les chauves-souris. La vulnérabilité des zones humides de taille souvent très réduite est

également une inquiétude. C'est même la principale menace pesant sur la Salamandre de Lanza. A noter la présence de trois espèces relativement rares sur le plan national : l'Isabelle de France, l'Oreillard montagnard ou Oreillard des Alpes et la Salamandre de Lanza. En tenant compte des différents enjeux de conservation pour chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire, les grands enjeux de conservation sont les suivants (sous forme hiérarchisée) :

- Zones humides et des espèces associées (dont Salamandre de Lanza) ;
- Prairies de fauche d'altitude ;
- Habitats sensibles d'altitude (pelouses calcaires, pelouses acides des combes à neige, éboulis calcaires) ;
- Peuplements forestiers typiques du site (forêts de Pin à crochets sur gypse et calcaire et cembraies méllezins) ;
- Populations de chiroptères, notamment Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Petit Murin, Barbastelle d'Europe.

Ainsi les objectifs de conservation (OC) et de gestion (OG) définis pour le site sont les suivants :

- OC1 - Préserver les milieux humides et aquatiques et leurs espèces associées
- OC2 - Maintenir les prairies de fauche de montagne
- OC3 - Préserver ou améliorer la qualité des habitats sensibles d'altitude
- OC4 - Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site
- OC5 - Améliorer les effectifs des populations de chiroptères
- OC6 - Maintenir la qualité biologique des falaises
- OC7 - Préserver les stations connues et améliorer la connaissance de l'Ancolie alpine et du Dracocéphale d'Autriche
- OC8 - Préserver les peuplements des espèces animales du site
- OC9 - Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies, ainsi que des mosaïques d'habitats
- OG.A. Améliorer les connaissances et l'état de conservation des milieux humides et aquatiques et des espèces patrimoniales associées,
- OG.B. Favoriser le maintien de la fauche et les pratiques extensives sur les prairies de fauche de montagne,
- OG.C. Favoriser une activité pastorale en adéquation avec la ressource pastorale et les enjeux écologiques,
- OG.D. Favoriser la biodiversité en forêt,
- OG.E. Améliorer les connaissances et mettre en place des mesures de gestion spécifiques sur les chiroptères présents sur le site,
- OG.F. Sensibiliser, informer et communiquer auprès des élus, des habitants, du public et des professionnels afin de favoriser l'adoption de « bonnes pratiques » favorables au milieu naturel dans les différents domaines d'activités,
- OG.G. Améliorer la réalisation d'aménagements et la gestion de la fréquentation touristique,
- OG.H. Améliorer l'état des connaissances et suivre l'évolution qualitative et quantitative des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

➔ [Le site « Vallon des Bans – Vallée du Fournel » \(FR9301505\)](#)

Le site du « Vallons du Fournel – les Bans » se situe entre 1355 m (parking des mines Fournel) à 3560 m (sommet des Bans) d'altitude. Le site de 6775 ha englobe trois vallons qui dessinent en leur creux trois affluents de la Durance -le torrent du Fournel, le torrent de la Selle, et le torrent des Bans- et regroupent deux communes sur une partie de leur territoire : L'Argentière-La Bessée et Vallouise-Pelvoux. Ce site Natura 2000 se trouve donc en partie (à 90%) hors des zones urbanisées (aucun habitat permanent à l'année), par contre il concentre une partie non négligeable de l'activité économique de type agro-sylvopastoral et touristique de ces deux communes.

Globalement ce site est un espace de montagne partagé par des milieux anthropisés en basse altitude (entre 1400 m et 2300 m d'altitude) par des activités économiques (agriculture, pastoralisme et sylviculture), puis plus on monte en altitude (au-dessus de 2000 m environ), plus la place est laissée à l'expression de la nature de haute montagne, en passant des mélésins ouverts parsemés de landes à rhododendron, aïrelles et camarines, des sapinières aux pelouses pastorales d'altitude aux éboulis et aux falaises de Grés du Champsaur, à cheval entre une géologie de type calcaire et siliceuse. C'est donc un site où la richesse « naturelle » exceptionnelle et anthropisée attire de plus en plus de touristes pour la beauté des paysages et la tranquillité, loin des grandes zones aménagées pour un public de masse qui existent à proximité du Glacier Blanc et de la barre des Ecrins.

Ce site est un belvédère sur l'environnement de haute montagne des plus prestigieux d'Europe, où l'activité agricole est en zone de montagne, et présente certaines caractéristiques d'une déprise (milieux laissés à l'abandon, embroussaillement), et où la recherche d'un second souffle tant au niveau des activités socio-économiques et touristiques maîtrisées paraît nécessaire pour maintenir la qualité des milieux (notamment prairies de fauche, pelouses pastorales, zones humides) de ce site. Le "Vallons du Fournel - Les Bans" et ses enjeux environnementaux forts devraient en faire un laboratoire, un site pilote dans l'expérimentation d'un tourisme « doux » conciliant valeur et qualité des produits issus de l'agriculture, du pastoralisme et de la sylviculture.

La diversité biologique et la qualité des paysages et du patrimoine bâti représentent, de par leur richesse et leur rareté, un intérêt patrimonial important : 20 habitats (« milieux naturels ») et 4 espèces de la faune et 3 de la flore d'intérêt européen (annexes 1 et 2 de la directive européenne « Habitat- Faune -Flore »), ont été inventoriés sur ce site. On relèvera principalement la présence du Chardon bleu et du Dracocéphale d'Autriche pour la flore, du papillon Isabelle, du Grand et du Petit Rhinolophe et du Tétras Lyre (Directive Oiseaux) pour la faune. Afin de conserver ces espèces, la priorité est la gestion de leurs milieux (prairies de fauche, grottes, landes et gravières, boisements de Pins sylvestres, et anciennes terrasses d'adret...) et donc le maintien des activités économiques locales. Certaines espèces devront être gérées plus ponctuellement en fonction des dérangements susceptibles d'être occasionnés par des activités de loisir (chasse, aménagements touristiques...).

Les priorités de gestion sur le site sont principalement le maintien des milieux ouverts situés sur le vallon du Fournel et le maintien de la qualité des pelouses pastorales, allant de pair avec le respect des besoins vitaux pour les espèces comme le Chardon bleu et le Tétras lyre sur lesquels devrait être mis l'accent. Parallèlement à cette priorité, il est nécessaire de prendre en compte au cas par cas, le maintien en « bon état de conservation » des milieux d'interface ou de transition, comme les milieux humides très fragiles et très peu représentés sur le site et les landes. Les objectifs de conservation définis sont les suivants :

- Objectif 1 : Maintien de l'ouverture des milieux
- Objectif 2 : Maintien de la ressource pastorale
- Objectif 3 : Maintien des zones humides
- Objectif 4 : Maintien de la diversité biologique dans l'espace forestier
- Objectif 5 : Maintien des milieux associés aux cours d'eau
- Objectif 6 : Maintien des espèces associées à plusieurs milieux
- Objectif 7 : Maintien des milieux rocheux et espèces associées
- Objectif 8 : Prise en compte de l'avifaune sur l'ensemble du site œuvre de la Directive Oiseaux
- Objectif 9 : Maintien d'une activité socio-économique durable basée sur « l'éco-développement »

→ Le site « Les Ecrins » (FR9310036)

Paysage de haute et moyenne montagne, contexte climatique et géologique diversifié favorable à une biodiversité très élevée. L'avifaune répertoriée dans la ZPS comprend 173 espèces, dont 98 espèces nicheuses dans le site. La richesse spécifique est maximale dans l'étage montagnard ; elle diminue lorsque l'altitude augmente, mais s'enrichit proportionnellement en espèces spécialisées inféodées aux habitats de type arctico-alpin. Site d'importance régionale à nationale pour la reproduction de plusieurs rapaces (Aigle royal, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm) et galliformes de montagne (Lagopède alpin, Perdrix bartavelle, Tétras lyre). La ZPS est fréquentée par plusieurs espèces de vautours (Gypaète barbu, Vautour fauve, Vautour moine). Certaines espèces nichent en bordure de la ZPS, mais fréquentent cette dernière pour s'alimenter (Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Milan noir, Bondrée apivore). La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de la ZPS des est indiquée dans le tableau ci-contre.

Espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L414-1-II 1 <sup>er</sup> alinéa du code de l'environnement		Autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L414-1-II 2 <sup>ème</sup> alinéa du code de l'environnement	
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Calle des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Chevalier guignette	<i>Accipiter hypoleucus</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Foulque macroule	<i>Phalacrocorax carbo</i>
Chevêchette d'Europe	<i>Glauciidium passerinum</i>	Grand Cormoran	<i>Podiceps cristatus</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Grèbe huppé	<i>Apus melba</i>
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circus gallicus</i>	Martinet à ventre blanc	<i>Turdus torquatus</i>
Cravat à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Merle à plastron	<i>Monticola saxatilis</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Monticole de roche	<i>Otus scops</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Petit-duc scops	<i>Jynx torquilla</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Torcol fourmillier	
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>		
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>		
Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus helveticus</i>		
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>		
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>		
Perdrix bartavelle	<i>Alectoris graeca saxatilis</i>		
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>		
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>		
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>		
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>		
Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>		

Les conditions naturelles contraignantes liées à l'altitude accentuent l'impact potentiel des activités humaines sur les espèces et les habitats. Le statut de parc national permet d'organiser ces activités en fonction des enjeux écologiques. La fréquentation touristique croissante (en été et en hiver), le pastoralisme (ovin et bovin) et la sylviculture agissent sur des équilibres naturellement fragiles et peuvent compromettre le maintien des populations d'oiseaux les plus vulnérables. Les galliformes sont particulièrement concernés dans la mesure où ils sont également chassés en périphérie de la ZPS. Les espèces rupestres nichant dans les falaises de moyenne altitude peuvent aussi être touchées par l'aménagement de voies d'escalade. A noter enfin que plusieurs espèces d'intérêt patrimonial viennent s'alimenter dans le site, mais nichent à plus basse altitude (en dehors du périmètre de la ZPS), dans des secteurs où les pressions anthropiques sont encore plus marquées (aire optimale d'adhésion du parc national des Ecrins).

Bien que la ZPS des Ecrins soit en totalité inclue dans le cœur du PNE, la mise en œuvre d'un plan d'action spécifique nécessite de définir des objectifs et des mesures directement adaptés aux espèces DOI prioritaires. Huit objectifs principaux ont ainsi été identifiés :

- A : Améliorer la connaissance des espèces
- B : Informer et sensibiliser le public
- C : Promouvoir une gestion pastorale adaptée à la conservation des populations d'oiseaux
- D : Promouvoir une gestion sylvicole adaptée à la conservation des populations d'oiseaux
- E : Supprimer, réduire ou limiter l'impact des aménagements sur les oiseaux
- F : Supprimer, réduire ou limiter l'impact des activités touristiques et de loisirs de pleine nature sur les oiseaux
- G : Participer à la gestion des activités cynégétiques
- H : Développer et renforcer les mesures réglementaires ou contractuelles

#### Exposé des incidences sur les sites Natura 2000

Il a été identifié 6 zones de projets :

- Développement des zones économiques « Les Sablonnières » et « La Poutasse » en renouvellement urbain/densification sur la commune de l'Argentière-La Bessée (Zone 1)
- Développement de la zone économique « Le Pré du Faure » en renouvellement urbain/densification avec implantation d'équipement logistique commerciale de proximité et de la zone économique « Le Villaret » en extension urbaine (2 ha) sur la commune de Saint-Martin de Queyrières (Zone 2)
- Développement de la zone économique « le Parcher » en renouvellement urbain/densification sur la commune de Vallouise-Pelvoux (Zone 3)
- Développement de la zone économique « Le Planet » en renouvellement urbain/densification et extension (3 ha) sur la commune de La Roche de Rame (Zone 4)
- Renaturation de la voie d'accès à Dormillouse depuis le pont du Laus sur la commune de Freissinières (Zone 5),
- Renaturation de l'aire de stationnement du Pré de Madame Carles (Zone 6)

Ces zones sont localisées sur la carte suivante.

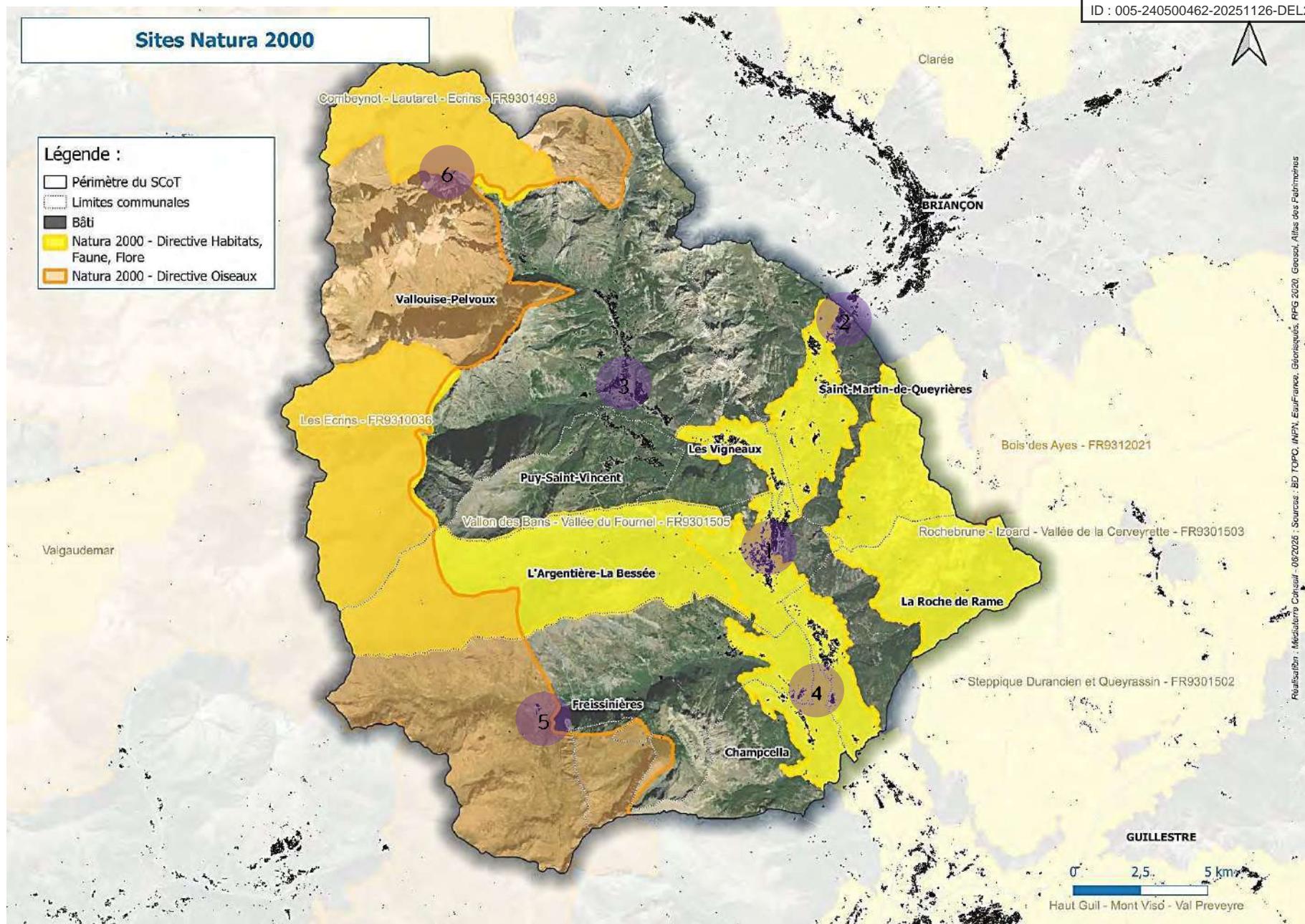


Figure 3 : Localisation des zones de projet vis-à-vis des sites Natura 2000

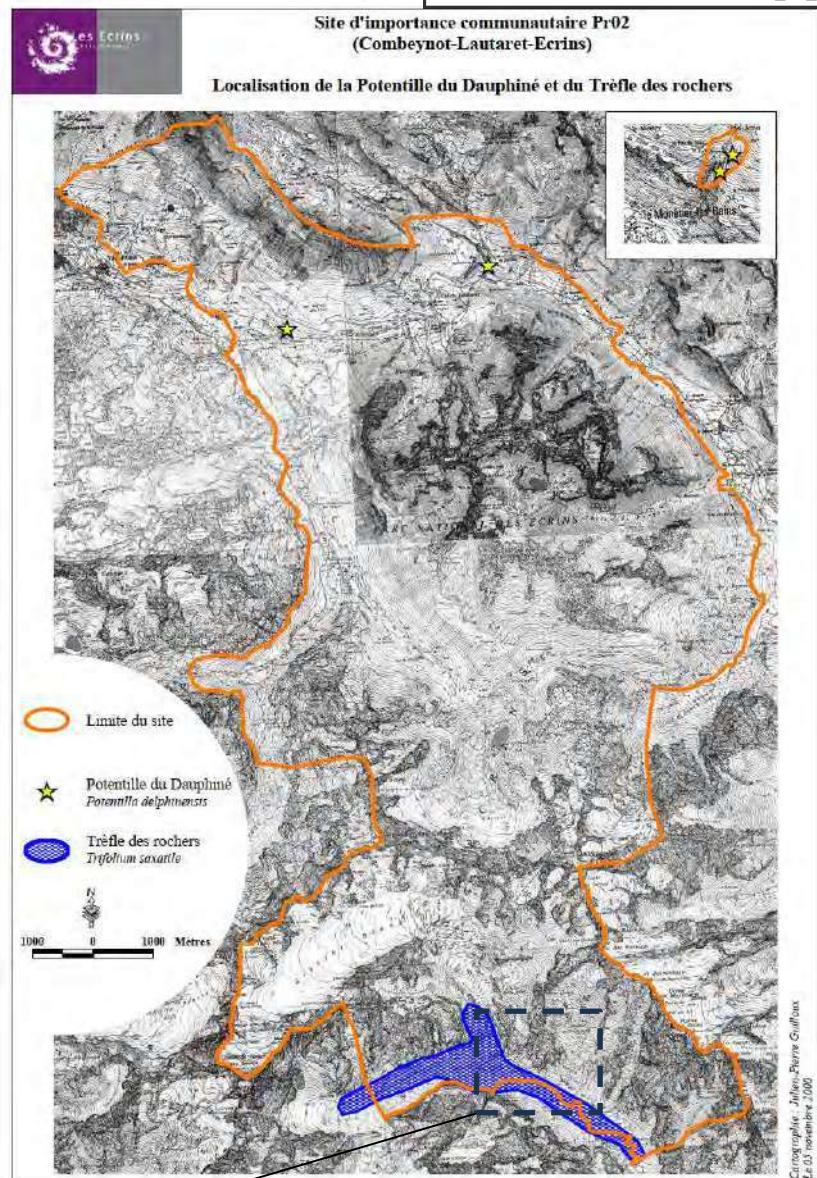
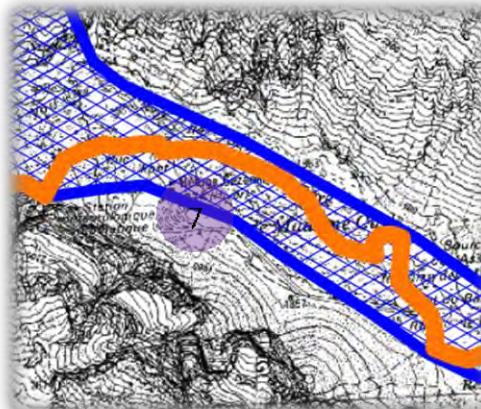
Les projets ci-dessous sont situés en dehors des sites Natura 2000.

- Le projet de développement des zones économiques « Les Sablonnières » et « La Poutasse » en renouvellement urbain/densification sur la commune de l'Argentière-La Bessée (Zone 1)
- Le projet de développement de la zone économique « Le Pré du Faure » en renouvellement urbain/densification sur la commune de Saint-Martin de Queyrières avec implantation d'équipement logistique commercial de proximité (Zone 2)
- Le projet de développement de la zone économique « Le Villaret » en extension urbaine (2 ha) sur la commune de Saint-Martin de Queyrières (Zone 2)
- Le projet de développement de la zone économique « le Parcher » en renouvellement urbain/densification sur la commune de Vallouise-Pelvoux (Zone 3)

Ces projets n'auront aucune incidence notable probable sur les habitats et populations d'espèces (ainsi que les fonctionnalités écologiques nécessaires à leur pérennité) qui ont motivé la désignation des sites décrits ci-avant.

#### Vis-à-vis du site « Combeynot-Lautaret-Écrins » (FR9301498)

Un seul projet concerne ce site : le projet de renaturation de l'aire de stationnement du Pré de Madame Carles (Zone 6). Ce projet situé en limite de site et présente une incidence **négative possible** compte tenu de la présence d'un secteur de Trèfles des roches (annexe II de la directive Habitats).



Au niveau des ambitions portées par la CCPE, le SCoT entend perpétuer le pastoralisme en préservant les alpages afin de gérer les paysages agricoles d'altitudes et lutter contre l'enrichissement des milieux ouverts (objectif 2.3.5). Cet objectif contribuera à l'atteinte de l'objectif de conservation concernant la préservation des milieux ouverts par débroussaillage et entretien. Un seul alpage a été identifié dans le DOCOB au niveau de la commune de Vallouise-Pelvoux. Il s'agit de l'alpage de Tucket située au-dessus du Pré de Mme Carle au niveau des Planes de Dormillouse. Il s'étend de 1750 à 2800 m d'altitude sur une superficie de 400 ha. Cet alpage n'étant plus utilisé pour le pastoralisme, celui-ci n'est pas identifié au niveau de la cartographie du DOO.

Concernant les loisirs, seuls le maintien et/ou le développement de refuges sont envisagés au niveau du glacier blanc. Selon le DOCOB, les systèmes d'échelles et de passerelles métalliques mis en place pour permettre un accès facile au refuge du glacier Blanc sont devenus obsolètes et dangereux compte tenu du recul du glacier. De plus ces équipements dénaturent les falaises siliceuses d'intérêt communautaire. Leur démontage et évacuation doit être réfléchi en concertation avec tous les partenaires. Ces équipements ont été déposés. Seule une passerelle en bois est présente pour le franchissement du torrent du glacier blanc (démontée chaque hiver) et une passerelle au glacier noir. Selon le DOCOB, la fréquentation sur ce site est la plus importante du parc national des Ecrins. L'objectif de renaturer le Pré de Madame Carle et d'y associer une desserte via un transport collectif contribuera à la maîtrise de la fréquentation. Aucune activité d'escalade n'est cartographiée sur ce secteur dans la carte du DOO.

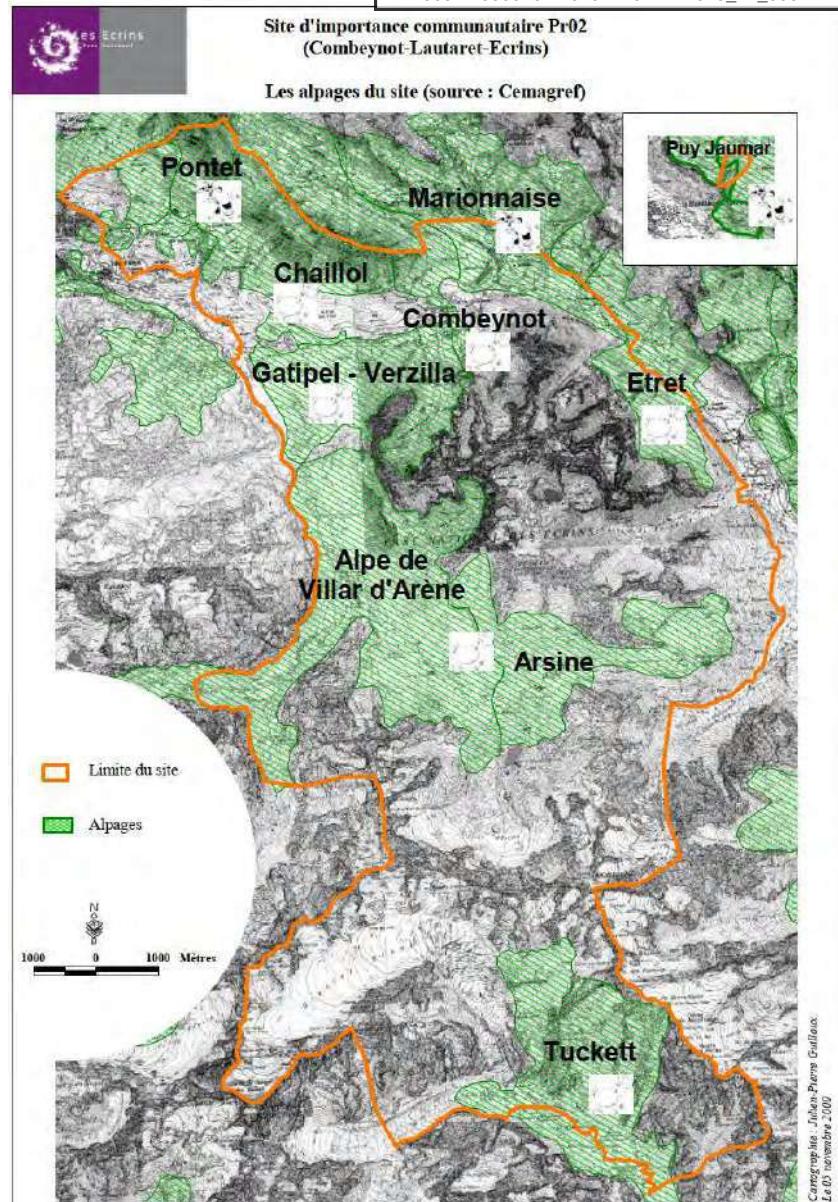
Les mesures proposées vis-à-vis des incidences négatives possibles identifiées sont les suivantes :

- Vis-à-vis du Trèfle des rochers, localiser les stations et les mettre en défens afin de les protéger de la situation actuelle et de les intégrer au projet de renaturation de la zone de stationnement du Pré de Madame Carle.

#### Vis-à-vis du site « Steppique durancien et Queyrassien » (FR301502)

Un projet concerne ce site :

- Le projet de développement de la zone économique « Le Planet » en renouvellement urbain/densification et extension (3 ha) sur la commune de La Roche de Rame (Zone 4)



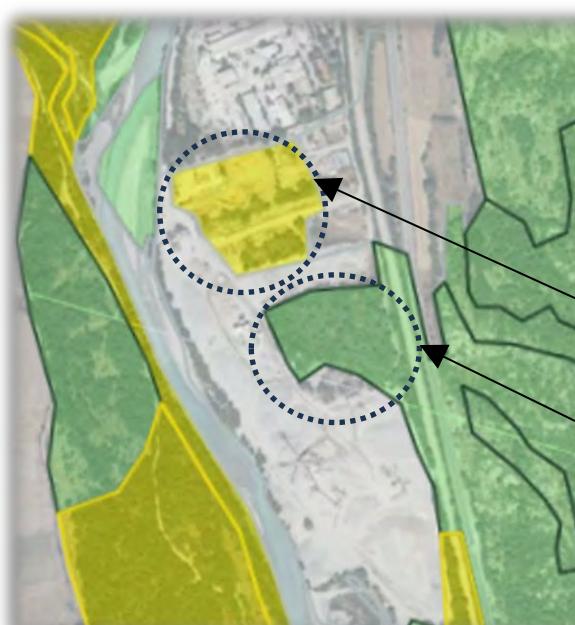
Le projet de développement de la zone économique « Le Planet » peut présenter des incidences négatives possibles sur certains habitats d'intérêt communautaire comme la présence au niveau des espaces non artificialisés de pelouses très sèches pionnières des affleurements rocheux basiques à orpins et joubarbes (en jaune sur la carte ci-contre) et de boisements de terrains humides (en bleu sur la carte ci-contre). L'analyse du site (voir chapitre IV-2 \_ zone 4) a montré un état de dégradation de ces habitats (fermeture de la pelouse et disparition du boisement humide).

Le projet d'extension de la zone économique du Planet aura une incidence négative notable probable sur les habitats qui ont motivé la désignation du site par leur destruction. Toutefois compte tenu du niveau de dégradation de ces habitats et de leur faible superficie au regard de celle sur l'ensemble du site, l'incidence **négative notable probable** est qualifiée de **faible**.

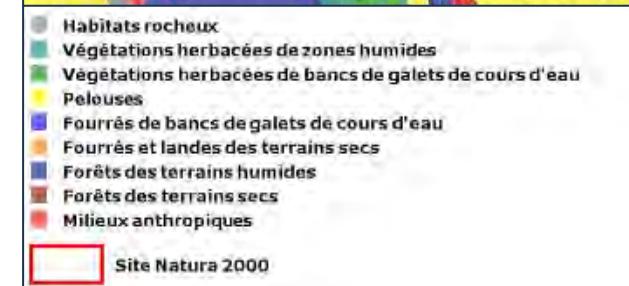
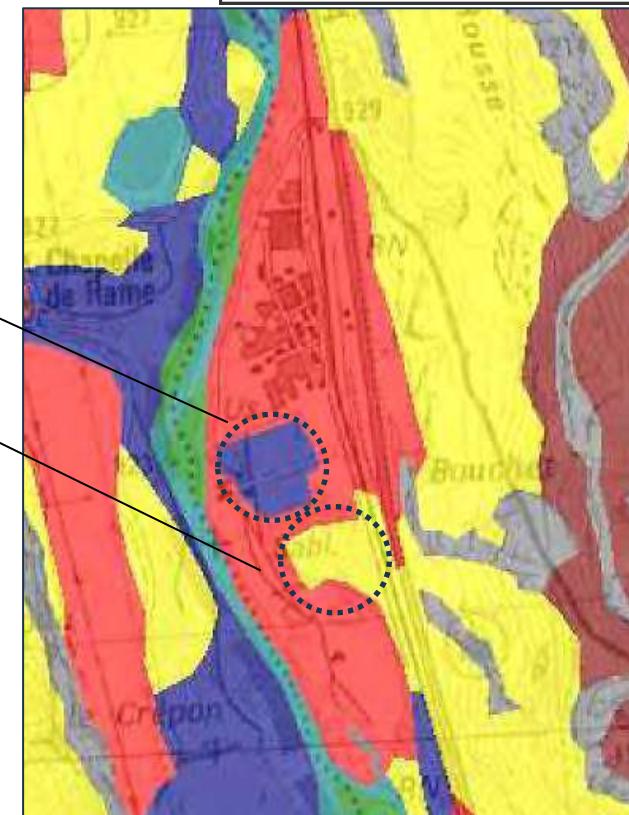
Vis-à-vis des ambitions portées par la CCPE, le SCoT intègre le site dans la trame verte et bleue avec comme objectif la préservation, et pour les zones humides (habitat très présent dans ce site) la mise en œuvre d'un mécanisme de compensation suivant les dispositions prévues par le SDAGE en cas de destruction de zone humide (prescription 77).

Les mesures proposées vis-à-vis des incidences négatives probables identifiées sont les suivantes :

- Vis-à-vis de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « pelouse sèche », éviter l'extension de la zone au niveau de ce site et mettre en place un projet de restauration du milieu en cours de fermeture. En cas de destruction, compenser à 150 % la surface perdue par un projet de restauration d'un même milieu en cours de fermeture (recommandation 26).



Source : DREAL PACA



- Vis-à-vis de l'habitat d'intérêt communautaire (boisement humide) ; compenser la surface perdue suivant les dispositions prévues par le SDAGE<sup>20</sup>.

### Vis-à-vis du site « Rochebrune-Izoard–Vallée de la Cerveyrette » (FR301503)

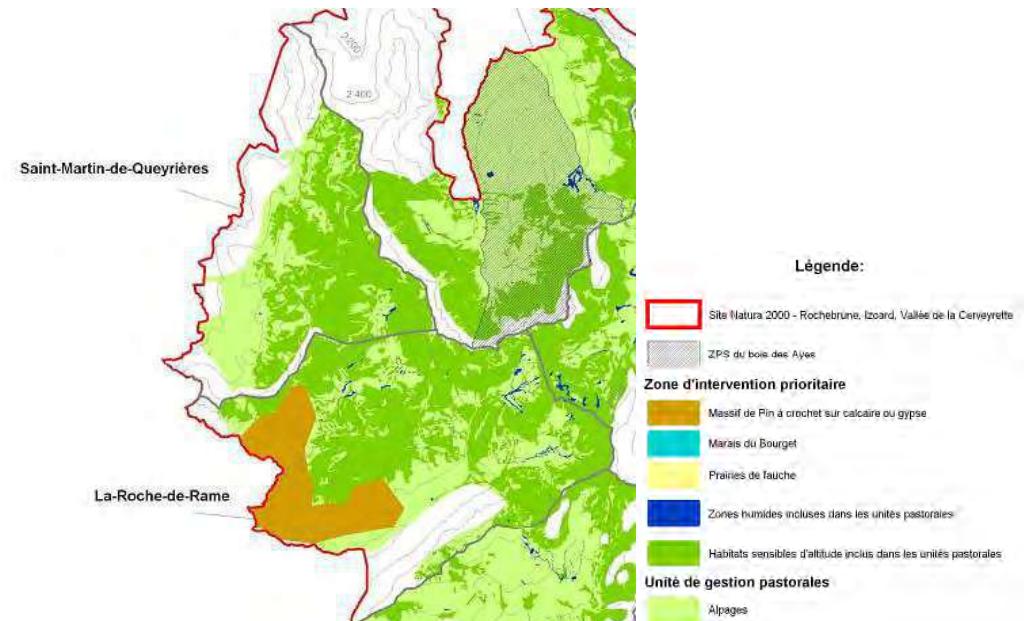
Aucun projet identifié ne concerne ce site.

Ainsi le développement des activités agricoles et forestières peut y être autorisé à condition de correspondre à une nécessité, ainsi que les aménagements, installations et ouvrages nécessaires à l'entretien de ces espaces comme les alpages identifiés dans la cartographie du DOO (maintien des accès et équipements de lutte contre la préation). Ces autorisations sont sous réserve que leur implantation résulte d'une analyse des enjeux écologiques et d'une logique de moindre impact. Cette ambition est en adéquation avec l'objectif du DOCOB de favoriser une activité pastorale en adéquation avec la ressource pastorale et les enjeux écologiques (mesures de gestion C1).

Concernant le développement de la filière forestière, celle-ci devra prendre en compte les objectifs de gestion suivants :

- OGF1 : Mettre en place des pratiques sylvicoles favorisant le bon état de conservation des habitats forestiers et permettant le développement de la biodiversité en forêt (chiroptères en particulier),
- OGF2 : Promouvoir un aménagement durable de la forêt en privilégiant des modes de desserte alternatifs (sous réserve des financements nécessaires) et raisonner les équipements touristiques,
- OGF3 : Dans les forêts alpines à mélèze, favoriser le renouvellement du mélèzin,

<sup>20</sup> Disposition 68-03. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue selon les règles suivantes : 1/ une compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite, par la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet, et en cohérence avec l'exigence réglementaire d'équivalence écologique. Cette compensation doit être recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité géographique de celui-ci. 2/ une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin



- OGF4 : Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique des forêts du site,
- OGF5 : Suivre l'évolution des peuplements et des espèces forestiers.

Le SCoT ambitionne de développer des activités de pleine nature comme l'escalade, notamment au niveau de la Roche de Rame avec la présence de falaises calcaires ou siliceuses identifiées comme habitat d'intérêt communautaire. Les principales dégradations qui peuvent toucher les falaises sont la pratique de l'escalade et l'équipement de voies, ainsi que la destruction occasionnée par des travaux (par exemple : fenêtres EDF, systèmes de protection contre les avalanches...). En effet, ces aménagements et la pratique de l'escalade peuvent impacter la végétation présente sur les falaises et occasionner un dérangement de la faune de ces milieux.

En effet, les falaises offrent des sites de nidification pour les rapaces rupicoles (Faucon pèlerin, Aigle royal, Gypaète barbu...). La présence de ces sites de nidification sur des falaises leur ajoute une valeur patrimoniale forte, à prendre en compte dans les objectifs de gestion de ces milieux. Il s'agit de limiter le dérangement des rapaces rupicoles, soit du fait de travaux, de l'équipement de voies et de la pratique des sports de montagne, soit du fait du survol des aires. Concernant l'escalade, l'objectif est de limiter leur pratique et l'équipement de nouvelles voies. Ces activités sont à éviter sur les secteurs les plus intéressants au niveau biologique (flore spécifique des falaises, aires de rapaces rupicoles...) et lors de périodes critiques pour la faune (par exemple, en période de nidification des rapaces). Un point de vigilance est donc à prendre en compte concernant son développement.

Les mesures proposées vis-à-vis des incidences négatives probables identifiées sont les suivantes :

- Vis-à-vis du développement de l'escalade, lister les falaises devant faire l'objet de protection avec l'absence d'équipement avant tout développement de la pratique et instaurer un zéro équipement net qui consisterait lors de la création d'un nouvel équipement de falaises, à déséquiper une surface équivalente dans un autre secteur.

#### Vis-à-vis du site « Vallon des Bans – Vallée du Fournel » (FR9301505)

Aucun projet identifié ne concerne ce site

Au niveau des ambitions de la CCPE, le SCoT a identifié ce site dans son réseau de trame verte et bleue comme réservoir de biodiversité de niveau 1 et 2 avec identification des zones humides à protéger. Ainsi le développement des activités agricoles et forestières peut y être autorisé à condition de correspondre à une nécessité, ainsi que les aménagements, installations et ouvrages nécessaires à l'entretien de ces espaces comme les alpages identifiés dans la cartographie du DOO (maintien de accès, gestion raisonnée et entretien des haies et des fossés, ouverture des espaces intermédiaires et équipements de lutte contre la prédation). Ces autorisations sont sous réserve que leur implantation résulte d'une analyse des enjeux écologiques et d'une logique de moindre impact. Cette ambition est en adéquation avec les objectifs DOCOB de maintenir la ressource pastorale (objectif 2) et l'ouverture des milieux (objectif 1).

Concernant le développement de la filière forestière, celle-ci devra prendre en compte les objectifs de gestion suivants :

- Mener une sylviculture qualitative au pied par pied sur les plus beaux individus tout en assurant leur régénération.
- Définition d'itinéraires techniques sylvicoles compatibles avec le maintien du papillon Isabelle de France.

La mise en œuvre du SCoT ne posera aucun problème sur la protection de ce site. Les dispositions prises au travers des prescriptions vont dans le sens des objectifs de protection et de gestion.

#### Vis-à-vis du site « Les Ecrins » (FR93I0036)

Deux projets vont concerner ce site : le projet de renaturation de l'aire de stationnement du Pré de Madame Carles (Zone 6) et le projet de renaturation de la voie d'accès à Dormillouse depuis le pont des Oules sur la commune de Freissinières (Zone 5). Compte tenu de la nature de ces projets, ils n'auront aucune incidence sur les objectifs de conservation des populations d'oiseaux et de leurs habitats. Ce site est considéré comme réservoir de biodiversité de niveau 1. Les ambitions portées par la CCPÉ concernant le pastoralisme vont dans le sens de l'objectif C : Promouvoir une gestion pastorale adaptée à la conservation des populations d'oiseaux à savoir le maintien des milieux ouverts favorables à certaines espèces par une gestion raisonnée des alpages, entretien des haies et des fossés et ouverture des espaces intermédiaires dans les zones où ces opérations sont possibles et compatibles avec les autres enjeux écologiques (mesure C13).

Concernant le développement de la filière forestière, celle-ci devra promouvoir des modes de gestion forestière favorables au maintien des espèces tels que :

- Favoriser le développement et le maintien de stades forestiers matures (avec strates végétales verticales et horizontales diversifiées)
- Maintenir la futaie jardinée
- Localiser et préserver les arbres à cavités (arbres vivants et arbres morts)
- Préserver les fourmilières
- Supprimer, réduire ou limiter les impacts des travaux forestiers (câbles, pistes...)
- Eviter les travaux forestiers à proximité des sites de reproduction en période de reproduction

La mise en œuvre du SCoT ne posera aucun problème sur la protection de ce site. Les dispositions prises au travers des prescriptions vont dans le sens des objectifs de protection et de gestion.



## V-4 Conclusion de l'évaluation des incidences du SCOT sur l'environnement

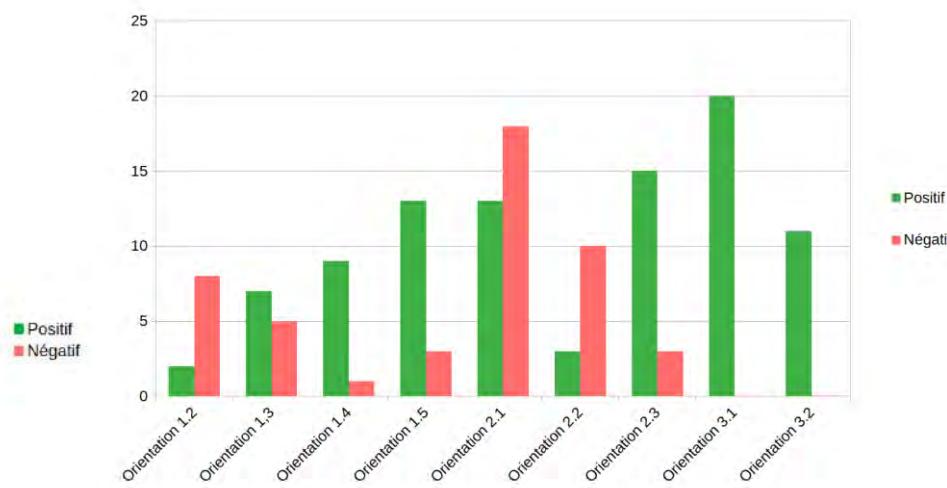
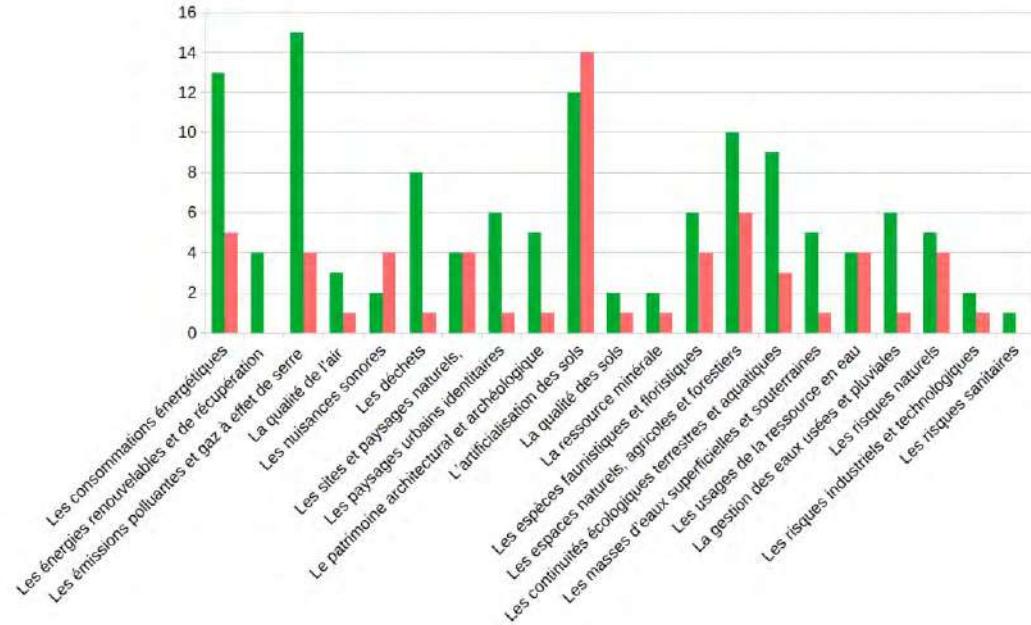
L'évaluation a montré que le projet de SCoT a globalement des **incidences positives sur les composantes environnementales** avec plus d'un tiers des incidences qualifiées de probables et de niveau modéré à fort. Les enjeux environnementaux d'importance identifiés lors de l'analyse de l'état initial ont été pris en compte de manière satisfaisante. Pour rappel ces enjeux sont :

- **La prise en compte et la préservation de la qualité agronomique des sols**, ressource non renouvelable, notamment lors des aménagements et des ouvertures à l'urbanisation dans les vallées de la Durance et de la Gironde
- **La prise en compte de la multifonctionnalité des milieux naturels, forestiers et agricoles**, notamment par le développement de l'agroécologie, le développement d'une sylviculture durable (ilot de vieux bois, interdiction des coupes à blanc, accessibilité aux espaces naturels avec maîtrise de la fréquentation...), le partage des alpages entre tourisme et agropastoralisme.
- **La préservation et l'amélioration des corridors écologiques** terrestres identifiés, la restauration des continuités aquatiques et le maintien des coupures vertes (ou zone relais) entre les hameaux.
- **L'anticipation des risques naturels liés aux feux de forêt et aux inondations** afin de réduire la vulnérabilité du territoire notamment au niveau des hameaux situés dans la vallée de Gironde et de la Durance, et des forêts fermées de conifères.
- **La préservation de la ressource en eau** contre toutes pressions, notamment en anticipant les besoins futurs pour les prélèvements en eau potable et pour l'irrigation, et pour le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées.
- **La poursuite de la réduction des consommations énergétiques** en continuant les efforts sur le résidentiel, en développant la sobriété énergétique et en anticipant la demande future, notamment vis-à-vis de la climatisation en été.
- **La poursuite du développement des énergies renouvelables et de récupération**, notamment en continuant le développement des sites photovoltaïques, en exploitant le potentiel du petit hydraulique et du bois énergie tout en prenant en compte les enjeux écologiques et en innovant sur de nouvelles filières comme la méthanisation pour la production de biogaz.
- **La préservation des paysages emblématiques et du patrimoine historique**, principal attrait touristique du territoire : points de vue remarquables, paysages ouverts et silhouettes villageoises historiques.
- **La prévention et la gestion de la production de déchets** durant les périodes touristique, et la poursuite de leur valorisation par le réemploi et le recyclage

Mais des points de vigilance ont été soulevés, montrant que le projet de SCoT pourra également avoir des incidences négatives comme le développement du résidentiel notamment au regard des capacités épuratoires du territoire ou le développement des zones d'activités économiques notamment celle du Planet au regard des enjeux présents sur ce site. D'autres points de vigilance ont également été mis en avant comme le développement de l'économie du tourisme (possibilité de création de retenues pour la neige artificielle et d'agrandissement du domaine skiable dans le domaine gravitaire existant, risque d'augmentation de la fréquentation touristique et des impacts associés), le développement des activités et de loisirs de pleine nature (activité de cordes et d'eau vive avec un risque de pression sur les milieux) et le

développement des énergies renouvelables (possibilité du petit hydraulique au niveau d'un réservoir biologique et forestière pour le bois énergie).

Ces incidences négatives probables seront toutefois maîtrisées et maîtrisables par les actions menées en parallèle contribuant à la mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » comme les mesures qui devront être prises avant d'envisager l'extension urbaine (prescriptions 104 à 107), comme celles concernant l'intégration des zones d'activités économiques (prescriptions 39 et 96) ou celles concernant la prise en compte des enjeux environnementaux en amont des projets (prescriptions 77, 90, 123, 126, etc.). Dans le cadre de la démarche « éviter, réduire, compenser », des mesures complémentaires ont été proposées notamment concernant les points de vigilance soulevés lors de l'évaluation Natura 2000. Ces mesures sont rappelées dans le chapitre suivant. Les graphiques ci-dessous synthétisent le nombre d'incidences (ordonnée) positives et négatives identifiées par thématiques environnementales et par orientations.



## VI- Présentation des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives identifiées et des indicateurs pour le suivi environnemental

### VI-1 Les mesures prises concernant les incidences sur les composantes environnementales et leur traduction

L'article L 122-3 du Code de l'Environnement prévoit trois types de mesures : « des mesures envisagées pour éviter, les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ». Il est rappelé ci-dessous la définition des différentes mesures de la séquence « ERC ».

- Les **mesures d'évitement** (ou de suppression) visent à éliminer l'impact d'un élément du projet sur une composante environnementale. La suppression d'un impact peut parfois impliquer la modification du projet initial tel qu'un changement de site d'implantation ou de disposition des éléments de l'aménagement.
- Les **mesures de réduction** interviennent lorsque la suppression n'est pas possible pour des raisons techniques, économiques ou sociétales, avec comme objectif la réduction des impacts au plus maximum afin que l'impact résiduel soit faible et maîtrisable.
- Les **mesures compensatoires** ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Néanmoins dans le cadre d'un document de planification, elles peuvent être intégrées dans une perspective territoriale pour assurer sa faisabilité technique et sa pertinence écologique, y compris sur le long terme.

Les mesures présentées ci-après sont un récapitulatif des principales mesures qui seront mises en œuvre. Les mesures complémentaires répondant à certaines incidences sont identifiées en *italique*

#### Vis-à-vis du développement urbain

##### ➔ Les mesures d'évitement et de réduction

- La densification des espaces urbanisés avant toute artificialisation (prescription 105)
- L'augmentation de la densité des différents espaces (mixte, économique, touristique, etc.) par rapport aux espaces existants (prescription 106)

- Le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces économiques au regard des capacités de densification, de reconversion des espaces économiques existants et en fonction des différentes activités économiques envisagées et de leurs caractéristiques (prescription 107).
- Le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à une quantité en eau potable suffisante avec la réalisation d'un bilan besoin/ressource par unité de distribution (prescription 85).
- Le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation aux capacités de traitement, existantes ou programmées (et validées par le maître d'ouvrage compétent avec des délais cohérents avec les échéances prévisionnelles de réalisation des constructions), des systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration, dispositifs autonomes), à leur rendement (qualité des rejets en milieu naturel), à leur adéquation avec les capacités épuratoires des milieux récepteurs (intégrant les variations de charges saisonnières, ainsi que la croissance démographique et le développement économique attendus) ainsi qu'à l'existence de filières de prise en charge des boues.

#### → *Les mesures de compensation*

- La désartificialisation et la désimperméabilisation de certains espaces en milieu urbain (prescription 81 et 90).
- La compensation de zones humides en cas de destruction suivant les dispositions prévues par le SDAGE (disposition 6B-03). Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% (prescription 77).

#### Vis-à-vis des projets d'infrastructures routières et de mobilité douce

#### → *Les mesures d'évitement et de réduction*

- Le fauchage tardif ou raisonné sur les accotements pour préserver les habitats de reproduction et les insectes pollinisateurs.
- L'adaptation du calendrier des travaux aux cycles biologiques des espèces locales (reproduction, migration, hibernation).
- Les passages faunistiques : crapauducs, écoponts, bus es adaptées, intégrés dès la conception d'infrastructures nouvelles.
- La réduction des pollutions lumineuses en zone naturelle (type de lampes, orientation, extinction nocturne).
- La limitation de vitesse et signalétique spécifique sur les axes traversant les corridors faunistiques.
- La réduction de l'utilisation de pesticides en bordure de voiries ou d'ouvrages.

#### → *Les mesures de compensation*

- Acquisition et gestion conservatoire de terrains à haute valeur écologique, en lien avec les réservoirs de biodiversité impactés.
- Reconstitution de corridors écologiques en continuité avec les trames existantes.

## Vis-à-vis des projets et aménagements au niveau des sites Natura 2000

### → *Les mesures d'évitement et de réduction*

- La localisation des stations de Trèfle des rochers concernant le projet de renaturation de la zone de stationnement du Pré de Madame Carle avec mises en défens afin de les protéger de la situation actuelle et de les intégrer au projet
- L'évitement de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « pelouse sèche » concernant le projet d'extension de la ZAE du Planet avec mise en place d'un projet de restauration du milieu qui est en cours de fermeture.
- L'identification des falaises devant faire l'objet de protection avec l'absence d'équipement d'escalade avant tout développement de la pratique

### → *Les mesures de compensation*

- La compensation à 150 % de la surface perdue de l'habitat « pelouse sèche » par un projet de restauration d'un même milieu en cours de fermeture (concerne le projet d'extension de la ZAE du Planet et en lien avec la recommandation 26).
- La compensation de la surface perdue suivant les dispositions prévues par le SDAGE (concerne le projet d'extension de la ZAE du Planet et en lien avec la prescription 77)
- L'instauration d'un zéro équipement net qui consisterait lors de la création d'un nouvel équipement de falaises, à déséquiper une surface équivalente dans un autre secteur.

## VI-2 Les indicateurs de suivi du SCoT sur l'environnement

L'article R104-18 du code de l'urbanisme stipule que le rapport environnemental comprend « la définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ». Les critères et indicateurs définis dans le cadre du suivi environnemental du SCoT doivent permettre :

- de vérifier, après l'adoption du SCoT modifié, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures ERC prises ;
- d'identifier, après l'adoption du SCoT modifié, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures ERC appropriées.

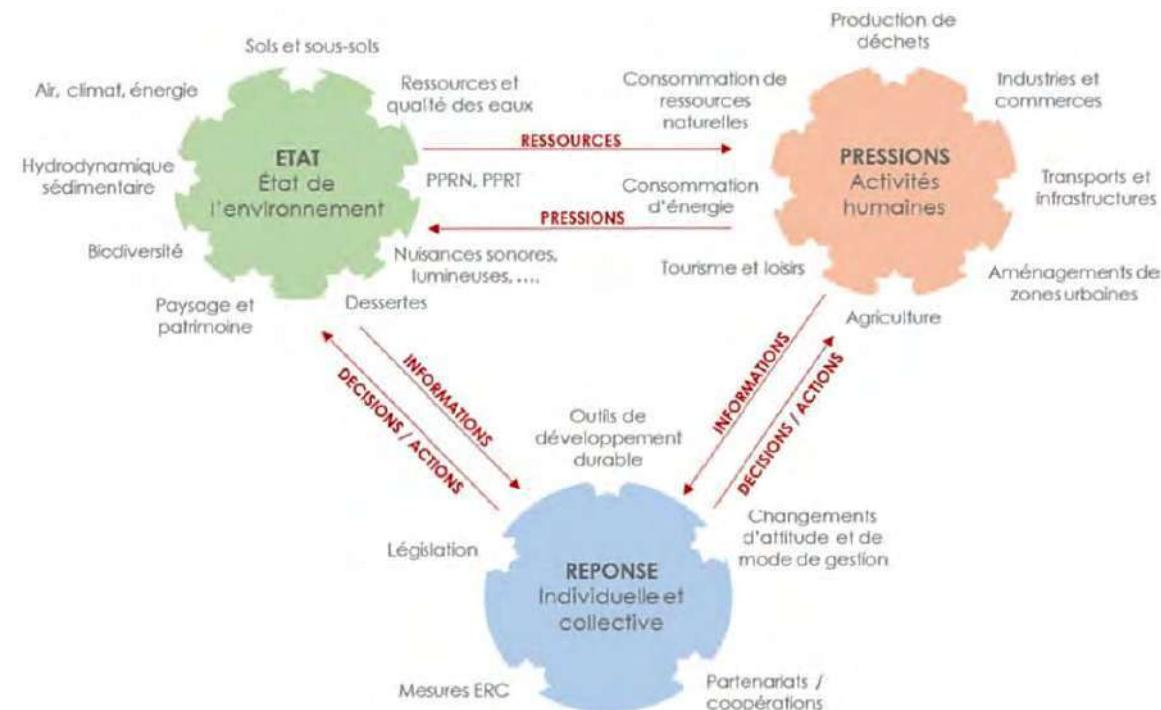
Le dispositif de suivi et d'évaluation est conçu selon quatre principales finalités majeures :

- S'assurer de la façon dont est appliqué le SCoT en tant que document prescriptif dans la hiérarchie des normes : il convient d'appréhender la façon dont évoluent les documents d'urbanisme dès lors que le SCoT leur devient opposable,

- Appréhender les impacts du SCoT sur le territoire, notamment en matière environnementale,
- Permettre la comparaison, le partage et la remontée d'informations au niveau régional,
- Permettre d'ajuster le SCoT au regard des impacts constatés et de procéder à des réorientations stratégiques

L'ensemble ses indicateurs de suivi du SCoT sont présentés dans un document à part sous forme de tableau de bord définissant les modalités de suivi. Dans le cadre de ce chapitre, il a été identifié les indicateurs permettant le suivi environnemental du SCoT sur la base du dispositif Pression/État/Réponse (PER). Ce dispositif repose sur l'idée suivante : les activités humaines exercent des pressions (pression) sur l'environnement et affectent sa qualité (état) ; la société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales en prenant conscience des changements intervenus et en adaptant ses comportements (réponse). Le schéma ci-dessous traduit ce principe. Ainsi :

- Les indicateurs de pression décrivent essentiellement les pollutions rejetées et les prélèvements (pression directe), ainsi que les activités humaines à l'origine des pollutions, prélèvements ou autres effets néfastes pour les milieux (pression indirecte).
- Les indicateurs d'état se rapportent à la qualité et aux fonctionnalités des milieux, à la quantité des ressources, ainsi qu'à l'état des usages représentant un enjeu de santé publique.
- Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures de toutes natures fixées par le SCoT: actions d'amélioration de la situation, mesures de gestion, etc.



Indicateurs pour le suivi environnemental du SCOT (pour les modalités de suivi, se référer au tableau de bord)	Type d'indicateur
Concernant les enjeux liés à la mobilité décarbonée	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lignes de transport en commun</li> <li>• Linéaire de voies douces intercommunales</li> <li>• Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail</li> <li>• Nombre d'aires de covoiturage sur le territoire</li> </ul>	Réponse Réponse Etat Réponse
Concernant les enjeux liés à la consommation d'ENAF	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part de construction réalisée en densification des espaces urbanisés définis par le SCoT</li> <li>• Nombre d'extensions et de créations des ZAE</li> <li>• Surface des réservoirs de biodiversité du SCoT consommée ou artificialisée</li> <li>• Surface des zones humides identifiées par le SCoT impactées par des projets et <u>surface compensée</u></li> <li>• Surface des continuités écologiques du SCoT consommée ou artificialisée</li> <li>• Nombre de changements de destination en zone A et N</li> <li>• Superficie des surfaces renaturées</li> </ul>	Etat Pression Pression Pression/Réponse Pression Réponse Réponse
Concernant les enjeux liés à la protection de la biodiversité	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des espaces protégés dans les documents d'urbanisme locaux par rapport à la superficie totale</li> <li>• Surfaces dédiées aux corridors écologiques du SCoT dans les documents d'urbanisme</li> </ul>	Etat Réponse
Concernant les enjeux liés à la ressource en eau	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité d'eau potable consommée par ménage</li> <li>• Etat qualitatif et quantitatif des eaux de surface et souterraines</li> <li>• Nombre de DUP de protection de captage sur le territoire</li> <li>• Rendement du réseau d'eau potable par Unité de Distribution</li> <li>• Nombre d'installations d'assainissement autonomes conformes</li> </ul>	Etat Etat Réponse Etat Réponse
Concernant les enjeux liés à l'énergie et aux émissions de GES	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, résidentiel etc.)</li> <li>• Consommation énergétique du territoire par habitant</li> <li>• Production d'EnR sur le territoire</li> </ul>	Etat Etat Réponse
Concernant les enjeux liés aux déchets	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production de déchets ménagers et assimilés</li> <li>• Pourcentage de tri des déchets ménagers et assimilés</li> </ul>	Etat Réponse
Concernant les enjeux liés aux risques	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution des surfaces artificialisées situées dans les zones d'aléas forts et moyens</li> </ul>	Réponse

## VII- Présentation des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale

### VII-1 Principes méthodologiques

Ce chapitre présente les principaux éléments de la méthodologie mise en œuvre pour réaliser cet exercice d'évaluation environnementale ainsi que les limites inhérentes à l'exercice lorsque nécessaire. Le choix a été fait de préciser le cadre méthodologique au niveau de chaque chapitre du rapport sur les incidences environnementales. L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative, réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage représenté par le Syndicat Mixte du SCoT.

#### La présentation du projet

Cette partie du rapport environnemental a pour objectif de présenter le projet de SCoT qui est de nature complexe pour une appropriation simple d'un large public. Cette vulgarisation du projet de SCoT permet notamment de présenter les mesures et actions pouvant avoir des incidences sur l'environnement et préparer ainsi la partie concernant l'évaluation des effets potentiels de la mise en œuvre du projet opérationnel au travers du DOO sur les composantes environnementales.

#### L'articulation du projet stratégique avec les autres documents

Cette partie permet de comprendre le contexte et les stratégies environnementales du territoire ayant un lien potentiel dans la mise en œuvre du projet de SCoT. Il a été fait d'analyser uniquement les documents pour lequel le SCoT à rapport de comptabilité ou de prise en compte. Seuls les objectifs environnementaux de ces documents faisant sens avec le SCOT ont été analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale.

#### L'analyse de l'état initial de l'environnement

Cette analyse s'est appuyée sur le diagnostic réalisé pour le projet d'aménagement stratégique (le PAS) et l'état initial de l'environnement. Cette présentation a été complétée par certaines données issues de l'état initial de l'environnement. En ce qui concerne la définition du scénario tendanciel et des enjeux, la méthodologie est fondée sur la réflexion suivante : en analysant de façon synthétique les actions qui ont contribué à l'évolution du territoire au regard des grandes orientations et objectifs environnementaux (ce que l'on a fait ...), puis en évaluant les tendances significatives qui devront être traitées vis-à-vis des nouveaux défis (ce qui pourrait se produire = scénario tendanciel ou scénario au fil de l'eau), des enjeux spécifiques ont été identifiés en lien avec les documents sectoriels. Ces enjeux spécifiques ont été priorisés selon leur niveau d'importance, niveau défini comme le croisement des sensibilités environnementales avec les pressions générales et spécifiques associées aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet de SCoT. Cette définition de l'enjeu a donc été faite en deux étapes. La première étape a consisté à évaluer l'enjeu défini en lien avec le diagnostic environnemental et les orientations stratégiques des documents analysés dans le cadre de

l'articulation. Par la suite, ce niveau a été appréhendé avec la capacité du projet à agir sur l'enjeu. En effet, un enjeu peut être fort sur le territoire, mais modéré voir faible pour le projet de SCoT, si celui-ci n'a pas ou peu de levier d'action pour y répondre.

### [La présentation des solutions alternatives et des raisons du choix du projet](#)

Cette partie a été construite sur la base des ateliers avec les élus du territoire. Pour chacune des problématiques posées par thématique, ces scénarios ont été proposés pour lesquelles les élus répartis en groupe ont débattu. Les résultats ont été sous forme de tableaux faisant apparaître le nombre de groupes ayant choisi le scénario le plus souhaité, le scénario le moins souhaité / écarté, et ceux pour lesquels les participants n'ont pas réussi à trouver un consensus ou à se positionner.

### [L'évaluation des incidences](#)

L'évaluation des effets notables probables a consisté à apprécier les effets des actions du projet de Charte au regard des dimensions et thématiques environnementales analysées dans l'état initial. Cette évaluation s'est faite par une appréciation systémique consistant à avoir une vision globale de la mise en œuvre du projet sur les thématiques environnementales puis par une analyse multicritère qui consiste à établir une grille d'évaluation des incidences environnementales potentielles en fonction de chaque enjeu et domaine environnemental considéré.

### [La présentation des mesures prises et des indicateurs proposés pour leur suivi](#)

Il a été fait le choix dans le cadre de l'évaluation environnementale d'identifier dans un premier temps les prescriptions permettant d'appliquer la démarche « éviter-réduire-compenser » sur les incidences négatives identifiées puis dans un second temps de proposer des mesures complémentaires pouvant être mises en œuvre.

Concernant les indicateurs de suivi, le choix a été fait de s'appuyer sur les indicateurs de suivi du SCoT et de proposer si besoin des indicateurs complémentaires permettant le suivi des incidences négatives identifiées et les mesures proposées.

## VII-2 Les annexes

### [Le vocabulaire environnemental utilisé dans l'EES](#)

#### → [Enjeu](#)

Un espace, une ressource, un bien, une fonction sont porteurs d'enjeux lorsqu'ils présentent une valeur au regard de préoccupations environnementales, patrimoniales, culturelles, etc., ou lorsqu'ils conditionnent l'existence, le bon fonctionnement, l'équilibre, le dynamisme et

l'avenir de ce territoire. L'enjeu est indépendant de la nature du projet, il se rattache au territoire. Identifier les enjeux, c'est, sur la base d'une analyse thématique et d'une approche complexe (systémique), déterminer jusqu'à quel point il est envisageable de modifier, dégrader voire supprimer les biens, les valeurs, les fonctions qui constituent l'environnement et qui font l'identité des territoires. La hiérarchisation des enjeux tient compte :

- des aspects réglementaires ;
- du référentiel spatial (enjeu local / national / communautaire...) ;
- de l'écoute des acteurs locaux (qui n'ont pas tous la même appréciation des enjeux ni la même vision de leur territoire et de son avenir) ;
- le cas échéant de caractéristiques techniques particulières.

#### → Sensibilité

La sensibilité traduit les risques d'altération, de dégradation ou de destruction d'une composante de l'environnement, de perdre tout ou partie d'un enjeu, du fait de la réalisation du projet. La sensibilité se définit donc thème par thème et par rapport à la nature du projet envisagé. Les sensibilités peuvent se décliner selon un gradient de nul à très fort. Il n'y a pas corrélation automatique entre niveau d'enjeu et niveau de sensibilité. La préservation d'une ressource (ex. : nappe phréatique) ou l'amélioration d'une fonction (ex. : transport) peut présenter un enjeu majeur pour un territoire et ne pas être sensible à un type de projet (ex. : ligne à très haute tension) tandis qu'elle va l'être à un autre (ex. : autoroute, voie ferrée).

#### → Vulnérabilité

La notion de vulnérabilité traduit une fragilité intrinsèque d'une ressource de l'environnement. Surtout utilisée dans le domaine de la ressource en eau (ex : nappe vulnérable, peu protégée donc très exposée par nature aux pollutions potentielles), cette notion peut aussi s'appliquer dans d'autres domaines. Par exemple, dans le domaine de la biodiversité, à une espèce dont les populations sont si réduites et espacées, en voie d'extinction, que toute atteinte nouvelle peut précipiter la disparition de cette dernière.

#### → Contrainte

Les contraintes expriment une première série de conditions auxquelles doit répondre un projet, dans sa conception ou son exploitation, pour prendre en compte les enjeux tenu de leur sensibilité au type de projet étudié. Elles expriment l'ensemble des objectifs du projet, y compris environnementaux et définissent le cadre de travail à partir duquel vont être conçues les diverses solutions techniques. La formulation littérale des contraintes est une aide à la conception, permettant d'orienter le travail d'ingénierie vers les solutions qui répondent au mieux aux objectifs. Elle ne saurait se résumer à la qualification de "contrainte forte" ou "contrainte faible".

#### Les grilles multicritères

Les grilles d'évaluation des incidences par axe présentées dans le rapport sont issues des grilles réalisées par critère et par axes.

Les incidences ont été appréciées selon les critères d'analyse suivants :

Potentialité et Nature de l'incidence	
Certain positif	Mise en œuvre susceptible de présenter un impact positif probable ou possible sur l'état de la caractéristique environnementale considérée. Contribue à l'amélioration de la situation ou à la diminution de la pression.
-	Mise en œuvre non susceptible de présenter un impact potentiel sur l'état de la caractéristique environnementale considérée. Incidence jugée négligeable ou inexistante
Incertain	Mise en œuvre ne permettant pas de se prononcer sur le caractère positif ou négatif de l'impact potentiel du projet sur la composante environnementale considérée.
Certain négatif	Mise en œuvre susceptible de présenter un impact probable ou possible négatif sur l'état de la caractéristique environnementale considérée. Contribue à la dégradation de la situation ou à l'augmentation de la pression.

Type d'incidence	
Direct (score 2,5)	Incidence potentielle liée directement à la mise en œuvre du projet
Indirect (score 1)	Incidence potentielle liée indirectement à la mise en œuvre du projet.
-	Incidence jugée incertaine donc « non applicable » ou jugée négligeable ou inexistante.

Réversibilité de l'incidence	
Réversible (score 1)	Incidence induite sur l'environnement temporaire ou largement réversible
Permanent (score 2)	Incidence induite sur l'environnement permanente ou difficilement réversible
-	Incidence jugée incertaine donc « non applicable » ou jugée négligeable ou inexistante.

Temporalité de l'incidence	
Court terme (score 3)	Incidence susceptible d'être notée durant les premières années de mise en œuvre du projet (< 5 ans)
Moyen terme (score 2)	Incidence susceptible d'être notée durant le début de la deuxième décennie de mise en œuvre du projet (entre 5 à 15 ans)
Long terme (score 1)	Incidence susceptible d'être notée vers la fin de la deuxième décennie de mise en œuvre du projet (> 15 ans)
-	Incidence jugée incertaine donc « non applicable » ou jugée négligeable ou inexistante.

Cette analyse par critère conduit à la réalisation d'une grille évaluative multicritère attribuant un niveau d'incidence sur 15 sur la base des scores de chaque critère :

- Incidence évaluée comme positive ou négative probablement forte sur l'enjeu considéré (score  $\geq 12$  ou  $\leq -12$ ).
- Incidence évaluée comme positive ou négative probablement modérée sur l'enjeu considéré (score  $\geq 9$  ou  $\leq -9$ ).
- Incidence évaluée comme positive ou négative probablement faible sur l'enjeu considéré (score  $\geq 6$  ou  $\leq -6$ ).

## → Les grilles multicritères pour l'AXE 1

Matrice évaluative		AXE STRATEGIQUE 1 : Une SOLIDARITE TERRITORIALE affirmée pour une vie à l'année renforcée																	
		ORIENTATION 1.1 Démographie et logements				ORIENTATION 1.3 Equipements et commerces				ORIENTATION 1.4 Articulation territoriale				ORIENTATION 1.5 Mobilités et GES					
Domaines	Thématiques environnementales	Objectif 1.1.1	Objectif 1.1.2	Objectif 1.1.3	Objectif 1.1.4	Objectif 1.3.1	Objectif 1.3.2	Objectif 1.3.3	Objectif 1.3.4	Objectif 1.4.1	Objectif 1.4.2	Objectif 1.4.3	Objectif 1.5.1	Objectif 1.5.2	Objectif 1.5.3	Objectif 1.5.4	Objectif 1.5.5	Objectif 1.5.6	
Climat, Air et Energie	Les consommations énergétiques	Probable	Possible	-	-	0	-	Possible	-	Probable	Probable	Possible	Probable	Probable	Probable	Probable	Probable	Possible	
	Les énergies renouvelables et de récupération	-	-	-	-	-	-	Possible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Les émissions polluantes et gaz à effet de serre	Possible	Possible	-	-	Possible	Possible	Possible	-	Probable	Probable	Possible	Probable	Probable	Possible	Possible	Possible	Possible	
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air	-	-	-	-	-	-	-	-	Possible	-	-	-	Possible	-	-	-	-	
	Les nuisances sonores	-	-	-	-	-	-	Possible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Les déchets	-	-	-	-	-	-	-	-	Probable	-	-	-	-	-	-	-	-	
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels,	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Les paysages urbains identitaires	-	-	-	-	Possible	-	-	-	Possible	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Le patrimoine architectural et archéologique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sol et sous-sol	L'artificialisation des sols	Probable	Probable	Possible	-	Probable	Probable	Probable	-	Incertain	Probable	-	-	Probable	-	Probable	-	Possible	
	La qualité des sols	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	La ressource minérale	Probable	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Biodiversité et écologie	Les espèces faunistiques et floristiques	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	Incertain	-	-	-	-	-	-	-	
	Les espaces naturels, agricoles et forestiers	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	Incertain	-	-	-	-	-	-	-	
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	-	-	-	-	-	-	Possible	-	Incertain	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ressource en eau	Les masses d'eaux superficielles et souterraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Les usages de la ressource en eau	Probable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	La gestion des eaux usées et pluviales	Probable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Risques et santé des populations	Les risques naturels	Incertain	Incertain	-	-	-	-	Possible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Les risques industriels et technologiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Les risques sanitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Matrice évaluative		AXE STRATEGIQUE 1 : Une SOLIDARITE TERRITORIALE affirmée pour une vie à l'année renforcée																	
		ORIENTATION 1.1 Démographie et logements				ORIENTATION 1.3 Equipements et commerces				ORIENTATION 1.4 Articulation territoriale				ORIENTATION 1.5 Mobilités et GES					
Domaines	Thématiques environnementales	Objectif 1.1.1	Objectif 1.1.2	Objectif 1.1.3	Objectif 1.1.4	Objectif 1.3.1	Objectif 1.3.2	Objectif 1.3.3	Objectif 1.3.4	Objectif 1.4.1	Objectif 1.4.2	Objectif 1.4.3	Objectif 1.5.1	Objectif 1.5.2	Objectif 1.5.3	Objectif 1.5.4	Objectif 1.5.5	Objectif 1.5.6	
Climat, Air et Energie	Les consommations énergétiques	Direct	Indirect						Indirect			Direct	Indirect	Indirect	Indirect	Direct	Indirect	Indirect	Indirect
	Les énergies renouvelables et de récupération								Indirect										
	Les émissions polluantes et gaz à effet de serre	Indirect	Indirect					Indirect	Indirect	Indirect		Direct	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air											Indirect				Indirect			
	Les nuisances sonores											Indirect							
	Les déchets							Indirect											
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels,																		
	Les paysages urbains identitaires							Indirect				Indirect							
	Le patrimoine architectural et archéologique																		
Sol et sous-sol	L'artificialisation des sols	Direct	Direct	Indirect				Indirect	Indirect	Direct					Direct		Indirect	Indirect	Indirect
	La qualité des sols																		
	La ressource minérale	Direct																	
Biodiversité et écologie	Les espèces faunistiques et floristiques																		
	Les espaces naturels, agricoles et forestiers																		
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques							Indirect											
Ressource en eau	Les masses d'eaux superficielles et souterraines																		
	Les usages de la ressource en eau	Indirect																	
	La gestion des eaux usées et pluviales	Indirect																	
Risques et santé des populations	Les risques naturels							Indirect											
	Les risques industriels et technologiques																		
	Les risques sanitaires																		

Matrice évaluative		AXE STRATEGIQUE 1 : Une SOLIDARITE TERRITORIALE affirmée pour une vie à l'année renforcée																		
		ORIENTATION 1.1 Démographie et logements				ORIENTATION 1.3 Equipements et commerces				ORIENTATION 1.4 Articulation territoriale			ORIENTATION 1.5 Mobilités et GES							
Domaines	Thématiques environnementales	Objectif 1.1.1	Objectif 1.1.2	Objectif 1.1.3	Objectif 1.1.4	Objectif 1.3.1	Objectif 1.3.2	Objectif 1.3.3	Objectif 1.3.4	Objectif 1.4.1	Objectif 1.4.2	Objectif 1.4.3	Objectif 1.5.1	Objectif 1.5.2	Objectif 1.5.3	Objectif 1.5.4	Objectif 1.5.5	Objectif 1.5.6		
Climat, Air et Energie	Les consommations énergétiques	Réversible	Réversible							Réversible			Réversible	Réversible	Réversible	Permanent	Permanent	Réversible	Permanent	
	Les énergies renouvelables et de récupération									Réversible										
	Les émissions polluantes et gaz à effet de serre	Réversible	Réversible					Réversible	Réversible	Réversible			Réversible	Réversible	Réversible	Permanent	Permanent	Réversible	Permanent	
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air												Réversible					Permanent		
	Les nuisances sonores												Réversible							
	Les déchets								Réversible											
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels,																			
	Les paysages urbains identitaires									Permanent										
	Le patrimoine architectural et archéologique												Permanent							
Sol et sous-sol	L'artificialisation des sols	Permanent	Réversible	Réversible				Réversible	Permanent	Réversible			Réversible			Réversible		Réversible	Permanent	
	La qualité des sols																			
	La ressource minérale	Réversible																		
Biodiversité et écologie	Les espèces faunistiques et floristiques																			
	Les espaces naturels, agricoles et forestiers																			
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques								Réversible											
Ressource en eau	Les masses d'eaux superficielles et souterraines																			
	Les usages de la ressource en eau	Permanent																		
	La gestion des eaux usées et pluviales	Permanent																		
Risques et santé des populations	Les risques naturels									Réversible										
	Les risques industriels et technologiques																			
	Les risques sanitaires																			

Matrice évaluative		AXE STRATEGIQUE 1 : Une SOLIDARITE TERRITORIALE affirmée pour une vie à l'année renforcée																	
		ORIENTATION 1.1 Démographie et logements				ORIENTATION 1.3 Equipements et commerces				ORIENTATION 1.4 Articulation territoriale				ORIENTATION 1.5 Mobilités et GES					
Domaines	Thématiques environnementales	Objectif 1.1.1	Objectif 1.1.2	Objectif 1.1.3	Objectif 1.1.4	Objectif 1.3.1	Objectif 1.3.2	Objectif 1.3.3	Objectif 1.3.4	Objectif 1.4.1	Objectif 1.4.2	Objectif 1.4.3	Objectif 1.5.1	Objectif 1.5.2	Objectif 1.5.3	Objectif 1.5.4	Objectif 1.5.5	Objectif 1.5.6	
Climat, Air et Energie	Les consommations énergétiques	Moyen Terme	Moyen Terme					Moyen Terme		Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	
	Les énergies renouvelables et de récupération							Moyen Terme											
	Les émissions polluantes et gaz à effet de serre	Moyen Terme	Moyen Terme			Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme		Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air									Moyen Terme			Moyen Terme						
	Les nuisances sonores									Moyen Terme			Moyen Terme						
	Les déchets						Moyen Terme												
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels,																		
	Les paysages urbains identitaires						Moyen Terme												
	Le patrimoine architectural et archéologique																		
Sol et sous-sol	L'artificialisation des sols	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme		Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme			Moyen Terme			Court Terme		Moyen Terme		Moyen Terme	
	La qualité des sols																		
	La ressource minérale	Moyen Terme																	
Biodiversité et écologie	Les espèces faunistiques et floristiques																		
	Les espaces naturels, agricoles et forestiers																		
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques							Moyen Terme											
Ressource en eau	Les masses d'eaux superficielles et souterraines																		
	Les usages de la ressource en eau	Moyen Terme																	
	La gestion des eaux usées et pluviales	Moyen Terme																	
Risques et santé des populations	Les risques naturels							Moyen Terme											
	Les risques industriels et technologiques																		
	Les risques sanitaires																		

→ Les grilles multicritères pour l'AXE 2

Matrice évaluative		AXE STRATEGIQUE 2 : Une ECONOMIE DIVERSIFIEE s'inscrivant dans les transitions de demain en s'appuyant sur les forces et l'histoire du territoire											
		ORIENTATION 2.1 Economie				ORIENTATION 2.2 Tourisme			ORIENTATION 2.3 Agriculture				
Domaines	Thématiques environnementales	Objectif 2.1.1	Objectif 2.1.2	Objectif 2.1.3	Objectif 2.1.4	Objectif 2.2.1	Objectif 2.2.2	Objectif 2.2.3	Objectif 2.3.1	Objectif 2.3.2	Objectif 2.3.3	Objectif 2.3.4	Objectif 2.3.5
Climat, Air et Energie	Les consommations énergétiques	-	-	-	-	-	Probable	Probable	-	-	-	-	-
	Les énergies renouvelables et de récupération	Probable	Probable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les émissions polluantes et gaz à effet de serre	Incertain	Incertain	-	-	-	-	-	Possible	-	-	-	-
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les nuisances sonores	Incertain	Incertain	Possible	Possible	-	-	-	-	-	Incertain	-	-
	Les déchets	Possible	Possible	-	-	Possible	Probable	-	-	-	-	-	-
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels,	-	-	-	Possible	Possible	Possible	-	-	-	Possible	Possible	-
	Les paysages urbains identitaires	Possible	Probable	-	-	Possible	-	-	-	-	Incertain	-	-
	Le patrimoine architectural et archéologique	Probable	Probable	-	-	Probable	-	-	-	-	-	-	-
Sol et sous-sol	L'artificialisation des sols	Possible	Probable	Probable	-	-	-	Probable	Probable	Probable	Probable	Probable	-
	La qualité des sols	-	-	-	Possible	-	-	Probable	-	-	-	-	-
	La ressource minérale	-	-	-	Probable	-	-	-	-	-	-	-	-
Biodiversité et écologie	Les espèces faunistiques et floristiques	-	Probable	Possible	Possible	Incertain	Incertain	-	Incertain	Possible	-	Incertain	Probable
	Les espaces naturels, agricoles et forestiers	-	Probable	Probable	Possible	Possible	Possible	Probable	Probable	Probable	Probable	Probable	Probable
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	-	-	-	Possible	-	Incertain	-	Possible	-	Incertain	Possible	Probable
Ressource en eau	Les masses d'eaux superficielles et souterraines	-	-	-	Possible	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les usages de la ressource en eau	-	-	-	-	Possible	Probable	-	-	Probable	-	-	-
	La gestion des eaux usées et pluviales	Probable	Probable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques et santé des populations	Les risques naturels	Possible	Possible	Possible	-	-	-	Probable	-	-	-	-	-
	Les risques industriels et technologiques	Possible	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	-	-	-
	Les risques sanitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	-	-	-

Matrice évaluative		AXE STRATEGIQUE 2 : Une ECONOMIE DIVERSIFIEE s'inscrivant dans les transitions de demain en s'appuyant sur les forces et l'histoire du territoire											
		ORIENTATION 2.1 Economie				ORIENTATION 2.2 Tourisme			ORIENTATION 2.3 Agriculture				
Domaines	Thématiques environnementales	Objectif 2.1.1	Objectif 2.1.2	Objectif 2.1.3	Objectif 2.1.4	Objectif 2.2.1	Objectif 2.2.2	Objectif 2.2.3	Objectif 2.3.1	Objectif 2.3.2	Objectif 2.3.3	Objectif 2.3.4	Objectif 2.3.5
Climat, Air et Energie	Les consommations énergétiques	-	-	-	-	-	Direct	Indirect	-	-	-	-	-
	Les énergies renouvelables et de récupération	Indirect	Indirect	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les émissions polluantes et gaz à effet de serre	-	-	-	-	-	-	-	Indirect	-	-	-	-
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les nuisances sonores	-	-	Direct	Indirect	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les déchets	Indirect	Indirect	-	-	Direct	Indirect	-	-	-	-	-	-
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels,	-	-	-	-	Indirect	Indirect	Indirect	-	-	-	Indirect	Indirect
	Les paysages urbains identitaires	Direct	Indirect	-	-	-	Indirect	-	-	-	-	-	-
	Le patrimoine architectural et archéologique	Indirect	Indirect	-	-	-	Indirect	-	-	-	-	-	-
Sol et sous-sol	L'artificialisation des sols	Indirect	Direct	Direct	-	-	-	Direct	Indirect	Direct	Direct	Direct	Indirect
	La qualité des sols	-	-	-	Indirect	-	-	-	Direct	-	-	-	-
	La ressource minérale	-	-	-	Direct	-	-	-	-	-	-	-	-
Biodiversité et écologie	Les espèces faunistiques et floristiques	-	Direct	Direct	Indirect	-	-	-	Indirect	-	-	-	Indirect
	Les espaces naturels, agricoles et forestiers	-	Direct	Direct	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Direct	Direct	-	Indirect	Indirect
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	-	-	-	Indirect	-	-	-	-	Indirect	-	-	Indirect
Ressource en eau	Les masses d'eaux superficielles et souterraines	-	-	-	Indirect	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les usages de la ressource en eau	-	-	-	-	Indirect	Direct	-	-	Direct	-	-	-
	La gestion des eaux usées et pluviales	Indirect	Indirect	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques et santé des populations	Les risques naturels	Direct	Direct	Direct	-	-	-	Indirect	-	-	-	-	-
	Les risques industriels et technologiques	Indirect	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les risques sanitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Matrice évaluative		AXE STRATEGIQUE 2 : Une ECONOMIE DIVERSIFIEE s'inscrivant dans les transitions de demain en s'appuyant sur les forces et l'histoire du territoire											
		ORIENTATION 2.1 Economie				ORIENTATION 2.2 Tourisme			ORIENTATION 2.3 Agriculture				
Domaines	Thématiques environnementales	Objectif 2.1.1	Objectif 2.1.2	Objectif 2.1.3	Objectif 2.1.4	Objectif 2.2.1	Objectif 2.2.2	Objectif 2.2.3	Objectif 2.3.1	Objectif 2.3.2	Objectif 2.3.3	Objectif 2.3.4	Objectif 2.3.5
Climat, Air et Energie	Les consommations énergétiques	-	-	-	-	-	-	Réversible	Réversible	-	-	-	-
	Les énergies renouvelables et de récupération	Réversible	Réversible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les émissions polluantes et gaz à effet de serre	-	-	-	-	-	-	-	Réversible	-	-	-	-
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les nuisances sonores	-	-	Réversible	Réversible	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les déchets	Réversible	Réversible	-	-	Réversible	Réversible	-	-	-	-	-	-
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels,	-	-	-	-	Réversible	Réversible	Réversible	-	-	Réversible	Permanent	-
	Les paysages urbains identitaires	Réversible	Réversible	-	-	-	Réversible	-	-	-	-	-	-
	Le patrimoine architectural et archéologique	Réversible	Réversible	-	-	-	Réversible	-	-	-	-	-	-
Sol et sous-sol	L'artificialisation des sols	Réversible	Permanent	Permanent	-	-	-	Réversible	Réversible	Réversible	Réversible	Réversible	-
	La qualité des sols	-	-	-	Réversible	-	-	-	-	Permanent	-	-	-
	La ressource minérale	-	-	-	Réversible	-	-	-	-	-	-	-	-
Biodiversité et écologie	Les espèces faunistiques et floristiques	-	Réversible	Réversible	Réversible	-	-	-	-	Réversible	-	Réversible	-
	Les espaces naturels, agricoles et forestiers	-	Réversible	Réversible	Réversible	Réversible	Réversible	Permanent	Permanent	Permanent	-	Réversible	Permanent
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	-	-	-	Réversible	-	-	-	-	Réversible	-	-	Réversible
Ressource en eau	Les masses d'eaux superficielles et souterraines	-	-	-	Réversible	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les usages de la ressource en eau	-	-	-	-	Réversible	Réversible	-	-	Réversible	-	-	-
	La gestion des eaux usées et pluviales	Réversible	Réversible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques et santé des populations	Les risques naturels	Réversible	Réversible	Réversible	-	-	-	-	Permanent	-	-	-	-
	Les risques industriels et technologiques	Permanent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les risques sanitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Matrice évaluative		AXE STRATEGIQUE 2 : Une ECONOMIE DIVERSIFIEE s'inscrivant dans les transitions de demain en s'appuyant sur les forces et l'histoire du territoire											
		ORIENTATION 2.1 Economie				ORIENTATION 2.2 Tourisme			ORIENTATION 2.3 Agriculture				
Domaines	Thématiques environnementales	Objectif 2.1.1	Objectif 2.1.2	Objectif 2.1.3	Objectif 2.1.4	Objectif 2.2.1	Objectif 2.2.2	Objectif 2.2.3	Objectif 2.3.1	Objectif 2.3.2	Objectif 2.3.3	Objectif 2.3.4	Objectif 2.3.5
Climat, Air et Energie	Les consommations énergétiques							Moyen Terme	Moyen Terme				
	Les énergies renouvelables et de récupération	Moyen Terme	Moyen Terme										
	Les émissions polluantes et gaz à effet de serre								Moyen Terme				
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air												
	Les nuisances sonores			Moyen Terme	Moyen Terme								
	Les déchets	Moyen Terme	Moyen Terme			Long Terme	Moyen Terme						
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels,					Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme				Moyen Terme	Moyen Terme
	Les paysages urbains identitaires	Moyen Terme	Moyen Terme				Moyen Terme						
	Le patrimoine architectural et archéologique	Moyen Terme	Moyen Terme				Moyen Terme						
Sol et sous-sol	L'artificialisation des sols	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme					Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme
	La qualité des sols				Moyen Terme					Court Terme			
	La ressource minérale				Moyen Terme								
Biodiversité et écologie	Les espèces faunistiques et floristiques		Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme					Moyen Terme			Moyen Terme
	Les espaces naturels, agricoles et forestiers		Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme	Court Terme	Moyen Terme		Moyen Terme	Moyen Terme
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques				Moyen Terme					Moyen Terme			Moyen Terme
Ressource en eau	Les masses d'eaux superficielles et souterraines				Moyen Terme					Moyen Terme			
	Les usages de la ressource en eau					Moyen Terme	Moyen Terme			Moyen Terme			
	La gestion des eaux usées et pluviales	Moyen Terme	Moyen Terme							Moyen Terme			
Risques et santé des populations	Les risques naturels	Moyen Terme	Moyen Terme	Moyen Terme					Moyen Terme				
	Les risques industriels et technologiques	Long Terme											
	Les risques sanitaires												

→ Les grilles multicritères pour l'AXE 3

Matrice évaluative « Probabilité et Nature de l'incidence »		AXE STRATEGIQUE 3 : Une TRANSITION ENVIRONNEMENTALE engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité																								
		ORIENTATION 3.1 Biodiversité					ORIENTATION 3.2 Ressource en eau				ORIENTATION 3.3 Paysage et Patrimoine			ORIENTATION 3.4 ZAN		ORIENTATION 3.5 Air et Energie		ORIENTATION 3.6 Déchet et EC			ORIENTATION 3.7 Risques et Climat					
Domaines	Thématisques environnementales	Objectif 3.1.1	Objectif 3.1.2	Objectif 3.1.3	Objectif 3.1.4	Objectif 3.1.5	Objectif 3.2.1	Objectif 3.2.2	Objectif 3.2.3	Objectif 3.2.4	Objectif 3.3.1	Objectif 3.3.2	Objectif 3.3.3	Objectif 3.4.1	Objectif 3.4.2	Objectif 3.5.1	Objectif 3.5.2	Objectif 3.6.1	Objectif 3.6.2	Objectif 3.6.3	Objectif 3.7.1	Objectif 3.7.2	Objectif 3.7.3			
Climat, Air et Energie	Les consommations énergétiques	-	-	-	Probable	-	-	-	-	-	-	Probable	-	-	-	-	Probable	Possible	-	-	-	-	-	-		
	Les énergies renouvelables et de récupération	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Probable	-	-	-	-	-	-		
	Les émissions polluantes et gaz à effet de serre	-	-	Possible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Possible	Possible	Possible	Possible	-	-	-	-		
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Possible	-	-	-	Possible	-	-		
	Les nuisances sonores	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible	-	-	
	Les déchets	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible	-	-		
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels,	Possible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Probable	-	-	-	-	-	-	Possible	-	-	-	-	-	-	
	Les paysages urbains identitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Probable	Probable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Le patrimoine architectural et archéologique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Probable	Probable	-	-	-	-	-	Possible	-	-	-	-	-	-	
Sol et sous-sol	L'artificialisation des sols	Possible	Possible	Probable	-	-	-	-	-	-	-	Probable	-	-	-	-	-	Probable	Probable	-	Possible	Possible	-	-	-	
	La qualité des sols	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Possible	-	-	-	-	-	-	
	La ressource minérale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Possible	-	-	-	
Biodiversité et écologie	Les espèces faunistiques et floristiques	Probable	Probable	Probable	-	Probable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Possible	-	-	-	-	-	-	
	Les espaces naturels, agricoles et forestiers	Probable	Probable	Probable	-	Probable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Probable	-	Possible	-	-	-	-	-	
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	Probable	Probable	Probable	Probable	Probable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Possible	Possible	Possible	Possible	-	-	-	-	
Ressource en eau	Les masses d'eaux superficielles et souterraines	-	Probable	-	-	-	-	-	-	-	-	Probable	Probable	Possible	Possible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Les usages de la ressource en eau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Probable	Probable	Possible	Possible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	La gestion des eaux usées et pluviales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Probable	Probable	-	-	-	-	Possible	-	-	-	Probable	-	-	-	
Risques et santé des populations	Les risques naturels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Possible	-	-	-	Possible	Probable	Probable	Possible	
	Les risques industriels et technologiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Possible	-	-	-	Probable	-	-	-
	Les risques sanitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Probable	-	-	-	

Matrice évaluative		AXE STRATEGIQUE 3 : Une TRANSITION ENVIRONNEMENTALE engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité																							
		ORIENTATION 3.1 Biodiversité					ORIENTATION 3.2 Ressource en eau					ORIENTATION 3.3 Paysage et Patrimoine				ORIENTATION 3.4 ZAN			ORIENTATION 3.5 Air et Energie			ORIENTATION 3.6 Déchet et EC			ORIENTATION 3.7 Risques et Climat
Domaines	Thématiques environnementales	Objectif 3.1.1	Objectif 3.1.2	Objectif 3.1.3	Objectif 3.1.4	Objectif 3.1.5	Objectif 3.2.1	Objectif 3.2.2	Objectif 3.2.3	Objectif 3.2.4	Objectif 3.3.1	Objectif 3.3.2	Objectif 3.3.3	Objectif 3.4.1	Objectif 3.4.2	Objectif 3.5.1	Objectif 3.5.2	Objectif 3.6.1	Objectif 3.6.2	Objectif 3.6.3	Objectif 3.7.1	Objectif 3.7.2	Objectif 3.7.3		
Climat, Air et Energie	Les consommations énergétiques					Indirect										Indirect									
	Les énergies renouvelables et de récupération																								
	Les émissions polluantes et gaz à effet de serre					Indirect																			
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air																								Indirect
	Les nuisances sonores																						Indirect	Indirect	
	Les déchets																						Indirect	Direct	Direct
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels,	Indirect														Direct									
	Les paysages urbains identitaires															Direct	Indirect								
	Le patrimoine architectural et archéologique															Direct	Indirect								
Sol et sous-sol	L'artificialisation des sols	Indirect	Indirect	Direct												Direct		Direct	Direct				Direct	Direct	
	La qualité des sols																			Indirect					
	La ressource minérale																								Indirect
Biodiversité et écologie	Les espèces faunistiques et floristiques	Indirect	Direct	Indirect			Indirect																		
	Les espaces naturels, agricoles et forestiers	Direct	Direct	Indirect			Direct																		
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	Direct	Direct	Direct	Direct	Indirect											Indirect		Indirect	Indirect					
Ressource en eau	Les masses d'eaux superficielles et souterraines		Direct													Direct	Indirect	Indirect	Indirect						
	Les usages de la ressource en eau															Indirect	Direct	Indirect	Indirect						
	La gestion des eaux usées et pluviales															Direct	Direct								
Risques et santé des populations	Les risques naturels																			Indirect				Direct	Indirect
	Les risques industriels et technologiques																			Indirect			Direct		
	Les risques sanitaires																						Direct		

Matrice évaluative		AXE STRATEGIQUE 3 : Une TRANSITION ENVIRONNEMENTALE engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité																							
		ORIENTATION 3.1 Biodiversité					ORIENTATION 3.2 Ressource en eau					ORIENTATION 3.3 Paysage et Patrimoine				ORIENTATION 3.4 ZAN			ORIENTATION 3.5 Air et Energie			ORIENTATION 3.6 Déchet et EC			ORIENTATION 3.7 Risques et Climat
Domaines	Thématiques environnementales	Objectif 3.1.1	Objectif 3.1.2	Objectif 3.1.3	Objectif 3.1.4	Objectif 3.1.5	Objectif 3.2.1	Objectif 3.2.2	Objectif 3.2.3	Objectif 3.2.4	Objectif 3.3.1	Objectif 3.3.2	Objectif 3.3.3	Objectif 3.4.1	Objectif 3.4.2	Objectif 3.5.1	Objectif 3.5.2	Objectif 3.6.1	Objectif 3.6.2	Objectif 3.6.3	Objectif 3.7.1	Objectif 3.7.2	Objectif 3.7.3		
Climat, Air et Energie	Les consommations énergétiques					Permament											Permament	Permament							
	Les énergies renouvelables et de récupération																		Permament						
	Les émissions polluantes et gaz à effet de serre					Permament												Permament	Réversible		Réversible				
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air																		Réversible				Réversible		
	Les nuisances sonores																		Réversible	Réversible			Réversible		
	Les déchets																	Réversible	Permament	Permament	Réversible				
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels,	Permament																	Réversible						
	Les paysages urbains identitaires															Permament	Permament								
	Le patrimoine architectural et archéologique															Permament	Permament			Réversible					
Sol et sous-sol	L'artificialisation des sols	Permament	Réversible	Réversible												Réversible		Permament	Permament		Réversible	Réversible			
	La qualité des sols																		Réversible						
	La ressource minérale																				Réversible				
Biodiversité et écologie	Les espèces faunistiques et floristiques	Permament	Permament	Permament			Permament												Réversible						
	Les espaces naturels, agricoles et forestiers	Permament	Permament	Permament			Permament												Réversible						
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	Permament	Permament	Réversible	Réversible	Permament										Réversible		Réversible		Réversible					
Ressource en eau	Les masses d'eaux superficielles et souterraines		Permament					Permament	Permament	Réversible	Réversible											Permament			
	Les usages de la ressource en eau							Réversible	Permament	Réversible	Réversible														
	La gestion des eaux usées et pluviales									Permament	Permament							Réversible							
Risques et santé des populations	Les risques naturels																	Réversible				Permament			
	Les risques industriels et technologiques																		Réversible						
	Les risques sanitaires																		Réversible						

Matrice évaluative		AXE STRATEGIQUE 3 : Une TRANSITION ENVIRONNEMENTALE engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité																					
		ORIENTATION 3.1 Biodiversité					ORIENTATION 3.2 Ressource en eau					ORIENTATION 3.3 Paysage et Patrimoine			ORIENTATION 3.4 ZAN		ORIENTATION 3.5 Air et Energie		ORIENTATION 3.6 Déchet et EC			ORIENTATION 3.7 Risques et Climat	
Domaines	Thématiques environnementales	Objectif 3.1.1	Objectif 3.1.2	Objectif 3.1.3	Objectif 3.1.4	Objectif 3.1.5	Objectif 3.2.1	Objectif 3.2.2	Objectif 3.2.3	Objectif 3.2.4	Objectif 3.3.1	Objectif 3.3.2	Objectif 3.3.3	Objectif 3.4.1	Objectif 3.4.2	Objectif 3.5.1	Objectif 3.5.2	Objectif 3.6.1	Objectif 3.6.2	Objectif 3.6.3	Objectif 3.7.1	Objectif 3.7.2	Objectif 3.7.3
Climat, Air et Energie	Les consommations énergétiques						Moyen Térme										Moyen Térme	Moyen Térme					
	Les énergies renouvelables et de récupération																		Moyen Térme				
	Les émissions polluantes et gaz à effet de serre						Moyen Térme												Moyen Térme	Moyen Térme		Moyen Térme	
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air																		Moyen Térme			Moyen Térme	
	Les nuisances sonores																		Moyen Térme	Moyen Térme		Moyen Térme	
	Les déchets																		Moyen Térme	Court Térme	Moyen Térme	Moyen Térme	
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels		Moyen Térme																Moyen Térme				
	Les paysages urbains identitaires																	Court Térme	Moyen Térme				
	Le patrimoine architectural et archéologique																	Court Térme	Moyen Térme		Moyen Térme		
Sol et sous-sol	L'artificialisation des sols	Long Térme	Moyen Térme	Moyen Térme														Moyen Térme			Moyen Térme	Moyen Térme	
	La qualité des sols																	Court Térme	Moyen Térme				
	La ressource minérale																				Moyen Térme		
Biodiversité et écologie	Les espèces faunistiques et floristiques	Moyen Térme	Moyen Térme	Moyen Térme			Moyen Térme												Moyen Térme				
	Les espaces naturels, agricoles et forestiers	Court Térme	Moyen Térme	Moyen Térme			Moyen Térme												Moyen Térme			Moyen Térme	
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	Court Térme	Court Térme	Moyen Térme	Moyen Térme	Moyen Térme												Moyen Térme			Moyen Térme		
Ressource en eau	Les masses d'eaux superficielles et souterraines		Court Térme					Court Térme	Moyen Térme	Moyen Térme	Moyen Térme												
	Les usages de la ressource en eau							Moyen Térme	Moyen Térme	Moyen Térme	Moyen Térme												
	La gestion des eaux usées et pluviales											Court Térme	Moyen Térme						Moyen Térme			Moyen Térme	
Risques et santé des populations	Les risques naturels																		Moyen Térme			Moyen Térme	
	Les risques industriels et technologiques																		Moyen Térme			Moyen Térme	
	Les risques sanitaires																		Moyen Térme			Moyen Térme	